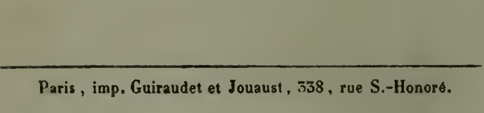


# VARIÉTÉS
# HISTORIQUES
# ET LITTÉRAIRES.


Paris, imp. Guiraudet et Jouaust, 338, rue S.-Honoré.

# VARIÉTÉS
# HISTORIQUES
## ET LITTÉRAIRES

Recueil de pièces volantes rares et curieuses
en prose et en vers

*Revues et annotées*

PAR

M. ÉDOUARD FOURNIER

TOME I




A PARIS
Chez P. JANNET, Libraire

MDCCCLV





# PRÉFACE.

Jusqu'à ces derniers temps, pour les études d'histoire et de littérature, on ne s'étoit guère adressé qu'aux ouvrages traitant *in extenso* de la question historique ou littéraire dont on étoit curieux; on n'alloit d'ordinaire qu'aux renseignements consacrés, aux sources connues et en évidence, c'est-à-dire aux gros livres, qui ne répondoient pas toujours; l'on paroissoit à peine se douter que, tout près de ces documents pour ainsi dire épuisés par l'usage, auprès de ces volumes muets, ou ne parlant que pour se répéter, il se trouvoit de simples livrets, de minces plaquettes, tout remplis des faits omis par les grands livres, d'autant plus intéressants, la plupart, qu'ils étoient plus inconnus, et que l'ignorance où l'on étoit même de leur titre leur avoit laissé, après deux ou trois siècles, tout le piquant de la nouveauté.

Le goût des livres rares, qui s'est si bien développé pendant toute la première moitié de ce siè-

cle, a fait retrouver un très grand nombre des pièces dont nous parlons, et a fait assigner à chacune son prix vénal. Ce n'étoit pas assez : il ne suffisoit pas que ces livrets curieux eussent été trouvés pour le bibliophile ; il falloit aussi qu'ils fussent acquis pour l'écrivain préoccupé des curiosités de toutes les histoires, de toutes les littératures ; il ne falloit pas seulement qu'ils eussent un prix dans les ventes par devant le commissaire-priseur, il étoit bon qu'ils retrouvassent aussi leur valeur réelle devant l'amateur qui, pour se consoler de ne pas posséder, veut au moins pouvoir lire et travailler.

Leur rareté a fait le prix vénal de ces pièces ; la publicité doit montrer leur prix historique, leur valeur littéraire, et ainsi leur réhabilitation ressortira de deux contraires. Voilà ce que nous nous sommes dit, voilà ce qui nous a guidé dans la recherche de celles dont ce volume commence le recueil.

Nous nous adressons à toutes les classes de lecteurs curieux et travailleurs ; nous voulons apporter à chacun, quelle que soit la préoccupation de ses études, notre lot de connoissances nouvelles et de documents inattendus ; c'est pour cela qu'au lieu de suivre un ordre quelconque, qui nous eût fatalement rendu exclusif, et nous eût forcé, dès l'abord, de démentir notre titre, nous nous sommes

imposé le désordre qu'on remarquera dans ce premier volume, comme dans les suivants, et qui nous permettra, grâce à son sans-gêne et à son mépris des transitions, de satisfaire ensemble et l'une après l'autre toutes les curiosités.

L'immense période comprise entre la seconde partie du XVI$^e$ siècle et la Révolution, tel est l'espace que nous nous promettons d'explorer, dans tout ce qu'il a d'intéressant au point de vue des faits de l'histoire ou des œuvres de l'esprit.





*Ensuit une remonstrance touchant la garde de la librairie du roy, addressée à toutes personnes qui ayment les lettres, par Jean Gosselin, garde d'icelle librairie*[1].

Vous, Messeigneurs, et autres personnes qui avez cest honneur d'aimer les lettres et ceux qui les traittent, je, Jean Gosselin, garde de la librairie royale, vous prie d'entendre le brief discours qui ensuit :

Il y a trente-quatre ans et plus que j'ay la charge de garder la librairie du roy, qui est un des plus beaux thresors de ce royaume, durant lequel temps je l'ay gardée plusieurs années dedans le chasteau de Fontainebleau, et puis, par le commandement du roy Charles IX[2], je la feis apporter en ceste ville

1. Jean Gosselin succéda à Mathieu La Bssie comme garde de la bibliothèque du Roi à Fontainebleau (*Discours sur l'histoire de la bibliothèque du Roi*, en tête du 1er volume du catalogue imprimé, p. 16.)

2. Cette déclaration si positive de Jean Gosselin rétablit un fait altéré dans le *Discours* cité tout-à-l'heure. Il devient constant que ce ne fut pas sous Henri IV, en 1595, comme les auteurs de cette notice, d'ailleurs excellente, l'ont avancé, mais long-temps auparavant, sous Charles IX, que la bibliothèque fut transférée de Fontainebleau à Paris.

de Paris; et combien que, depuis le temps que j'ay la charge de garder la dicte librairie, les sciences et lettres ayent eu beaucoup de traverses et adversitez, si est-ce que Dieu m'a faict la grace d'avoir fidellement gardé icelle librairie, et d'avoir empesché plusieurs fois qu'elle n'ayt esté dissipée ou ruynée, et signamment depuis le commencement des derniers troubles, que quelques uns des supposts de la ligue ont voulu s'ingérer d'entrer en icelle, souz couleur d'y vouloir donner ordre selon leur façon, lesquels j'ay empesché, par la grace de Dieu et par l'ayde de Messeigneurs et amis, et, voyant que je ne pourois plus résister contre la force de tels supposts, estimant aussi qu'ils auroient plus de hardiesse d'entrer en la dicte librairie en ma présence, me contraignant, par emprisonnement de ma personne, leur en faire ouverture, qu'ils n'auroient pas en mon absence, j'ay très bien fermé la porte d'icelle librairie, avec une bonne serrure et un bon cadenat, et par dedans avec une forte barre, et me suis absenté de ceste ville de Paris deux mois devant qu'elle ait esté assiégée, et me suis retiré à Saint-Denis, où estoit Sa Majesté, et par après me suis refugié en la ville de Meleun, qui estoit en l'obéissance du roy, là où j'ay été jusques à la dernière trève, durant laquelle le président de Nully, qui pour lors avoit moult d'autorité en ceste ville de Paris, meu d'une particulière affection, s'est adressé à la dicte librairie, a fait crocheter la serrure et le cadenat dont la porte d'icelle estoit fermée; et ne pouvant ouvrir icelle porte, à cause qu'elle estoit fermée par derrière avec une forte barre, il a fait rompre la muraille afin

d'ouvrir la dicte porte, est entré en icelle librairie avec telle compagnie qu'il luy a pleu [1], et y est allé

1. Jean Gosselin a fait ailleurs une autre constatation de cet acte de violence et des pillages qui en furent la conséquence. Entre autres choses précieuces, un manuscrit françois, *Marguerites historiales* de Jean Massüe, avoit été distrait de la bibliothèque. Il y fut réintégré après les troubles, mais un cahier y manquoit. J. Gosselin, qui étoit encore *garde de la librairie*, afin de renvoyer à qui de droit la responsabilité de cette mutilation, écrivit cette note sur le côté intérieur de la couverture du manuscrit : « Mémoire que le président de Nully, durant la ligue et durant la trêve, s'est saisi de la librairie, laquelle il a possédée jusqu'à la fin du moys de mars, en MDXCIV, qui sont six mois, pendant lequel temps on a coupé ou emporté le premier cahier du présent livre, auquel cahier estoient contenues choses remarquables. *Item*, durant le temps susdit, ont esté emportez de cette dite librairie plusieurs livres dont le commissaire Chenault feist enqueste bientôt après que le dit président eut rendu cette librairie. Signé Gosselin, *ita est.* » Dans le *Discours* qui sert d'introduction au catalogue (p. 17), cette curieuse note est citée, puis il est dit après : « Ce garde (Jean Gosselin) parle ensuite des tentatives que Guillaume Rose, evesque de Senlis, et Pegenac, docteur de Sorbonne, fameux ligueurs, firent dans un autre temps pour envahir la Bibliothèque royale; et il a adjouté qu'ils en furent toujours empeschez par le président Brisson, à la requête et à la sollicitation de lui Gosselin. » Cette circonstance, comme le remarquent les auteurs du *Discours*, est en contradiction avec ce qu'assure Joseph Scaliger dans ses *Lettres* (lib. I, epist. 63). A l'entendre, Barnabé Brisson « ayant eu chez lui un bon nombre des livres du Roi, sa veuve les vendit presque rien. » Il faut sans doute être moins rigoureux que Scaliger, et ne pas faire un crime de ces simples emprunts au malheureux

plusieurs fois avec ses gens, qu'on a veu s'en aller avecques luy portans d'assez gros pacquets soubs leurs manteaux, et a possédé la dicte librairie, ainsi qu'il a voulu, jusques au temps que ceste ville a esté réduite en l'obéissance du roy, et que Sa Majesté luy a mandé de me rendre les clefs d'icelle li-

président, qui ne fut que trop empêché pour rendre ce qu'il avait emprunté; mais il faut regretter la perte qui en résulta pour la bibliothèque, et qui ne fut que trop réelle. Parmi les livres qui ne reparurent plus se trouvait l'un des deux seuls exemplaires échappés à l'auto-da-fé que le numismatiste Hautin avoit fait de son *Traité des Médailles*. Gardant l'un pour lui, il avait donné l'autre à la bibliothèque du Roi : « Il en fut tiré, avec quelques autres, par M. Brisson, qui, les ayant portez chez lui, selon sa coutume, pour les examiner plus à loisir, et dans le dessein de les remettre à leur rang, fut prévenu de la mort, ayant péri malheureusement dans les désordres de la ligue. Sa veuve, qui trouva ce livre parmi ceux de son mari, sans démêler s'il étoit de la Bibliothèque royale ou non, le vendit avec les autres. » (*Essais de littérature pour la connoissance des livres, etc.*) La Haye, 1703, in-12, p. 15. — Les Sainte-Marthe ont aussi parlé des pertes faites alors par la bibliothèque Le père en fait mention dans l'un de ses opuscules, le fils dans un *Discours* au Roi sur la bibliothèque de Fontainebleau. Le Prince, dans son essai historique sur la *Bibliothèque du Roi*, ne fait que reproduire à ce sujet ce qu'il a trouvé dans le *Discours* préliminaire; il ajoute, toutefois, dans une longue note, que parmi les livres disparus se trouvoit le manuscrit des *Statuts et livre armorial des escripts et blasons des armes des chevaliers et commandeurs de l'ordre et milice du Saint-Esprit, institué par Henri III en* 1578, manuscrit magnifique qui, plus tard, passa de chez Gaignat dans la bibliothèque du duc de la Vallière.

brairie, et remettre en la dite librairie les livres d'icelle si aucuns en avoit pris, et ledit président m'a seulement rendu les clefs, disant qu'il n'avoit pris aucune chose dedans la dite librairie. Je n'en veux pas parler plus avant; mais je reviens à mon propos, à moy plus nécessaire : c'est que vous, messeigneurs et autres personnes qui aymez les lettres et ceux qui les traictent, je vous supplie d'entendre l'estat calamiteux auquel m'ont réduit les supposts de la ligue. Aucuns de ceux qui estoient en ceste ville de Paris, très mal affectionnez envers les serviteurs du roy, estant advertis que je m'estois retiré en ville qui estoit en l'obéissance du roy, viennent en mon logis, auprès de Sainct-Nicolas-des-Champs, où j'avois laissé feu ma femme, et ravissent tout mon bien, tellement qu'il ne me demeure rien, et s'ils m'eussent trouvé, ils ne m'eussent pas laissé derrière. Voylà comment les dits supposts de la ligue m'ont reduit en fort grande nécessité. Mais Sa Majesté, pleine de bonté, ayant entendu les fidelles services que j'ay faits par le passé, et que je faits encores de présent, et aussi la grande nécessité où j'ay esté et suis encores maintenant, a ordonné et commandé très expressement (mesmement par l'advis de son conseil) à maistre Balthasar Gobelin, thresorier de l'espargne, qu'il ait à me payer comptant, des plus clairs deniers de sa charge, la somme de seize cens soixante six escus, à moy deue pour plusieurs années de mes gaiges, et pour deniers par moy desboursez pour l'entretenement de la dite librairie, de laquelle il y a mandement deuement expédié, dont la copie ensuit par cy aprés.

Et d'autant que monsieur le thresorier ne m'en veult pas faire la raison, la nécessité me contraint de supplier humblement vous autres, Messeigneurs et autres personnes honorables qui aymez les lettres, qu'il plaise à chacun de vous (quand l'occasion se présentera) de remonstrer et persuader audit thrésorier qu'il acquerroit honneur, avec la grace de Dieu et des hommes, en faisant plaisir (suyvant le bon vouloir du roy) aux personnes qui traictent les lettres, font service au roy et au publiq, et spécialement en me payant ce qui m'est deu et ordonné par sa dicte Majesté, afin que m'acquite envers les gens de bien qui m'ont presté argent durant le mauvais temps qui a couru, et aussi que j'aye moien d'avoir du pain et des habilements en l'aage où je suis : car autrement (à mon très grand regret) je seray contrainct, après que j'ay servy fidellement quatre grands roys, par l'espace de trente-quatre ans, de mendier et demander l'aumosne (avec grande honte) à toutes personnes que je cognoistray aymer les lettres, plus tost que de mourir de faim en languissant.

---

*Ensuit la copie du mandement par lequel le Roy mande très expressément à maistre Balthasar Gobelin, thresorier de l'Espargne, qu'il paye à Jean Gosselin, garde de la librairie royale, les gages qui lui sont deuz et les deniers qu'il a desboursez pour l'entretenement de la dicte librairie.*



ENRY, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à notre amé et feal conseiller et tresorier de nostre espargne maistre Balthasar Gobelin, salut. Nous vous avons mandé par nos lettres patentes du diseptième jour d'octobre dernier de payer à nostre bien aimé Jean Gosselin, garde de nostre librairie, la somme de seze cens soixante six escus deux tiers, à luy deue pour les causes et comme il est porté par nos dictes lettres, ausquelles, ainsi qu'il nous a fait humblement remonstrer, vous faictes difficulté de satisfaire, à cause des reglemens par nous nagueires faits en nostre conseil sur le faict de nos finances, nous suppliant très humblement, attendu que c'est chose deue pour ses gaiges et remboursement des frais par luy avancez pour la conservation et entretenement de notre dicte librairie, luy vouloir sur ce subvenir, pour ce est-il que ayant esgard aux longs et fidelles services que le dit Gosselin nous a faits, et aux feus roys nos predecesseurs, en quoi il a reçeu de grandes pertes en ses biens, et desirants luy donner moyen de vivre le reste de ses

jours, nous voulons et nous vous mandons très expressement par ces presentes que, sans vous arrester ny avoir aucun egard aux dicts reglements, vous ayez, des plus clers deniers de vostre charge, à payer, bailler et délivrer comptant à iceluy Gosselin, la dicte somme de seize cents soixante six escus deux tiers, selon et tout ainsi qu'il vous est mandé faire par nos dictes lettres cy attachées sous nostre contreseel, sans qu'il luy soit besoing de plus en venir à plainte à nous, nonobstant lesdicts réglements et deffences au contraire, de la rigueur desquelles nous l'avons excepté et reservé, exceptons et reservons, et vous en avons dechargé et dechargeons par ces dictes presentes, signées de notre main, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le quatrième jour de mars l'an de grace mil cinq cens quatre vings quinze, et de nostre règne le sixième.

Ainsi signé : HENRY, et plus bas : Par le roy, POTTIER; et scellé sur simple queüe en cire jaune, et au dos est écrit ce qui s'en suit : Enregistré au contrerolle général des finances, par moy, soubzsigné, à Paris, le septième mars mil cinq cens quatre vings quinze.

*Signé :* DE SALDAIGNE.

Ceux qui embrassent Pluton et le préfèrent aux thresors de Palas vont estre mal contents de la petite remonstrance, à cause de quoy je suys iniquement traicté touchant cest affaire.

*Ventus en est vita mea.*



*Le Diogène françois*[1], *ou les facetieux discours du vray anti-dotour comique blaisois. Jouxte la coppie imprimée à Limoge, par Guillaume Bureau, imprimeur et libraire, près l'église Sainct-Michel.*

M. DC. XVII.

In-8.

## AUX LECTEURS.

*Les subjects trop serieux se convertissent le plus souvent en un ennuy qui nous rend paresseux à la lecture; par divertissement, et pour les heures moings occupées, j'ay fagoté ce paradoxe facetieux, pour servir d'apozeme cordial aux esprits melancholiques et moins curieux. Les matières graves temperées par la conso-*

1. Il ne faut pas confondre ce livret avec un autre paru sous le même titre en 1615, réimprimé dans l'un des volumes du recueil A. Z, et le même dont Malherbe écrivoit à Peiresc, le 13 février 1615 : « Il s'est fait un *Diogène françois*, mais ridicule et impertinent; et, hormis trois ou quatre mots où il contrefait le baragouin d'un certain homme et bouffonne sur la physionomie d'un autre, je n'en donnerois pas un clou à soufflet. »

*lation de quelque gaillardise ne sont que plus agreables, de mesme que le printemps plus récréatif par les froidures d'un importun hyver. Il vaut mieux rire franchement et avecques ses amis, et sans crainte, que faire la chattemitte et estre du nombre de ceux* qui furtim coëunt et sua furta regunt.

---

## A CE LIVRET.

Passe, tu es assez fort,
Ton humeur est ta conduite,
L'on ne te peut faire tort,
Tes ennemys sont en fuite.

---

## PARADOXE

### SUR LES CHOSES PETITES.

P*arvi parva decent*, à petit mercier petit pannier. Voyons d'où vient la cause efficiente de ceste matiere. Hier justement à deux heures et demye deux minutes, et un moment après midy, estant au jour d'une vieille fenestre casuellement trivialle, appuyé comme un Astrophile, j'entendy deux grosses chambrières grasses, grosses et rebondies, dont l'une complaignante disoit : Hélas! qu'il m'ennuye en ceste ville! Les hommes y sont si petits qu'il n'y a ny sel ny saulce. Comment! lui respondit sa camarade; il en arrive tous les jours de si grands, de si gros et de si longs à votre logis, que n'en prenez-vous quelqu'un pour le prix de vostre argent? Sur ce discours, la

ratelle s'esmeut de telle sorte, que je fus sur l'aprés de passer le pas, comme celuy qui mourut à force de rire voyant un âne qui mangeoit des figues sur sa table. Cela fut cause que tout aussitôt je mis la main à la plume, et qu'à chapeau relevé je resoluz de rembarrer cette insatiable caqueterie, et qu'en despit de sa langue jasarde, je decrete la manutation, le support et protection des choses petites, que je concluds, di-je, à sourcil refrongé, de les mettre en lustres et frontispice.

*Primo.* Est-il rien plus petit que l'amour? plus poupin que l'amour? plus mignard que l'amour? plus abrégé que l'amour? C'est luy toutefois qui premier fendit le chaos, et qui premier mit la réunion entre les choses confuses : voyez, de grace, les forces, la vertu et l'energie de ce petit babouin d'amour ! Aussi dit-on : *Omnia vincit amor.*

*Secundo.* Lors qu'une beauté veut emprisonner quelque amoureux trancy, par où fait-elle sa capture? Par les yeux, la partie la plus delicatte de ceste masse de chair : c'est pourquoy Ovide tient que *oculi sunt in amore duces.* Tous les philosophes assemblez, voulant signifier ce que c'estoit que de l'homme, l'ont appelé microcosme, *tanquam parvus mundus*; l'ont, dis-je, deffini par ce mot de *petit monde*, pour notifier que les choses petites ont je ne sçay quoy de plus que les grandes, *et igitur aures arigite, admiranda canam.* Il est certain qu'Apulée, ayant mangé un petit bouton de rose, laissa sa forme asinaire et reprit sa premiere. Un bon orateur se recognoist lors qu'il parle en peu de mots, succinctement et laconiquement, au contraire

de nos procureurs, chicaneurs, appariteurs et garde-nottes, qui estendent et pourfillent le miserable cahyer, pour faire valoir leurs escritures. *Juxta illud odor lucri bonus est ex re qualibet*, que quelque maleficié et morfondu presente une pistole à son medecin pour son ordonnance, jaçoit qu'elle soit petite et rongnée contre la reigle *hic et hac et hoc nimis*, au diable s'il en fait refus : *donum quodcumque sumendum*. Voylà, voilà : les maximes *d'accipe, sume, cape*, sont cejourd'huy si ressentes et familières, qu'on est contrainct d'avouer à monsieur le bachelier, pour la peine de ces recipez, *materiam non formam*, si mieux il ne vouloit recevoir du febricitant *stercus aureum* en champ de gueule.

N'en déplaise à messieurs nos courtisans, ils ayment aussi les choses petites, le chapeau petit, la barbe petite en queue de canard, le petit manteau à la clisterique [1], la petite espée, et, foy de Platon, le plus souvent la bourse si petite, qu'il ne se trouve rien dedans, suivant ces mots : A demain, je n'ay point de monnoye, les pistoles me font ombre. Que feroit-on là? Il faut confesser qu'aujourd'huy *vanitas vanitatum et omnia vanitas*. Leurs lettres amoureuses s'appellent poulets, *in diminutivo*, et non pas chappons [2], où avecque peu de discours ils font espanouyr ceste rose qui fleurit tous les moys.

1. La forme écourtée des manteaux dont on parle ici, et qui, ne descendant guère plus bas que les reins, eussent été si favorables aux apothicaires qui poursuivoient Pourceaugnac, fait comprendre de reste le sens de ce mot *clistérique*.

2. On avoit dit aussi *chappons* pour lettres galantes; on les écrivoit surtout en vers. Il s'en trouve plusieurs dans les

Pour crayonner une belle Helène, il faut qu'elle aye un petit sorcil à perte de veüe, une petite bouche, un petit manton, un petit tetin rondelet, blanchelet et mignardelet, et non point de ces poupes et tetasses à la perigourdine, propres à charger sur l'espaule comme une besace; il faut, di-je, qu'elle aye une petite main potelée et caillotée, *absque fuco et cerusa*, un petit pied, et un petit, petit, petit, etc.

Appelles, voulant dépeindre une beauté parfaite, emprunta les attraits plus beaux des plus gratieuses filles de la ville de Crotone, par le moyen desquelles il se fit un petit tableau soubz le nom de madame Venus, l'une des merveilles du monde, et dit-on que ceste bonne dame avoit les talons si petits et si courts, qu'à toute heure elle tomboit à la renverse. Pour moy, je n'en parle que par ouyr dire; je m'en rapporte à Flore et Laïs, ses compagnes.

Hippocrate nous advertit que les bonnes drogues se mettent ordinairement ès petites boëtes, et ses disciples par succession tiennent qu'une petite mouche fait souvent peter et vessir un grand ase. S'il est ainsi, nous aurons besoing cest an nouveau de forces queües pour les chasser, si mieux on ne fait inhibitions et défences à ces taons et frelons du repos public de passer les portes de la ville en ces mots :

Troupe picquante et du tout vile,
Des asnes le vray chastiment,

poésies de Christophe de Beaujeu. « On conçoit aisément, est-il dit à ce propos dans les *Mélanges d'une grande bibliothèque*, tome VII, pag. 297, que les poulets galants sont des diminutifs de ces chapons-là. »

Nous vous faisons commandement
De reculer de nostre ville.

Et si, par le moyen de la prosopopée, ces guespes vouloient s'arraisonner et contester leur antienne liberté, espouventez-les en ceste façon, comme Ænée parlant à Turne :

Nos Arcades à ceste fois
Ont sur vous un tel advantage
Qu'ils naissent soubz humain visage,
Comme les feuilles par les bois.

Les maistres des sales noires qui percent le vent avecque la boure [1] tiennent que les meilleurs joueurs de paulme se recognoissent quand à frise corde et à fauciles imperceptibles ils mettent dans les petits troux ; il en est ainsi des champions d'amour : les grands troux leurs sont odieux, desplaisants et desagréables. Prenons-les doncques petites et jeunes, vertes et tendres comme la fleur en son matin, selon Virgile : *collige, virgo, flores, dum flos novus et nova pubes : una dies aperit, deperit una dies.*

Un jour, appuyé sur la boutique d'un tisseran en cuir, après plusieurs discours sur les guerres d'Ostande, de Juilliers, de Hongrie, de Flandres [2], je luy demanday : A qui est ce petit soullier si bien fait, si bien coupé, si bien cousu et si bien paré ? Il me répondit : A une jeune damoyselle, miste, belle, gail-

1. Périphrase pour désigner les maîtres paumiers.

2. Ce sont les événements qui, de 1614 à 1617, devoient le plus préoccuper les esprits.

larde, dispose, gratieuse et affaitée, qui ne chausse qu'à trois petits points, mais il est bien vray qu'elle couche à douze grands, mesure de Saint-Denis en France ; et qu'ainsi ne soit, me dit-il, considerez ce satyre, *in laudem ex parte cujusdam amasi irritati* : car il parloit latin, le drôle, et s'il m'affirma ne l'avoir jamais apris qu'au siége des Toopinambous, près de Marathon, soubz l'equateur oriental.

Petite, que vous estes sotte,
Dans ceste robe de prix !
Je n'ayme point le mespris.
Quitez-la, qu'on la décrotte.
Je n'ayme point que l'on trote
Pour efforer les esprits :
Cela ressent sa Cypris
Lorsqu'à Mars on la garote.
Que si vous craignez les loix
De la courrière des mois
Et de mort estre ferue,
Sans bruit accourez à moy :
Avecq' un bon pied de roy :
Vous serez tost securüe.

Je recognus par ce sonnet que nostre tireur de rivet vouloit rapporter ses douze grands points à ce bon pied de roy, gaige suffisant pour contenter les plus degoustez : o *parva iterum quam excellentissima!* Que dirons-nous de plus? Si nous sommes à quelque sympose ou banquet françois, est-il pas plus beau de voir sur notre assiette des os de perdriaux, de cailles, de faisandeaux, d'alloüettes, d'ortolans, de pigeonneaux, de poulets, de ramiers, de

palombes, de tourterelles, de grives, de levraux, que non pas ceux d'un bœuf, d'une vache, d'un pourceau, d'une truye, d'un bouc, d'une chèvre et autres bestes puantes, grossières et massives? Baste, baste, *in parvis virtus, in magnis virus*. Par comparaison, qu'on demande à quelque pucelle de vingt ans estant à table : M'amye, voulez-vous manger de ces fricandeaux? de ces petits gougeons? de ces lamperons? de ces loches frites [1]? de ces barbillons? de ces soles à la gibelote? de ces brochetons? de ces grenouilles à la saulce blanche? Sage et civilisée, elle respondra : Un petit, s'il vous plaist, monsieur. Je remets à vos jugements quelle grace si elle disoit : Les plus gros et les plus longs me sont les meilleurs. *Quid magis*? Si quelque amoureux, pour favoriser sa maistresse et parvenir au but de ses bonnes graces, luy présentoit un bouquet composé d'une fleur de pavot, de chardon, d'herbe au soleil, de lys champestre, avec une feuille de choux ou de boüillon blanc à l'entour, se rendroit-il pas ridicule et stupide par devant les plus idiots de sa jurisdiction? Comment agencerons-nous donc ce bouquet pour sa grace et perfection? Avec une fleur de violette, de giroflée, de pensée, de jasmin, de jacinthe, de narcis, de paquerette, d'œillets, de boutons de rose, avec le myrthe plus petit et la marjolaine plus fran-

1. C'étoit la friture à la mode depuis que Henri IV, pour répondre à cette rodomontade de l'ambassadeur d'Espagne : « Votre Paris danseroit dans notre Gand », lui avoit dit : « J'ai une Loche (il parloit de cette ville de Touraine et de sa grosse tour) si grosse et si grande que tout le beurre d'Espagne ne suffiroit pas pour la frire.»

che qu'il se pourra trouver : voylà la gloire et l'immortalité des choses petites. Entre les oyseaux, l'on se plaist à nourrir un tarin, un rossignol, un serin, un lynot, un pinçon, un passereau, un chardonneret, un verdier, une alloüette et autres petits animaux plaisans à la vëue et à l'ouye. Il semble que la cour de nos princes sembleroit nüe et sans ornemens si elle ne s'accommodoit d'un pigmée, d'un nain, d'un mysantrope prodigieux et contrefaict, tant l'esprit de l'homme est agité de divers appetits changeans et variables ! Voyons ce quatrain fait sur l'un des plus petits frantaupins de l'Europe :

La doubleure d'une baguette
Dessoubz la peau d'une belette
Suffit pour luy faire en tout point
Le bas, la trousse et le pourpoint [1].

Il est à suposer que ce petit botiné estoit bastant de s'embarquer vers le nord pour boire du fleuve Strymon, en despit des grües ennemyes maistresses de ce rivage. Attendant mieux, soustenez et cherissez

1. Ce quatrain rappelle les nombreuses facéties et chansons qui furent faites au XVI[e] siècle contre la milice si promptement discréditée des Francs-Taupins. La plus curieuse chanson sur ce sujet se trouve dans le recueil Maurepas, avec son refrain :

Deriron, vignette sur vignon.

M. L. de Lincy l'a aussi donnée dans ses *Chants historiques du XVI[e] siècle*, mais c'est Le Duchat qui l'imprima le premier, dans sa note sur le passage de Rabelais ayant trait à » Bon Joan, capitaine des Franc-Topins. » (Liv. I, ch. 35.)

les choses petites, et j'auray occasion d'en loüer le premier dessein. *Valete et plaudite.*

## Suite des Choses petites.

Je ne puis oublier les choses petites, tellement insculptées, enracinées, caracterées, cizelées, imprimées, voyre s'il faut dire infuses dans le cerveau de mon intellect, que *deum timo pascent apes, dum rore cicadæ*, toujours, toujours j'auray en reverence le fond de la cause du subject de ceste matière, tant opulentissime et tant excellentissime! *O parva turturella! parva colombella! parva muliercula! parva filiola! parva puella!* Je maintien à visage refrongné, à poil hérissé et à barbe partialisée, qu'il n'est rien de plus poupin, de plus mignon et de mieux calamistré (ce mot est bon jaçoit que pedentesque, *calamistro, as, âre, penultima longa*; il passera en despit du censeur); est-il rien, dis-je, de plus poly que la chose petite?

Margoton sans fin m'agite
En son giron arresté,
Non pas tant pour sa beauté,
Que pour ce qu'elle est petite.

Commençons donc par ce syllogisme parodoxiquement formé à la ciceroniène: *La lune est plus grande que la terre*; *la lune nous semble plus petite:* ergo, *la chose petite nous doit sembler plus grande que toute la terre.* Et bien! bouches antiperistasées, qui, comme les Thyades, Menades et Bacchantes, forcenez contre les choses petites, avez-vous jamais ouy dire qu'à petit chien grande queüe? à petit rouet

bon ressort? et à petite braguette grand engin? Ouvrez les yeux, testes degoustées, et aprenez que soubz un petit buisson gist un grand lièvre, que dans une petite cheminée on y faict un grand feu, et que dans une basse maison la vertu le plus souvent y séjourne. *Parvus et pauper scientiarum magister.* Le nombre des sages est petit, celuy des foux universel; un seul Platon suffit pour user la vie à une iliade de bouriquets, officiers sedentaires, arcades de Mirebeau. Que dirons-nous de ce petit poisson *Remora*, qui, malgré toute tempeste, arreste les plus grands vaisseaux en plaine mer? D'où ceste vertu occulte et cachée? Aristote, lisant sur sa vertu, Aristote, lequel envoya dans Euripe pour un semblable subject. *Aristo non Euripium, imo Eurip. Aristo.* Cela me fait souvenir de ce grand Hercul, qui se laissa embabouiner par Omphale, petite femelette, afin d'esteindre sa chandelle et exterminer son chaud et bouillant desir au monument du tambour de nature. Avoit-il raison, le compagnon, de tourner le fuseau et soubs l'habit de femme chanter toute la nuit! *Et compressa fuit Omphale.* Quel dompteur de monstres! quel officier d'amour! il aymoit mieux un dedans que trois dehors. Que dirons-nous de ce petit animal que nos cosmographes appellent Ichneumô, lequel, espiant l'absence du crocodil, destruict et ronge ses œufs, et par ce moyen delivre l'Egipte d'une mortelle apprehension? Que dirons-nous de l'abeille, dont Virgile a voulu enrichir son quatriesme des *Georgiques*, le commençant par ces mots : *Protinus aris mellis celestia dona exequar*, où il est descript si amplement ses roys, ses loix, son peuple, ses bor-

nes, sa coustume et tout ce qui dépend d'une vraye republique? Que dirons-nous du mouscheron dont le même Virgile a faict le tombeau, *Parve culex pecudum custos*, etc., sinon advouer les choses grandes inferieures aux petites? Silene, monté sur son asne, eust perdu la bataille contre les Indiens sans le secours d'une guespe, qui, tenant son asne aux fesses, le picqua si vivement qu'il passa tout au travers des ennemys, lesquels, espouvantez des eslancs prodigieux de ceste furieuse beste, prindrent la fuitte à la gloire de ce bon vieillard. C'est pourquoy Bacchus, en commémoration d'un tel benefice, par sentence donnée sur le pressoir, tous les tonneaux, muids, poinssons et bariques assemblez, ordonna que lesdites guespes et freslons repaistroient doresnavant et sans contredict des raisins blancs et noirs, et assisteroient prerogativement à la vendange. Voyez quel privilége, pour faire bien contre sa volonté! Si tels freslons alegoriques ne vivoient que de moust, le vin seroit à meilleur prix et le pain à plus juste compte. *Nec est omnibus adire Corinthum.* Que dirons-nous de plus? Le coq, par le trechat de son chant, faict fuir le lyon; une grenouille fut bastante d'arrester dernièrement en Antioche, quinze jours devant la canicule, le coche du colonel des bons beuveurs, cosmographe des pantagones, lignes diagonales et accens circomflets, lors assisté de Robinette, du Filoux et de la Gazette normande; une damoyselle soubz-riant sur son petit mestier, ou soit qu'elle fust pressée du derière, ou qu'elle fust subjecte à telles ventositez, ou que l'exez de la faculté du ris la portast à ceste gaillarde action, fit

un petit pet tellement parfumé, que toutes les cassolettes, parfums, oyselets de cipre [1] musquadins, n'eussent pas eu plus competiteurs poursuivans que ce sonnet invisible, spirituel et organisé.

Femme qui pète, ce dit-on,
N'est pas signe qu'elle soit morte,
Quand le cul parle, dit Platon,
Le ... voisin se reconforte.

Par experience, et pour maintenir la grandeur des choses petites, quel plaisir d'entendre le murmur d'un petit ruisseau, de voir bondir et sauteler le chevrel, l'aignelet et autres petits fans, compagnons des forests et des bruyères ! La grâce, en effect, n'ayme point la chose grande ; la femme, pour sa propreté, doit porter un petit estuy, de petits cizeaux, de petits cousteaux, un petit drajouer, un petit manchon et un petit chien, pour servir de couverture aux exhalaisons du ventricule, suyvant ce proverbe (Chassez ces chiens, ces femmes vessent). Quelqu'un, ruminant soubz son bonnet, me pourra objecter qu'aujourd'huy la plus grande part de nos courtisanes portent de grands patins. Il est vray,

1. Il est parlé de ces oyselletz de Chippre dans la plaisante chronicque du petit Jehan de Saintré, chap. 43. « C'étoient, lit-on dans *le Ducatiana* (t. I, p. 39), de petites balottes de toutes grandeurs remplies de parfums exquis, et qu'on joignoit ensemble avec de la gomme, pour leur faire prendre la forme de certains petits oiseaux de la peau desquels on les composoit, afin de les faire crever à propos. Un ancien inventaire, inséré t. II, p. 921, de l'*Histoire de Bretagne* de D. Lobineau, contient : Deux cagettes d'argent veirrées pour mettre oyseletz de Chypre. »

mais telles femmes sont sujettes à glisser et à mesurer le pavé avec le cul, suyvant ce quatrain :

Ceste femme qui, si debille,
Se fait porter dessoubz les bras,
Si elle estoit entre deux draps,
Elle en lasseroit plus de mille.

M'objecteront davantage qu'elles portent de grandes vertugades. De rechef je leur respondray que c'est la verité ; mais Lycurgue appelle tels lève-culs cages de *Taurus* et *Geminj*, où tous bons colliers peuvent aprendre la règle de *Rectum persæpe tacemus*, joint que le naturel de la femme est tel, qu'il se passeroit plustôt de chemise que de bourrelet.

Les masques et vertugades
D'un tel crédit se sont ornez,
Que les femmes seroient malades
Sans leur culz et cachenez.

Non, non, par necessité necessitante, il faut advouer que les merveilles sont incluses parmy les choses petites. Que dirons-nous d'un grain de froment qui jaunit tous les ans les guerets de l'Europe et de la Thessalie, d'un grain de mil, de panis et autres semences, la recource annuelle de tant de sortes de nations? Un bon cappitaine se recognoist lors qu'avecque une poignée de gens il deffaict et met en fuite une puissante armée ; un sergent avec un petit bout de plume faict autant d'execution au logis d'un pauvre homme qu'un maquignon parmy un haras pour un quart d'escu. Je n'aurois jamais faict sur les choses petites ; je les finiray jusques au premier jour, avec une reverence du costé gauche à la pedentesque. *Valete et iterum valete.*



*Histoires espouvantables de deux magiciens qui ont esté estranglez par le Diable dans Paris la Semaine saincte. A Paris, par Claude Percheron, rue Galande, aux Trois Chappelets.*

In-8.

## A MONSIEUR D.,

### DOCTEUR EN MÉDECINE.



ONSIEUR,

*Sur le bruit qui couroit hier de la mort de deux magiciens estranglez par le Diable, je fus me promener en divers lieux pour me rendre certain de cest espouvantable accidant, où, après en avoir tumultuairement recueilly quelque chose au bruit de la cour, la nouveauté du faict me sembla si estrange, que je l'ay jugée digne de vous estre escrite, et me tardoit que je misse la main à la plume pour vous en tracer quelque chose, laquelle d'un plain vol a passé sans s'arrester par dessus ce petit discours mal tissu et limé, aussy que je n'ay point esté curieux en la recherche des beaux mots, me contentant de vous en escrire unement et sans fard la verité. Vous la recepvrez donc, s'il vous plaist, d'aussy bon œil que si le stile en estoit plus relevé,*

*attendant que je puisse trouver en autre endroit l'occasion de vous pouvoir tesmoigner par effect plustost que par paroles l'affection que j'ay de demeurer à jamais,*

*Monsieur,*

*Vostre très affectionné serviteur,*

F. L. M.

P. P. D.

S.

De Paris, ce 16 avril 1615.





*Histoires espouvantables de deux magiciens* [1].

Il n'y a rien au monde qui soit si capable de trouver place dans un esprit malsain et qui a tant soit peu esté haleiné du vent d'ambition et des vanitez mondaines, que l'imaginaire contentement de la possession des richesses et de la vaine jouissance des grandeurs et dignitez terrestres. C'est ce qui fait que beaucoup d'hommes couverts toutefois d'un faux masque de chrestiens font banqueroute à leur conscience, et,

1. M. Leber (V. *Catalogue de sa bibliothèque*, n° 4222, t. II, p. 266) pense qu'il s'agit ici 1° « du fameux Cosme Ruggieri, ou, comme on disoit alors, Cosme le Florentin », astrologue de Catherine de Médicis; 2° du maréchal d'Ancre, « pour lequel le bon peuple faisoit des vœux de potence et de bûcher », et qui pourtant, ajoute M. Leber, ne s'en portoit pas moins bien alors. Il a raison pour l'un, et tort, je crois, pour l'autre. Je préfère l'opinion émise dans la *Biographie universelle* (supplément), au mot *Ruggieri*. Notre pièce y est citée, et, sans se préoccuper de pseudonymes, on y conserve au premier de nos deux magiciens son nom de César, qu'un sorcier de ce temps-là portait en effet. Quant au second, c'est Ruggieri. Tout s'accorde à le prouver, notamment la date de sa mort, qui eut lieu en effet dans la Semaine-Sainte de 1615. V. *le Mercure françois*, t. IV, p. 46.

abandonnant le culte qu'ils doivent au service divin du Tout-Puissant, sacrifient et dressent des autels tous les jours et des vœux aux faux dieux des anciens payens, Junon et Venus, c'est-à-dire aux honneurs, aux richesses et aux plaisirs, et enfin (pour s'estre desmunis de l'assistance du grand Dieu et du bon ange gardien que sa divine Majesté a gardée à chacune de leurs ames à l'instant de leur création) se laissent attirer dans les precipices de magie par une allechante friandise de pouvoir par dessus la nature mesme, de se faire aimer, de se venger, et nuire aux ennemis, car c'est ce qui les incite à ce damnable mestier. Joint que cest imposteur Sathan ne manque de leur promettre qu'ils feront miracles, et à la parfin, après qu'ils se sont empestrés avec ce maudit et cauteleux serpent, et à l'heure qu'ils le servent le mieux, c'est alors que ce pervers ouvrier d'iniquitez vient à les posseder ou estrangler. Voilà la recompence que Dieu donne à ces esprits maniaques qui ont renié sa puissance pour se faire cognoistre à eux par les effets du ministre de sa haute justice, à la puissance duquel (quand Dieu lui lasche la bride) il n'est rien de comparable sur la terre, comme dit Job. La preuve de cecy se peut clairement faire par deux petites histoires autant admirables et espouvantables en leur esvenement que pleines d'impieté et irreligion en leur subject. J'ai toutefois horreur de prendre, ô miserable, malheureuse et desreglée meschanceté! ô effrontée et intolerable volupté! ce tesmoignage entre les chrestiens, et de voir ceste peste de magie, non seullement condempnée par les loix divines et humaines, mais encore abhorrée et

destestée par les payens même, comme faict voir le poëte Virgile, par ces grands serments et adjurations que faisoit Didon, voulant persuader à sa sœur que, malgré elle, il falloit avoir recours aux charmes et arts magiques :

J'atteste les grands Dieux et toi, ma sœur, ma mie,
Qu'il faut que malgré toi tu t'aides de magie,

trouver place encore dans les âmes qui ont cognoissance d'un seul Dieu tout-puissant! Mais puisque Paris est le spectacle de deux estranges tragedies qui se jouèrent entre le Diable et deux magiciens, les 11 mars, veille des Rameaux, et 14 dudict mois, jour de mardy sainct dernier, 1615, j'en feray, le petit discours qui s'en suit :

## Première Histoire.

L'un de ces deux miserables qui ont servy de proye aux démons se nommoit Cæsar [1], lequel a

1. C'est bien probablement le même César, magicien, qui, selon Tallemant des Réaux (*Historiettes*, édit. in-12, t. I. p. 173), s'étoit entremis avec ses sortiléges dans le mariage du connétable de Montmorency, qui eut lieu le 13 mars 1593. C'est Louise de Budos, la future connétable, qui avoit recouru à lui. « On a dit, écrit Tallemant, qu'elle s'étoit donnée au diable pour épouser M. le connétable, et que César, un Italien, qui passoit pour magicien à la cour, avoit été l'entremetteur de ce pacte. » Il ajoute un peu plus loin : « Le bonhomme de La Haye, un vieux gentilhomme huguenot, qui avoit bien vu des choses, m'a dit que César n'étoit qu'un fourbe. « Vous me voulez, lui di-

non seulement tonné dans les airs, mais estonné toute la France par les effects extraordinaires de sa magie, qui avoit tousjours en sa bouche ce que disoit un ancien magicien :

Je suis necromancien qui, par ma necromance,
Faits fleschir quand je veux souz moy toute puissance ;
Je faits trembler la terre et mouvoir les cieux ;
Il pleut, il grèle, il vente, alors que je le veux.

Et pouvoit aussi dire ce que Petronius Arbiter faisoit dire à sa sorcière Enothée :

Tout ce que tu peux voir dessouz le ciel doré,
Au desir de ma voix est tousjours preparé ;
Par mes charmes j'attire en ce monde la Lune,
Et tiens dessouz mes loys les Dieux et la fortune.

Ces merveilles ne sont pas difficiles à croyre, car il avoit un esprit familier qui s'appeloit Sophocles, lequel parloit à luy à toute heure et en toute compagnie; et faire eslever des nuées noires, arracher le feu, la gelée, l'orage, la foudre, troubler les elements, ce sont jeux de Sathan. Les petits enfants aux païs septentrionaux font à milliers de ces tours pour plaisir. Tout cela n'estoit que des moindres traitz de son mestier. C'est luy qui avoit predit la mort de

soit-il, faire voir le Diable dans une cave où cinq ou six coquins charbonnés me viendront peut-être bien étriller. Je le veux voir dans la plaine Saint-Denis. » — Le vrai nom de ce César étoit Jean du Chastel, voy. *le baron de Fæneste*, édit. Jannet, p. 112. Comme si ce n'étoit pas assez de ces deux noms, Jean de Lannel, qui parle longuement de lui dans son *Roman satirique*, p. 1105, l'appelle Perditor. V. l'abbé d'Artigny, *Nouv. Mém. de litt.*, VI, p. 44-47.

nonsieur le marechal de Biron [1], et, depuis, la mort lu roy [2] Henri le Grand, qui a apporté tant de nalheurs et de desordre à notre desolée France. Il ıvoit un chien avec luy [3], qu'il envoyoit où il vouoit porter des lettres, et en tiroit responce s'il en estoit besoing. Je ne l'ay jamais veu ; mais il y a sept ıns que je commençay à le cognoistre par réputation : ce fut lors qu'il fut fait prisonnier sur ce qu'on l'accusoit d'avoir fait une image de cire [4] pour faire

1. Je ne sais si ce César avoit prédit la mort du maréchal de Biron, mais on pensoit sous Louis XIII que Nostradamus l'avoit clairement pronostiquée. V. *Historiettes de Tallemant*, in-12, t. X, p. 58.

2. Un autre magicien, Olerius, bénéficier de Barcelonne, dans son *Almanach*, publié à Valence en novembre 1609, avoit prédit la mort de Henri IV. Riquier, *Vie de Peiresc*, p. 128.

3. Une fameuse sorcière de cette époque, Marie Boudin, qui exploitoit surtout les prophéties d'amour et de mariage, faisoit aussi agir un chien noir dans ses maléfices. V., d'ailleurs, sur le rôle des chiens dans la magie, Louandre, *la Sorcellerie*, p. 32.

4. Ce maléfice, qu'on appeloit *envoûtement* ou *envoultement*, de *in*, contre, et *vultus*, visage, consistoit à faire modeler à la ressemblance de la personne à qui l'on vouloit mal de mort une figurine de cire, et à la piquer au cœur d'une longue épingle, avec l'espoir que la personne représentée mourroit d'une pareille blessure. V. un article de l'*Illustration*, 22 mai 1852, dans lequel nous nous sommes étendu sur cette espèce de sortilége. Quelquefois, et nous en avons des exemples au XII^e siècle, on se contentoit de faire chanter des messes par maléfice devant ces images de cire. On peut voir ce qu'en dit Pierre-le-Chantre, *Histoire littéraire de France*, t. XV, p. 290.

mourir en langueur un certain gentilhomme ; de laquelle accusation, par le moyen de son demon, après avoir gardé longtemps sa prison, il fust renvoyé absouz. Mais quelles meschancetez et diableries n'a-t-il point faict depuis, qui ne peuvent venir à la cognoissance des hommes ! Il fut soupçonné une autre fois d'avoir donné quelques philtres et potions amatoires, que les anciens jurisconsultes ont tant condamné par leurs loix, à un jeune homme, pour le faire jouyr d'une fille à laquelle il fit un enfant, dont il s'ensuivit un enfanticide, et pour ce demeura encore longtemps en prison. Enfin, tant de maux ne pouvant demeurer impunis, il y a près de deux mois qu'il fust remis en prison à la Bastille, à Paris, pour s'estre vanté d'avoir chevauché au sabbat une grande dame de la cour. Les philosophes, les theologiens et les historiens disent qu'il y a quatre sortes de demons, les infernaux, les aquatiques, les aïriens et les subterriens, et que les plus pervers, menteurs et trompeurs de tous, sont les subterriens et aïriens, du nombre desquels estoit celuy de ce malheureux (car les autres ne se familiarisent pas), comme il lui a bien montré. Ce demon donc, tant qu'il vit qu'on ne faisoit pas grande instance contre son maistre, le visitoit souvent en sa prison (comme le disoient les prisonniers de sa chambre), le caressoit, luy faisoit mille belles promesses et l'asseuroit tousjours de le mettre bientost en liberté, comme il avoit fait autrefois, jusques à ce qu'il vit qu'on eust tiré beaucoup de preuvres contre luy et qu'il estoit en danger de perdre la proye qu'avec tant de soin il avoit si longtemps conservée. Lors, jouant un tour,

non de serviteur, comme il avoit tousjours esté, mais de maistre, s'en alla dans la prison samedy dernier, veille des Rameaux, à la nuict, non doucement, comme il avoit accoutumé, mais avec un grand tintamarre qui esveilla et espouvanta fort les autres prisonniers, qui entendirent une voix effroyable qui dict : *Eh bien ! Cæsar, il est temps que tu viennes avec moy*, et ouyrent cest abominable magicien crier : *Mes amis* ! Ce qui les espouvanta tellement, qu'il n'y eust pas un d'eux qui ne demeura en pamoison plus de demie heure, de la craincte qu'ils avaient euë que ce diable deschesné ne leur en fist autant, car ils s'imaginèrent d'abord ceste mort desesperée. Le jour venu, il fit paroistre sa lumière dans la chambre par une fenestre qui avoit esté rompue à ce combat, qui fit voir ce miserable duelliste mort et decouvert sur son lict.

## Deuxième Histoire.

L'autre et seconde tragedie est d'un duquel, pour le respect que, comme bon chretien, je dois à sa profession, je tairay le nom et la qualité, et me contenteray de dire seulement qu'il estoit Florentin et qu'il demeuroit à Paris chez un mareschal de France[1], qui ne cherissoit personne plus que luy; mais, ô vergongne! ô sacrilége! ô malheur qu'un tel

1. Cette phrase, qui a fait sans doute l'erreur de M. Leber, peut s'appliquer fort bien à Ruggieri. « Vers la fin de sa vie, dit de lui M. Bazin, il trouva dans le maréchal d'Ancre, comme lui Florentin, un nouveau protecteur. » *La Cour de Marie de Medicis*, etc. Paris, 1830, in-8°, p. 139.

homme ayt esté si aveuglé que de se laisser charmer les sens par ces appas magiques, et que des grands aient de telles personnes en leurs maisons, qu'ils n'en facent ce que dict Philon Juif au traicté des lois particulières, qui dict qu'aussi tost que nous apercevons des serpants, des scorpions ou autres bestes venimeuses, nous les tuons auparavant qu'elles mordent ou blessent! Ainsy se faut-il promptement defaire des sorciers empoisonneurs, qui mettent leurs soins à changer la nature, douce, sociable et raisonnable, au naturel sauvage des bestes cruelles, n'ayant plaisir qu'à mal faire à tout le monde. Je n'ay jamais ouy dire qu'il eust faict aucune meschanceté, sinon qu'il estoit grand astrologue, qu'il se mesloit de predire les choses à venir[1], et qu'il s'entendoit fort à faire des horoscopes, qui est astrologie judiciaire, du tout contraire à sa profession et tant condamnée par Hieremie, qui dict : Ne craignez pas que les signes du ciel puissent quelque chose contre vous, comme font les Gentils ; ce sont toutes inventions vaines. Et par la bouche de Dieu mesme, qui profère ces mots dans Job : Te voudrois-tu bien vanter de connoistre l'ordre du ciel, et serois-tu bien si hardy d'en appliquer les raison ou bien d'en faire là-bas des supputations en terre? Horace mesme, seulement esclairé de la lumière de nature et non de la cognoissance du vrai Dieu, resprouve ceste precognoissance des Dieux choses futures quand il dict :

Ne veuille rechercher ce qui doit demain estre.

1. A partir de 1604, Ruggieri publia, dit-on, un almanach chaque année.

Les Chrestiens devroient avoir honte que les payens leur façent leçon, comme font aussi les satyriques en plusieurs endroits, de fuir la recherche de ce que Dieu nous a voulu exprès cacher, pour nous contenir dans les bornes de l'humanité, de la modestie et de la loy. Le diable ne se mesle pas dans ces folles et vaines ames qui se laissent emporter hors les termes de la nature, et les pousse à vouloir faire comme luy, quand il voulut non pas estre Dieu, car il connoissoit bien cela estre impossible, mais il eust cette ambition d'estre egal à Dieu. Je n'ai pas ouy dire autre chose de ce Florentin, c'est ce qui m'empesche de faire un asseuré jugement de luy; toutefois, ce qui luy arriva le jour du mardy sainct, en la nuict, peut faire croire qu'il n'avoit pas l'ame meilleure que celuy qui luy fraya le chemin quatre jours auparavant; au contraire, qu'il estoit plus pernicieux et endiablé que l'autre, et que ses entreprises estoient plus haultes, puisque Dieu luy a faict sentir la juste rigueur de sa justice par l'entremise de Sathan, qui fut sur la minuict dans sa chambre, et, disent l'homme et le laquais de ce Florentin, qu'ils n'entendirent rien qu'un grand bruit quy sembloit faire abismer toute la maison, et que le matin ils trouvèrent leur maistre mort, hors de son lict, ayant la tête tournée le devant derrière.

Telle fut la juste recompence que ces impies et abominables receurent, qui, infidèles et ingrats envers leur Createur, s'estoient empestrés dans les lacs de Sathan, ennemy juré du genre humain, lequel, après les avoir chastiez en ce monde, les a

emportez au plus profond abisme des enfers pour y recevoir eternellement la juste punition de leurs demerites.

*De bonne vie, bonne mort.*

FIN.





*Discours faict au Parlement de Dijon, sur la presentation des lettres d'abolition obtenuës par Helène Gillet, condamnée à mort pour avoir celé sa grossesse et son fruict.*
*Comme aussi les lettres d'abolition en forme de chartres et arrest de verifications d'icelles.*
*A Paris, chez Henry Sara, au Palais, en la gallerie des Prisonniers, proche la Chancellerie.*

M. DC. XXV.

In-8.

---

*Extraict du plumetif du greffier de la cour du Parlement de Dijon, du lundy second jour de juin* 1625[1].

1. Gabriel Peignot ne connoissoit pas ce livret lorsqu'il écrivit son intéressante brochure : *Histoire d'Hélène Gillet, ou Relation d'un événement extraordinaire et tragique survenu à Dijon dans le XVII^e siècle, etc., par un ancien avocat*. Dijon, 1829, in-8°, brochure qui a inspiré le dramatique article de Nodier, publié d'abord la même année dans la *Revue de Paris*, puis dans ses *Œuvres*, t. III, p. 373. Peignot, toutefois, connoissoit notre livret en substance, puisque sa re-

*Fevret l'aisné*[1] *presentant les lettres de pardon obtenues par Helène Gillet, dict :*

essieurs, Helène Gillet, qui se représente au conspect de la Cour, donne de l'estonnement à ceux qui la voyent, et n'en a pas moins elle-mesme.

Elle n'avoit veu la Justice de ceans que dans le trosne de sa plus sevère majesté ; elle ne l'avoit apperceuë que le visage plain de courroux et d'indignation, tel qu'elle le faict paroistre aux plus criminels ; elle ne l'avoit considerée que l'espée à la main, dont elle se sert pour la punition des maléfices.

Mais, chose estrange ! elle treuve aujourd'hui ce premier appareil tout changé : il lui semble que le visage de cette deesse luy rit, comme plus adoucy et favorable ; elle voit sa main desarmée, et vous diriez qu'elle tend les bras pour promettre quelque asyle et protection à celle qui, de criminelle, est devenue suppliante.

Vous vistes, Messieurs, cette pauvre fille, il y a quelques jours, le visage couvert de honte par

lation est faite d'après le recueil d'où toutes les pièces de celui-ci procèdent (*le Mercure françois*, 1625, t. XI, p. 526-541.)

1. Ch. Fevret, né à Semur en Auxois, le 16 décembre 1583, fut l'un des plus célèbres avocats du Parlement de Dijon au XVII[e] siècle ; en outre de ce plaidoyer, qui lui fait un si grand honneur, il se distingua par sa harangue à Louis XIII en faveur des paysans dont la révolte avait exigé la présence royale à Dijon en février 1630. Il mourut très âgé, le 16 août 1661.

l'ignominie de sa condamnation, la langue noüée dans l'estonnement du supplice, les yeux ternis d'horreur et d'espouventement, l'esprit troublé dans les dernières agitations d'une funeste separation; vous la vistes (dis-je) aller courageusement à la mort pour satisfaire à vostre justice; maintenant elle retourne pour vous dire que le lieu du supplice où les criminels perdent la vie l'a et absoute et sauvée. Elle paroist devant vos yeux pour vous dire que, l'ayant traictée par la rigueur de vos jugemens, vous ne pouvez plus luy refuser vostre misericorde; elle est humblement prosternée à vos pieds pour baiser, de l'intérieur de son cœur, le tranchant de l'espée qui, comme le fer de la lance d'Achille, guerira les playes que luy-mesme a faictes.

Il se pourroit bien treuver des exemples, à qui les voudroit rechercher, de plusieurs qui se sont trouvez garantis de la mort au moment mesme de leur execution, les uns par le commandement inopiné d'un chef d'armée, les autres par l'intercession d'un Tribun, d'autres par la rencontre fortuite d'une Vestale, d'autres par une emotion populaire, qui par des paroles mesmes de railleries heureusement rencontrez en ceste extremité, qui par des stratagesmes pratiquez à l'endroict de leurs complices ou de l'executeur; *aliorum in capite gladius flectit*, ainsi qu'il en arriva à ceste femme faussement accusée d'adultère à Verseil, qui doit le bonheur de sa memoire à la plume de saint Hierosme; *aliorum laqueus contritus et ipsi liberati sunt.*

Mais qu'on considère tous ces exemples en gros, qu'on les examine en destail, qu'on en pèse à part ou

confusement les plus singulières circonstances, il se treuvera icy quelque chose de plus rare, de plus esmerveillable, je ne sçais si j'oserois dire de plus miraculeux, qu'en tout cela.

Car icy le glaive a tranché, la corde a faict son office, la pointe des ciseaux a secondé la violence des deux; et cependant cette fille, dans l'imbecillité de son aage, dans l'infirmité de son sexe, dans les horreurs du supplice, dans les apprehensions de la mort, frappée de dix playes ouvertes, n'a peu mourir, mais bien plus! *ipsam mori volentem mors ipsa quamvis armata perimere non potuit.*

Quel prodige, en nos jours, qu'une fille de cest aage ayt collcté la mort corps à corps! qu'elle ayt luitté avec ceste puissante geante dans le parc de ses plus sanglantes executions, dans le champ mesme de son Morimont[1]! et, pour dire en peu de mots, qu'armée de la seule confiance qu'elle avoit en Dieu, elle ayt surmonté l'ignominie, la peur, l'executeur, le glaive, la corde, le ciseau, l'estouffement, et la mort mesme.

Après ce funeste trophée, que luy reste-il, sinon d'entonner glorieusement ce cantique, qu'elle prendra d'oresnavant à sa part : *Exaltetur dominus Deus meus quoniam superexaltavit misericordiæ indicium?*

Que peut-elle faire, sinon d'appendre, pour eternel memorial de son salut, le tableau votif de ses

1. Le Morimont est la place des exécutions à Dijon. Elle tient son nom d'une ancienne abbaye de Champagne, dont les abbés avoient leur hôtel à l'un des angles de cette place.

misères dans le sacraire de ce temple de justice?

Quel dessein peut-elle choisir plus convenable à sa condition, que d'eriger un autel en son cœur, où elle admirera tous les jours de sa vie la puissante main de son libérateur, les moyens incogneus aux hommes par lesquels il a brisé les ceps[1] de sa captivité, et l'ordre de sa providente dispensation à faire que toutes choses ayent concouru pour sa liberation?

Ce fut un commencement de bon-heur en ce desastre que, le lendemain de l'execution, la Cour entra dans les feries nouvelles que le Roy avait concedées par lettres expresses peu auparavant entherinées. Ce fut encore quelque chose de plus signalé, qu'alors qu'on recourut à la bonté du Prince pour impetrer des lettres de pardon, luy et sa cour estoient en allegresse et festivité, à cause de l'heureux et tant desiré mariage du roy de la grande Bretagne[2] avec madame Henriette Marie, princesse du sang de France. Ce fut bien plus de voir qu'à l'instant que le discours de ceste sanglante catastrophe eut frappé l'oreille de ce sage Orphée, de ce doux ravissant esprit[3], qui tient dignement le premier rang en l'eminence de l'ordre de la justice, il ait aussitost empoigné la lyre pour charmer la dureté des Parques, revoquer la juste

1. C'étoit une espèce d'entraves où l'on mettoit les mains et les pieds des criminels.

2. Ce mariage eut lieu le 11 mai 1625. Ainsi, les noces d'un roi qui devoit tomber sous la hache furent signalées par un acte de clémence pour celle qui s'étoit miraculeusement échappée d'un supplice pareil.

3. C'est le chancelier d'Aligre.

severité des loix, rappeler les décrets inviolables de la mort, revivre ceste infortunée Euridice, morte civilement par la condamnation, et presque naturellement par la peine. C'est une merveille digne d'admiration, que celle qui debvoit estre dans l'oubly d'une mort infame vive encore avec ce contentement, qu'elle donnera subject à la postérité de dire que nostre Prince, avec le tiltre juste qu'il s'estoit legitimement acquis, ait merité par ceste action le nom de clement et misericordieux, pour avoir pardonné, et sans autre peine que de prier Dieu pour la prosperité de sa personne et de son estat.

*Quam bonus princeps qui indulget, quam pius qui miseretur, quam fidelis qui vel a nocentibus nil nisi preces et supplicationes exposcit, quam pene divinitati proximus qui veniam criminum non supplicii gravitate, sed votorum nuncupatione pro sua totiusque imperii salute dispensat!*

Puissiez-vous ainsi tousjours, juste Roy, marier heureusement la justice avec la paix, le jugement avec la misericorde, la clemence avec la severité! Puissiez-vous si glorieusement terrasser les ennemis de vostre Couronne, qu'après les avoir domptez par la rigueur de vostre justice, vous leur imprimiez les mouvemens d'une humble et fidelle obeissance par les effects de vostre clemence et debonnaireté! Puissiez-vous, grand monarque, punir si parfaittement les crimes, que les coulpables, ayans satisfait à la peine, puissent survivre à leur supplice pour exalter à longs jours la felicité de vostre règne et de vostre domination!

Cependant, puisqu'il a pleu à Dieu de redonner la

vie à ceste fille, au Roy de luy conceder l'abolition de son crime, elle vous demande, Messieurs, la liberté, sans laquelle le reste luy tiendroit lieu d'un second et dernier supplice, et soubs esperance d'obtenir ce qu'elle poursuit, elle vous presente en deuë reverence ses lettres de pardon, vous suppliant de proceder à l'entherinement d'icelles [1].

LOUIS, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous presens et advenir salut. Nous avons reçu l'humble supplication de Helène Gillet, aagée de vingt et un ans ou environ, fille de Pierre Gillet, nostre chastellain en nostre ville de Bourg en Bresse [2], contenant qu'induitte par mauvaises recherches [3], elle se seroit trouvée enceinte, et comme la crainte de ses parens, gens d'honneur et de bonne famille,

1. Cette harangue de Ch. Fevret long-temps oubliée comme tout le reste de cette dramatique affaire, à laquelle Desessart seul a consacré 27 lignes de son *Essai sur l'Histoire des Tribunaux* (Paris, 1778–1784, t. VII, p. 134), a été reproduite mutilée et dénaturée dans un recueil publié en 1836 sous le nom de M. Berryer, *Leçons et modèles d'éloquence judiciaire et parlementaire*, etc., t. I, p. 77-79.

2. « Et dont la mère est petite fille de feu M. le président Fabry. » *Relation manuscrite* qui se trouve au tome XCIII des manuscrits Du Puy, Bibliothèque impériale.

3. « Bien demeuroit-elle d'accord qu'il y avoit quelques mois qu'un jeune homme, curé d'un village voisin de Bourg, qui demeuroit au logis d'un sien oncle, venant à celui de son père pour apprendre à lire et à écrire à ses frères, l'avoit connue, une fois seulement, au moyen d'une servante de sa mère, qui l'avoit enfermée dans une chambre avec ledit curé, qui la força. » (*Ibid.*)

luy faisoit apprehender leur blasme et le chastiment de son père, elle auroit, par mauvais conseil, resolu de dissimuler sa faute, tellement sollicitée de son malheur, que mal assistée en son part[1], son fruict se seroit treuvé meurtry : si que, pour reparation, elle auroit esté condamnée à avoir la teste tranchée par sentence rendüe au bailliage de Bourg[2], confirmée par arrest de nostre Parlement à Dijon du 12 du present mois; en suitte de quoy, la suppliante delivrée à l'executeur de la haute justice, et par lui conduitte au lieu du Morimont en nostre-ditte ville de Dijon, après avoir fait ses prières à Dieu, et soumise au supplice ordonné, ledit executeur luy auroit eslancé un coup de coutelas sur l'espaule gauche[3], dont elle seroit tombée sur le car-

1. *Partus*, accouchement.

2. Le rang qu'occupoit sa famille l'avoit fait condamner non à la pendaison, mais à la mort par le glaive, supplice des nobles.

3. « Le bourreau, lisons-nous dans la relation citée tout à l'heure, qui n'entendoit pas son métier, lui fait hausser le menton et retirer le cou pour la prendre de côté, et à l'instant lui décharge un coup sur la mâchoire gauche, glissant au cou, dans lequel il entre du travers d'un doigt. La patiente tombe sur le côté droit. Le bourreau quitte ses armes, se présente au peuple et demande de mourir. On commençoit déjà à exaucer sa demande, les pierres volant de tous côtés, lorsque la femme du bourreau, qui assistoit son mari en cette occasion, releva la patiente, qui en même temps marcha d'elle-même vers le poteau, se remit à genoux et tendit le cou. Le bourreau éperdu reprend le coutelas, que sa femme lui présentoit, et décharge un second coup, que la pauvre victime reçoit sur l'épaule droite, sans la blesser que

reau de l'eschaffaut, puis relevée par ledit executeur à l'ayde de sa femme, elle seroit tombée d'un second coup qu'il luy auroit porté dudit coutelas à la teste. Ce qui auroit excité telle rumeur dans le peuple que ledit executeur, intimidé de plusieurs pierres ruées sur ledit eschaffaut, se seroit jetté en bas, laissant la suppliante en la disposition de sa femme, qui, l'ayant traisnée dans un coing dudit eschaffaut avec une corde qu'elle luy jetta au col, auroit fait plusieurs efforts pour l'estrangler, soit en serrant le col, ou luy pressant l'estomac de plusieurs coups de pieds, et voyant ces supplices inutils, elle se seroit aydée de ses cizeaux en intention de luy coupper la gorge, lui en ayant porté plusieurs coups au col et au visage. Finalement ladite femme, pressée de la clameur et indignation du peuple, seroit des-

légèrement. La sédition se renouvelle et s'augmente. Le bourreau se sauve en la chapelle qui est au bas de l'échafaud ; la femme du bourreau demeure seule avec la patiente, qui étoit tombée sur le coutelas, duquel assurément la bourelle se fût servie si elle l'eût vu. Elle prit en son lieu la corde que la patiente avoit apportée au supplice, la lui met au cou. Elle se défend, et jette ses mains sur la corde. L'autre lui donne des coups de pied sur l'estomac et sur les mains, et lui donne cinq ou six secousses pour l'étrangler puis, comme elle se sentit frappée à coups de pierres, elle tire ce corps demi-mort, la corde au cou, la tête devant, à bas la montée de l'échafaud. Comme elle fut au dessous, proche des degrés, qui sont de pierre, elle prend des ciseaux qu'elle avoit apportés pour couper les cheveux de la condamnée, longs de deux pieds, et la veut égorger ; comme elle n'en peut venir à bout, elle les lui fiche en divers endroits. »

cendue dudit eschaffaut en la chapelle qui est au-dessoubs, traisnant avec ladite corde la suppliante la teste en bas, où elle seroit demeurée mutillée en toutes les parties de son corps [1], sans poulx, sentiment, ny cognoissance, pendant que le peuple irrité assomoit à coups de pierres et de ferremens ledit executeur et sadite femme. Ce mouvement passé, quelques uns, meus de compassion, auroient levé et transporté la suppliante en la maison d'un chirurgien, où elle a repris quelque esperance de vie par les secours et remédes qui luy ont esté promptement administrez. Mais pourceque nostre dit parlement a commis sa garde à un huissier, l'apprehension d'un nouveau supplice luy est une continuelle mort, qui la contraint implorer nostre misericorde, et requerir très humblement nos lettres de remission necessaires. Eu esgard à l'imbecilité et fragilité de son sexe et de son aage, et à la diversité des tourmens qu'elle a soufferts en ses divers supplices, qui esgalent, voire surpassent la paine de sa condamnation ; à ce que, la vieillesse de ses père et mère relevée de ceste infamie, elle convertisse sa vie à

1. « Outre les deux coups de coutelas, elle a six coups de ciseaux : un qui passe entre le gosier et la veine jugulaire ; un autre sous la lèvre d'en bas, qui lui égratigne la langue et entre dans le palais ; un au dessous du sein, passant entre deux côtes, proche de l'emboiture du dos ; deux en la tête, assez profonds, quantité de coups de pierres, les reins entamés fort avant du coutelas, sur lequel elle étoit couchée, lorsqu'on la secouoit pour l'étrangler, et son sein et son cou plombés de coups de pieds de la bourelle. » *Même relation.*

l'employer à louer Dieu [1] et le prier pour nostre prosperité : SÇAVOIR faisons qu'inclinant pour la consideration susdite, à la recommandation d'aucuns nos speciaux serviteurs, en faveur mesme de l'heureux mariage de la Royne de la grande Bretagne nostre très-chere et très-aymée sœur, de nostre propre mouvement, grace speciale, plaine puissance et authorité royale, NOUS avons à ladite Helène Gillet, suppliante, quitté remis et pardonné, quittons, remettons et pardonnons, par ces presentes signées de nostre main, le faict et cas susdit, comme il est exprimé, avec toute peine et amende corporelle et civile qu'elle a encourue envers nous et justice ; et mettant à neant toutes informations, decrets, mesmes ladite sentence et arrest de mort qui en sont ensuivis, la restituons et restablissons en sa bonne renommée et en ses biens non d'ailleurs confisquez ; imposons silence à nos procureurs généraux, lieutenans, substituts, presens et advenir. SI DONNONS en mandement à nos amez et feaulx conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Dijon ces presentes nos lettres de remission entheriner, et de leur contenu faire jouir ladite suppliante plainement et paisiblement, sans permettre y estre contrevenu : Car tel est nostre plaisir. Et afin qu'elles soient stables, nous y avons fait mettre nostre seel, sauf, en

1. Hélène Gillet, en effet, se retira du monde. Elle entra dans un couvent de la Bresse, et y vécut très saintement de longues années. Sa mort fut des plus édifiantes. V. *Vie de Madame de Courcelles de Pourlans*, etc., par Edme-Bernard Bourrée, oratorien, Lyon, 1699, in-8., p. 264.

toutes choses, nostre droict et de l'autruy. Données à Paris au mois de may l'an de grace 1625, et de nostre regne le 16. Signé LOUYS. Et sur le reply, le Beauclerc. Visa Contentor. Signé Le Long et seellées en cire verte du grand seel à laqs de soye rouge et verte.

Sur le dos est escrit : *Registrata,* avec paraphe.

*Extraict des Registres du Parlement.*

Veu les lettres patentes obtenues à Paris au mois dernier par Helène Gillet, fille de maistre Pierre Gillet, chastellain royal à Bourg, par lesquelles le Roy, pour les causes y contenues, à la recommandation de ses speciaux serviteurs, en faveur mesme de l'heureux mariage de la Royne de la grande Bretagne, sa très-chère et très-aymée sœur, de son propre mouvement, grace speciale, plaine puissance et authorité Royalle, auroit à ladite Gillet quitté, remis et pardonné le faict et cas exprimé ès dittes lettres, avec toute peine et amende corporelle et civile qu'elle avoit encourue envers sa Majesté et justice, mettant à neant toutes informations, decrets, mesme les sentence et arrest de mort qui s'en estoient ensuivis, la restituoit et restablissoit en sa bonne renommée et en ses biens non d'ailleurs confisquez, imposant silence à ses procureurs generaux, leurs substituts presens et à venir, et à tous autres; arrest du deuxiesme du present mois de juin, par lequel, sur la presentation faicte en audience par laditte Gillet desdittes lettres, et ouy Picardet, procureur general du Roy, auroit este ordonné que, sur

le contenu en icelles, elle seroit ouye et repetée par le commissaire au rapport duquel avoit esté donné l'arrest du 12 dudit mois de may, pour après estre pourveu sur l'entherinement d'icelles, ainsi qu'il appartiendroit; cependant demeureroit laditte Gillet en la garde d'un huissier; interrogations, responses et repetitions de laditte Gillet par devant ledit commissaire; ledit arrest du 12 de may confirmatif de la sentence donnée au bailliage de Bresse le 6 fevrier precedent, par laquelle laditte Gillet auroit esté declarée deuement atteinte et convaincue d'avoir recelé, couvert et occulté sa grossesse et son enfantement; et pour reparation, ayant aucunement esgard à l'aage et qualité de ladite Gillet, icelle condamnée à avoir par l'executeur de la haute justice la teste tranchée, en l'amende de cent livres envers le Roy, et ès frais et despens de justice: LA COUR a intheriné et intherine lesdittes lettres; ordonne que ladite Gillet jouira de l'effet d'icelles selon leur forme et teneur. Faict en la Tournelle, à Dijon, le cinquiesme de juin mil six cens vingt cinq.





*Histoire veritable de la conversion et repentance d'une courtisane venitienne, laquelle, après avoir demeuré long-temps souillée dans les lubricitez et ordures de son peché, Dieu a faict reluyre dans son ame les rayons de son amour et l'a retirée à soy.*

*Traduit d'italien en françois. A Paris, chez Guillaume Marette, ruë Sainct Jacques, au Gril.*

1608. — In-8°.

Entre tous les vices et pechés qui se sont enracinez dans le cœur des hommes et qui plus manifestent l'ire de Dieu, ç'a esté la paillardise : car Dieu a fait pleuvoir feu et foudre pour advertissement d'un si enorme et detestable peché devant sa divine Majesté. Quelle chose est sous le ciel plus abominable et plus digne de hayne que ce vice, qui est la source et fontaine de tous maux? Certains auteurs remarquent qu'il n'y a rien au monde qui offence plus le corps et l'esprit, et qui nuise plus à la santé corporelle et spirituelle, qui engendre plus de maladies interieures et exterieures, qui rende l'homme plus brutal et insensé

que ce mechant acte voluptueux qui tue le corps et l'ame. Tous les livres des anciens et des modernes sont si remplis d'infinis exemples, que, si nous les feüilletons, nous verrons les punitions, misères et malheurs qui l'accompagnent. Les enfans d'Hely nous ont servi d'exemple de la divine vengeance, et ceux qui estoient du temps de Noë, comme parle nostre Seigneur en son Evangile. Valère[1], livre 9, chapitre 12, nous en fournit assez quand il parle du poëte lascif et vilain qui mourut où il se plaisoit tant. Mais nous nous arresterons seulement pour le present à la recerche curieuse de la vie, meurs et façons de ceste Leonor Venitienne, issuë de riches et fameux personnages dont je tais le nom, à laquelle Nature avoit desparti tous ses dons et graces, et l'avoit doüée de parfaicte beauté, enrichie dès son commencement de vertus requises à une damoiselle bien née comme elle estoit.

On voit ordinairement qu'en un bel arbre fruitier il y a quelques branches qui sont pourries et mortes, et que, si on ne les coupoit, elles gasteroient tout l'arbre; de mesme les parens de ceste Leonor, qui estoient beaux arbres florissans et eslevés en haut, enracinez en la vertu, produirent une branche, de commencement verdoyante, et qui, petit à petit, comme elle croissoit, elle se pourrissoit: car, dès que l'amour aveugle eut decoché ses flèches dans son cœur, elle aperceut des nouveaux traitz et desirs d'aimer, qui sont les enfans et avant-coureurs d'Amour, qui luy firent clorre les yeux de chasteté pour ouvrir ceux

1. Valère-Maxime.

de lubricité : car ayant atteint l'aage de quinze ans, lors vray miroir de vertu et beauté, et estant delaissée orpheline depuis deux ans et unique heritière des biens paternels, fust recherchée de plusieurs braves cavaliers, qui, espris de ses beautez, ne pouvoient respirer que l'air de ses bonnes graces; et comme la coustume de ces païs porte que les filles soient retirées des compagnies, principalement de celles des hommes; mais elle estoit maistresse de soy-mesme et se laissoit aller où sa volonté et plaisirs la poussoient. Elle attiroit par sa beauté les cœurs de ceux qui la regardoient, et, en la regardant, l'admiroient, entre autres le cavalier Lysandro, qui, jà long-temps auparavant, avoit esté adverti des beautez de ceste damoiselle, estant envoyé à Venise pour l'estude des sciences et exercices de noblesse, tascha par subtils moyens de pouvoir treuver lieu, temps et heure commodes pour offrir et sacrifier les veux de son service sur l'autel des merites de ceste beauté, et ne pouvant treuver telle commodité comme il desiroit, il se delibera de l'aller voir à son logis, accompagné d'un homme seulement, et là estant, la treuva aussi gratieuse que belle; incontinant luy commença à descouvrir la douleur qu'il avoit enduré dès que les rayons de sa beauté eurent penetré son cœur, et qu'il la supplioit et conjuroit d'alleger le tourment de son mal. Tous deux au mesme instant furent comblez d'heur et desir, comme ils souhaitoient; il ne manque point tous les jours en aprés la voir; enfin tous deux sont embrasés de l'amour de l'un et de l'autre. Et ainsi passionné luy donna à entendre, comme la coustume est, qu'il la prendroit pour sa loyale espouse, et que

cependant elle esteint les feux ardens d'amour qui le brusloient. Alors les parens de l'un et de l'autre, estans advertis du faict, firent moyen de les separer et esloigner, afin d'esteindre le feu et la fumée du bruit qui estoit semé d'eux par la ville. Mais Lysandro, qui ne desiroit plus belle occasion que celle, afin d'eviter les rets où il estoit pris s'il ne s'en retournoit à la maison de son père, la quitte, ayant assoupi ses lubricitez l'espace d'un an ; et ainsi elle demeura grosse d'une fille. Je ne vous pourrois representer les douleurs et afflictions accompagnez de souspirs et repentirs de ceste pauvre Leonor, qui au premier commancement avoit gouté les fruicts de l'amour si doux, et maintenant luy sont si amers ! La voilà delaissée et abandonnée d'un chacun, reputée pour une autre Laïs, fameuse putain, qui, estant morte, afin de faire revivre sa memoire, fut mis sur son tombeau une lionne qui esgratignoit un belier par les fesses, pour designer que le belier estordy, à sçavoir, l'homme, se laisse piper à la femme, qui luy tire le sang et luy oste la laine. Elle est contraincte en après de poursuivre comme elle avoit commencé, et s'addonne tellement à toutes sortes de lubricitez, qu'au lieu que c'estoit un miroir de vertu et chasteté, ce n'est que le receptacle des vices : sa beauté et elegance de son corps estoit flestrie, sa conscience offencée, laquelle l'epoinçonnoit ordinairement avec des vives attaintes d'un repentir; son nom tout difamé, sa vie abregée, le cœur et l'ame perduë. Mais Dieu, qui ayme les siens, et qui ne cerche la mort du pecheur, fit reluyre peu à peu les effects de son amour dans le cœur de ceste creature, afin de la retirer des

ordures et saletés du peché où elle estoit plongée; si bien que le 26e jour du mois de mars, entendant la predication d'un R. P. de l'ordre S. François, qui avoit prins pour thème de son sermon la conversion de la Magdaleine, luy esmeut et incita une telle ardeur de l'amour divin, accompagné d'un repentir et remord de conscience d'avoir offencé un si long temps celuy qui l'avoit creée à son image, qu'incontinant que le père fut descendu de la chaire, elle se prosterna à ses pieds, luy demandant humblement pardon, le priant de vouloir entendre une confession auriculaire de tous ses pechés, qu'elle vouloit faire. C'estoit auparavant une Laïs, maintenant c'est une autre Magdelaine, que les souspirs et pleurs qu'elle respand pour ses pechés passés, et la penitence qu'elle a commencée luy acquerront les cieux. Cependant elle s'est retirée à un couvent des religieuses de S. François, où elle vit avec telle penitence, jeusnes et oraisons; ayant party tout le reste de ses biens paternels, et ceux que la lubricité lui avoient acquis, aux pauvres et au couvent, remit sa fille à la suitte d'une grande dame.

Cest escrit m'estant tombé entre les mains, j'ay desiré le mettre d'italien en françois, afin d'emouvoir et inciter un chacun à fuïr et avoir en horreur ce vice et peché si enorme devant la divine Majesté, et conjurer ceux qui ont esté seduits et attrapez par les retz et filetz que le diable, ennemy immortel, leur prepare tous les jours, de tascher par tous moyens de s'en delivrer, car toujours il a esté divinement puny. Qui pourroit donc mettre en registre tant de villes ruinées, saccagées, apauvries et desolées par

ce malheureux vice? Les monarchies des Perses, Assyriens, Mèdes, Macedoniens, Troiens, Romains, les florissantes cités de Lacedemone, Thèbes, Athènes et autres, ont esté perdues par ce monstre detestable. Je serois trop prolix de deduire les malheurs qui l'accompagnent, mais cecy servira de miroir et vray exemple de chasteté, afin que ces belles ames ne se viennent à souiller, fletrir et secher par les retz de l'ordure de ce péché : car, ayant ce lustre si resplendissant, on reluyra de tous costez, rejettant ceste insatiable volupté, qui ameine avec soy un repentir qui mord et pince la conscience ordinairement, et engendre en l'esprit une douleur perpetuelle, et faict oublier le doux pour succer l'amer, et depeint en nous une infamie; et comme dit le poète,

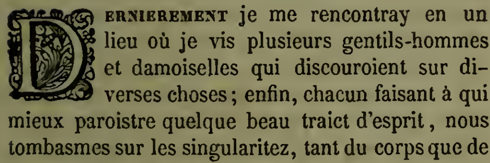
O passion dissoluë!
O volonté trop goulué!
Plus l'hydropique met peine
De succer une fontaine,
Plus il creuse son tombeau, etc.

FIN.



*Les singeries des femmes de ce temps descouvertes, et particulièremcnt d'aucunes bourgeoises de Paris*[1].

M. DC. XXIII. In-8°.



DERNIEREMENT je me rencontray en un lieu où je vis plusieurs gentils-hommes et damoiselles qui discouroient sur diverses choses ; enfin, chacun faisant à qui mieux paroistre quelque beau traict d'esprit, nous tombasmes sur les singularitez, tant du corps que de l'esprit, qui se rencontroient ordinairement aux dames, singularitez ausquelles les jeunes gens, de quelque profession qu'ils fussent, sembloient avoir beaucoup d'obligation, comme leur servant de première leçon pour se façonner.

Ces parolles diversement promenées de bouche en bouche, à l'advantage des femmes, et assez bien recueillies de la compagnie, se rencontra un homme de la trouppe, lequel, par manière de rire, soit ou quil eut conçeu quelque inimitié contre les femmes,

[1] M. Leber, qui possédoit ce livret, l'indique comme rare dans son catalogue, n° 2504, 5e pièce.

ou autrement, voulut contrepointer de point en point ceste opinion et renverser ceste proposition.

Vous qualifiez du nom de singularité des choses que je nomme singeries des femmes, dit-il, car si vous ostez de ce sexe les singeries et les folies dont elles sont remplies, vous destruirez toute leur essence, et ce qu'elles ont de singulier en elles.

A ce mot, chacun commença à murmurer; un bruit sourd s'espandit dans la chambre, et les femmes qui assistoient à ceste assemblée se promirent bien de le faire desdire de la parole qu'il advançoit.

Mais le gentil homme, d'un visage hardy : Non, non (poursuit-il), ne vous estonnez aucunement de ceste mienne première demarche; mais suspendez un peu votre jugement : j'espère faire en sorte de vous rendre contens en ce que je vous ay proposé.

Il y a quelques années que, feuilletant un ancien codice intitulé : *le Répertoire des choses humaines*, je trouvay que les dieux, voulant bastir et former l'homme, prindrent une grosse masse de terre, laquelle ils pestrirent longuement avec je ne sçay quelle mixtion celeste, et un temperament des qualitez elementaires (bien que les chimistes soient d'une autre opinion), puis, ayant mis toute cette masse à la fonte, firent l'homme composé d'une ame raisonnable, œuvre où l'art surmonta la nature, et où les dieux mesmes admirerent leur propre industrie, pour les richesses et raretez qui y furent encloses; et d'autant qu'il se rencontra beaucoup de matière qui restoit, ne voulant les dieux qu'une si divine composition fust perdue, ils la remirent de rechef à la fonte; mais ils ne s'apperceurent qu'à la

façon des chimistes et soufleurs, en voulant purifier et rendre ceste matière plus excellente, elle se précipita et devint plus lourde et terrestre, et de ceste estoffe ils en formèrent la femme, beaucoup plus stupide et grossière que l'homme, et qui n'a rien de viril que ce que l'homme luy en fournit.

Il restoit encor quelque peu d'escume de la femme, dont les dieux, pour ne rien perdre, *natura enim non facit frustra*, bastirent et façonnèrent de petits avortons de nature, qui furent appelez pigmées ou nains, et des singes, leurs demi-frères.

De façon que l'homme est mitoyen entre les dieux et la femme, et ainsi la femme tient le milieu de l'homme et des pigmées et singes, qui ne leur ressemblent point trop mal.

Et ainsi on peut dire que les dieux, voulans former les femmes, prirent un peu de la nature et raison de l'homme, un peu des pigmées et de leur essence, et le reste ils le tirèrent des singes; et, de fait, on remarque plusieurs indices des singes qui se retrouvent en la femme. De là vient que les femmes sont ordinairement plus petites que les hommes, qu'elles se veulent mesler de tout faire et manier tout, et le plus souvent les hommes ne s'en apperçoivent qu'après que la besogne est faite. Les femmes, recognoissant de leur costé que de leur escume avoit esté fait et procreé le singe, animal assez plaisant, et voyant qu'elles estoient nées en ce monde pour servir de singe aux hommes et leur complaire, s'estudièrent de là en avant de proceder de bien en mieux, et, par un artifice nouveau, alambiquèrent la quintescence des singes, que nous apellons sin-

geries, qui leur sont si familières et ordinaires, que, quand vous repasserez sur toutes les singularités de corps et d'esprit qu'estimez resider en elles, vous n'y trouverez autre chose que singeries.

Un second passage, qui confirme grandement tout ce que j'ay advancé des singeries des femmes, est celuy qui se retrouve dans le mesme autheur.

Au commencement du monde, les dieux avoient fait un beau verger et avoient planté l'homme et la femme au milieu pour contempler les fruicts; or, entre autres arbres, il y en avoit un de science et l'autre de singes, fruicts si agreables aux femmes, qu'elles quittoient le boire et le manger pour cueillir desdits singes, et despouilloient les branches, ne laissant rien sur l'arbre que les queües (de là vient que les singes sont aujourd'huy sans queüe).

Les dieux ayant remarqué ceste singerie, en punition attachèrent les femmes sur l'arbre et les entèrent sur les queuës des singes; c'est pourquoy maintenant les femmes aiment tant la queüe, n'y ayant morceau de chair ni venaison qui leur semble de meilleur goust, et depuis ce temps-là on a nommé toutes les actions des femmes singeries.

Si maintenant je veux allegorier ce discours et en venir à l'experience, quelle femme se peut rencontrer en tout l'univers qui n'a passé son temps en singeries, en momeries, bombances et niaiseries? Il ne faut point aller chercher d'exemples en Italie, le lupanar et la sentine de toutes les salletez des femmes; il ne faut aller en Espaigne ny en Angleterre, mais il faut venir à Paris: vous y verrez une fourmilière, non de femmes, bien qu'elles en ayent

le visage et le dehors, mais un escadron de singes.

Les singes se remarquent à leur poil et à leur exterieure façon ; à cela recognoistrez-vous les femmes ; les singes ont une face que, si elle etoit masquée, ce seroit une vraye femme, et quand on me monstre une femme masquée, je m'imagine de voir un singe, tant le rapport a de proximité et de concurrence. Le singe cache mille ravauderies dans les concavitez de ses joües ; la femme, sous un visage trompeur, cache tout ce qui se peut imaginer au monde de perfide et de meschant. Souvent vous croirez qu'elle vous caresse, mais, pire qu'une serêne, elle taschera de vous engluer en ses rets et se mocquera de vous. Il n'y a rien de plus inconstant que la face : c'est une lune qui a ses croissans, ses cartiers et son plain ; tantost elle paroistra plaine, à l'autre elle semblera carne[1] ; et comme jadis la teste de Meduse convertissoit toutes choses en pierre, ainsi l'homme à l'aspect de la face de sa femme deviendra cornu. La femme est un vray Prothée, il n'y a rien qui change plus tost.

*Fiet enim subito sus horridus atraque tigris*
*Squammosusque draco et fulva cervice leena.*

Le singe a les mains, ou, pour mieux dire, les pattes, semblables aux mains des femmes, sinon que celles des singes sont velues par dehors, en quoy vous remarquez la mesme difference que celle qui est entre le né et le cul : le cul est velu par dehors et le né dedans. Reste à parler de la queüe, qui est

1. Au 17e siècle, comme aujourd'hui encore à Orléans, le peuple disoit *carne* pour *corne*. (V. Molière, le *Malade imaginaire* (acte I, sc. 2).

la principale pièce, et de qui despend tout le mistère. Les singes n'ont point de queüe, n'aussi n'ont les femmes, et c'est en quoy elles se plaignent aussi bien que les singes; toutefois, elles ont mille inventions pour en trouver : car, pour une seule peau de connin, elles auront la queüe de plus de cent veaux, ce que ne peuvent faire les singes. Aussi les femmes ont tousjours le bruit de mieux traffiquer que tout autre animal, et, de fait, elles bailleront tousjours le double pour le triple. Les singes, de honte, sont tousjours assis sur le cul, à cause qu'ils n'ont point de queüe, et les femmes se couchent sur le dos afin d'en avoir. Bref, il y a une grande simpathie entre le corps d'un singe et le corps d'une femme.

Venons maintenant à esplucher les actions de l'un et de l'autre, et voyons si la femme n'a pas une grande correspondance d'esprit avec la nature essentielle et quidditative du singe.

Le singe a un certain instinct de faire tout ce qu'il void faire, et de produire les mesmes actions au jour qu'il void exercer par ceux qu'il regarde; peut-on trouver une singerie plus belle en la femme, laquelle ne s'ingère pas seulement de faire ce qu'elle void faire, mais mesme se veut quelquefois vaincre soy-mesme et aller au delà de ses forces?

N'estoit-ce pas une vraye singerie que ceste royne superbe des Assiriens, Semiramis, laquelle massacra son mary et son fils Ninus pour regenter sur les hommes, et osa bien mesme, tant elle avoit le cœur d'imiter les actions des hommes, quitter les habits de femme et se revestir du manteau royal?

N'estoit-ce point une singerie bien formée, de

voir les cinquante Danaïdes feindre avec passion de caresser leurs maris la première nuict de leurs nopces, et cependant sous leurs chemises porter le cousteau fatal dont elles leur ravirent la vie?

Je serois trop prolixe si je voulois parler de toutes les singeries qu'ont exercé les femmes de l'antiquité: nostre siècle nous en produit assez d'exemples, et principalement la ville de Paris, où les cornes croissent invisiblement plus qu'en autre lieu du monde.

La singerie de ceste marchande de la rue Sainct-Martin estoit admirable, lors qu'elle fit venir son courtisan dans une basle de marchandise, et qui de nuict elle alloit visiter la basle et joüoit du flageolet cependant que son mary soufloit la cornemuse.

C'estoit une belle singerie que pratiqua ceste brunette d'auprès Sainct-Innocent, de se faire servir par un jeune garçon habillé en fille de chambre; mais tout le fait fut descouvert par le moyen du garçon de boutique, qui voulut faire l'amour à la fille de chambre, et trouva que son cas n'alloit pas bien.

C'estoit une singerie remarquable que celle de la procureuse du Chastelet, laquelle se faisoit ventouser par son clerc, quand son maistre arriva, sans sçavoir qu'il fust acteonisé, ou qu'on l'eust placé au zodiaque, au signe du capricornio.

Mais il y a bien plus à rire pour l'autre de la rue de Sainct-Honoré, assez proche de la Croix du Tiroir, qui fit entrer un certain bourgeois de la rue aux Ours en son logis, sous espérance de traitter avec luy, et cependant trois ou quatre estaffiers luy mirent la main sur le collet et luy donnèrent les estrivières. Il n'y avoit point à rire pour tout le monde,

et principalement pour le susdit, qui depuis a juré qu'il n'avoit jamais dansé à telle feste.

Mais ces singeries-là n'ont rien d'esgal à celles qui se joüent au cours, où toutes les Nimphes, Orcades, Naiades, Driades, Bocagères, Montaigneuses et autres, se rencontrent avecque les Satirs, Capripèdes, Chevrepiés, Silvains, et telles manières de gens qui font leurs affaires sans chandelle et qui ne vont qu'à tatons. Dernièrement il me print une humeur d'y aller; mais je ne sçay si seray metamorphosé en Acteon : car je vis une belle Diane de la rue Sainct-Anthoine toute nue entre les bras d'un gentil-homme de la rue Dauphine; mais en ma vie je ne fus si estonné, et à peine que de ravissement les cornes ne me montèrent en la teste.

Je ne veux oublier les singeries de ceste grande dame à cinq estages de la rue Sainct-Jacques, qui toute nuict fait la sucrée et la Diane, et le matin, quand son mary est dehors, se donne du bon temps et passe ainsi sa jeunesse.

Je ne veux aussi oublier par mesme moyen celle du costé des Bernardins, qui enferme son mary dans une chambre cependant qu'elle luy plante des cornes sur le front. Tout cela peut estre appellé singeries.

Mais, pour conclure, n'est-ce point une vraye singerie de voir les femmes de crocheteurs vouloir faire les bourgeoises, et les bourgeoises imiter les damoiselles, et celles-cy les princesses[1]? En quel

1. On trouve de pareilles plaintes sur le luxe croissant des bourgeoises dans les *Caquets de l'accouchée* (passim), et dans une autre pièce du même temps : le *Satyrique de la court*, 1624, in-8°, pag. 13-15.

siècle sommes-nous? Vit-on jamais tant de bombance et de superfluitez qu'on en voit maintenant? Qui vid jamais tant de singes et tant de singeries? Ma commère a un cotillon à fleurs, et toutefois elle n'est point si riche que moy : pourquoy mon mary ne m'en donnera-il point? S'il ne le fait, je sçay bien le moyen d'en avoir qu'il ne me coustera rien. — Et moy, qui suis grosse marchande, sera-il dit que ceste mercière sera plus brave que moy? Il faut resolument que je me face raccommoder tout de neuf. Et ainsi des autres.

Pleust à Dieu que les singes et singeries[1] fussent dans un basteau et s'en allassent tous au vent! Nous ne serions point en la peine où nous sommes.

Adieu.

1. Rabelais, dans un passage de son *Gargantua*, chap. XL, passage que Voltaire a visiblement imité dans sa satire du *Pauvre diable*, sans que personne l'ait encore remarqué, établit entre les moines et les singes la même comparaison qui a été faite ici entre les singes et les femmes.

FIN.





*La Chasse et l'Amour, à Lysidor.*

MDCXXVII.

In-8°. 15 pages.

---

*L'Amoureuse Chasse, à Lysidor.*

Lysidor, voicy le printemps
Qui remet sa gaye verdure;
Mais les bons veneurs en ce temps
Ont une bien maigre adventure.
La saison ne rit à leurs cœurs;
Envain s'y romproient-ils la teste,
La senteur de l'herbe et des fleurs
Prive leurs chiens d'aller en queste.
Ils ont beau sonner de leurs cors,
Et brosser dans les forets vertes;
Ils ont beau picquer dans les forts,
Leurs meutes n'y vont qu'à leurs pertes.
Ny leurs forhus, ny leurs relais,
Ny leurs routes, ny leurs brisées
Ne servent qu'à rendre à leurs frais
Toutes leurs peines abusées.

Mais si vous aymez à chasser,
Vous plaisant à la venerie;
Si vous aymez à relancer,
Que ferez-vous donc, je vous prie?
Tandis, si vous le desirez,
Estant chasseur comme vous estes,
Doucement vous esquiperez
Vostre chasse pour les fillettes.
Bien garny de tout ce qu'il faut,
Et les voyant de bonnes prises,
Sans les aller courre en deffaut,
Les belles vous seront acquises.
Tantôt la blonde vous suivrez,
Remarquant son erre et sa voye;
Ore à la brune vous irez,
Mariant la peine à la joye.
Ore un tetin dont l'Orient
Ne sera que lys et qu'ivoire,
Un teint de rose, un œil friand,
Vous induiront à la victoire.
Ores vous prendrez les devants,
Maintenant vous ferez l'enceinte:
Les veneurs expers et sçavans
Usent d'une pareille feinte.
Maintenant vous plierez le trait
Du limier avec retenuë,
Ou l'alongerez, comme on fait
A l'heure que la beste est veuë.
C'est le moyen de r'habiller
Les désordres que l'on peut faire:
Lysidor, il y faut veiller,
Et regarder à son affaire.

On eslogne souventes fois
La venaison que l'on pourchasse,
N'usant des statuts et des loix
Qui sont de l'amoureuse chasse.
Or les plâines et les forests
De ce quartier, sans raillerie,
Assez, de loin comme de près,
Nourrissent telle venerie.
Chassez donc et soir et matin,
Car telle chasse le merite;
Et, pour un si digne butin,
La gloire n'en sera petite.
Revoir, rencontrer, retourner,
Demesler, cognoistre le change,
Lancer, r'embucher[1], ramener,
Vous donneront heur et louange.
Quand vous aurez fait tout cela,
Cherchant le frais de la serée
Comme gens qui font le holà,
Vous sonnerez pour la curée.
Lors (s'il me doit estre permis
De vous le dire sans feintise),
Vous obligerez vos amis
De quelque chose de la prise,
Afin qu'ils soient mieux restaurez
Des biens qui viennent de la chasse,
Qu'ils n'ont esté remunerez
De ceux des muses du Parnasse.

1. *Faire rentrer dans le bois.* Regnard a employé ce verbe d'une façon très comique dans sa comédie du *Bal* (sc. 2).

*Eslection d'une maistresse.*

Pour faire une belle maistresse,
Capable de ravir mon cœur
Et d'estre un jour une deesse,
Malgré le temps et sa rigueur,
Voicy comme je la desire
Et comme je la veux eslire.

Premièrement, je la demande
Entre seize et dix et sept ans,
De taille qui soit riche et grande,
Et que la fleur de son printemps
Ait un air de qui la merveille
La fasse juger nompareille.

Je ne la recherche trop grasse,
Ny trop maigre je ne la veux:
Toutes deux ont manque de grace
Pour embarquer un amoureux.
Un gresle embonpoinct je souhaitte,
La desirant toute parfaicte.

Je veux qu'elle ait la face ronde,
Peinte de roses et de lys,
Et qu'une amorce autre que blonde
Rende ses cheveux embellis,
Frisez en leur brune teinture
Par un miracle de nature.

Je luy desire un front d'yvoire,
Et que deux bruns sourcils pareils
Ombragent l'une et l'autre gloire
De ses yeux (deux humains soleils)
Riant, sans l'emprunt de la bouche,
Pour attirer le plus farouche.

Aussi je veux en ceste belle
Un nez de moyenne longueur,
Traitis, comme l'eut jadis celle
Par qui Roland fut en langueur,
Et que son oreille desclose
Imitte la nouvelle rose.

Sa bouche soit ronde et petitte,
Vermeille dehors et dedans,
Où deux rangs de perles d'elitte
Se manifestent pour les dents
Avec une grace alléchante,
Soit qu'elle rie ou qu'elle chante.

Qu'aux deux bords deux fossettes rient,
Et que, par l'effect de leurs ris,
En ravissant elles marient
Et la civette et l'ambre gris
Sous une haleine parfumée,
Naturellement embasmée.

Comme la pomme nouvelette
Qui n'a plus rien de son cotton
Paroist en embas jumelette,
Ainsi la belle ait un menton;
Sa gorge soit doüillette et blanche
Comme nège au long d'une branche.

Son col apparoisse de mesme,
Droit, charnu, bien uni partout;
Et que, d'une blancheur extresme,
Ses tetins, fraisez sur le bout,
Lentement, d'une suitte esgalle,
Soient agitez par intervalle.

Que ses mains aux lys fassent honte;
Que ses longs doits appareillez

Ay'nt une beauté qui surmonte
Les marbres polis et taillez ;
Ses pieds ay'nt la forme divine
Des pieds de la nymphe marine.

Les autres beautez soient pareilles :
J'entends celles qu'on ne voidt pas,
Et dont les secrettes merveilles
Attrairoient les dieux icy-bas,
Et feroient marcher en trophée
Les monts et les bois, comme Orphée.

Mais, si je la veux excellente
Et parfaitte en beauté de corps,
Je la desire aussi brillante
Par dedans comme par dehors,
Recherchant un esprit en elle
Qui soit digne d'une immortelle.

J'entends qu'elle soit bien apprise
Toujours dans la civilité ;
Qu'elle parle avec galantise,
D'un entendement arresté,
Sans vouloir estre dedaigneuse
Que par une feinte amoureuse.

Je veux (si, partant de l'enfance,
On peut acquerir un tel art)
Qu'elle ait parfaitte cognoissance
De tous les escris de Ronsard
Et de tous les chants de Petrarque,
Dignes de surmonter la parque.

Je veux qu'elle adore leur style,
Dont l'air est toujours de saison,
Dont la seule voix est habile
Pour une fille de maison :

Le jargon d'un autre langage
Est pour les filles de village.
  Rien d'austaire je ne desire,
Ny de revesche en son humeur :
La severité n'a l'empire
Que sur le fait d'un age meur.
Les ris, les jeux et les blandices
D'amour sont les vrays exercices.
  Je veux donc qu'elle soit gaillarde
Comme un chevreuil dedans un bois,
Impatiente et fretillarde,
Et moderement, toutesfois,
Car en cette humeur vive et prompte,
Mon desir est qu'elle se domte.
  De plus, je veux que ses œillades
Facent mille et dix mille tours,
Soit pour rendre les cœurs malades,
Soit pour alleger leurs amours,
Donnant, comme Achille en Mysie,
D'un coup et la mort et la vie.
  Je veux qu'à la dance elle monstre
Je ne sçay quoy de nompareil,
Et que son chant, de sa rencontre,
Plonge les yeux dans le sommeil,
Quand au luth ses mains charmeresses
Joindront ma peine ou mes liesses.
  Je la souhaitte bien parée,
Nette, propre et sans afficquets,
N'estant seulement bigarée
Que de perles et de bouquets
A l'oreille, au col, sur la teste :
L'excès est tousjours mal honneste.

Aussi la desiré-je encore
De bon sang et de bons ayeux,
Affin que mieux elle decore
Les graces qu'elle aura des cieux
Toujours une eau claire desrive
Et jaillit d'une source vive.

Pour cela, qu'elle ne mesprise
Les fers de ma captivité;
Le soleil, bien qu'il ne reluise,
Empesché de l'obscurité,
Ne laisse pas neantmoins d'estre
Le soleil comme il est veu naistre.

Bref, je demande qu'elle passe
Toutes les filles de son temps
En gentillesse, en bonne grace,
Pour rendre mes esprits contens,
Et pour gaigner en mon service
Un nom qui jamais ne perisse.

Telle je veux une maistresse
Pour loüer ses jeunes beautez
Et pour en faire une déesse
Là-haut, parmy les deitez,
Qui, la voyant si bien choisie,
En auront de la jalousie.

Mais toutesfois, si quelque belle
Et d'autre air et d'autre couleur,
Me fait voir quelque chose en elle
Digne de penetrer un cœur,
A l'heure, je ne veux pas dire
Que peut-estre je ne l'admire.

Ainsi donc me plaist-il de vivre
Eslogné des soins de la cour;

Ainsi me plaist-il de ressuivre
Encor' la banière d'amour:
Car de chanter les grands du monde,
C'est battre l'air et frapper l'onde.

*Sonnet de l'infortune des bons vers.*

Si les carmes jadis (on nomme ainsi les vers)
Acquirent de l'honneur et du prix en leur style,
Un Homère, un Petrarque, un Ronsard, un Virgile,
En donnent assez preuve au rond de l'univers.

Les grands en firent cas, et les peuples divers,
Et leur gloire supresme eust cours de ville en ville.
Maintenant (quelle honte!) il n'est chose plus vile:
Ils marchent les pieds nuds, tristement descouverts!

Qui leur rendra leur grade aujourd'huy par la France?
Des majestez depend telle heureuse influence.
Les voyant donc si nuds et si mal ajancez,

Il faut que, par devoir, en leur nom je m'escrie:
N'oubliez pas le tronc des carmes deschaussez,
Et vous aurez au ciel une immortelle vie.





*Dialogue fort plaisant et recreatif de deux Marchands : l'un est de Paris, et l'autre de Pontoise, sur ce que le Parisien l'avoit appellé Normand; ensemble diffinition de l'assiette d'icelle ville de Pontoise, selon les chroniques de France.*

*A Lyon, par Benoist Rigaud.* 1573. *Avec permission. In*-8.

PARIS *commance.*

DIEU vous garde, Seigneur!

PONTOISE. Et vous aussi, Sire. Où s'adresse vostre chemin (qu'il ne vous desplaise)?

PARIS. Je m'en vais en Normandie.

PONTOISE. Allons, je vous tiendray compagnie seulement jusques à Pontoise.

PARIS. Je ne veux aller plus loing. Allons hastivement, car, si je puis, je seray de retour cejourd'huy à Paris.

PONTOISE. Comment (Sire)! je pensois, quand vous avez parlé de Normandie, que vous allassiez au

mont Saint-Michel ou à Cherbourt. Vous prenez Normandie bien près.

PARIS. Pontoise n'est-il pas de Normandie [1] ?

PONTOISE. Comment, de Normandie? Si vous aviez debagoulé ce mot-là dans la ville, on vous diroit que vous en avez menty, et fussiez-vous bourgeois de Paris cent mil fois.

PARIS. Je suis bien ayse que vous m'en avez averty, de peur de noyse, combien toutefois que je ne m'en soucie pas beaucoup, car je serai quitte pour le prouver.

PONTOISE. Pouvez-vous prouver que Pontoise est de Normandie?

PARIS. Facilement et par plusieurs raisons, spécialement par un petit livre intitulé *la Guyde* des chemins [2], que j'ay en mes chausses, et qui me dict que, pour aller de Paris à Rouen, il faut passer le pont de Pontoise, et puis qu'on est entré en Normandie.

PONTOISE. Si vous n'avez d'autres probations que celle-cy, vous estes mal appuyé. La raison est que l'autheur du livre est incertain, lequel, s'il eust dict :

1. Le débat qui va suivre sur la position de Pontoise, et sur la question de savoir si elle est ou non cité normande, fut jusqu'à la révolution et est sans doute encore à l'ordre du jour chez les bourgeois de la bonne ville.

2. *La Guide des chemins de France.* A Paris, chez Charles Estienne, imprimeur du Roy, M.D.LII, avec privilége dudict seigneur. In-12. (Attribué à Charles Estienne.) On y lit en effet, page 15 : «Pontoise, V. ch., etc.— Après avoir passé la rivière d'Oyse sur le pont qui donne le nom à la ville, l'on entre en la Normandie.»

Passez la rivière à gué, et vous ne serez pas noyé, il n'eust esté croyable en ses paroles; ou s'il eust dict : Passez Ponthoise et vous serez à Rome, il eust menty, car nous sommes bien loing d'Italie. Ainsi je dis qu'il en ay menty malheureusement.

PARIS. Je ne vous croy non plus que luy. J'ay toujours ouy dire à mes ancestres que Ponthoise et tout son vicariat est de Normandie, et ne le peuvent nier, car ils sont du diocèse de Rouen, ville metropolitaine de Normandie[1].

PONTOISE. Je confesse que nous sommes subjectz à l'archevesque de Rouen; mais le moyen comment, je vous le diray, s'il vous plaist?

PARIS. Ouy dea, et seray fort ayse de l'ouyr.

PONTOISE. Vous sçavez que Ponthoise et son vicariat est entre quatre eveschez, assavoir : de Paris, Rouen, Chartres et Beauvais. Or, les evesques de Paris, Beauvais et Chartres, eurent grande controverse l'un contre l'autre à qui auroit la possession dudict vicariat, avec ses dependances, immediatement de la cour romaine (comme ainsi soit que les

1. Ce fait suffiroit pour faire de Pontoise une ville de Normandie, quoi qu'en dise l'interlocuteur qui va parler après. L'abbé Expilly, du moins, le pense ainsi : « A l'exception du seul faubourg de l'Aumosne, dit-il, Pontoise a toujours été, comme il est aujourd'hui (1768), du diocèse de Rouen. Il ne faut, pour se le persuader, que la simple lecture de l'histoire. Cependant ses habitants ont prétendu répandre quelques doutes sur cette matière. Aujourd'hui encore la plupart d'entre eux se plaisent à en faire une question problématique. » *Dictionnaire de la France*, 1768, in-fol., au mot *Pontoise*.

causes jugées par le vicaire dudict lieu n'ayent autre ressort qu'en la cour romaine). Le roy, estant adverty de la dissension desdits evesques, laissa le procez à juger à sa Cour de Parlement. Et pour autant que monsieur de Rouen n'y prétendoit aucun droict, ledict vicariat luy fut baillé en garde jusques à la fin du procez; mais, tant pour les grandes affaires qui survindrent au royaume que pour la mort desdicts demandeurs, le procez est demeuré au croc, et par ce moyen ledict vicariat est demeuré entre les mains de l'archevesque de Rouen. Et qu'il soit vray de ce que j'ay dict, sans aller chez les advocatz pour copier ledict procez, il est probable, car les curez et vicaires dudict vicariat ne sont subjectz d'aller au senne[1] de Rouen aux jours ordonnez.

PARIS. Vous avez fort bien prouvé, s'il est vray ce que vous avez dict.

PONTOISE. Je ne voudrois pas mentir pour si peu de chose.

PARIS. Aussi ne veux-je vous reprendre de mensonge, car ançois qu'eussiez menty et trouvé quelque mensonge, toutefois et quantes que vous voudrez, vous avez congé de vous desdire.

PONTOISE. Il est vray que plusieurs de nostre pays veulent user de ce privilége.

Il n'en faut nonobstant tirer consequence que par cela soyons de Normandie, car non seulement les Normands usent de ce privilége, mais aussi toutes les autres nations, specialement à Paris quasi en tous estats.

PARIS. Il est vray, et ne vous pourrois prendre

1. Assemblée à son de cloche. (*Dict. de Trévoux.*)

par là ; mais je vous prie de me monstrer et prouver que Ponthoise a esté quelquesfois subject à d'autres evesques qu'à celuy de Rouen.

Pontoise. Il est facile de le prouver par ce que nous avons dict jà cy devant ; neantmoins, s'il vous plaist, je vous diray encore un petit mot, moyennant que je ne vous attedie de parolles.

Paris. Non, certainement ; ains suis fort consolé de vous ouyr. Mais hastons-nous d'aller en devisant, car il est dejà tard ; je vois bien qu'il me faudra loger aux Deux Anges.

Pontoise. C'est un bon logis pour les gens de bien, et non pour les huguenots.

Paris. Dieu mercy, je ne suis pas huguenot, et ne le voudrois pas estre pour tous les biens de ce monde.

Pontoise. Je ne voulois sçavoir autre chose ; mais je n'osois ouvrir la bouche pour le vous demander.

Quand donc vous irez demain le matin à l'église Sainct-Maclou pour ouyr la messe, vous oyerez chanter la messe et les heures canoniales selon l'usaige de Paris, ce qui se faict non seulement en cette ville par toutes les paroisses, mais aussy aux cinq villages de l'environ.

Paris. C'est chose merveilleuse, de quoy plusieurs s'esbahissent, et est par là à presumer que vous n'estes pas subject à l'eglise metropolitaine de Rouen, ains avez esté autres fois subjectz de l'evesque de Paris. Mesmement estes subjectz à nostre parlement de Paris, et non à celuy de Rouen[1] ; car quand il y a

1. Tout étoit complexe, il est vrai, dans l'administration de la ville de Pontoise. Ainsi, tandis qu'elle dépendoit du

quelque mauvais garçon à Pontoise qui appelle de sa sentence prononcée par votre juge, on le nous amène à Paris.

PONTOISE. Il est vray, et m'esbahis comme il se peut faire que ne soyons de l'evesché de Senlis, ainsi que nous sommes de son baillage. Je ne puis estimer autre chose sinon que, pendant l'altercation des evesques (dont nous avons parlé), chasque print son lopin de la seigneurie de Pontoise.

PARIS. Je voudrois bien sçavoir pourquoy on vous faict porter votre taille à Gisors? Par cela on peut conjecturer que vous estes de Normandie.

PONTOISE. Or, pour cela rien : on peut porter l'argent des tailles en Espaigne, et toutefois par cela ne serions dicts Espaignols, car l'argent ne faict pas la nation. Quant à ce que nous sommes de l'election de Gisors, il vous faut entendre que le roy feit un impost sur le baillage de Gisors. Les esleus du dict lieu remonstrérent au roy qu'ils n'estoyent suffisans pour payer si grande somme de deniers. Adonc le roy ordonna que la chastelenerie de Ponthoise seroit annexée au dict baillage pour payer la dicte somme, et depuis ce temps-là avons esté toujours taxés pour payer aux dicts esleus.

PARIS. Voilà trop parler sans boire.

PONTOISE. Buvons une fois à Pierrelaye.

PARIS. C'est bien dict, beuvons et allons viste-

siége de Rouen pour les affaires ecclésiastiques, et du Parlement de Paris pour les choses judiciaires, elle étoit soumise, pour tout ce qui dépendoit du service militaire, au lieutenant général du Vexin françois.

ment; je voys bien neantmoins que je ne pourray pas ce jourd'huy retourner à Paris : parquoy, allons paisiblement en rachevant nostre propos.

Pontoise. N'est-ce pas assez deviser de cette matière? Je prouve que je ne suis pas de Normandie pour estre natif de Pontoise; pour en faire foy, demandez à tous ceux de la ville: ils vous diront qu'ils n'en sont pas.

Paris. Ils n'ont pas toujours dict ainsi; j'ay ouy dire que le roy feit un impost en l'Isle-de-France pour subvenir à ses affaires. Adonc le commissaire des tailles envoya une commission aux bourgeois de Pontoise, lesquels la refusèrent, se disant estre de Normandie, et non subjectz à l'Isle-de-France. Or il y a une reigle en droict qui dict que *volenti et consentienti non fit injuria neque dolus*. Puis donc qu'ils ont confessé estre de Normandie, il me semble qu'on ne leur faict poinct injure en les interpellant Normands.

Pontoise. Quand ils avoient faict telle responce que vous dictes, encore n'est-ce pas pour prouver peremptoirement qu'ils fussent de Normandie.

Quand les Galaodites guetoient les Effraites au passaige de Jourdain pour les esgorger et outrager, lesdicts Ephraites nioyent leur lignée et nation. En cas pareil, sainct Pierre, interrogué des juifs s'il estoit de Galilée, dict non, pour craincte que les juifs luy eussent peu faire. Ainsy diray-je de messieurs de Pontoise, lesquels, voyant qu'on les vouloit outrager en leurs biens, les faisant payer un impost faict à la volée, ils ont dict qu'ils n'estoyent subjectz de l'Isle-de-France, comme ainsy soit que desjà

eussent payé leur part à Givors par le commandement du roy.

PARIS. En bonne foy, voilà une bonne raison, et n'y pourrois aucunement contredire : car si on me venoit querir pour me mettre en prison ou pour me demander de l'argent, je ferois (en la mode de Paris) faire la court en ma porte, et dire que Monsieur n'y est pas, jusques à ce que je n'eusse plus des moiens d'evader. Et je pense ce qui faisoit dire aux bourgeois de Ponthoise qu'ils n'estoyent pas subjectz à l'Isle-de-France n'estoit que pour evader. Mais je vous demanderois volontiers où donc est Normandie. J'ai quelques fois esté en pelerinage au Mont-Sainct-Michel, et si jamais n'ay sceu trouver Normandie.

PONTOISE. Je suis certain où commence le pays de Normandie, tant par les annales de France que par les livres qui ont faict quelques fois description de la terre.

PARIS. Je vous prie fort de me dire, ainsy que je me trouve en place, où on en fasse mention, que j'en soys resolu.

PONTOISE. J'ay trouvé que la Normandie commençoit à Sainct-Cler-sur-Epte, tirant vers Rouen.

PARIS. La ville ny le vicariat de Pontoise n'est donc pas Normand, car il ne s'estend plus loing que là.

PONTOISE. Je ne l'ay ainsi leu aux chroniques de maistre Robert Guaguin, où il est dict : *Apud flumen Eptæ, quod est Neustriæ ad orientem limes, fit conventio : unam fluminis ripam Carolus, alteram Rollo incedit. Intercedentibus legatis res acta est. Rollo Gillam, Caroli filiam, uxorem recipit, et in dotem*

*Neustriam, quæ ab Epta fluento ad Britones terminatur, clauditurque gallico Oceano..... Neustriam adeptus Rollo, eam Normanniam appellavit* [1]. Si vous en voulez avoir d'autres temoignages, regardez maistre Hugues de Sainct-Victor, lib. 2; *Exceptionum priorum*, cap. 10, *Chronica chronicorum*, le Rosier historial de France, les Chroniques de maistre Nicolles Gilles, la Mer des histoires, la Cosmographie de Seb. Munster, et plusieurs autres que je serois trop long à reciter.

PARIS. Venez çà. Par vostre foy, n'avez-vous jamais ouy desbattre ceste matière?

PONTOISE. Ouy, par plusieurs fois, et qui plus est, la question a esté proposée par messieurs de la Cour de Parlement pour en donner resolution, à cause de la dissension quy fut, il y a quatre ou cinq ans, quand maistre Guillaume de Boissy, docteur en medecine, natif de Pontoise, fut mis recteur en l'Université de Paris. Les Picards disoyent que Pontoise estoit de Picardie, et pour ce vouloyent user des priviléges octroyés à ceux qui sont de mesme nation que le recteur; les Normands, au contraire, et les François, d'autre costé.

Quand les presidens eurent ouy les parties de chasque costé, on conclud que Pontoise avec ses appendices estoit de France, comme ainsi fut qu'il soit appellé le Vulcain françois.

PARIS. Puisque la Cour de Parlement y a passé et que vous avez mesme langage que nous, je ne dy plus mot.

PONTOISE. Nous voicy aux fauxbourgs de la ville

1. *R. Gaguini rerum gallicarum annales*. Francfort, 1577, in-fol. Pag. 71.

qu'on appelle l'Aumosne; demandez à quy vous voudrez : on vous dira que c'est la vraye France [1].

Paris. Je ne doubtois pas des fauxbourgs, ains seulement de la ville, à cause que la rivière est entre eux.

Pontoise. Ce seroit chose ridicule que la ville fust de Normandie et les fauxbourgs de France.

Paris. Il n'y a point d'inconvenient, car nous avons le semblable à Paris : c'est assavoir, que l'abbaye Sainct-Germain-des-Prez est de l'evesché de Paris et non subjecte à l'evesché. Autant en pourray-je dire de toute la ville de Sainct-Denis : jaçoit qu'elle soit proche de Paris, n'est toutes fois subjecte à l'Evesque de Paris.

Mais, pour chose que j'en die, je n'en doubte pas, puisque messieurs de la Cour du Parlement y ont mis la main ; seulement je desire sçavoir pourquoy ceste nation est tant odieuse par tout le monde.

Pontoise. Vous pouvez penser que ce n'est pour vertu qui soit à ceux du pays, ains pour leur vice, lequel est odieux à tout le monde, et specialement trahison en riant.

Paris. Vous me faictes venir en mesmoire un vers poetique que j'ay autrefois ouy reciter ou leu quelque part :

Normanos fugias, ne fraudis labe graveris :
Ipsos si socias, certe tu decipieris ;

1. On a vu plus haut que, d'après l'abbé Expilly, le faubourg de l'Aumosne étoit, de toute la ville de Pontoise, la seule partie non comprise dans le diocèse de Rouen.

Hos vitare stude, nam sunt de germine Jude.
Tr. Tr. la. fla. Normanos dicitur esse.

Pontoise. Ce n'est sans cause qu'ils sont hays, car ils ont faict tant de maux qu'on en feroit une pleine Bible de leur tyrannie.

Sebastien Munster, en sa Cosmographie, recite qu'eux partant du païs Dace, d'où ils ont prins leur origine, pour venir au pays où ils sont de present, allèrent par la grande mer oceanne, ravissant tout, comme pirastes et escumeurs de mer; abordant à Nantes, en Bretagne, entrèrent en la grande eglise, et là, tuèrent l'evesque dudict lieu, lequel celebroit la saincte messe, ainsi que recitent Sigebertus et le *Theatre de la vie humaine*, liv. 14. Ils mirent le feu en l'abbaye des Jumiéges, où estoient plus de neuf cents religieux, lequel lieu demeura desert et inhabitable environ l'espace de trente ans, ainsi que recite maistre Robert Guaguin et maistre Nicolle Gilles, historiographes françois. Ils ont d'abondant quelquefois bruslé les abbayes de Sainct-Germain-des-Prez et Saincte-Geneviève, lesquelles, pour lors, estoyent hors la ville, tellement que les religieux desdictes abbayes ne recepvoyent jamais pour estre religieux aucuns qui se disent de Normandie[1].

Paris. Je le crois bien, et si je l'ay veu et ouy par experience, et qui plus est, quand ils chantent

1. A tous ces méfaits des Normands, Pontoise auroit pu ajouter la prise et l'incendie de son château, dont s'emparèrent les hommes du nord, et qu'ils brûlèrent en 880 ou 885. C'est peut-être du souvenir qu'on en avoit gardé que venoit la haine des gens de Pontoise contre les Normands.

la litanie, ils disent : *A furore Normanorum libera nos*, *Domine.* — Adieu vous dis, Seigneur.

PONTOISE. Adieu, Sire ; Dieu vous conduise, et ne m'appelez plus Normand.

FIN.





*Discours prodigieux et espouvantable de trois Espaignols et une Espagnolle, magiciens et sorciers, qui se faisoient porter par les diables de ville en ville, avec leurs declarations d'avoir fait mourir plusieurs personnes et bestail par leurs sorcilléges, et aussi d'avoir fait plusieurs degats aux biens de la terre.*

*Ensemble l'arrest prononcé contre eux par la Cour de Parlement de Bourdeaux, le samedy 10e jour de mars 1610.*

*A Paris, jouxte la coppie imprimée à Bourdeaux*[1]. In-8.



'HOMME, dès aussi tost qu'il fut fabriqué par l'Eternel, ouvrier divin, fut aussi tost surpris par l'ennemy de nature humaine; du depuis, Satan n'a cessé, par toutes sub-

1. Nous connoissons une autre édition de cette pièce sous la date de 1626, Paris, même format, même titre. Nodier, qui la possédoit, ne la place pas moins parmi les plus rares. *Nouveaux mélanges d'une petite bibliothèque*, n° 58.

tillitez et moyens, de pouvoir succomber et arriver le genre humain en ses lacs. Dès incontinant que ce grand capitaine Moyse eut en main la commission pour retirer les Israëlites d'entre les mains de ce pervers et inique roy d'Egypte Pharaon, il luy declare l'ambassade celeste, il le somme à relacher le peuple de Dieu; et, pour preuver son dire, il jette sa verge en bas, qui tout aussi tost prend vie, et se metamorphose en serpent furieux. Les magiciens veulent faire de mesme, mais pour neant : car celle qui est produite par la toute-puissance divine engloutit et dissipe ceux qui sont provenus de l'art diabolique.

De mesme fut fait les raynes, sauterelles et autres animaux provenus d'enchanterie et sortillèges ; tellement que l'homme est bien aveuglé et dehors de toutes considerations, qui s'adonne à ces malheureuses et detestables œuvres de magie, quittant son Dieu pour suyvre le diable, laissant la verité pour le mensonge, se précipite du port de grace et salut dans les abismes et gouffres des enfers. Les lecteurs se contenteront de ce preambule, à celle fin de ne les ennuyer pour estre prolixe, se contentant, s'il leur plaist, au recit de ce discours très veritable, prodigieux, et autant admirable que longtemps aye esté mis en lumière.

Trois Espaignols, magiciens, accompagnez d'une femme espagnolle, aussi sorcière et magicienne, se sont promenez par l'Italie, Piedmont, Provence, Franche-Comté, Flandres, et ont par plusieurs fois traversé toute la France; et tout aussi tost qu'ils avoient receu quelque desplaisir de quelques uns

en quelque vilotte ou bourgade, ils ne manquoyent, par le moyen de leurs maudits et pernicieux charmes et sorcilléges, de faire secher les bleds, et de mesme aux vignes, et, pour le regard du bestail, il languissoit quelque trois sepmaines, puis demeuroit mort, tellement qu'une partie du Piedmont a senty que c'estoit de leurs maudites façons de faire.

Tout aussi tost qu'ils avoient fait joüer leurs charmes en quelques lieux par leurs arts pernicieux, ils se faisoient porter par les diables dans les nuées, de ville en ville, et quelquefois faisoient cent ou six vingts lieües le jour; mais comme la justice divine ne veut longuement souffrir en estre les malfacteurs, Dieu permit qu'un curé nommé messire Benoist la Faye, natif d'Ambuy, près de Bourdeaux, estant allé à Dole pour poursuivre un du lieu auquel il avoit presté une somme notable, et pour autant qu'il falloit que le dit messire Benoist s'en retournasse à Bourdeaux pour faire enqueste de ce prest, attendu que sa partie nioit, il ne fut pas loin d'une harquebusade de Dole qu'il trouva ces Espaignols et leur suivante, lesquels se mirent en compagnie avec, luy demandèrent où il alloit. Après le leur avoir declaré et conté une partie de son ennuy, et se faschant de la longueur du chemin qu'il avoit à faire, tant d'aller que de revenir, et mesme que les juges ne luy avoient baillé qu'un mois de delay, et passé iceluy il seroit forclos, un de ces Espaignols, nommé Diego Castalin, luy dit ces mots : Ne vous desconfortez nullement; il est près de midy, mais je veux que nous allions coucher à

Bourdeaux. Le curé pensoit qu'il le disse par risée, veu qu'il y avoit près de cent lieues; neantmoins ce, après estre assis tous ensemble, ils se mirent à sommeiller. Au reveil du curé, environ les six heures du soir, il se trouve aux portes de Bourdeaux avec ces Espaignols.

Estant enquis de ses amis qu'il avoit fait, il monstre ses actes faites du mesme jour dans Dole. Nul ne peut croire ce fait; il asseure au contraire. Un conseiller de Bourdeaux en fust adverty : il voulut sçavoir comment cela s'estoit passé; il declare les trois Espagnols et la femme qu'ils menoient; on fouille leurs bagages, où se trouve plusieurs livres, caractères, billets, cires, cousteaux, parchemins et autres denrées servant à magie; ils sont examinez, ils confessent le tout, et plus que l'on ne leur demandoit, disant entre autres d'avoir fait, par leurs malheureuses œuvres, perir les fruits de la terre aux endroits où il leur plaisoit; d'avoir fait mourir plusieurs personnes et bestail, et estoient resolus, sans ceste descouverte, de faire plusieurs maux du costé de Bourdeaux. La Cour leur fit leur procez extraordinaire, qui leur fut prononcé le premier mars mil six cens dix, en la manière que s'ensuit :

*Extrait des registres de la Cour de Parlement.*

Veu par la Cour, les chambres assemblées, le procez criminel et extraordinaire par les conseillers à ce deputez, à la requeste du sieur procureur general du roy, en ce qui resulte à l'encontre de Diego Castalin, natif de

Boquo en Espaigne, et de Francesco Ferdillo, natif de Lina en Castille, et de Vincentio Torrados, natif de Madril, et de encores Catalina Fiosela, natifve de Colonasos, les conclusions du sieur procureur general du roy. Ouys et interrogez par la dite Cour, les dits accusez, sur les enchantemens, magies, sorcileges et autres œuvres diaboliques, et plusieurs autres crimes à eux imposez, tout consideré, dit a esté que la dite Cour a declaré et declare les dits Diego Castalin, Francesco Ferdillo et Vincentio Torrados, et encore Catalina Fiosella, deuëment attaints et convaincus des crimes de magies, sorciléges et autres pernicieuses œuvres malheureuses et diaboliques; et pour réparation desquels crimes, les a la dite Cour condamné et condamne à estre prins, mené par la haute justice en la place du Marché aux porcs, et estre conduits sur un buscher pour illec estre bruslez tous vifs, et leurs corps estre mis en cendres, ensemble leurs livres, caractères, cousteaux, parchemins, billets et autres servant à magie. Donné à Bourdeaux, en Parlement, le 10 mars 1610.

Estant sur le buscher, ils declarent plusieurs malheureuses œuvres diaboliques qu'ils exerçoient par art de magie, et dirent qu'ils avoient apris le dit art à Toledos en Espaigne, où ordinairement s'en faisoit escole publique, et que par le moyen de ceste fanatique science ils avoient puissance de faire perir plusieurs personnes, bestail, et porter beaucoup de dommages aux fruicts de la terre; aussi ils confessèrent d'avoir voulu entrer dans la Rochelle, ce qui ne leur fut permis, et n'y alloyent à autre fin,

sinon pour faire, par leur diabolique science, perir plusieurs personnes; disant que, quand ils vouloyent, avec certaines poudres qu'ils brusloient, ils infectoient l'aër, tellement que plusieurs personnes, attaints de ceste mauvaise et pernicieuse odeur, mouroient subitement.

L'Espagnolle qui les suyvoit, nommée Catalina Fiosela, dit et confessa une infinité de meschancetez par elle exercez : entre autres, par ses malheureux sorcillèges, elle avoit fait avorter une infinité de femmes enceintes, et d'avoir infecté avec certaines poisons plusieurs fontaines, puits et ruisseaux, et aussi d'avoir fait mourir plusieurs bestail, et d'avoir fait par ses charmes tumber pierres et gresles sur les biens et fruits de la terre. Après sa confession, elle fut incitée à crier mercy à Dieu, ce que jamais ne voulut faire.

Ainsi fut la fin de ces maudits magiciens, lesquels, estant possedez du diable, meurent sans aucune contrition de leurs fautes et pechez.

Voilà qui doit servir d'exemple à plusieurs personnes qui s'estudient à la magie; d'autres, si tost qu'ils ont perdu quelque chose, s'en vont au devin et sorciers, et ne considèrent pas qu'allant vers eux ils vont vers le diable, et quittent leur Dieu et createur pour suivre l'ennemy et le prince des tenèbres.

Mais qu'en vient il à la fin? Une ruine miserable, comme il est arrivé à ces pauvres malheureux; car Dieu, qui est jaloux de son honneur et de sa gloire, ne permet pas que ces tours de Babel, qui ont esté edifiées par cet arrogant et superbe qui ne tasche qu'à obscurcir sa gloire, puissent durer long-temps,

et dés aussi tost qu'il commence à s'ennuyer de ces crimes trop odieux, du premier mouvement qu'il remue sa main pour les accabler, tout cela s'en va en poudre, et n'en sort qu'une confusion miserable de ceux qui s'y sont arrestez. Voire encore, ce qui devroit effrayer davantage leurs imaginations, il fait d'ordinaire que celuy qui les a fait broncher en ces filez par ses belles promesses, c'est celuy qui les prent dedans, et leur fait endurer une fin miserable; aussi est-ce le bourreau de la justice de Dieu, qui ne se plaist qu'en la perte des ames, et qui roule toutes ses machines pour les abismer au gouffre de damnation, où il leur fait puis après payer l'usure des maux et execrables parricides qu'ils ont attenté et mis en exécution sur leurs frères. C'est une chose du tout estrange de dire que l'homme se laisse tellement aveugler en soy-mesme qu'il perde tout sentiment et de l'humanité et de la religion, laschant ainsi la bride à ses passions pour executer les desseins de Satan sur les creatures, et bouchant l'oreille aux inspirations du ciel, qui luy font voir parmy les tenèbres de son erreur la deformité de ses pechez. Ils ne se soucient plus de salut, et logent toutes leurs espérances en morte paye en enfer, sans se soucier de rien, sinon d'estre compagnons du diable; et celuy qui peut faire quelque acte dont l'abomination fasse dresser les cheveux, voire à ses compagnons, c'est celuy qui s'estime le plus gentil de la trouppe, et qui merite plus de salaire; de façon qu'il n'y a meschanceté que ces maudits ne mettent en execution. D'où penserons-nous que cela provienne, sinon de ce qu'ils oublient entièrement

Dieu et son paradis pour se donner en holocauste à la cruauté de l'enfer? Recognoissons donc nostre Dieu et craignons ses jugemens, puis qu'il permet ainsi que ceux qui l'oublient tresbuschent en des horreurs si estranges, et, le priant de confondre ceste engeance perverse, retournons-nous à luy par penitence, et le supplions qu'il luy plaise reveiller ceux qui sont enyvrez de ces charmes pour se remettre au droit chemin.

FIN.





*Histoire admirable et declin pitoyable advenu en la personne d'un favory de la cour d'Espagne. A Paris, chez Nicolas Rousset, rue de la Calandre, au Saumon.*

M.DC.XXII. In-8.

---

*Histoire admirable en laquelle on voit les principes abjects, progrez magnifiques et declin pitoyable d'une grande fortune, en la personne d'un favory de la cour d'Espagne.*

Rien de plus superbe, rien de plus indomptable qu'un homme eslevé de la poussière au sommet de quelque haute fortune. Ce Thraso, ce bravache, gourmande les destins, bat la terre d'un pied glorieux, et croit que le ciel luy est obligé de ses influences. Jupin a perdu ses foudres, la mer ses tempestes, et tous les tremble-terre du monde ne lui feroient pas (ce luy semble) changer ses orgueilleuses demarches. Ce fut ceste consideration qui fit refuser à Platon de prescrire les loix aux Atheniens : La

prosperité, disoit ce grand philosophe, est un rapide torrent qui entraisne et bouleverse les esprits qui n'ont jetté des profondes racines au champ de la vertu, et qui d'un sang noble et genereux n'ont esmané leur origine. Mais sur tous ceux-là sont indignes de grandes fortunes et d'estre employez aux affaires publiques, qui ont pris leur estre d'un sordide concubinage; ces aiglons adulterins n'osent regarder le soleil, et leurs foibles cerveaux se lassent au premier essor. Enfin, il faut conter entre les miracles naturels lorsqu'un infame bastard essaye d'amender par ses louables actions les defauts de son extraction. L'histoire suivante mettra le doigt du lecteur sur ces veritables propositions et realisera ses maximes.

Dom Rodrigo [1] estoit fils de François Calderon, lequel estoit soldar en Flandres, et de Marie Sandelin, de nation allemande [2], et fut engendré auparavant le mariage, mais depuis fut legitimé par celuy de son pere et mere. Il naquist en Envers, entre le

1. C'est le même que Le Sage a mis en scène dans *Gil Blas*, liv. VIII, chap. 2–13, etc. Ce qu'il en dit, tout à fait d'accord avec ce qu'on va lire, prouve combien dans son roman il savoit respecter l'histoire. Cette pièce, qui peut servir utilement à commenter le chef-d'œuvre dans cette partie, n'a pas été connue de François de Neufchâteau, ou, disons mieux, de M. Victor Hugo, véritable auteur des notes du *Gil Blas*, que l'académicien mit sous son nom, faisant ainsi payer à l'*enfant sublime* la protection qu'il lui accordoit.

2. La mère de D. Rodrigue s'appeloit en effet Marie Sandelen. L'histoire dit qu'elle étoit Flamande.

peu de richesses et l'infortune de la guerre, et ne se pouvoit douter de la sienne, puis qu'estant nouveau-né il fut enlevé par dessus les murailles de la ville pour ne scandaliser la reputation de sa mère, et fut donné en nourrice hors la ville. Sa mère deceda peu de temps après, et son père, estant vefvier, quittant Envers, s'en alla à Valdoric, d'où il estoit natif, issu d'honnestes parens, dont il en herita de quelques commodités. Peu de temps après, il se remarie; voyant son jeune enfant desjà grandelet et mal aymé de sa belle-mère, il essaye de trouver moyen de le placer pour passer sa vie. Il fit donc tant que, par la faveur de ses intimes amis, il fut le premier page du vice-chancelier d'Arragon, et en après, à cause de sa beauté et gentillesse d'esprit, il fut mis au service du marquis de Denia, dom François Gormez de Sandoval et Rosas, qui alors estoit duc de Lerme, et reveré comme vice-roy de toute l'Espagne et seigneur de la plus grande privance du roy dom Philippe troisiesme, lequel est en gloire. Mais, pour la mesme cause de dom Rodrigo, il est demis de toutes ses charges, et l'on pourchasse à present pour le faire mourir.

Dom Rodrigo devint si grand à l'ombre de la puissance de son maistre, gaignant les bonnes graces des princes et seigneurs d'Espagne, qu'il fut soustenu de deux fortunes, et fit tant par ses prières, reverences et supplications, qu'il parvint à estre ayde de la garde-robbe royalle : il succeda à l'estat de dom Pedro de Franqueya, comte de Villalonga, secretaire d'estat, ayant en son seul maniement plusieurs papiers et escritures, lesquelles estoient du

precedent entre les mains de diverses personnes, ayant pour son compte l'expedition des plus grandes affaires de ce royaume. Il estoit doué d'un esprit fort prompt, bien entendu aux choses qui dependoient de la republique; il estoit d'une agreable taille, mais aussi fort presomptueux envers ceux qui estoient sous sa domination[1] (qui estoient pour lors en grand nombre). Il se maria avec la comtesse d'Oliva; il fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, et quelque peu de temps après commandeur de Ocanna, puis comte d'Oliva, tiltre lequel il passa en après à son fils dom François Calderon, premier nay de sa maison, marquis de Sept Eglises[2], et sa dernière qualité estoit d'estre capitaine de la garde allemande.

Son père, estant homme fort vertueux, bien qu'il devînt plus riche, ne meit jamais en oubly son origine. Ains, sans aucun desir d'atteindre au sommet des honneurs mondains, remonstroit souvent à dom Rodrigue en quel peril se jettoit celuy qui s'asseuroit sur le glissant pavé des hautesses humaines; mais d'autant plus il luy remonstroit, d'autant plus il devint ambitieux et remply d'orgueil, jusques à prendre à deuil les dites remontrances, et l'en avoit en haine.

Neantmoins, voyant son père vefvier pour la seconde fois, il tascha de le gorger du mesme suc de

1. Ceci répond très bien à ce qu'on lit dans *Gil Blas* (liv. VIII, chap. 3), et justifie à merveille les courbettes que Le Sage fait faire à son héros lors de sa première visite à D. Rodrigue.

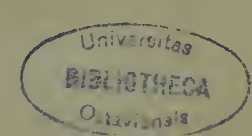
2. De *Siete Iglesias*.

ses grandeurs [1], car, comme aimé et favory du roy, il luy fit obtenir l'ordre de chevalier de Sainct-Jean, qui sont comme les chevaliers de Malte en France; en après chevalier de Sainct-Jacques, vicomte de Suegro, estat qui ne se donne qu'à celuy en qui Sa Majesté se fie le plus et plus privé de sa personne. Il fut lieutenant de la garde allemande et l'ordre de mayeur d'Arragon, en quoy il voulut limiter sa fortune, ainsi qu'omme bien advisé.

La renommée de Rodrigue volloit par tout le pays. La familiarité qu'il avoit avec le dit duc [2], et l'authorité et puissance qu'il avoit au gouvernement, le rendit si orgueilleux, qu'il franchit toutes les limites d'humilité, et estimoit à peu les nobles du pays, et traitoit fort mal ceux qui estoient sous sa domination. Ses richesses et delicts marchoient d'un

1. D. Rodrigue avoit, dit-on, commencé par renier son père; mais les reproches que cette conduite lui attira le firent se raviser, comme il est dit ici. Le Sage, que l'histoire de Calderon préoccupe à chaque page des livres VIII et IX de son *Gil Blas*, fait allusion à ces sentiments et à ce retour repentant du favori; mais, pour les mettre mieux en relief, il les prête à Gil Blas lui-même, qu'il nous montre alors admis avec Calderon au partage des faveurs du duc de Lerme. « Me reprochant moi-même que j'étois un fils dénaturé, je m'attendris, lui fait-il dire. Je me rappelai les soins qu'on avoit eus de mon enfance et de mon éducation; je me représentai ce que je devois à mes parents, etc. » Liv. VIII, chap. 13.

2. « Son logement communiquoit à celui du duc de Lerme, et l'égaloit en magnificence. On auroit eu de la peine à distinguer par les ameublements le maître du valet. » *Gil Blas*, liv. III, chap. 8.



mesme pas ; il se faisoit porter un grandissime respect, et bien souvent ceux qui tenoient le frein de la justice se tenoient très heureux d'estre à ses bonnes graces, et lui deferoient ce qui estoit de leur devoir pour tousjours s'entretenir en icelles, et en ceste manière de vivre commença à se faire hayr de plusieurs, et se mettre en mauvaise odeur du commun peuple, qui fit tant que son avarice fut portée jusques aux oreilles du roy, qui, l'ayant fait venir devant luy, sceut si bien pallier son mal à force de blandices et belles parolles, qu'il obtint son pardon, luy disant qu'il ne croyoit rien de ce qui luy avoit esté rapporté.

Le restablissement du dit duc en sa maison servist de rechef de butte aux calomnies du peuple, qui à haute voix l'accusoit de grands delits, meurtres, faussetés et sorcelleries, et dessus tout d'avoir levé de grandes daces[1] sur eux, ce qui lui occasionna de se retirer de la cour, et s'en alla à Valdoric avec une frayeur de sa disgrace, à cause qu'entre plusieurs informations qu'on faisoit pour lors de quelques ministres d'estat, la sienne se trouva très meschante et digne de mort. Il fut quelque temps à Valdoric pour determiner ce qu'il devoit faire à son infortune, et en confera à une religieuse qui estoit

1. Le Sage parle de ces grandes daces (taxes) que D. Rodrigue levoit sur ceux qui demandoient sa faveur. « Il (D. Roger de Rada) avoit envie, fait-il dire à Scipion, de s'adresser à don Rodrigue de Calderon, dont on lui a vanté le pouvoir ; mais je l'en ai détourné en lui faisant entendre que ce secrétaire vendoit ses bons offices au poids de l'or, etc. » *Gil Blas*, chap. 7.

en son monastère dè Porta-Cely, et lui disoit qu'il vouloit eviter la furie d'un roi offensé et courroucé. La saincte religieuse luy dit que, s'il se vouloit sauver, qu'il attendît le succès de ses affaires. Il l'entendoit du corps, elle l'entendoit de l'ame. Pendant ce temps, il cacha chez ses amis plusieurs papiers d'importance, ensemble or, argent et autres richesses, pensant que la rumeur du peuple se passeroit[1]. Mais il succeda un effect tout contraire à son intention, d'autant qu'en une nuict dom Fernando Ramirez Farinas, conseiller au royal conseil, assisté d'hommes en armes, le vint prendre, et le bailla en seure garde à dom Francisco de Itazabal, chevalier de l'ordre de Sainct-Jacques, et le menèrent au chateau de Montaches, et alors fut esleu pour ses juges dom Francisco de Contreres, à present president de Castille, et Louys de Salcedo, et dom Petro del Cortal, conseillers du suprême conseil, pendant lequel temps on descouvrit plusieurs choses en divers lieux, à force mandemens et censures.

Il fut fait inventaire des biens meubles qu'il avoit au dit Valladolid, où il se trouva une richesse inestimable, outre plusieurs registres et papiers qui donnoient tesmoignage de plusieurs faussetez en son compte. Quelques jours en après, il fut changé de prison, et mené à Santercas avec la même garde, et pour sa dernière il fut amené à son logis, et fut donné en garde ès mains de dom Manuel Francisco

1. La disgrâce du duc de Lerme (1618) mit le comble à celle de D. Rodrigue et acheva sa perte.

de la Hinozosa, chevalier de l'ordre de Sainct-Jacques, lequel l'assista au dit logis jusqu'au jour de sa mort. Deux coffres remplis d'escritures, qui furent trouvés chez un sien parent, esclaircirent beaucoup d'affaires procedant aux informations. Il fut mis à la question, où il endura tous les tourmens de la gesne, et la seconde fois il l'eust extraordinairement, laquelle il supportoit avec autant de constance et generosité comme auparavant. Toutes les ceremonies de justice furent observées avec tel droit et equité, que lui-mesme en loüoit grandement la procedure, et les juges en beaucoup d'occasions. Il ne sortoit hors de la chambre, qui estoit celle où il couchoit du precedent, petite et très obscure; c'est pourquoy il y avoit tousjours de la chandelle, et n'entroit en icelle que deux gardes de porte, qui se changeoient à certaines heures, et un sien serviteur, auquel n'estoit permis de sortir, qui luy donnoit ce qui luy estoit nécessaire. Le reste des gardes estoient dehors, au nombre de dix-huict hommes, sans lesquels jamais ne s'ouvroit la porte. Aucune personne de qualité ne parla à luy jusques à ce que sa sentence fut donnée, sinon ses procureurs, advocats et son confesseur, non toutesfois sans la presence de ceux de sa garde. La plus grande partie du temps il estoit au lict, qui fut cause qu'estant assailly d'une goutte, difficilement pouvoit-il marcher sans l'aide d'un baton pour aller à costé d'icelle, où estoit construit un petit oratoire fait exprès pour lui faire entendre la saincte messe, assisté tousjours de sa garde. Il y avoit aussi une autre chambre où ses juges instruisoient son procès. En la grande salle

estoit la marquise sa femme, qui recevoit toutes ses visites.

Le neufiesme de juillet luy fut notifié deux sentences, l'une pour les fautes qu'il avoit contre le civil, et l'autre à cause du crime de lèse-majesté; par icelle liberté luy fut donnée, parceque le procureur fiscal qui l'avoit accusé complice de la mort de dame Marguerite d'Austriche, reyne d'Espagne[1], ne peut en faire preuve vallable; mais pour les assassinats de dom Alphonso de Caravajal, reverend père Christofle Suarez, de la compagnie de Jesus, Pedro Cavallero et Pedro del Camino; pour l'emprisonnement et mort d'Augustin de Avila, vivant sergent en la cour, et tout ce qui se passa en sa mort, et même pour avoir commis et fait faire l'assassinat contre la personne de Francisco de Xuara, par les mains d'un sergent de compagnie nommé Juan de Gusman, et pour avoir impetré de Sa Majesté (lequel est en gloire) remission de ses delictz, faussetez et mensonges, fut condamné que, de la prison où il estoit, il seroit mené sur une mule sellée et bridée (qui est l'ordre de mener les criminels de qualité, car les autres on les meine sur des ânes), avec un crieur, lequel publieroit ses fautes, et de ceste sorte seroit mené par les rues accoustumées de la ville, et conduit au lieu patibulaire, au quel lieu il seroit pour cet effect dressé un theatre, et que sur iceluy il seroit degorgé (qui est la

1. Marguerite d'Autriche, fille de l'archiduc Charles, duc de Styrie, femme du roi Philippe III, morte le 8 octobre 1611.

manière comme sont punis les criminels de qualité, car on ne décolle par derrière que les traistres); et par sa sentence civile, laquelle l'on dit contenir deux cens quarante-quatre delicts, a esté condamné à un milion deux cens cinquante mil ducats, et pour chapitre final, où fut remis beaucoup d'offences touchant le dit civil, a esté condamné à tous et tels offices, tiltres, dons et choses qu'il possédoit, et en tout son vaillant, sans faire mention de ses enfans, qui sont deux masles, et tout cecy il entendit avec une grande generosité de cœur, se remettant entre les mains de Dieu. Pour le diffinitif de la sentence, et pour estre bien examinée, fut nommé d'avantage les juges que cy-dessus, desquels dom Rodrigo en recusa quelques uns, et à cause d'icelle recusation en fut nommé d'autres; il fut declaré ignoble, parquoy il fut condamné à douze mil maravedis, qui est une amende que doivent les criminels de qualité. Et pour n'avoir les juges approuvé le consentement de la mort de la reyne, quelques jours après ses advocats et procureurs appelèrent que la sentence ne s'executast, parceque la loy du pays ne permet d'executer les sentences criminelles le mesme jour, ains les laissent quelque espace de temps pour avoir recognoissance de leurs fautes. Si tost qu'icelle sentence lui fust notifiée, l'on donna permission à tous religieux de le visiter, et le disposer de se resoudre à la mort; ce que voyant s'y resoult. Il diminue donc son manger, ne dort en lict, et se régle du tout à penitences et disciplines. Il passoit les jours à plorer ses pechez et offences, et les nuicts à oraison, demandant pardon à Dieu. Sa penitence

estoit si grande, que par plusieurs fois frère Gabriel du Sainct-Esprit, religieux de l'ordre des carmes (exemple de toute religion), lequel l'assistoit journellement, le reprint d'une si grande cruauté qu'il usoit sur son corps, tant en jeusnes, disciplines, mortifications de chair, comme d'oraisons et repentance de ses pechez, et outre plus une grande patience de ses maux, lesquels il representoit à Dieu pour la diminution de tous ses pechez. Pendant ce temps, il se confessa et communia par plusieurs fois, non jamais sans avoir les yeux baignant en pleurs.

Il lui fust signifié le mardy au matin, dix-neufiesme d'octobre, qu'il eust à faire testament de deux mille ducats, et qu'il se disposast pour souffrir la mort dans trois jours consecutifs. Il donna mille embrassemens à celuy qui luy apporta ceste nouvelle, le remerciant du bonheur qu'il luy apportoit pour sortir si promptement d'une si miserable vie et pour voir la fin de ses travaux ; de rechef il impetra très affectueusement la misericorde de Dieu, disposa aussi de son âme au mieux qu'il luy fut possible, s'apprestant comme bon chrestien à la dernière heure. Le jour venu, il ne cessa de se discipliner, sans prendre aucune refection, pleurant tousjours ses fautes devant un crucifix et un image de la saincte mère Therèse de Jesus, au quel il avoit une singulière devotion ; il pria que l'on luy portast devant luy jusques à la mort. Ce dit jour il deschargea le sergent Juan de Gusman, condamné avec luy à la mort pour l'assassinat de Francisco de Xuara, et confessa qu'il avoit donné une memoire signée

de Sa Majesté au dit sergent, laquelle estoit fausse, et depuis luy avoit ostée et rompue.

Le mercredy de relevée, par un decret du conseil des ordres, un religieux et un chevalier de S.-Jacques lui allèrent arracher l'ordre du dit S.-Jacques, acte le quel il regretta grandement, et neantmoins le laissa prendre avec une grande patience; toutesfois il dit qu'il eust bien desiré mourir avec le dit ordre, et que jamais on ne l'avoit osté à ceux qui avoient commis de pareils crimes.

Il fut publié par la ville, et enjoint à tous sergens royaux et à tous ceux de la cour de monter à cheval et leur trouver le jeudy à la place publique. A icelle heure la dite place se trouva vide de plusieurs estats qui y estoient, à cause qu'en ce lieu on y vend les fruicts, et n'y avoit rien qu'un eschaffaut haut, grand et large, et au milieu une chaise de bois couverte de noir, qui par après fut descouverte, pour eviter l'esmotion du peuple, le quel en murmuroit, et ne vouloit que on lui fist tant d'honneur. En la dite place, et par toutes les rues où il devoit passer, il se trouva si grande quantité de peuple que c'estoit chose impossible de le pouvoir nombrer.

A unze heures et demie du matin, estoit attendant à la porte du logis de dom Rodrigo, les croix des deux confrairies qui ordinairement accompagnent toutes personnes que l'on execute, et plus de soixante et dix sergens à cheval. Il descend donc en bas, accompagné de 4 religieux cordeliers, 4 de la Trinité, 4 augustins, 4 carmes et 4 penitens des carmes, et avoit vestu une robe de deuil et chaperon en forme de babelou, le tout de baguette, avec la face des-

couverte, laquelle il montra assez venerable et de bonne presence, les cheveux jusques sur les espaules, (d'autant que depuis le temps qu'il avoit esté prisonnier il ne s'estoit fait couper son poil), et la barbe jusques à l'estomach.

Avant que de monter sur la mulle, laquelle l'attendoit caparaçonnée et couverte d'une housse de baguette noire, il fit le signe de la croix par deux fois, et print un crucifix en sa main, et d'un grand courage se mit le chaperon, pour n'avoir le visage decouvert, et baisoit fort souvent le crucifix; et auparavant que sortir de la maison fit autre signe de la croix et sortit de sa porte, assisté à ses costez de deux sergens, et devant lui marchoient les croix et bannières des deux confrairies; en sortant à la rue, jetta ses yeux partout, et contempla la grande quantité de populace qui l'attendoit, et jetta sa veüe au ciel, fut de cette sorte l'espace de deux *credo*, et rejetta ses yeux sur le crucifix, jamais ne les leva jusques à estre arrivé à l'eschafaux. Son confesseur lui donnoit courage, et lui respondit : A la bonne heure, mon père, car je ne manque de courage à souffrir la mort, d'autant que mon sauveur Jesus-Christ l'a endurée pour moi plus honteusement. Allons donc au nom de Dieu. Puis que Sa Majesté le veut, je vay très content accomplir sa volonté, et payer les excez de mes enormes pechez et offenses. Puis, rejettant les yeux sur le crucifix, le baisant en commemoration de celuy qui nous a rachetez, lui demanda pardon et misericorde. Il eut toujours le courage si grand, que, mesmes ceux qui pensoient, par quelque pieux discours, le consoler en ses grandes afflic-

tions, il les encourageoit et les consoloit luy-mesmes, desprisant les grandeurs et vanitez de ce monde, les figurant comme une ombre ou une fumée au prix de celles de la beatitude eternelle, tellement qu'il attiroit le peuple à si grande compassion, qu'ils avoient plus de doleance de son infortune qu'il n'avoit luy-même à la mort que il alloit librement souffrir. Aussi ceste generosité, que les plus offensez remarquèrent en luy, servit d'eau pour esteindre le feu de leur animosité. L'executeur des hautes sentences criminelles luy menoit lui-mesme sa mule par la bride, estant l'ordre et la coustume du dit païs quand c'est quelque homme de qualité qui a acquis quelque supresme degré, ainsi que cestuy-cy avoit; et, commençant à marcher ce funèbre arroy (bien que la multitude du peuple les empeschât assez), le crieur public, à son accoustumée, commença à s'escrier tout haut, à prononcer sa sentence, avec les crimes qu'il avoit miserablement commis, disant ainsi :

« Voicy la justice que fait faire le roy nostre sire à cet homme, pour en avoir fait massacrer miserablement un autre, commetant delicts d'assassinat, et avoir esté coupable en la mort de plusieurs personnes de remarque, soit pour en avoir commis plusieurs et diverses offences, lesquelles ne doivent estre declarées, et sont reservées en secret dans le procès, pour lesquelles il est condamné à estre degorgé pour son chastiment, afin qu'il puisse servir d'exemple à ceux qui commettront un tel excez; qui tel fera, ainsi le payera. »

Il arriva à l'échafaud. Le père maistre frère Gre-

goire de Pedroza, de l'ordre de S.-Hierosme, predicateur de Sa Majesté, et grand ami de Rodrigo. Il monta premierement tous les religieux, et lui avec quelques uns, se decouvra du chaperon, et montra son visage encore avec la mesme miserable gravité seigneurialle; il fut quelque temps à parler au dit père Pedroza sur les bras de la chaise, pendant que tous les religieux estoient à genoux, et lui faisoient la prière et recommandation de son âme. Il se reconcilia de rechef avec un grand courage, print congé de tous, et s'est assis dans la chaise, donnant permission à l'executeur afin qu'il lui liast les bras, pieds et le corps, et lui-mesme denoua les cordons de sa fraise, ce que après l'executeur lui osta tout à fait, lui demandant pardon. Dom Rodrigo l'embrassa, et approcha par deux fois sa joüe auprès de la sienne et lui donna, lui disant qu'il estoit son plus grand amy; et, se descouvrant fort bien la gorge pour recevoir le coup, de rechef il s'offrit à Dieu, adorant le crucifix avec une douleur amère et repentance de ses pechez, pendant que l'executeur lui accommoda un bandeau de taffetas devant ses yeux, et, lui renversant la tête sur le dossier de la chaise, lui coupa la gorge[1], rendant en un même instant l'âme à son

1. Cette exécution eut lieu le 21 octobre 1621. Il y avoit trois ans que le procès de D. Rodrigue étoit commencé. On ne l'avoit ainsi fait traîner en longueur que pour entretenir la haine du peuple contre tout ce qui rappeloit le ministère du duc de Lerme, et créer de nouveaux obstacles à ce ministre s'il tentoit de rentrer en grâce. Il y réussit un instant : Philippe III le rappela de l'exil, et il y eut quelque espérance de salut pour D. Rodrigue ; mais la mort du roi

createur, sans que le corps fist aucun mouvement [1], ce qui encourageoit tous les assistans à faire prières et oraisons pour luy, ce que firent aussi les religieux, et ne se peut ennombrer les cris et lamentations du peuple de voir un si horrible spectacle, considerant les deux extresmes degrez où la fortune l'avoit reduit.

Incontinent après, le corps fut delié et mis sur une bayette noire; deux carreaux de dueil estoient sur l'eschaffaux, qui servirent à cet effet; son visage ne fut couvert, mais tout le reste de son corps le fut de la mesme estoffe, qui fut mise dessous luy. Un crucifix fut mis dessus son estomach, et quatre flambeaux furent mis à ses costez; plusieurs officiers de la justice y faisoient une soigneuse garde, et tout incontinent il fut publié à son de trompe de n'enlever ce dit corps sur peine de la vie jusque à ce que le sieur president en eust ordonné. Il fut veu et visité de plusieurs personnes pour voir s'il etoit mort entierement, et estoient auprès de luy grande quantité de prestres et religieux, lesquels, par grande devotion, faisoient à Dieu prières et oraisons pour son âme. Sur le soir il fut donné permission de l'enterrer, où il s'assembla très grande quantité du clergé et religieux, avec des flambeaux dont on se sert en

et l'avénement de Philippe IV, qui fut tout à fait contraire à ces idées de clémence, firent renvoyer le duc de Lerme en exil et hâter le supplice de son favori.

1. « Calderon mourut, dit Saavedra en ses devises politiques, avec une constance héroïque, qui changea en estime et en compassion cette haine universelle que sa fortune lui avoit attirée. »

ce pays au lieu de torches, et s'apprestoit-on à faire de grandes solennitez pour l'enterrement d'un personnage tel qu'il estoit; mais il vint un commandement et deffence que aucun ne l'eust à assister au dit enterrement, et ne fust permis à aucune personne de le descendre pour l'ensevelir honorablement, et fut enseveli par les deux femmes qui ordinairement ensevelissent les criminels. Ses vestemens furent delivrez à l'executeur par les officiers de la justice. Il fut depouillé devant tout le peuple; je ne sçay cœur si dur qui n'en eust eu pitié. Par dessus une tunique blanche il luy fut mis la robbe d'un cordelier, parce que c'est la coustume du pays que, lors qu'on ensevelist une personne, s'il a devotion à quelque religion, on lui met une robbe des dits religieux avec luy. Il ne fut mis dans un coffre, ains dans la mesme biére de sa parroisse, et fut couvert avec la même bayette noire, et porté sur les espaules par les six frères d'Anton Martin, qui sont ceux qui portent les executez. Deux croix des confraires de la Paix et de la Misericorde l'accompagnèrent; six pauvres avec six flambeaux, et quatre prestres de la parroisse, et le portèrent sans qu'on sonnast aucune cloche au monastère des Carmes penitens, où il requist estre inhumé au capitoire. Ces bons pères avoient tendu leur eglise de noir, et dirent pour luy plusieurs messes et autres prières. Le desaccoustrant de ses vestemens, il fut trouvé une très apre haire. L'acte de la contrition (qui est une image de Nostre Seigneur portant la croix) lui fut trouvé sur son estomach, un chapelet de bois en sa pochette, et tout son corps meurtry et deschiré des grandes

disciplines qu'il s'estoit données; d'estre à genoux continuellement, il en avoit de grandes playes. Dieu permist qu'il fust despouillé en public, afin que sa penitence fust reconnue et manifeste.

Voicy un exemple où l'on peut gouster quel est le succez de la felicité humaine, et quel poison c'est que les richesses qui s'y peuvent posseder, car Dieu dispose de l'advenir, et rabaisse assez souvent l'orgueil de ceux qui, eslevez au sommet de quelque dignité, veulent braver sa divinité et mescognoistre la cause dont ils ne sont qu'un petit effet. Dieu veuille mesurer sa misericorde à l'asppresté de sa penitence, et lui donner son paradis! Mandement et execution fut donné contre dom Rodrigue pour deux cens soixante et douze millions cent soixante et deux mil neuf cens soixante et quatre maravedis, qui valent en France 887066 escus, aux condamnations pecuniaires, les joyaux et meubles de la maison appliquez à Sa Majesté, qui ont esté appreciez à cent quatre vingt mil ducats, qui valent 165000 escus.

Il estoit marquis des Sept Eglises, comte de la Oliva, commandeur de Ocana en l'ordre de Sainct-Jacques, capitaine de la garde allemande, concierge de la maison d'Arragon, greffier en la chancellerie de Valladolid, tresorier des ouvrages de la dite ville, grand prevost, et sergent mayeur, concierge de la prison royale, et avoit deux regimens, avec voix et place au conseil, et en la première antiquité; il estoit grand courrier de la dite ville, et avoit un maravedy de chacune bulle de la croisade qui s'imprime à Valladolid, qui se monte à plus de six mil ducats de rente, qui valent, monnoye de France,

5500 escus ; aucune personne ne peut demeurer en Espagne sans avoir la bulle ; il avoit sa chambre perpetuelle aux comedies de Valladolid, et une autre à la cour de la Orix ; il estoit resident de Soria, qui vaut autant qu'eschevin, ayant voix au conseil et assemblées ; gardien et patron du monastère de Portacely en Valladolid ; il avoit aussi deux regimens en la cité de Plasencia ; il estoit gardien de la chapelle royalle du monastère de la Trinité en Madrid. Ses meubles furent prisez à quatre cens mil ducats, qui valent 366666 escus. Il avoit la moitié du butin qu'on apporte des Indes ; il avoit le droict du bois du Bresil qui vient à Lisbonne, qui luy valloit 11000 escus de rente, et le roy lui avoit donné que nul ne pouvoit traicter aux Indes en meules de moulin et d'esmouleur que luy, qui luy valloit grand revenu.

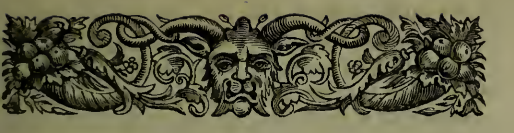
Il s'est trouvé pour certain que chacun an il entroit en sa maison plus de deux cens mil ducats de rente, qui seroit 183333 escus de rente, sans les particulières richesses, qu'il est impossible de nombrer.

Son père et sa femme, avec deux fils et deux filles, s'exemptèrent de cette ville deux jours avant son execution, après avoir fait de grandes diligences pour lui sauver la vie, et avoir jetté plusieurs larmes ; et tient-on qu'ils se sont retirez à Oliva, qui est ce que l'on peut raconter de ceste presente histoire.

De Madrid, le vingt-deuxiesme jour d'octobre mil six cens vingt-un.

FIN.





*Examen sur l'inconnue et nouvelle caballe des frères de la Rozée-Croix, habituez depuis peu de temps en la ville de Paris. Ensemble l'histoire des mœurs, coustumes, prodiges et particularitez d'iceux.*

*Maleficos non patieris venire.* Exod. 22.

M. DC. XXIIII

In-8[1].

Depuis la culbute des demons, et que le premier ange apostat eust souffert la punition deüe à sa superbe, superbe qui paroissoit en ces termes : « *Je grimperay* » *dans le ciel, je hausseray mon throsne au dessus*

1. Il y avoit eu une édition de cette pièce l'année précédente, *Paris, Pierre de la Fosse*, 1623, in-8. Le titre est le même, sauf cette différence que les frères de la Rose-Croix y sont appelés *frères de la Croix-Rosée.* M. Leber possédoit cette édition. V. le *Catalogue* de sa bibliothèque, nº 3390.— Les frères de la Rose-Croix, qui reconnoissoient pour fondateur Christian Rosenkreutz, avoient commencé de se révéler en 1604, après que l'ouverture du tombeau du maître eut livré aux disciples les grands arcanes écrits en lettres

» *des astres, je seray assis en la montagne du testa-*
» *ment au costé d'Aquilon, je monteray sur la hautesse*
» *des nües, et seray semblable au Très-Haut* » (Es. 14); depuis, dis-je, que cet orgueilleux eust mesuré la distance du ciel en terre, et qu'au lieu de voltiger

d'or. « Entre toutes ces raretez, dit Naudé, parlant des momeries de la secte nouvelle, il n'y en avoit pas de plus remarquable qu'une inscription, laquelle ils trouvèrent sous un vieil mur : « Après six vingts ans, je seray descouverte », car elle nous desnote l'an 1604, qu'ils ont commencé à paroistre. » *Instruction à la France sur la verité de l'histoire des frères de la Roze-Croix*, Paris, 1623, in-8, pag. 38. Ce livre de G. Naudé, que M. Hœfer a indiqué par erreur sous le titre de *Advis à la France*, etc. (*Hist. de la Chimie*, tom. II, pag. 326), est une curieuse satire des pratiques de ces thaumaturges. C'est la plus considérable de celles qui furent publiées alors dans la même intention, et parmi lesquelles nous nous contenterons de citer : 1° *Effroyables pactions faictes entre le diable et les prétendus Invisibles....*, pièce que nous comptons donner dans l'un de nos volumes; 2° *Advertissement pieux et très utile des frères de la Rosée-Croix... escrit et mis en lumière pour le bien public par Henry Neuhous de Dantzic...* Paris, 1623, traduction d'une pièce latine : *Pia et utilissima admonitio de fratribus Roseæ-Crucis*, etc., parue l'année précédente. Les pièces en latin sur ce sujet furent surtout nombreuses; M. Leber en possédoit un plein portefeuille. Il en cite sept, avec leurs titres, sous le n° 3391 de son *Catalogue*, et il n'en épuise pas la liste. Elles sont datées de 1616 à 1622, et la plupart viennent d'Allemagne. Ce même pays nous avoit envoyé, mais écrite dans l'idiome national, une autre critique de la doctrine des Rose-Croix sous ce titre bizarre : *les Nôces chimiques de Christian Rosen-Kreutz*, etc. Strasbourg, 1616, in-8. — Nous ne citons ce livre que d'après M. Hœfer, *loc. cit.*

sur les orbes célestes, il s'est veu garotté des liens eternels au lac caligineux des enfers, l'homme, son successeur aux siéges du paradis, a eu beaucoup à souffrir. Cet enragé, se voyant forclos de l'heritage qui luy appartenoit comme au fils aisné, et se voyant exilé et vagabond par le monde, n'a cessé de dresser des embuches à son cadet.

Or, les trois plus fortes machines qu'il fist jamais rouller sont comprises en ce passage de l'apostre sainct Jude : *Hi, inquit, carnem quidem maculant, dominationem spernunt, majestatem blasphemant.* Ces demons, dit l'apostolique escrivain, fouillent et contaminent nostre chair par la contagion du peché, et ce en depit qu'elle a servy de vestement à la divinité.

Ils meprisent et foullent aux pieds toutes puissances superieures, se servans pour ce subject d'un nombre infiny d'heretiques, esprits revesches et libertins, indomptables poulains, rompans licentieusement où les portent leurs caprices, et ce en despit du bel ordre hierarchique dont se maintiennent au ciel empirée les neuf classes des anges confirmez en grace.

Ils blasphêment aussi contre la majesté divine par enchantemens, prestiges, sabbats et autres impietez execrables, dont ils enbaboüinent les simples, et ce pour contre-carrer la toute-puissance de Dieu, faire bande à part, et s'approprier quelque espèce de culte et d'adoration.

Pour faire joüer cette dernière pièce, Sathan a de tout temps entoxiqué les esprits qu'il a jugé les plus souples à ses frauduleuses impressions de je ne

sçay quelle science noire et cabalistique, qui ne consiste qu'en certains caractères, figures, cernes, ablutions, sacrifices, invocations, suffumigations, croix doubles, usurpation des noms divins, en sorte que les advancez en cette escolle diabolique se pensent des petits dieux, et veulent tenir tout le monde en bransle souz leur baguette magicienne, ne s'appercevant pas, les miserables, que tous ces prodiges executez par les demons à leur commandement, ne sont que des singeries et des trompeurs appas pour leur faire avaller l'hameçon infernal.

Combien de curieux ont fait naufrage en cette mer perilleuse! combien d'Absirtes ont senty les griffes de cette Medée! combien de Grecs empoisonnez du gasteau de cette Circé! Un Zoroastre, un Porphyre, un Hydrootès, un Apulée, un Agripe, un Thianée, un Arbatel, et autres de telle farine, sçavent bien maintenant, cruciez des flames eternelles, combien frivolles et ridicules sont les dogmes de cette maudite science!

L'Egypte, l'Arrabie et la Caldée, furent seules jadis contagiées de ceste peste; mais aujourd'huy ce venin pullule par toute la terre habitable: le diable a rompu ses liens, l'enfer est ouvert, et nos crimes sont montez à tel point, que l'univers des-jà semble crouller ses fondemens, et ne faisons plus qu'attendre le feu vengeur du ciel pour renouveller les elements et purger les mortels dans la fournaise de l'ire de Dieu.

Que sont, je vous prie, tous ces devins, aruspices, magiciens, cabalistes, triacleurs, charlatans, maistres-mires et autres desesperez, sinon precurseurs

de l'ante-christ [1], enfans perdus et fourriers de Sathan? Mais ce que je trouve de plus abominable aux escrits de ces curieux, c'est que pour fueilles de leurs hapelourdes, et pour mieux rendre plausibles leurs estranges maximes, ils osent se couvrir de l'authorité des pères et patriarches anciens, et les faire autheurs de leurs magiques piperies.

Ainsi, si nous croyons à ces blesches, Adam fut le premier inventeur de la caballe; ce fut en l'estude de cette doctrine qu'après sa chute le roy de l'univers trouva de l'allegement à sa douleur, et que par elle il vit en esprit prophetique que de sa race devoit naistre le Restaurateur du genre humain; ce fut par ceste fabuleuse magie qu'Enoch et Helie furent ravis, que Noé se sauva du deluge universel, et Moyse n'eust jamais fait de miracles en Egypte, en la terre de Cham, divisé les flots de la mer Rouge, fait sourcer les eaux des rochers, s'il n'eust estudié en ceste mystique science; ce fut par elle que Josué arresta le soleil au milieu de sa carrière, que Ezechias se prolongea la vie de quinze ans. Gedeon, Sanson, Jepté, estoient de la première classe; Abraham en tenoit escole ouverte; Daniel et Joseph en apprindrent l'explication des songes; par elle, sainct Paul monta jusqu'au ciel, et luy furent re-

1. Dans l'une des pièces citées tout à l'heure, *Advertissement pieux et très utile*, etc., pag. 1, on retrouve cette pensée, que les Rose-Croix étoient précurseurs de l'Antechrist et apportoient au monde « l'advertissement que Notre-Seigneur nous a donné par sa bouche, et signes qui doivent précéder son dernier avénement. »

vellez les secrets cachez au reste des hommes ; par elle, les trois roys orientaux eurent l'honneur d'adorer des premiers le Sauveur en sa chreiche; c'estoit l'exercice des premiers anachorettes, et les apostres n'eussent eu jamais le don des langues qu'abreuvez de ceste ancienne et venerable discipline.

O blasphèmes! ô impietez! ô monarques! ô magistrats! laisserez-vous toujours ces monstres sur la terre? Ces diables incarnés, ces criminels de lèze-majesté divine, pollueront-ils tousjours impunement le ciel et la terre de leurs sorcelleries?

Et, Louys le Juste, sera-il dit qu'en la metropolitaine de vostre royaume, à la barbe du plus auguste de voz parlemens, sejour ordinaire de Vostre sacrée Majesté, tels endiablez ozent jetter leurs envenimées racines pour y commencer le règne du fils de perdition? Est-il point parvenu jusqu'en vostre Louvre le bruit commun des *frères de la Rosée-Croix*, bande infernalle, mortes payes de Sathan, brigade abandonnée, sortie de ces derniers temps des manoirs plutonniques pour achever de corrompre un tas de desbauchez qui courent le grand galop aux enfers, et dont les brutalles actions font voir combien peu ils estiment le salut de leurs ames?

Je raconteray icy deux histoires prodigieuses sorties de la boutique de ces nouveaux academiques, tesmoignées par plusieurs personnes dignes de foy.

Deux de ces rustres furent trouver l'un des premiers directeurs des fleurs de lys, dont la consommée doctrine et probité de mœurs sont les deux chandelliers d'or tousjours luysans devant l'image

de Themis [1]. La harangue de ces striges et enchanteurs fut un tissu du grec de Demosthène, du latin de Ciceron, de l'arrabe d'Avicenne, de l'hebreu de Joseph; bref, tout le miel d'Hymette, toutes les fleurs du Parnasse, y estoient abondamment espandüs. Neantmoins cet esprit de calibre, ce jugement de fine trempe se douta de l'encloüeure, et recogneut en leurs discours quelque chose de sur-naturel. Aprés donc quelques complimens faits de bienseance, il les congedie, et leur fait promettre de le revoir en plus grande troupe. Partis que sont ces effrontez, ils rencontrent de hazard un certain senateur, dont la face morne et triste monstroit l'esprit n'estre en bonne assiette. Eux trouvant cet humeur propre à leurs malefices, ils l'abordent, l'appellent par son nom, feignent avoir estudié avec luy, le font ressouvenir de ses jeunesses passées, enfin s'informent de la cause de son ennuy. Il leur dit franchement qu'il estoit pressé de creanciers, et que ses debtes le reculoient de ses pretentions. Ils prennent l'occasion au poil, lui font offres de deniers et luy promettent de livrer à son simple cedule telle somme qu'il desire. Les remerciemens suivent les offres; ils se separent après s'estre dit reciproquement leur logis. Nostre conseiller demeure estonné de l'excessive liberalité de ces incogneus, ne se souvient point les avoir jamais pratiquez, et, contant le fait à plusieurs

1. Les Rose-Croix s'attaquèrent surtout aux gens de robe pour les endoctriner. « Ils produisent, dit G. Naudé, des advocats et presidents qui pourroient rendre tesmoignage de cette congregation. » *Instruction à la France*, etc., pag. 5.

de ses amis, il eust langue que c'estoient les mesmes qui avoient fait la susdicte visite.

Ces deux juges se voyent, prennent resolution de donner la chasse à ces cabalistes, et pour ce subject y envoient le chevalier du guet et ses archers, qui, venus, frappent à la porte, font commandement d'ouvrir de par le roy. Les frères refusent l'ouverture, respondent insolemment; enfin, les portes rompues, ne se trouve en la maison que les murailles[1].

Un jeune homme de bonne maison, amoureux de la fille d'un droguiste, ne pouvant parvenir à ses desseins, tombe malade. Un des frères de la Rosée-Croix, desguisé en medecin[2], le va voir, luy dit la cause de sa maladie, luy promet la jouissance de ses desirs;

1. Dans l'*Advertissement pieux et très utile, etc.*, pag. 5, l'apparition des Rose-Croix à un avocat de Paris est racontée d'une manière moins défavorable pour eux, bien qu'elle aboutisse aussi à une fuite prudente : « Selon le commun bruict, se sont apparus à un advocat qui faisoit des escritures pour une de ses parties; mais étant survenu quelqu'un qui avoit affaire à luy, après luy avoir dit qu'ils reviendroient une autre fois, soudain ils disparurent; ce que l'advocat ayant raconté à un sien amy quelques jours après, on dit que ces frères s'apparurent de rechef à luy dans le faubourg Saint-Germain, et luy reprochèrent qu'il n'avoit pu garder le secret, qui est le premier principe de leur secte, et qu'oncques depuis il ne les a reveus. »

2. Tous les frères de la Rose-Croix, et, « de quatre qu'ils estoient au commencement, ils s'estoient accreuz et augmentez jusqu'au nombre de huit », s'arrogeoient la grâce de guerir les malades, grâce « si abondante en eux que la multitude des affaires leur causoit de l'empeschement. » G. Naudé, *Instruction à la France*, etc., pag. 33, 35, 36.

enfin, ayant tiré son consentement, luy fait voir un demon succube souz la forme de la droguiste, qui abuse de ce miserable, puis le laisse aliené de son esprit.

Mille autres merveilles se racontent de ceste canaille, qui font assez cognoistre de quel esprit elle est poussée; mais surtout ne sont pas sans admiration les placards et affiches que ces beaux dogmatiseurs ont ozé apposer par les carfours et places publiques. En voicy la teneur[2].

« Nous, les deputez de nostre collége principal des » frères de la Rosée-Croix, qui faisons sejour en ceste » ville, visibles et invisibles, au nom du Très Haut, » vers qui se tourne le cœur des justes, enseignons » toutes sciences sans livres, marques ny signes, et » parlons les langues des pays où nous habitons, » pour retirer les hommes, nos semblables, d'erreur » et de mort. »

En ce peu de lignes se remarquent de grands blasphèmes : premièrement, que ces prophanes font mine de s'enroller soubs le drapeau de la croix, que

2. Cette affiche des Rose-Croix est reproduite dans l'*Advertissement pieux et très utile*, etc., pag. 1. G. Naudé la donne aussi (pag. 5), en la faisant précéder de ces curieux détails : « Et, de fait, il y a environ trois mois que quelqu'un d'iceulx, voyant que, le roy estant à Fontainebleau, le royaume tranquille, Mansfeld trop esloigné pour avoir tous les jours des nouvelles, l'on manquoit de discours sur le change par toutes les compagnies, s'advisa, pour vous en fournir, de placarder par les carrefours ce billet, contenant six lignes manuscrites. » *Instruction à la France*, etc., pag. 26.

le prince des tenèbres, leur maistre, abhorre sur toutes choses;

Secondement, en ce qu'ils se disent invisibles quand ils veulent, qualité incommunicable à tout corps naturel qui consiste de matière et de forme, et qui ne peut s'acquerir par aucune science legitime;

Tiercement, se jactans d'apprendre toutes disciplines en un moment, sans livres, signes ni marques, ce qui surpasse l'esprit humain: car par épitomes et abregez se pourroit bien faciliter l'acquisition des sciences, mais encore seroit-ce successivement et avec le temps;

Quartement, s'approprians tous vocables et dialectes et parlans toutes langues, prerogative qui n'a jamais esté conferée qu'aux apostres, de la vie desquels ils sont bien esloignez.

Reste à conclure que telles gens ne sont pas envoyez de Dieu pour nous retirer d'erreur et de mort, mais suscitez de Satan pous traisner aux abismes les ames emportées de trop grande curiosité.

Or, avant que terminer cet examen, je veux faire un racourcy de toute la science cabalistique, et en rediger les preceptes, theorèmes et régles universelles.

Le principal donc de cet abominable collége[1] est

1. Les Rose-Croix appeloient en effet collége le lieu de leur réunion. Ils en avoient trois: « l'un aux Indes, en une île toujours flottante sur la mer; un aûtre au Canada, et le troisième en la ville de Paris, en certains lieux souterrains.» *Advertissement pieux et très utile*, etc., pag. 4-5.

Sathan, sçavant veritablement, n'ayant rien perdu par sa revolte de ses dons de nature.

Son A B C et premier document, c'est de renier Dieu, createur de toutes choses, blasphemer contre la très simple et individuë Trinité, fouler aux pieds tous les mistères de la redemption, cracher au visage de la mère de Dieu et de tous les saints.

Le second, abhorrer le nom chretien, renoncer au baptesme, aux suffrages de l'Eglise et aux sacrements.

Tiercement, sacrifier au diable, faire pacte avec luy, l'adorer, lui rendre hommage de fidelité, adulterer avec luy, luy vouer ses enfants innocens, et le recognoistre pour son bien faicteur.

Quartement, aller aux sabbats, garder les crapaux, faire des poudres venefiques, poissons, pastes de milet noir, gresles sorcières, dancer avec les demons, battre la gresle, exciter les orages, ravager les champs, perdre les fruits, meurtrir et martirer son prochain de mil maladies.

Voilà les fruicts plus suaves de ceste abominable magie; puis les bons compagnons demandent s'il est loisible de les faire mourir, si l'on doit proceder judiciairement contr'eux, et s'il n'est pas plus à propos de les renvoyer à leurs pasteurs et curez, comme gens estropiez de cervelle, que regler leur procez à l'extraordinaire!

O ames peu zelées de l'honneur de Dieu! sçachez que l'heresie et la sorcellerie sont deux monstres qu'on doit estouffer au berceau; ce feu gaigne bientost pays, et bientost ce venin se communique à toute la masse. C'est pourquoy les saincts cayers en con-

seillent l'extirpation en ces termes exprès : *Maleficos non patieris venire* (Exod. 22); et au Levitiq., 20 : *Anima quæ declinaverit ad magos et ariolos et fornicata fuerit cum eis, ponam faciem meam contra eam et interficiam eam de medio populi sui.*





## *Role des presentations faictes au Grand Jour de l'eloquence françoise. Première assize le* 13 *mars* 1634[1]. In-8.

S'est presenté le procureur des Pères de l'Oratoire, requerant que tous les mots de spiritualité quy sont dans les livres du feu cardinal de Berulle[2] soient tenuz pour bons françois. — Respondu : Soit

1. Cette date, pour une pièce qui a trait sans doute aux séances de l'Académie françoise, est fort intéressante à remarquer, en ce qu'elle devance de près d'une année celle des lettres royales qui constituèrent ce corps illustre. Ces lettres-patentes sont du 5 janvier 1635 ; or il seroit évident, d'après notre curieux livret, que dès les premiers mois de l'année précédente la docte assemblée tenoit ses assises, non plus à huis clos, comme elle avoit fait d'abord dans le petit logis de Conrart, rue Saint-Denis, mais ouvertement et à la connoissance de tous. Il ne faudroit donc plus dater de 1635, mais bien de 1634, l'existence réelle de l'Académie françoise.

2. Le saint homme n'échappoit du reste au bon langage que par ses néologismes de spiritualité ; il faut même se hâter de dire qu'il étoit l'un des plus fervents admirateurs des bons écrivains de son époque, fussent-ils assez peu chrétiens, comme Balzac, par exemple, qu'il admiroit par dessus tout. Vigneul-Marville, *Mélanges d'histoire et de littérature*, Paris 1699, in-12, pag. 90.

communiqué au sieur Arsent[1] et au Père Binet[2].

S'est presentée la dame vicomtesse d'Auchy[3], requerant que toute l'Ecriture saincte soit traduicte en termes aussy doux que ceux qu'elle a employé en son livre, et que desormais ceux qui la traicteront par parolle ou par escript ayent à s'abstenir de plusieurs mots terminez en *ment*, comme categoriquement, substanciellement, *et cætera*. — R. Soit communiqué au syndic de la Faculté de theologie de Paris.

1. Il faut lire *Hersent*, car il doit s'agir ici du docteur de Sorbonne Charles Hersent, l'un des plus forts casuistes de cette époque. Il avoit été prêtre de l'Oratoire, dans les premiers temps de son établissement par M. de Berulle. En remettant à son examen les livres du cardinal, on les soumettoit donc à un bon juge.

2. Étienne Binet, jésuite, mort en 1639, après avoir été recteur en différentes maisons de son ordre, et avoir publié grand nombre d'ouvrages de piété. Dans le plus excellent de tous, omis pourtant par la *Biographie universelle* : *Quel est le meilleur gouvernement, le rigoureux ou le doux*, Paris, 1636, in-8, se trouve, au chapitre IV, cette phrase sur la famille de Dieu, que Bossuet appliqua plus tard si éloquemment à la congrégation de l'Oratoire : « Jamais il ne fut une telle famille, où tout le monde obéit sans que personne y commande. » V. édit. de 1776, pag. 90

3 Charlotte des Ursins, vicomtesse d'Auchy, tenoit chez elle une sorte d'académie de théologie, que l'archevêque de Paris dut interdire. (*Tallemant*, in-12., t. II, p. 6-7.) Elle publia un livre qu'elle n'avoit point fait elle-même, sous ce titre : *Homélies sur l'épître de S. Paul aux Hébreux, par Charlotte des Ursins, vicomtesse d'Uchy*. Paris, Charles Rouillard, 1634, in-4.

S'est presenté le sieur Montmor, le Grec [1], requerant pour monsieur le P. de N.[2] qu'il plaise à la compagnie de declarer que le françois du dict sieur P. de N. est de bon debit. — R. Soit communiqué à l'imprimeur Estienne.

S'est presentée la dame marquise de M.[3], requerant que, pour eviter les occasions de mal penser que donnent souvent les parolles embiguës, le mot de *conception* ne soit tenu pour françois qu'une fois l'an, et ce seullement à cause de l'epithète *immaculée*, et que, pour le surplus de l'année, à yceluy mot de *conception* soit subrogé celuy de *penser*. — Monsieur le president à demandé à ladicte dame en quel nom elle procedoit, et elle a repondu qu'elle requeroit seullement de son chef ce qu'elle croyoit importer à la pureté de la langue françoise.—R. La requerante fera apparoir de procuration de toutes les parties ayans interests à sa requeste, et ce dans huictaine pour tout delay, à peine d'estre deboutée.

S'est presenté Richard de Sainct-Felix, sieur de la Serre, fondé en procuration de tous les couchez sur l'estat de volerie, requerant que *le vol* ne fust pas

1. P. de Montmaur, le fameux parasite tant moqué par Ménage, dont Sallengre a donné *l'Histoire* satirique, 2 vol. in-8, 1715. On l'appeloit Montmaur *le Grec* depuis qu'il avoit succédé au P. Goulu dans la chaire de professeur royal en langue grecque.

2. Peut-être faut-il substituer l'initiale M à celle-ci, car je pense qu'on veut parler ici du président de Mesmes, chez qui Montmaur avoit plein accès, et qu'en bon parasite il flattoit, même dans son mauvais langage.

3. Nous ne savons quelle est cette prude marquise.

cassé. — R. Remis au bon plaisir de Sa Majesté.

S'est presenté un capitaine licencié apportant sa lettre de licenciement, quy commence par : *Nostre amé et feal*, desquels mots il demande l'interpretation.—R. Renvoyé au conseil des despesches.

S'est presenté H. de Fierbras, cadet gascon, se faisant fort sur tous ceux de son pays, requerant qu'on n'ostast point le *poinct* à leur honneur, ny *l'eclaircissement* à leur espée. — R. Pour ce quy est du *poinct*, soit communiqué aux professeurs de mathematiques; pour *l'eclaircissement*, renvoyé aux fourbisseurs.

S'est presenté Jean le Preux, dict la Coque, sergent de la maistre de camp de Menillet, requerant que reiglement soit faict entre les soldats et les couriers pour le mot de *poste*.—R. Le sieur de Nouveau sera prié d'en conferer avec messieurs les marechaux de France.

S'est presenté noble Anthoine Partout, sieur de Passevolant [1], chevau-leger de Montestruc, menant par dessous les bras la demoiselle Niepce de la Guimbarde en simple coiffeure de nuict, eux requerant conjointement que, pour eviter à grands inconveniens, il plaise à la compagnie declarer que *cornette* est diminutif de *cor* ou de *corps*, et non de *corne*.—R. La compagnie, ayant esgard à l'interest

1. Ce mot de passe-volant sent bien son soldat de contrebande. C'est en effet le nom qu'on donnoit aux hommes que, les jours de revue, les capitaines incorporoient dans leurs compagnies pour en combler les vides. Une ordonnance de 1668 comdamna les passe-volants à être marqués à la joue d'une fleur de lis.

que peuvent pretendre à ce mot messieurs les officiers de justice, a presentement deputé le sieur B. pour prier le sieur Gillot, conseiller en la cinquiesme des enquestes, d'en conferer à messieurs de sa chambre, et, en cas qu'ils se trouvassent partys et que, selon la coustume, l'affaire tombast à la premiére des enquestes, suffira que ledict sieur B. la recommande au sieur de*** conseiller, distribué en ycelle ; que si, par proposition d'erreur contre l'arrest quy pourroit estre donné en ladicte première des enquestes, l'affaire doit estre terminée au conseil, ledict sieur B. solicitera à ce que le sieur *** soit donné pour rapporteur.

S'est presenté le sieur Rouillard, syndic des advocats, requerant qu'il soit declaré que, sans desroger à la pureté de la langue, les advocats auront droict de continuer à se servir de tous les mots de pratique, surtout de *salvation*, *forclusion* et autres en *ion*, même d'*intimation* avec son O, quy est ny en grec, ny micron, mais notoirement bon françois, puis qu'il donne à vivre à tant d'officiers du roy en cour souveraine, declarant excepter de sa requeste les mots de *haro* et de *chartre*, qu'il recognoist n'estre que de pratique normande.—R. La compagnie, sans avoir esgard à la requeste verbale dudict Rouillard, a ordonné que le jargon des advocats ne peut estre receu françois que sus lettres royales quy ne soyent ni obreptices ny subreptices.

S'est presenté le syndic des secretaires de Sainct-Innocent [1], requerant qu'il soit dit que le mot de

1. Ce sont les écrivains publics, qui, on le sait, se te–

*secretaire* ne peut signifier en bon françois le clerc d'un conseiller. — Respondu : Seront sur ce faites remontrances au roy de la Bazoche.

Se sont presentées plusieurs dames expressement revenues du cours pour requerir qu'elles peussent s'approprier le mot de *ravissant* [1] et l'appliquer à tout.—R. Accordé, reservée l'opposition des tresoriers.

S'est presentée une mercière du Palais, requerant qu'il fust declaré que c'est parler bon françois de dire qu'une dame porte un *galand* [2].—R. Accordé.

Se sont presentés... curateurs de la poesie du feu

noient en grand nombre sous les charniers de Saint-Innocent.

1. Mot redevenu fort à la mode, et que les poètes et les femmes employoient alors à tout propos. Voiture s'en servoit plus que personne. V. le *Dictionnaire* de Richelet, 1re édit., à ce mot.

2. C'étoit un *nœud de ruban* que les femmes portoient alors sur la poitrine. Le mot, sur lequel on jouoit souvent, comme ici, étoit venu d'Italie avec la mode de cet ornement coquet. En cette année 1634, elle étoit en pleine faveur et faisoit la fortune des mercières du Palais. Corneille, dans une de ses premières pièces, jouée justement à cette époque, met en scène, devant une de leurs boutiques, une suivante à qui un valet parle ainsi :

> Si tu fais ce coup-là, que ton pouvoir est grand !
> Viens, je te veux donner tout à l'heure un galant.
> (*La Galerie du Palais* (1634), act, 4, scène 15.)

Le beau *galand de neige* que Gros-René rend à Marinette dans *le Dépit amoureux* (acte IV, sc. 4) se trouve ainsi expliqué.

sieur de Malherbe, requerant qu'il soit declaré que les mots de *face*, *canton* et *ligue*, ne sont pas françois. — R. Pour le mot de *face*, sera escrit à monsieur de Marcheville pour le supplier d'en conferer avec le premier vizir, pour tascher de savoir si le grand Turc se le veut approprier privativement; pour les mots de *canton* et *ligue*, semblable despesche sera faicte à messieurs les ambassadeurs vers les Suisses et Grisons.

S'est presenté l'intendant des planettes, requerant que *errer* et tout ce qui en derive soit declaré n'estre pas injure en françois. — R. Accordé, en consideration du favory de la lune.

S'est presenté un novice en poesie, requerant, de peur de se mesprendre en chose d'importance, qu'il plaise à la compagnie desclarer quel genre sont les mots *navire* et *affaire* [1]. — R. La compagnie sur-

1. Le genre du mot *navire* n'étoit pas en effet encore bien décidé. Pour la plupart, esclaves de l'étymologie latine, c'étoit encore un mot féminin, suivant l'usage observé jusqu'au XVI[e] siècle; d'autres lui donnoient déjà le genre qui lui est resté, et que Du Bellay avoit été le premier à lui attribuer en son *Illustration de la langue françoise*, au risque des critiques, qui ne lui furent pas épargnées, surtout par Charles Fontaine (*Quintil Censeur*, 1576, in-12, pag. 206). En 1666, le débat n'étoit pas encore vidé. « Ce mot, écrit Ménage, est encore présentement masculin et féminin, surtout en vers. » *Observations sur les poésies de Malherbe*, 1666, in-8, pag. 268. — Quant au mot *affaire*, il est vrai qu'on pouvoit aussi discuter encore sur le genre à lui attribuer. On l'employoit souvent au masculin. Nous renverrons, san chercher d'autre exemple, à une phrase de la pièce fran-

seoit à opiner sur sa requeste jusques à l'arrivée du sieur Racan[1].

S'est presentée la demoiselle de Gournay, requerant qu'on ne retranchast pas du bon françois les mots qu'elle a succé avec le laict, qu'elle pourroit soustenir signifier tout ce qu'ils veulent dire, declarant toutefois la dicte demoiselle que, pour eviter à procez quy finiroit à peine avant sa vie, elle ne demande en ceste premiere assize que le restablissement par provision de *ains*, *jadis* et *pieça*, bons et vieux gaulois, comme sçavent tous ceux quy ont leu les livres modernes[2]. — R. Pour *jadis* et *pieça*,

çoise concernant Antoine Perez, que nous donnons dans ce volume à la suite de celle-ci.

1. On veut qu'il intervienne en ces questions, non seulement pour ses œuvres, où le mot *navire* se trouve toujours au féminin, mais comme étant l'un de ces *curateurs* des poésies de Malherbe dont il est parlé plus haut.

2. Dans sa *Requeste des Dictionnaires à Messieurs de l'Académie*, Ménage met en scène Mlle de Gournay pour la même cause :

..... Depuis trente années
On a par diverses menées
Banny des romans, des poullets,
Des lettres douces, des billets,
Des madrigaux, des élégies,
Des sonnets et des comédies,
Ces nobles mots: moult, ains, jaçuis
.....................................
Pieça, servant, illec, ainçois
Comme estant de mauvais françois,
Et ce sans respect de l'usage.
.....................................
Et bien que telle outrecuidance
Fit préjudice aux suppliants,

fins de non-recevoir; pour *ains*, soit communiqué au sieur abbé de Croisilles[1].

S'est presenté le procureur des Petites Maisons, requerant que le langage de l'Erty[2] ne fust pas supprimé. — R. Soit communiqué au sieur de Vaux[3].

S'est presenté Bocan[4], bon violon, requerant que

Vos bons et fidèles clients,
Et que de Gournay la pucelle,
Cette sçavante damoiselle,
En faveur de l'antiquité
Eust nostre corps sollicité
De faire des plaintes publicques
Au decry de ces mots anticques.

1. J.-B. Croisille, abbé de la Couture, mort en 1651. Tallemant a écrit son *historiette* (édit. P. Paris, t. III, p. 27-36). On a de lui: *Héroïdes ou épistres amoureuses à l'imitation des épistres d'Ovide*, 1619, in-8°.

2. Fou célèbre, que Sarrazin donne pour père à Dulot dans son poème de *Dulot vaincu, ou la Défaite des bouts rimés*, et auquel G. Colletet consacra l'une de ses épigrammes, avec ce titre : *Pour l'Herty, fou sérieux des Petites-Maisons*. (*Epigrammes* de Colletet, Paris, 1653, in-12, pag. 213.)

3. C'est le pseudonyme pris par le comte de Cramail pour son livre grotesque *les Jeux de l'inconnu*, Rouen, 1630, in-8. Un petit livret, *l'Herti ou l'universel*, s. l., attribué au même auteur, parut aussi en 1630. V. *Rev. franç.*, 20 mai 1855, p. 483, notre article sur le comte de Cramail.

4. Jacques Cordier, dit Bocan, du nom d'une terre que M. de Montpensier lui avoit donnée, étoit bon violon, comme il est dit ici, et fameux maître à danser. Tout ce qu'on lit sur lui dans les biographies est pris à la *Description de Paris*, par Piganiol, tom. II, pag. 215-216. Une danse qu'il avoit composée, et qui à cause de lui s'appeloit la *bocane*, se dansoit encore au commencement du XVIII[e] siècle. (V. Compan, *Dict. de danse*.) C'est lui qui joua sur son violon

*bail à ferme* n'aye point de pluriel, si *bal* pour dancer n'en a aussy, le tout pour eviter à noyse, quy arrive souventefois faute de s'entendre, luy requerant, quy n'a pas si bien en main le pied que la langue, ayant couru, il y a un peu plus de deux sepmaines, il ne sait quel hazard, pour avoir dict, selon qu'il luy vint à la bouche et sans premeditation, qu'un caresme prenant luy faisoit bien faire ses affaires, parce qu'il ne se faisoit point de *baulx* où, malgré les envieux, il ne fust appelé et prié d'y prendre telle part que bon luy sembleroit; un partyzan, quy par malheur estoit de la compagnie, et pour lors avoit baulx à ferme en teste, s'imagina à tort qu'yceluy requerant couroit sur ses marchez, et, preoccupé de passion nullement amoureuse, luy dressa une querelle où tout au moins la poche[1] dudict Bocan eust cassée esté, si par amis communs n'eust esté remonstré au partyzan que les *baulx* dont avoit parlé Bocan n'estoient que pour dancer, et non pas à ferme, ledict mot de *baulx* pouvant signifier les uns et les autres en pluriel, ce qu'ils le prioient de croire tout au moins par interim, jusqu'à la tenue des Grands Jours de l'eloquence françoise, à la pre-

l'air de la sarabande que le cardinal de Richelieu dansa pour plaire à Anne d'Autriche. Brienne, qui raconte le fait, l'appelle par erreur Boccau pour Bocan. (*Mémoires*, tom. I, pag. 276.)

1. « Manière de violon, qui est un instrument de musique que les maîtres à danser portent en ville dans leur poche lorsqu'ils vont montrer à leurs escoliers, et qui n'a esté appelé *poche* que parcequ'on le met dans la *poche*. » *Dictionnaire* de Richelet, 1re édit.

mière assise desquelz se chargeoit ledict Bocan d'obtenir pour ledict mot de *baulx* reiglement entre les partyzans et les baladins; accommodement quy fut enfin accepté respectivement, pour auquel satisfaire de sa part, conclut ledict requerant ainsy que dessus. — R. A cause de l'importance de ce quy est requis, est deputé le sieur de Bois-Robert pour en conferer avec le sieur de B.

S'est presentée Guillemine, la revenue recommandaresse de nourrices, exposant que, quand elle presente quelqu'une de sa cognoissance pour estre nourrice en bonne maison, la première demande qu'on fait à ladicte exposante est si la nourrice qu'elle recommande sçait bien parler françois, ce qu'elle ne peut ny ne doit garantir, mais seulement, ce quy est de son etat, que la nourrice a bon laict, est et sera tousjours, si Dieu plaist, de bonne vie, et mourra sans reproche : de quoi ne se contentent pas les monsieux, disant qu'il faut à leur enfant une nourrice quy parle françois, et encore immatriculée au secretariat des Grands Jours de l'eloquence françoise, quy sont qu'elle n'entend point; mais elle supplie qu'on ne luy oste pas sa chalandize. — R. Sans approuver le mot de *recommandaresse* que l'exposante prend pour qualité, à ce que soit promptement pourveu au cas par elle exposé selon son exigence, dans huictaine la compagnie donnera cognoissance des commissaires pour approuver les nourrices capables d'apprendre à parler aux petits enfans.

S'est presentée Perrette Lemaigre, doyenne des

harengères de la halle, suppliant pour la My-Caresme. — R. Renvoyé après Pasques.

S'est presenté Gilles Feneant, sieur de Tourniquet, l'un des ordinaires de la maison du roy de Bronze, fondé en procuration du Filou et de Lanturelu, requerant qu'il plaise à la compagnie declarer que *vrayement*, *C'est mon*, *Voilà bien de quoy*, et toutes chansons de ceste sorte composées par quelques autheurs que ce soit, ne contiennent que bon françois. — R. Soit communiqué à Jean de Nivelle.

S'est presenté le sieur Renaudot, suppliant qu'on le desdommageast de la perte qu'il estoit contrainct de souffrir par l'establissement des Grands Jours de l'eloquence, evidente en ce que les Allemands et autres nations n'auront plus recours à son bureau [1] pour avoir adresses aux maistres de la langue françoise. Item a requis le sieurdict Renaudot qu'affin que la fille n'estouffast pas sa mère, le lundy soit jour de vacation pour Messieurs, comme samedy pour les predicateurs. — R. Communicquera ledict

1. C'est le bureau d'adresse auquel nous avons déjà consacré une note dans *le Roman bourgeois*, édit. P. Jannet, pag. 106. Comme c'étoit un centre de compagnie, on l'avoit d'abord appelé *bureau de rencontre*. En 1631, on avoit eu la singulière idée de le mettre en ballet. Il y est appelé, en assez mauvais vers :

> Un rendez-vous en titre de bureau,
> Pour ceux qui ne savent que faire,
> ......
> Pour nos trois sols nous y pourrons entrer
> Et trouver quelque chose ou blanque.

Renaudot ses griefs pretendus au procureur de la compagnie.

S'est presenté le sieur B., fondé en raisonnement, requerant que, sans interloquer ny deputer commissaire, soit declaré par la compagnie que le mot *car* [1] est bon et naturellement françois, et tout au moins très utile à la langue. Sur ceste requisition, a remonstré le sieur de Gomberville que, sauf meilleur advis, le sien estoit qu'il fust traicté de *de*, de *du*, de *a*, de *au*; articles *il*, *le*, *luy*, *ils*, *les*, *leur*, *son* et autres pronoms, le tout par preferance audict *car*, quy tout au plus, ce luy semble, ne pouvoit pretendre que conjonction. Monsieur le president a demandé au procureur de la langue ce qu'il concluoit, tant sur la requysition cy-dessus que sur la remonstration dudict sieur de Gomberville, lequel procureur a dit que pour le deu de sa charge il concluoit aux fins de la remonstrance dudict sieur de Gomberville, sans que toutesfois sa conclusion ne portast aucun prejugé au fond de l'affaire de *car*, mais seulement à ce que fust conservé son rang et ordre à chaque partie de la grammaire : à quoy la compagnie doit avoir principal esgard.— R. La compagnie a ordonné que sera procedé suivant les conclusions du procureur de la langue.

Finalement, a requis ledict procureur que *naturalité* fust naturalisée par la compagnie, parce qu'il

1. V., sur la grande querelle académique que souleva ce mot, accepté par les uns, repoussé par les autres, et par Gomberville surtout, notre article du *Constitutionnel*, 30 janvier 1852, *Histoire du trente-sixième fauteuil de l'Académie françoise*.

en falloit des lettres à *intriguer*, *agir*, *negotier*, *ministre*, *genie*, *parque*, et à quantité d'autres necessaires, ce luy sembloit, à l'entretien des Grands Jours. R. La compagnie a naturalisé ladicte *naturalité* et ordonné au secretaire de la langue d'en expedier des lettres aux desnomés en la requysition cy-dessus.

Comme l'assize estoit preste à se lever, s'est presenté tumultuairement le sieur de l'Usage, declarant par le notaire le Peuple qu'il se portoit pour appelant devant quy il appartiendroit de tout ce quy seroit ordonné par Messieurs tenant les Grands Jours de l'eloquence françoise, si au prealable ne luy estoit communicqué en Cour, où il elisoit domicile.

La compagnie a dit que ne pouvoit pour le present estre opiné sur ceste affaire, parce que l'heure d'aller chercher à vivre venoit de sonner, après laquelle est arresté aucune affaire ne pouvoir estre traictée ny proposée, echeant besoin notoire à la plus grande partie de Messieurs de sortir precisement à icelle.

FIN.



*Recit veritable du grand combat arrivé sur mer, aux Indes occidentales, entre la flotte espagnole et les navires hollandois, conduits par l'amiral Lermite, devant la ville de Lyma, en l'année mil six cens vingt-quatre*[1].
*A Paris, pour la vefve Abraham Saugrain, en l'isle du Palais.*

M. DC. XXIV.

In-8°.

Amy lecteur, il est cogneu de plusieurs et diverses personnes de ces Pays-Bas que l'année 1623 il partit de ce pays de Hollande une flotte de douze navires, laquelle l'on nommoit la flotte incognuë, d'autant que

1. Cette expédition des Hollandois contre Lima étoit entreprise à l'imitation de celle que trois ans auparavant Jacob Villekens avait tentée contre San-Salvador avec tant de bonheur, et qui avoit valu à la compagnie des Indes occidentales formée au Zuyderzée l'occupation momentanée de cette belle colonie portugaise. Le Pérou, la plus riche

l'on ne sçavoit où elle devoit aller. Elle partit de Hollande sous la conduite de l'admiral Lermyte, afin de mettre à execution ce qui leur avoit esté commandé par les très-puissants seigneurs Messeigneurs les Estats, et par Son Excellence le très illustre prince d'Orange. Ils ont esté près d'un an sans que l'on aye peu sçavoir de certaines nouvelles

des possessions espagnoles en Amérique, étoit surtout convoité par les aventuriers de toutes les nations, qui commençoient dans ces mers des courses dont les *flibustiers* firent bientôt de si terribles expéditions. D'Aubigné, dans son *Baron de Fæneste*, cite, par exemple, « le general Stincs et huict autres grands pirates qui ont boulu bailler au roy d'Angleterre deux millions d'or pour conquerir le Pérou à leurs despens. » Liv. III, chap. 17.—On conçoit que les Hollandois missent les premiers à exécution cette entreprise de conquête seulement projetée par d'autres. Enlever le Pérou aux Espagnols, c'étoit en effet les détruire presque complétement dans l'Amérique du Sud, et aussi les ruiner en Europe. Decker le dit en termes formels au commencement de la relation qu'il fit de cette expédition de Jacques-Lhermite, relation excellente, selon Paw (*Recherches philasophiques sur les Américains*, tom. I, pag. 300-301), publiée d'abord en allemand à Strasbourg (1629, in-4°), puis reproduite en latin dans le 13e partie des *Grands Voyages* de De Bry, et enfin en françois, au tom. IX, pag. 1-104, du *Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement et aux progrès de la compagnie des Indes orientales*, Rouen, 1725, in-12. Voici les premières lignes de ce curieux journal, d'après le Recueil que nous venons de citer, où il porte pour titre : *Voyage de la flotte de Nassau aux Indes orientales par le détroit de Magellan, commencé l'an* 1623, *sous le commandement de l'amiral Jacques Lhermite, et fini l'an* 1626 : « Tous les politiques qui ont particulièrement connu les affaires du royaume

d'eux; neantmoins, plusieurs personnes de ces Pays-Bas languissoient de sçavoir de leurs nouvelles[1], afin de comprendre leur dessein. A present, je veux faire entendre et sçavoir à un chacun ce qui est advenu auxdits navires. Il y a quelque temps qu'il arriva en Hollande et Zeelande quelques navires venans des Indes occidentales, lesquels faisoient entendre par certain bruit sourd qu'il s'estoit rendu un combat, mais qu'ils n'en sçavoient aucune certitude quoy et comment ledit combat se pouvoit estre fait; mais à present, afin de faire entendre amplement à un chacun la verité de ce qui est advenu en cedit combat, faut sçavoir que l'admiral Lermyte a envoyé une patache à Messeigneurs les Estats et à Son Excellence le prince d'Orange, afin de leur faire

d'Espagne ont jugé qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour le reduire sur l'ancien pié et pour faire cesser les tyrannies qu'il exerçoit en divers endroits de l'Europe, que de lui enlever ce qu'il possedoit en Amerique, ou de lui en faire perdre les revenus : car c'est par le secours des richesses qu'il en tire qu'il fait la guerre aux autres pays de la chrétienté. »

Notre relation dit que l'expédition se composoit de 12 navires; Decker ne parle que de 11 vaisseaux, qui, portant 294 canons et 1637 hommes, dont 600 soldats, « firent voile de Gocrée ou Gourée le 29 avril 1623. »

1. Cette année s'étoit écoulée tout entière tant aux environs du détroit récemment découvert par Lemaire, dont la flotte franchit enfin la passe, que sur les côtes de la Terre-de-Feu, où Jacques Lhermite laissa son nom à la petite île située au sud, dont le fameux cap Horn est la pointe. Les Hollandois n'arrivèrent en vue de Callao de Lima que le 8 mai 1621. (Decker, *lieu cité*, pag. 59-64).

entendre et advertir de tout ce qui leur estoit advenu, et de la grande et nompareille victoire que Dieu tout-puissant leur avoit donnée contre la grande flotte d'Espagne. Les mariniers, lesquels sont venus dans ladite patache, rapportent avoir esté audit combat, et disent verballement qu'ils sçavoient trois jours auparavant qu'ils se devoient battre dans peu de jours, d'autant qu'ils estoient advertis que la flotte d'Espagne estoit devant la ville de Lyma, au nombre de trente navires [1], où ils nous attendoient pour nous battre, d'autant qu'ils sçavoient que nous n'estions que douze navires. Nostre admiral, en ayant esté adverti, dit qu'il les vouloit aller visiter, et pour cet effect fit venir à son navire le vis-admiral et tous les autres capitaines, lesquels, s'estans tous ensemblement juré serment de fidelité de s'assister les uns les autres jusques à la mort, prindrent resolution de ce qu'ils devoient faire [2]; par après un chacun se retira dans son navire, et mismes à la voille et prismes nostre routte tout droit à la ville de Lyma, de laquelle nous eusmes cognoissance au troisième jour, ensemble de la flotte d'Espagne, sur laquelle nous allions courageusement pour les attaquer. Les capitaines encourageoient tant les soldats que mariniers, d'une grande et vehemente affection,

1. Decker dit cinquante. Id., pag. 65.

2. Dans ce conseil, Jacques Lhermite, qui étoit gravement malade depuis deux mois (*Id.*, pag. 52), voyant que sa foiblesse ne lui permettoit pas d'agir, « établit le vice-amiral en sa place, et son beau-frère, nommé Corneille Jacobsz, pour sergent-major. » *Id.* pag. 61.

et en outre cela firent trotter les bidons pleins de bon vin deçà et delà, afin de nous resjouyr le cœur. Ceux de la flotte espagnolle, voyant cela, s'apprctèrent incontinent pour nous venir battre, n'estimant pas que nous y fussions venus pour cet effect, et croyoient fermement qu'ils nous deussent supedier, d'autant qu'il y avoit longtemps qu'ils nous attendoient, et qu'aussi ils sçavoient que nous n'estions que douze navires. Leur conseil avoit arresté entr'eux que, sy nous ne les fussions venus chercher, qu'ils nous fussent venus chercher, d'autant qu'ils avoyent beaucoup ouy parler de nous. La flotte d'Espagne estoit composée de trente navires, et y avoit dans l'admiral bien au nombre de huict cens hommes, le vis-admiral cinq cens hommes, et tous les autres trois cens hommes à chacun. Ils furent incontinent prests pour nous venir visiter. Nos capitaines avoient fort bien arresté entr'eux l'ordre qu'ils devoient tenir, et, après nous estre jetté à genoux, fait nostre prière et invoqué Dieu, afin qu'il luy pleust nous donner la victoire sur nos ennemis, lesquels nous allions combattre pour la gloire de son nom [1],

1. La description de ce combat est tout à fait différente de celle que Decker a écrite. Or, l'une étant faite, comme on l'a vu, sur des *on dit*, l'autre par un homme qui fut témoin et acteur, il n'y a pas à hésiter pour savoir à laquelle il faut demander la vérité. Cette pièce n'est donc, en réalité, qu'une invention de nouvelliste, un véritable *canard*, pour l'appeler par son nom. Elle n'en reste pas moins curieuse comme spécimen d'un genre renouvelé de nos jours avec tant d'habileté et de fécondité. On y voit de quelle manière les mensonges d'outre mer s'exploitoient déjà, et comment d'une dé-

nous fismes voille, allans à l'encontre de nos ennemis, ayant le vent en pouppe. Ce que voyant, l'admiral espagnol en fut fort estonné; mais nous approchasmes fort près d'eux, de telle façon que nostre admiral et le navire nommé *l'Unité de Encuise*[1] s'en allèrent aborder l'admiral espagnol, le cramponnant chacun d'un costé, et posèrent incontinent leurs encres et tirèrent leurs canons dans iceluy si courageusement et furieusement qu'il y avoit du plaisir à le voir. Nostre vis-admiral, avec un autre de nos navires, abordérent aussi le vis-admiral d'Espagne chacun à un costé. Nos autres huit navires, en ces entrefaites, se battoient sy vaillamment et furieusement parmi la flotte espagnolle que la mer devint rouge du sang des Espagnols. Le combat ne dura pas demie-heure que l'admiral des Espagnols fut coullé à fonds, et le feu fut mis dedans le vis-admiral, qui brusloit; ce que voyant, nostre vis-admiral s'en alla attaquer un autre navire espagnol, lequel il accommoda de telle façon qu'il coulla aussi à fonds. Tous nos capitaines se deffendoyent courageusement comme des lions. et l'on ne voyoit personne avoir aucune crainte. Le combat ne durit pas deux heures

faite on faisoit une victoire. L'attaque de Lima fut en effet un échec pour les Hollandois. Ayant perdu leur amiral Jacques Lhermite, que sa maladie emporta le 2 juin 1624 en vue de Callao (Decker, pag. 71), ils se contentèrent de brûler un certain nombre de vaisseaux espagnols; puis ils quittèrent ces parages en suivant la côte jusqu'à Acapulco.

1. Ce nom ne se trouve pas dans la liste des onze vaisseaux donnée par Decker aux premières pages de sa *Relation*.

qu'il y eut six navires espagnols bruslés et trois coullés à fonds. Les Espagnols nagcoient par centeines dans la mer, et se grimpoient avec les mains à nos navires, comme des chats; le restant des Espagnols ne se vouloyent pas neantmoins rendre, d'autant qu'ils avoient encores beaucoup plus de navires que nous, mais au contraire se deffendoient vaillamment, combien qu'ils fussent fort estonnés, et tiroient le plus souvent par le dessus de nos navires sans nous faire du dommage, d'autant que nos gens se tenoient dessous leurs ponts, qui causoit que nous les endommagions grandement, et ne pouvions tirer sans les endommager. Ce combat durit s'y longtemps et de si grande furie que le sang sortoit de tous costés par les dallots hors des navires espagnols. Les Espagnols, voyans que nous continuions encores à les canoner furieusement et à bon escient, et ne pouvans remarquer qu'ils nous eussent fait du dommage remarquable, et au contraire, voyans leur admiral, avec plusieurs autres de leurs navires, tant coullés à fonds que bruslez, et le restant fort endommagez, brisez et fracassez, eurent de la frayeur et crainte, et disoient entr'eux : Ce ne sont pas des hommes, mais ce sont des diables. Aucuns d'eux se pensoient retirer vers la ville pour se garentir; mais ils en furent empeschés par nos navires. Les Espagnols, ne voyant aucun remède pour se sauver, reprindrent courage, et commencèrent de rechef à tirer, tant de coups de canons que mousquets, lesquels ne nous pouvoient endommager, d'autant que nous nous tenions bas. Finalement, ils mirent un sinal blanc, demandant paix. Nous leur demandasmes s'ils se vou-

loient rendre à nostre misericorde. Ils respondirent que non, d'autant qu'ils estoient encores en plus grand nombre que nous. Alors nous recommençasmes de nouveau à prendre courage et à tirer aussi furieusement qu'auparavant. Nostre admiral se trouva entre deux navires espagnols, auxquels il en donna tant à eux deux qu'ils ne durèrent guères dessus l'eau. Le dernier combat fut si heureux qu'en moins d'une heure il fut encore coullé quatre navires espagnols à fonds et sept de bruslez, tellement qu'il y a en tout vingt deux navires de perdus devant la ville de Lyma. Deux de nos navires furent brisés, mais les gens furent sauvez. Il y eut par ce moyen telle crainte et frayeur dans la ville que plusieurs prenoient la fuite, et y a apparence que, si nous nous fussions attacqués à la ville, que nous l'eussions prise, et y eussions trouvé des richesses extraordinaires; mais il nous fust besoin premièrement de nous reparer et rafraichir jusques au lendemain, qu'il estoit trop tard, d'autant qu'il estoit venu beaucoup de gens de la campagne pour secourir la ville en cas de necessité, et aussi que nos gens estoient assez contens de la grande victoire que Dieu nous avoit donné à l'encontre de nos ennemis. Nous en rendismes graces à Dieu, lequel nous prions de continuer à nous garentir de nos ennemis.

FIN.



*Discours veritable*[1] *de l'armée du très vertueux et illustre Charles, duc de Savoye*[2] *et prince de Piedmont, contre la ville de Genève. Ensemble la prise des chasteaux que tenoyent les habitans de la dite ville, avec tout ce qui s'y est passé depuis le premier jour de juin dernier jusques à présent, par I. D. S., sieur de la Chapelle.*

*A Paris, pour Anthoine le Riche, rue S. Jacques, près les Trois-Mores.* 1589.

*Avec permission.* In-8°.

Il n'y a rien plus vray que ce proverbe doré, et souvent recité par la bouche des hommes lettrez, par lequel il est dit que la conscience est plus que mille tesmoings, chose indubitablement aperte et manifeste en celuy qui se sent coulpable en soi-mesme, et qui

1 Ce *Discours véritable* n'est qu'un pamphlet catholique qui prouve jusqu'où pouvoit aller, au temps de la Ligue, la violence des écrits contre les protestants.

2. Charles-Emmanuel Ier, dit le Grand, mort le 26 juillet

a quelque ordure en sa fluste, comme l'on dit, lequel est tellement bourrellé en sa conscience cauterisée et vitieuse et esprouve jour et nuit de telle sorte les furieux assaux des sœurs Eumenides, qu'il luy est presque impossible de reposer asseurement sur l'une et l'autre oreille, estimant, par une deffiance trop demesurée, qu'à chaque bout de champ on tient propos de luy, et que tout ce qui se faict et passe est fait à son prejudice, confusion et desavantage, ce qui a esté pour vray remarqué et practiqué depuis deux ou trois moys en çà à l'endroit, je ne diray plus des politiques protestans pretendus et reformez de la ville de Genève, mais je diray pour adroit et useray du mot plus usité des huguenots, auxquels il faut imposer un nom nouveau, les appellant Henrions, diction insigne et memorable, à raison de son etymologie; et si quelqu'un demandoit : Pourquoy sont-ils dignes de telle appellation? il faudroit dire : Pour l'intelligence qu'ils ont toujours eüe avec les Henrys[1], ennemis de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Or, pour reiterer nostre propos, ce que dessus a esté merveilleusement bien experi-

1630, après s'être vu dépouillé non seulement de ses conquêtes, mais d'une partie de ses états, par l'armée de Louis XIII. C'est de lui qu'on a écrit : « Prince trop inquiet pour être pleuré de ses sujets, trop infidèle pour être regretté de ses alliés, il étoit si dissimulé qu'on disoit que son cœur étoit inaccessible comme son pays.»

1. Henri de Navarre et Henri III. C'est en effet celui-ci qui, menacé sur ses frontières par Charles-Emmanuel, déjà maître du marquisat de Saluces, avoit poussé les Genevois à lui faire la guerre.

menté en ces crapaux immondes et sales animaux nourris et alimentez des eaux infectes et puantes du lac de Genève : car, si tost que le roy catholique eut conjoinct sa fille du lien stable et indissoluble de mariage avec le genereux et bien zelé prince de Savoye [1], alors ils commencèrent d'entrer en je ne sçay quelle deffiance et soupçon d'esprouver bien tost combien est valeureux en faict de guerre un tel prince et combien poise son bras fort et belliqueux; et, pour se delivrer de telle crainte, ils firent quelque levée, et, par certaine surprise et subtil stratagème, saisirent le fort de Ripaille [2], appartenant au magnanime duc de Savoye, auquel lieu ils trouvèrent assez bonne quantité de vivres et force munitions de guerre, et, outre plus, s'emparèrent de quelques vaisseaux jà appareillez et flottans sur l'eschine du lac spatieux de Genève. Mais telle surprise et ruse bellique de peu d'importance n'empescha point que le prince debonnaire ne soit enfin venu à bout de ses justes et heureux desseins [3].

1. Charles-Emmanuel avoit épousé l'infante dona Catherine, fille de Philippe II.

2. Bourg du Chablais, en Savoie, situé sur le lac de Genève, entre Thonon et Evian. La vie voluptueuse qu'y avoit menée Amédée VIII, duc de Savoie, et plus tard pape sous le nom de Félix V, a fait croire que le nom de ce bourg étoit pour quelque chose dans l'étymologie de notre locution *faire ripaille* (Spon, *Histoire de Genève*, 2e édit., tom. 1, pag. 107-108). Il faut plutôt croire, avec Le Duchat, que c'est une contraction du mot *repaissaille*, employé par Rabelais (*Ducatiana*, tom. 1, pag. 76).

3. Cette prise de Ripaille eut lieu le 1er mai 1589. Spon, *Hist. de Genève*, Lyon, 1680 in-12, tom. 2, pag. 74-75.

Car tout incontinent que Son Altesse eut esté advertie de la prise du dit chasteau et fort de Ripaille, à l'heure mesme se delibera de dresser ses forces, et manda Monsieur le grand lieutenant general de son armée, lequel s'achemina à grande diligence, accompagné et assisté de quatre mille Piedmontois, deux mille de la val d'Oste et de trois mille Espagnols, soustenus de deux mille cavaliers italiens, joint un regiment de Bourguignons : de sorte que le tout se pouvoit bien monter jusques à dix-huict mille hommes.

Et s'estant, par le vouloir du bon Dieu, le prince zelé et magnanime en peu de jours joint à son lieutenant general, sans aucun sejour s'achemina droit au chasteau de Terny[1] (qui est distant de la ville de Genève d'une lieuë ou environ), lequel fort ayant industrieusement assiegé, le fit sommer environ le quatorziesme jour de juin ; mais, nonobstant ceste première sommation, les assiegez ne firent aucun estat d'obtemperer aux volontez du dict prince.

Après l'advertissement fait à Son Altesse de la contumacité, refus et rebellion des luteriens, se delibera et fut d'advis d'y envoyer nombre suffisant

1. « Le duc mesme vint en personne, avec deux gros canons et quatre pièces de campagne, devant le chasteau de Terny, qui n'estoit qu'une tour antique non flanquée, et seulement avec une muraille fort épaisse..... Les assiegez se rendirent, sur la promesse qu'on leur fit de leur laisser la vie sauve ; mais, nonobstant cela, estant sortis, ils furent garottez et penduz par ordre du duc, quoy que ceux de sa suite lui en representassent la consequence. » *Id.*, pag 77-78.

de canon, ce qu'il fit, et de rechef les fit sommer, qui estoit jà pour la seconde fois.

A quoy ne voulans entendre en façon quelconque, mais demeurans resolus et constans en leur perverse et maudite volonté, trouva le prince de Savoye juste et legitime argument de reprimer leur audace, commandant de les battre à coups de canons, et leur disant : Jusques à quand, paillards de Genève, abuserez-vous de nostre faveur et patience?

Les assiegez furent chargez de telle sorte par la main forte du Tout-Puissant, qu'ils furent enfin contrains, considerant que leurs forces n'estoient bastantes pour resister après avoir receu tant de canonades, finalement se soumettre à la mercy et devotion de Son Altesse.

Laquelle, après qu'elle eut cogneu par tant de fois l'opiniastreté et resistance de son ennemy, jaçoit qu'il se voulut rendre par composition et se ranger au vouloir de sa susdicte Majesté, si est-ce que toutesfois, eu esgard au refus et bravades faictes assez obstinement par deux fois, telle fut sa volonté, et tel son plaisir, en faire mourir en l'air une grande partie, de manière que ilz furent pendus et estranglez jusques au nombre de quarante neuf à cinquante des plus signalez et remarquables du chasteau, affin puis après de servir d'exemple aux aultres, qui, se mirant desormais sur telles canailles, se vouldroient ingerer d'algarader les princes chrestiens et catholiques fidelles serviteurs de Dieu, qui, comme fermes colonnes de sa vraie et antique religion, ne feroient difficulté par cy après, si le cas le requeroit,

d'emploier leurs biens, voire leur propre vie, pour telz louables exploitz et dignes entreprises.

Le reste fut taillé en pièces, après avoir faict mille resistances sur l'esperance vaine et inutile d'avoir quelque secours de leurs confederez, complices et coadjuteurs de la ville de Genève, sur lesquels ils avoient plus d'esperance que non pas sur la bonté infinie et indicible de nostre bon Dieu, doux, benin et misericordieux, lequel pouvoit bien lire dans leurs consciences perverses et malefices, les salaria du guerdon dignes de telles pestes, et tous leurs vains efforts n'ont en rien empesché que nostre bon Duc ne les ait gouvernezn e la verge de fer et qu'il ne les ait plus facilement fracassez que le vaisseau du potier.

Peu de temps auparavant, les crapaux enflez du lac de Genève avoient fait demolir et raser à fleur de terre toutes les maisons situées sur le pont d'Erve[1], qui peut estre distant de la ville environ deux fois la portée d'un mousquet, et ce à telle fin et intention d'y faire dresser un fort que l'on dit estre desjà edifié, et outre plus estre totallement inaccessible, qui occasiona le prince, suyvant le rapport qu'on luy en avoit faict, de se resouldre à l'instant de l'aller saluer de ses trouppes; et pour ce faire il envoya les regiments du seigneur de Disimieux et du seigneur de La Grange, gentils hommes notables, et non moins experimentez en l'art militaire que bien zelez au faict de la religion,

1. Il s'agit du fort d'Arve, où, dit Spon, Son Altesse « eut du pire, quoy que son armée fust de sept à huit mille hommes. »

lesquels avoient chacun un des beaux regimens qu'on puisse jamais avoir veu depuis la memoire des hommes, et estoient naguères arrivez du Lyonnois pour aller recognoistre la place. Le vingt et deuxiesme du dit mois, ils commencèrent la première escarmouche, qui dura l'espace de cinq grosses heures, et nos ennemis furent chargez de telle furie, par l'aide de Dieu, qu'enfin ils ne trouvèrent rien plus commode pour leur advantage, sinon de se mettre à couvert dans leur fort, où, pour obvier à la perilleuse gresle qui menaçoit leurs oreilles empoisonnez, se retirèrent au petit pas; mais au preallable de ce faire, on trouve qu'ils avoient bien perdu de leurs gens pour le moins deux cens hommes de guerre.

Le lendemain, qui estoit le 23 du mois, nos gens retournèrent de rechef pour leur faire quitter leur fort, et lors ils cogneurent que c'est une chose merveilleusement dure, pierreuse et ferme en la faulse opinion que le cœur de l'heretique, accompagné et aveuglé tousjours d'une temerité outrecuidée, de sorte que ce n'est pas sans juste occasion que sainct Augustin dit ces mots en son 22e livre contre Fauste. Car il faut entendre que les canonnades envoyées de la part des nostres ne les esmouvoient non plus qu'une pierre, tant y a qu'ils receurent une seconde charge quatre heures durant; mais par ce que les deux susdits regimens n'avoient bastante quantité de canon, ils ne peurent passer plus outre [1].

De façon qu'ayant rebrousé chemin vers le village

1. Il est curieux de voir ici comment l'écrivain catholique pallie la défaite du duc; mais il est plus intéressant encore

de Coulonge, il arriva, par cas fortuit, que ceux du chasteau de la Pierre firent une sortie sur nos gens avec les paysans du dit lieu, qu'il fault qu'ilz confessent qu'ilz furent maniez furieusement; toutes fois que, si n'eussent tourné le doz, difficilement eussent-ilz peu aller dire des nouvelles de tout ce qui s'est passé en ce lieu aux Genevois. D'abondant on a remarqué que, par la violence des harquebousades tirées de part et d'autre, le feu se mit dans les villages de Coulonge, par permission divine, chose, à la verité, terrible et espouvantable à voir, où il y eut plus de deux centz maisons bruslées; et tout esprit conduict de pieté n'estimera jamais autrement que ce ne fust une punition envoyée d'en haut pour les pechez enormes de telle raquaille de Genève; que si l'on vouloit s'amuser à faire une narration de tous les vices auxquelz ilz se veaultrent journellement comme pourceaux, certainement ce ne seroit jamais faict, et enfin on ne trouveroit autre chose, sinon un progrés. Toutefois, on remarque principalement un vice leur estre entre autres fort commun, sçavoir est la paillardise; et toute leur intention et desseins tendent signamment à pouvoir entretenir leurs appetiz charnelz et desordonnez, et ne me peux persuader qu'il y ait peuple soubs la voulte du ciel encore plus addonné aux incestes que ce peuple de Genève, comme de faict il est appert par leurs loix et coustumes, qui portent que le cousin germain peut avoir affaire à sa cousine germaine, le frère à

de lui opposer le récit de Spon, l'écrivain huguenot. (V. *Hist. de Genève*, II, 78-79.)

sa sœur, et (s'il faut ainsi parler) le père à sa propre fille, disans que l'inceste n'est pas defendu de Dieu, mais de l'Église seulement, et mesme que c'est mesme chose d'abuser d'une seculière ou d'une sacrée fille de religion, d'une qui ne nous est parente ou d'une de nostre sang, en quelque degré que ce soit.

Et je donne à penser, suyvant ceste malheureuse et meschante coustume, combien de mariages illicites se traitent journellement entre gens de semblable farine. Que si quelque jeune femme mariée, aiant un mary de bonne foy, est une fois ensorcelée et tant soit peu encharmée des enchantemens de leur doctrine, si faire se peut ils la seduisent, luy preschant si dextrement à leur mode la voye de salut, qu'ils la retirent de la compagnie de son vray mary, de sa puissance et de son authorité, et la mainent à l'infame bordeau de Genève, où, par une devote charité, ils paillardent ensemblement, couvrant toutesfois leur mal-heureux adultère d'un faux et simulé mariage. Je laisse une si longue diggression, appartenant plustost à l'orateur qu'à l'historiographe, pour revenir à mon propos et à la vehemence du feu eslancé par le vouloir de Dieu sur le village de Coulonge, et, bien que ce ne soit une chose non encore veue que de voir embraser les villes et villages, si est-ce que toutesfois je veux bien advertir cette pernicieuse ville de Genève qu'elle prenne garde à elle, à laquelle il pourroit bien arriver semblable inconvenient, comme il arriva à Sodome et Gomorre; et faut estimer que le feu de Coulonge n'est qu'un commencement et rien plus qu'une menace

ou un signe evident de la perte et ruine totale d'un tel bordeau. Partant, je luy mettray ce vers en avant comme en façon d'advertissement :

Tunc tua res agitur , paries cui proximus ardet.

D'avantage l'experience, maistresse des choses, nous fait sage et nous apprend journellement que nostre Dieu a de coustume de punir griefvement les pecheurs et delinquans par les mesmes choses contre lesquelles le peché est commis ; comme, pour exemple, nous avons veu depuis quelque temps en çà que le plus inique tyran que la terre jamais porta, pour s'estre attaqué trop irraisonnablement à l'Église, faisant malheureusement assassiner les princes debonnaires et chefs de la religion, enfin luy-mesme a perdu la vie par le moyen du plus humble et plus simple serviteur de l'Église de Dieu. N'est-ce pas donc chose raisonnable, et voire plus que raisonnable, puisqu'il est ainsi que ce peuple malheureux de Genève ne cesse journellement de blasphemer contre le sainct feu, qui est le purgatoire, voulant tollir et du tout abolir son estre, soit aussi griefvement puny par le feu mesme, et voire en ce monde present aussi bien comme en l'autre?

Or, pour reprendre le fil de nostre discours, le premier jour du moys [1] en suivant l'on retourna as-

1. Notre auteur omet à dessein les entreprises malheureuses tentées par les troupes du duc, à la fin de juin, contre Bonne. Spon, au contraire, n'a garde de les oublier. « La garnison, dit-il, n'étoit que d'environ cent cinquante hommes, et ceux-là, croyant dejà les tenir, leur crioient, en les

sieger le dit chasteau de la Pierre, et après que nos gens eurent bien descouvert jusques à seize enseignes que ceux de Genève y avoient envoyez pour la defense et tutèle de la place, nostre bon et magnanime duc de Savoye en ayant eu advertissement, aydé du Tout-Puissant, les approche, et avecques ses forces donna si vivement dessus qu'il y eut perte pour eux bien de quatre à cinq cens hommes, le reste se retirans dans la ville de Genève avec ung regret et remors de conscience d'avoir perdu une si forte place par le sainct vouloir de Dieu, se servant de la vaillance d'un si vertueux et fidelle prince, à la devotion duquel le chasteau fut remis.

Ces choses ainsi considerées, Son Altesse, voyant que Dieu, premierement la fortune de toutes les aultres choses, favorisoit ses entreprises, fait faire un fort[1] distant de la ville de Genève environ une

raillant, qu'ils leur apprêtassent à dîner ; mais ils ne furent servis que de prunes bien dures et de mortelle digestion, qui les contraignirent de sonner la retraite après y avoir perdu quelques uns des leurs. » *Id.*, pag. 32.

1. Le duc étoit las de cette guerre avec Genève, et, d'un autre côté, la mort de Henri III et la prévision des troubles qui en résulteroient et qui affaibliroient la France venoient ranimer ses anciennes idées de conquête sur la Provence. C'est donc vers ce point que, laissant le territoire genevois, il tourna ses espérances et dirigea son armée. Auparavant, il bâtit le fort dont il est parlé ici. « Pour les brider, écrit Spon, il fit tracer un fort nommé Saint-Maurice, à Versoy, et dressa une plate-forme sur le bord du lac, pour battre avec de grandes pièces d'artillerie toutes les barques qui se hasarderoient sur le lac de Genève. Il y laissa pour gouverneur

lieüe françoise, pour empescher qu'il ne puisse y aller ny venir chose quelconque, tant à l'advantage de ceux de la ville que au detriment et prejudice de nos gens, tellement que il nous fault entrer en ceste bonne et saincte esperance que le vertueux duc de Savoye, moyennant l'ayde de Dieu, pourra, par trait de temps, venir à bout de ses très heureux desseins à son advantage et au dam des Genevois, lesquelz veritablement semblent presque vouloir declarer la guerre au Dieu vivant, non plus ny moins que jadis les enfans de la terre taschèrent par trop temerairement d'extorquer le sceptre des mains de Jupiter, amasser montagnes sur montagnes, et tout ce que nous esperons de ce vertueux prince, nous le devons par mesme moyen esperer des autres princes catholiques et zelez, lesquels nostre Dieu a choisis pour la defense de la saincte religion, sur la fidelité desquels reposons, nous disans avec David : Il est bien vray que nos ennemis pourront faire quelques bresches aux murailles de nostre fort, et que nous y aurons des assaux terribles ; mais ils ne le pourront forcer, car avec nous defendra la brèche l'ange invincible, lequel eut victoire sur les Assyriens et les mit en route (2, *Paralipo.*, 32), lequel pareillement seul mit à mort cent quatre vingts et cinq mille hommes de l'armée du roy Sennacherib (*des Rois*, 19), et se faut attendre que le vaillant capitaine lequel deffit la superbe et espouvantable armée en la mer Rouge y combattra avec nous (*Exod.*, 14). C'est le

le baron de la Serra, s'étant retiré lui-même avec son armée delà les monts. » *Id.*, pag. 84-85.

tout-puissant capitaine, lequel, d'un seul coup de langue qu'il donna contre une cohorte de juifs tous armez, les rua par terre et les renversa du son seulement de ces deux mots : *Quem quæritis* ; de façon que, estans ainsi bien accompagnez, nous n'avons occasion de craindre ; mais avec une telle asseurance nous ne devons laisser de nous adresser à la divine Majesté, laquelle nous prions tous unanimement qu'il luy plaise, par sa bonté infinie et misericorde, garder et maintenir ce preux et vaillant chef de guerre, monseigneur le prince de Piedmont, lequel, comme nous sommes bien asseurez, ose bien exposer sa vie pour la querelle de Jesus-Christ et pour la manutention de l'Eglise catholique, et avec luy tous les autres princes catholiques, lesquels journellement se hazardent pour la mesme fin, postposant leurs biens et leur vie à la defense et protection de la très juste querelle de Dieu et soulagement du pauvre peuple.

FIN.





*Histoire miraculeuse et admirable de la contesse de Hornoc, Flamande, estranglée par le diable dans la ville d'Anvers, pour n'avoir trouvé son rabat bien godronné*[1], *le quinziesme avril* 1616.

*A Lyon, par Richard Pailly.*

M.D.C.XVI.

*Avec permission.* In-8°.

Le luxe a esté de tout temps si depravé, par devant les femmes principalement, qu'il semble qu'elles se soyent estudié le plus à ce subjet qu'à autre chose quelle qu'elle soit. Ceste laxive Egypsienne, Cleopâtre, ne se contentoit de porter sur soy à plus d'un million d'or

1. *Godronné* ne vient pas, comme on pourroit le croire, du mot *goudron*, qui toutefois n'eût pas été mal employé pour des *rabats* et des *fraises* aussi solidement empesés que ceux dont il s'agit ici ; il dérive du mot *godron*, dont se servoient les anciens architectes pour désigner une sorte d'ornement ou de moulure en forme d'œuf, d'amande, ou plutôt de *godet*, pour remonter tout de suite à la première sour-

vaillant des plus belles perles que produit l'Orient, mais en un festin elle en faisoit dissoudre et manger à plus de vingt mille escus à ce pauvre abusé de Marc-Antoine, à quy à la fin elle cousta l'honneur et la vie.

Je laisse une infinité d'histoires qui serviroient à ce subjet, pour racompter ceste très veritable, modernement arrivée à Anvers, ville renommée et principale de la Flandre.

La comtesse de Hornoc, fille unique de ceste illustre maison, estoit demeurée riche de plus de deux cent mille escus de rente; mais elle estoit fort colerique, et lorsqu'elle estoit fort en colère, elle juroit et se donnoit au diable, et outre ce elle estoit très ambitieuse et subjette au luxe, n'espargnant rien de ces moyens pour se faire paroistre la plus pompeuse de la ville d'Anvers.

Au mois de decembre dernier, elle fut convoyée en un festin qui se faisoit en l'une des princiales

ce de toutes ces étymologies. Dans le langage des lingères et empeseuses, le *godron* étoit le pli rond et rebondi qu'on multiplioit à l'infini sur les collets à plusieurs étages que portoient les femmes, et sur les larges *fraises* mises à la mode, puis délaissées, par Henri III. « Le roy...., dit l'Estoile, alloit tous les jours faire ses prières et aumônes en grande dévotion, laissant ses chemises à grands *godrons*, dont il étoit auparavant si curieux, pour en prendre à collet renversé à l'italienne. » Les orfèvres employoient le mot *godronné* à peu près dans le même sens : ils s'en servoient pour désigner la vaisselle d'or ou d'argent à filets. Aujourd'hui encore, quand une étoffe ou une feuille de papier font un pli, on dit qu'elles *godent*.

maisons, où, pour paroistre des plus relevées, elle ne manquoit à ce subjet de se faire faire des plus riches habits et des plus belles façons qu'elle se pouvoit adviser, entre autres des plus belles et deslies toilles, dont la Flandre, sur toutes les provinces de l'Europe, est la mieux fournie pour se faire des rabats des mieux goderonnés. A ces fins, elle avoit mandé querir une empeseuse de la ville pour lui en accommoder une couple, et qui fussent bien empesés. Cette empeseuse y met toute son industrie, les luy apporte; mais, aveuglée du luxe, elle ne les trouve point à sa fantaisie, jurant et se donnant au diable qu'elle ne les porteroit pas.

Mande querir une autre empeseuse, fit marché d'une pistole avec soy pour luy empeser un couple, à la charge de n'y rien espargner. Ceste y fait son possible; les ayant accommodés au mieux qu'elle avoit peu, les apporte à ceste comtesse, laquelle, possedée du malin esprit, ne les trouve point à sa fantaisie. Elle se met en colère, depitant, jurant et maugreant, jurant qu'elle se donneroit au diable avant qu'elle portast des collets et rabats de la sorte, reiterant ses paroles par plusieurs et diverses fois.

Le diable, ennemy capital du genre humain, qui est tousjours aux escouttes pour pouvoir nous surprendre, s'apparut à ceste comtesse en figure d'homme de haute stature, habillé de noir; ayant fait un tour par la salle, s'accoste de la comtesse, lui disant: Et quoy! madame, vous estes en colère? Qu'est-ce que vous avez? Si peux y mettre remède, je le feray pour vous. — C'est un grand cas, dit la comtesse, que je ne puisse trouver en ceste ville une

femme qui me puisse accommoder un rabat bien goderonné à ma fantaisie ! En voilà que l'on me vient d'apporter. Puis, les jettant en terre, les foulant aux pieds, dit ces mots : Je me donne au diable corps et âme si jamais je les porte.

Et ayant proferé ces detestables mots plusieurs fois, le diable sort un rabat de dessous son manteau, luy disant : Celuy-là, madame, ne vous agrée-t-il point? — Ouy, dit elle, voilà bien comme je les demande. Je vous prie, mettez le moy, et je suis tout à vous de corps et d'âme. Le diable le luy presente au col, et le luy tordit en sorte qu'elle tomba morte à terre, au grand espouvantement de ses serviteurs. Le diable s'esvanouyt, faisant un si gros pet comme si l'on eust tiré un si grand coup de canon, et rompit toutes les verrines de la salle.

Les parens de la dite comtesse, voulant cacher le faict, firent entendre qu'elle estoit morte d'un catharre qui l'avoit estranglée, et firent faire une bière et firent preparer pour faire les obsèques, à la grandeur comme la qualité de telle dame portoit. Les cloches sonnent, les prêtres viennent. Quatre veulent porter la bière et ne la peuvent remuer ; ils sy mettent six... autant que devant ; bref, toutes les forces de tant qui sont ne peuvent remuer ceste bierre, en sorte qu'ont esté contraint d'atteler des chevaux ; mais pour cela elle ne peut bouger, tellement que ce que l'on vouloit cacher fut descouvert. Toute la ville en est abrevée ; le peuple y accourut. De l'avis des magistrats, on ouvre la bière : il ne se trouve qu'un chat noir, qui court et s'evanouyt par dedans le peuple. Voilà la fin de ceste miserable comtesse,

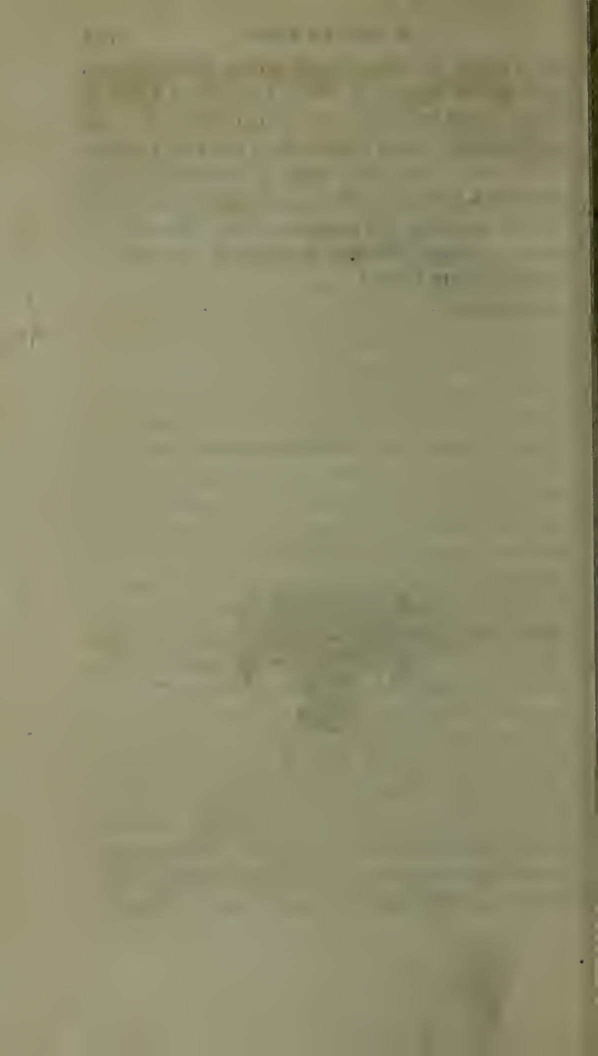
qui a perdu et corps et âme par son trop de luxe.

Cecy doit servyr de miroir exemplaire à tant de poupines qui ne desirent que de paroistre des mieux goderonnées, mieux fardées, avec des faux cheveux et dix mille fatras pour orner ce miserable corps, qui n'est à la fin que carcasse, pourriture, pasture de vers et des plus vils animaux. Dieu leur doint la grâce que ceste histoire leur profite et les convie à amender leurs fautes!

Ainsi soit-il.

FIN.







*Discours au vray des troubles naguères advenus au royaume d'Arragon, avec l'occasion d'iceux et de leur pacification et assoupissement, tiré d'une lettre d'un gentilhomme françois, estant à la suyte de Sa Majesté Catholique, à un sien amy.*

*A Lyon, par Jean Pillehotte, à l'enseigne du Nom-de-Jesus.* 1592.

*Avec permission.* In-8°[1].

Monsieur et frère, je commenceray la presente pour responce à ce qui est contenu à la fin de celle que j'ay receu de vous du xviij du moy passé, et pour satisfaire à la curiosité que monstrez avoir d'avoir

1. Pièce très intéressante, en ce qu'elle est peut-être le seul document françois relatif à cette partie de l'histoire d'Antonio Perez. M. Mignet, qui auroit pu y trouver quelques faits nouveaux pour son excellent livre, semble ne pas l'avoir connue.

On verra tout à l'heure, et ce n'est pas l'une des particularités les moins curieuses de cette pièce, jusqu'où notre ligueur françois pousse l'admiration pour Philippe II, à la suite duquel il se trouve.

quelque lumière des bruits que l'on faict courir des esmotions, non pas de Valladolid (comme me mandez), mais de Sarragoce, ville capitalle du royaume d'Arragon. Je vous diray qu'il y a environ vingt ans que le roy tenoit à son service un nommé Antonio Perès, lequel il avoit faict son secretaire d'estat, et l'avoit tellement receu en sa grace, que, pour la bonne opinion qu'il avoit conceue de luy, il se reposoit d'une bonne partie de ses plus importans affaires sur sa suffisance et fidelité, tellement qu'il estoit recherché d'un chacun (grands et petits) pour la grande creance que son maistre avoit en luy plus que personne de toute la court. Après s'estre longuement maintenu en cest estat, n'estant pas donné à un chacun d'user en la bonne fortune de la prudence et moderation qui y est requise, il devint si glorieux et insupportable, qu'il se rendoit fort mal voulu des gens de bien, et, non content de ce, s'oublia de tant que de commettre beaucoup de choses desquelles Sa Majesté (avec beaucoup de raison) demeuroit offencée, et telles y en avoit-il qui meritoient une griefve punition, voyre de la vie. Toutesfois, le tout averé, elle se contenta de le faire sortir de sa court et retirer en sa maison, où il jouyssoit de ses biens, qui estoient très grands, pour avoir receu beaucoup de bienfaits pendant qu'il estoit en grace, et de sa femme et enfans fort paisiblement, sans qu'il fust inquieté en manière quelconque. Neantmoins, sa conduicte fut si mauvaise, et y usa de si peu de prudence, que, pour justiffier son eslongnement, il blamoit et accusoit sa dicte Majesté d'ingratitude, detractant de luy plus licentieusement qu'il

n'appartient à un subject qui avoit receu tant de biens et honneurs de son maistre, desquels il estoit descheu par ses mauvais deportemens, et aucuns adjoustent qu'il faisoit des deservices prejudiciables à l'estat de son prince ; ce qu'estant venu à sa cognoissance, il l'envoya prendre en sa maison, le fit mener en ceste ville, mettre en une maison où il estoit bien logé [1], et mis soubz la garde de quelques uns qui furent commis à ce [2]. On luy permit de jouyr de la presence et compagnie de sa femme, ses enfans, et de ceux qui le vouloient aller visiter, sans luy donner aucun empeschement en la jouyssance de ses biens, et ne voulans qu'il fust fait plus ample information de ses delicts, ni que l'on procedast à l'encontre de luy criminellement, comme il avoit suffisamment de quoy, et pour luy faire perdre la vie. Il demeura long-temps en cest estat [3], jusques à ce que, s'en

1. Le flatteur de Philippe II oublie avec intention de rappeler la captivité de Perez, pendant deux années, dans la forteresse de Tarruegano. Mignet, *Antonio Perez et Philippe II*, 1re édit., Paris, 1845, in-8, pag. 88-91.

2. Cette demi-délivrance de Perez ne fut pas un effet de la clémence de Philippe II ; elle fut motivée par la maladie assez grave qu'il avoit contractée pendant son emprisonnement sévère à Tarruegano. « Dona Juana Coello, dit M. Mignet, obtint qu'il fût transporté à Madrid, où il jouit de nouveau, pendant quatorze mois, d'une demi-liberté dans une des maisons les meilleures de la ville, et reçut les visites de toute la cour. » *Id.*, pag. 91.

3. Notre ligueur glisse encore habilement sur tous les détails qui pourroient rendre le roi odieux, « les perfides interrogatoires auxquels Perez fut soumis, la torture qu'on lui fit subir, etc. » Mignet, *loc. cit.*, pag. 99-114.

ennuyant, il trama avec sa femme de se sauver, laquelle, saige et accorte, desireuse de complaire à l'intention de son mary, sceut si bien entretenir ses gardes un soir qu'il fist le malade, qu'il eust moyen de se sauver en habit d'une des servantes de la dicte femme[1], et, estant aidé de chevaux, s'en alla d'une traicte (en la diligence que pouvez penser) à dix lieux d'icy, où il print la poste pour gaigner Sarragoce, de cela il y a peu moins de deux ans, et, y estant arrivé, se presenta à la justice du lieu, remonstra qu'il estoit natif du païs d'Arragon, que l'on l'avoit detenu injustement en prison un long temps par deçà, et qu'ayant trouvé moyen d'eschapper, il se mettoit entre leurs mains, les prioit de luy conserver son innocence, et ne point souffrir qu'il fust traicté contre les priviléges desquels ont accoustumé de jouyr ceux du dict païs d'Arragon : à quoy il fut receu, et par ceremonie mis en prison en la dicte ville. Les officiers de

1. Selon M. Mignet (pag. 118), Perez prit « un vêtement et une mante de sa femme » ; mais ce qui est dit ici des habits de servante endossés par le fugitif s'accorde bien mieux avec ce qui suit dans le récit de l'excellent historien : « Il passa, dit-il, sous ce déguisement, à travers les gardes, et sortit de sa prison. Au dehors l'attendoit un de ses amis, et plus loin se tenoit l'enseigne Gil de Mesa, avec des chevaux tout prêts pour le transporter en Aragon. A peine avoient-ils fait quelques pas dans la rue avant de joindre Gil de Mesa, qu'ils rencontrèrent des gens de justice faisant la ronde. Sans se troubler, l'ami de Perez s'arrêta et causa avec eux, tandis que Perez restoit silencieusement et respectueusement derrière eux, comme un domestique. » *Id.*, 118-119.

laquelle (jaloux de la conservation de leurs dicts privileges plus que de leurs femmes mesmes) envoyèrent incontinent des deputez au roy [1], pour l'advertir de ce qui s'estoit passé avec le dict Antonio Perès, promettans, s'il avoit delinqué, d'en faire la justice par la rigueur des loix du pays, lesquelles ne permettent qu'un gentilhomme puisse èstre puny de mort ni ses biens confisquez, pour quelque crime et forfaict que ce soit. Sa Majesté les loüa de l'avoir retenu prisonnier, mais monstra desirer qu'il fust ramené par deçà; à quoy ils ont tousjours contredict, comme chose repugnante à leurs dicts priviléges: de manière que, pour tirer ledict Pérès de leur pouvoir et le mettre ès mains de la justice de sa dicte Majesté au dict lieu de Sarragoce, il fut ordonné au vice-roi de là de le faire transporter de la prison où il estoit en un lieu hors la ville, qui est en forme de chasteau, où se mettent ceux qui sont accusez de l'inquisition [2], ce qui fut executé au mois de juillet dernier; mais ses parens et amis firent telle clameur parmy le peuple que l'on leur vouloit oster leur liberté et priviléges, leur remontrans le mal qui en

1. M. Mignet ne parle pas de cette députation vers Philippe II, qui nous semble du reste fort invraisemblable.

2. Philippe II, à qui Perez échappoit toujours comme coupable, avoit en effet trouvé moyen de le rendre justiciable de l'Inquisition en le chargeant du crime d'impiété ; et ce furent non pas les officiers du roi, comme il est dit ici, mais les alguazils du saint-office, qui eurent ordre d'aller se saisir de lui pour le mener de la prison des Manifestados dans celle de l'Inquisition, ce qui fut cause du mouvement populaire dont il va être parlé.

resulteroit s'ils enduroient ce qui estoit advenu, qu'à l'instant plus de six mil hommes prindrent les armes, accoururent au logis du gouverneur, où estans entrez de force, ils tuèrent quelques uns de ses gens et le blessèrent, de sorte que quelque temps après il mourut[1]; furent aux maisons des juges de l'inquisition, les contraignirent, les armes à la gorge, de sortir le dict Perès du lieu où il avoit esté mené, et le remettre en leurs mains, et, s'imaginans que le roy, pour avec plus d'apparence le pouvoir faire mourir, vouloit qu'il fust accusé par devant les dicts juges de l'inquisition, voulurent qu'il fust examiné par eux sur toutes choses qui concernent la dicte inquisition, et le firent declarer innocent et exempt d'en estre recherché. Depuis, au mois de septembre, sa dicte Majesté, estant mal satisfaicte de ce qui s'estoit passé, commanda à ceux qu'elle sçavoit luy estre obeissans, de tirer de nouveau le dict Perès du lieu où il estoit gardé, pour le remettre en l'autre où auparavant elle avoit ordonné qu'il fust conduict; à quoy ceux auxquels ce commandement s'adressa desirans d'obeyr, et neantmoins doutans qu'il ne se peust faire seurement sans estre assistez de forces, firent mettre en armes un bon nombre d'hommes, pour, à l'aide d'iceux, executer ce qui leur estoit ordonné. Mais le peuple et ceux qui avoient esté au-

1. C'est pendant qu'on l'entraînoit loin de son palais que le gouverneur, à qui l'on avoit arraché son bonnet et sa cape, reçut trois coups de couteau à la tête et un à la main. « On le déposa tout meurtri et ensanglanté dans la prison vieille, et quatorze jours après il mourut de ses blessures.» Mignet, pag. 159–160.

theurs de la première esmotion, en ayans eu le vent, mirent ensemble cinq ou six mil hommes [1], vindrent avec les autres aux mains, où il y en eust plusieurs tuez et blessez, bruslèrent le coche dans lequel on avoit deliberé de mettre le prisonnier [2], et de la mesme furie allèrent à la prison, le mirent dehors, et avec luy quelques autres coupables de la vie, et leur firent fournir chevaux pour se sauver, comme ils firent, et dit-on qu'ils se sont retirez en France [3]. Ceste audace meritoit (comme pouvez presumer) le juste courroux d'un grand roy, qui, se faisant obeyr et respecter aux parties les plus eslongnées de la terre, souffroit un mespris de ses subjects si près de luy; neantmoins il y proceda avec tant de doulceur que, sur les remontrances qui luy en furent faictes, il dict qu'il sçavoit bien que parmy les bons il y avoit tousjours des mauvais; que l'on fist recherche de ceux qui avoient esté autheurs de ces esmotions; que l'on en fist la justice, moyennant quoy il estoit content d'oublier ce qui s'estoit passé. Mais ceste commune, enyvrée en ses debordemens, ne pouvant ouyr parler de la justice, disant aussi que ce qu'ils avoient faict n'avoit esté que pour maintenir leurs privilèges, et que les loix d'Arragon ne souffriroient qu'un gentilhomme, pour quelque crime que ce fust, peut mourir par justice, se rendirent si

1. Cette nouvelle insurrection eut lieu le 24 septembre.

2. M. Mignet entre dans de grands détails sur cette insurrection et sur la délivrance définitive de Perez, mais il ne parle pas de ce coche brûlé. Pag. 185-189.

3. Perez s'y réfugia en effet.

obstinez, fermans les oreilles à toutes les propositions, douces et aigres, mesmes retenans par force les princes, seigneurs et gentilz hommes du pays qui pour lors se trouvèrent en leur ville, disans que puisqu'il alloit en ce faict de la conservation de leurs priviléges, il falloit qu'ils les assistassent, ayans aussi semond, non seulement les autres villes d'Arragon d'entrer avec eux en la dicte deffence, mais aussi le royaume de Valence et de la Cathalogne, qui jouyssent des mesmes droits qu'eux, lesquels toutesfois les ont abandonnez en leur mauvaise cause, que Sa Majesté a esté contraincte, pour reprimer telles insolences, de faire tourner la teste à une armée de dix mil hommes de pied et deux mil cinq cens chevaux (tous Espaignolz) [1] qui avoient esté levez l'esté passé pour nostre secours [2], comme je peux le vous avoir cy devant escript, de ce costé là, à laquelle ils se sont voulu opposer, ayans créé d'entre eux par force un pour leur chef [3] (s'estans ceux que j'ay dict cy-dessus avoir esté retenus, sauvez de di-

1. M. Mignet ne dit que « six mille hommes de pied et quinze cents hommes de cavalerie légère. » *Antonio Perez et Philippe II*, 1re édit., pag. 199. Quand il dit *tous Espaignolz*, l'auteur de la lettre veut dire *tous Castillans*.

2. M. Mignet ne parle pas de cette première destination de l'armée de Philippe II.

3. « Les membres de la députation permanente et les cinq juges de la cour suprême avoient proclamé la légalité et la nécessité de la défense, prescrit la formation d'une armée, nommé le grand justicier pour la commander, conformément à sa charge, et désigné don Martin de la Nuza pour lui servir de mestre de camp. » Mignet, pag. 198.

verses façons en habitz desguisez), avec lequel ils allèrent en nombre de cinq ou six mil, à trois ou quatre lieuës de la dicte ville de Sarragoce, en intention de defendre le passage d'un pont à la dicte armée[1]; mais leur dict chef, non consentant en leurs folies, faignant les mettre en ordre pour combattre, monté sur un bon cheval, les laissa et se retira avec ceux du roy en icelle, dont estonnez, sans sçavoir à quoy se resouldre, se retirèrent en leur ville fort troublez, où ils furent suyvis de la dicte armée, laquelle, à l'intercession des gens de bien, y est entrée sans avoir trouvé aucune resistance, ni usé d'aucune violence ni extorsion. Voilà comment ce faict s'est passé, avec beaucoup d'honneur et de reputation de ce bon roy, lequel tout ensemble faict cognoistre à ses subjects sa douceur et clemence[2], encores qu'il tienne en la main de quoy les chastier rigoureusement. Voilà la verité de l'histoire, que je vous prie de communiquer aux amys, et me conserver en leurs bonnes graces, comme je desire (Monsieur et frère) demeurer pour tousjours en la vostre. De Madrid, ce xxj de novembre 1591.

1. M. Mignet n'indique pas le lieu où l'armée aragonaise alla attendre l'armée castillane, commandée par Vargas. Quant à la défection de Juan de la Nuza, il la donne comme une simple retraite : « Cédant à la faiblesse de son caractère et au sentiment de son impuissance, il se retira dans un de ses châteaux. Le député du royaume don Juan de Luna, et le jurat de Saragosse, qui étcient avec lui, en firent autant. » *Id.* pag. 200.

2. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit toujours ici de Philippe II.





*Recit naïf et veritable du cruel assassinat et horrible massacre commis le 26 aoust 1652 par la compagnie des frippiers de la Tonnellerie, commandés par Claude Amand, leur capitaine, en la personne de Jean Bourgeois, marchand espinglier ordinaire de la royne, bourgeois de Paris, aagé de trente-deux ans; tiré des informations et revelations faittes en suite des monitoires obtenus et publiez en aucunes des parroisses de ceste ville de Paris*[1].

1. Cette pièce est la plus intéressante de celles qui furent écrites au sujet de cet assassinat, lesquelles, celle-ci comprise, ne s'élèvent pas à moins de dix, toutes citées, avec leur titre exact, dans la *Bibliographie des Mazarinades*, par M. Moreau. Ce sont : 1° *Relation véritable de ce qui s'est passé au meurtre d'un jeune garçon.... nommé Bourgeois*, *Paris*, Simon le Porteur, 1652, 8 pages; 2° *Histoire véritable et lamentable d'un bourgeois de Paris cruellement martyrisé par les Juifs de la synagogue*, le 26 août 1652, (S. L.,) 1652, 7 pages en vers; 3° *Monitoire publié par toutes les paroisses de la ville de Paris contre les Juifs de la synagogue, le 1er jour de*

Le 15 dudit mois d'aoust, ledit Bourgeois[1] se rencontrant, près Sainct-Eustache, sur le pas de la porte du sieur Deganne, marchand, comme les frippiers de la Tonnellerie revenoient de garde de la porte de Montmartre, un passant luy demanda quelle compagnie c'estoit, auquel il repondit : C'est la synago-

septembre 1652, *pour avoir cruellement martyrisé, assassiné et tué un notable bourgeois de la dite ville de Paris*, Paris, ve J. Guillemot, 1652, 6 pages; 4° *La cruauté de la synagogue des Juifs de la dernière génération, de plus le jugement de Minos rendu à l'âme du pauvre massacré, aux Champs-Elysiens, le repos des âmes heureuses, P. A. C. L. A. M. B. D. R. T. A. P.*, Paris, 1652, 8 pages; 5° *La fureur des Juifs, dédiée à Messieurs de la synagogue, en vers burlesques*, par Cl. Veyras, Paris, Jacq. Le Gentil, 1652; 6° *La synagogue mise en son lustre, avec l'épitaphe du bourgeois pour mettre sur son tombeau*, 12 pages; 7° *Le jugement criminel rendu contre la synagogue des fripiers, portant que ceux de leur nombre qui se trouveront circoncis (qui est la marque de la juiverie) seront châtrés ric à ric, afin que la race en demeure à jamais éteinte dans Paris*, (S. L.,) 7 pages; 8° *Examen de la vie des Juifs, de leur religion, commerce et trafic, dans leur synagogue*, Paris, Fr. Preuveray, 1652, 8 pages; 9° *Réponse des principaux de la synagogue, présenté* (sic) *par articles aux notables bourgeois de Paris, où il montre* (sic) *leur ordre, leur reigle, leur loy, et leur procez avec le complaignant*, Paris, 1652, 8 pages. Cette pièce est dirigée contre la précédente. Celle que nous donnons ici est la requête présentée au Parlement par le père et les parents du pauvre épinglier. M. de Boyvin Vaurouy fut nommé rapporteur.

1. Selon la *Relation véritable*... il étoit fils d'un marchand épinglier de la rue Saint-Denys.

gue[1]. Ces paroles, quoyque dites assez bas et sans dessein de les offenser, furent pourtant entendues par aucuns d'eux, qui se saisirent aussitost de luy, l'outrageant de coups de hallebardes et de fusils, lui baillèrent quelques soufflets, et le menèrent, suivant leur marche, chez ledit Amand, leur capitaine, où, après plusieurs mauvais traitements, ils le contraignirent de se mettre à genoux, et en cette posture leur demander pardon et faire amende honorable, le menaçant de le tuer à faute de le faire. Pendant que cela se passoit ainsi, plusieurs frippiers s'attroupèrent, avec leurs femmes et enfants, au devant de la maison dudit Amand, criant tous d'une voix : Il le faut tuer, parcequ'il a offensé tout nostre corps! Ce qui obligea ledit Bourgeois d'attendre la nuit pour se retirer à la faveur d'icelle et eviter leur fureur[2]. Ce n'est pas là tout : leur insolence naturelle passa outre. Dès le lendemain, ils se mocquèrent de luy, et, en toutes occasions où il se rencontroit de-

1. La plupart des fripiers étoient des Juifs, ou de nouveaux convertis, toujours prêts à s'offenser quand on leur rappeloit leur ancienne religion. V. l'une des pièces de ce volume, *les Grands Jours tenus à Paris par M. Muet*, etc. Paris, 1622, pag. 198–199.

2. Loret raconte ainsi la première partie du drame :

On dit que messieurs les fripiers,  
La plupart de vrais frelampiers,  
Aucuns d'eux meschans et damnables,  
Et d'autres assez raisonnables,  
Traitèrent d'estrange façon  
L'autre jour un certain garçon  
Qui d'un ton fort hardy et rogue  
Les nommoit gens de synagogue.  
Dès qu'il eut dit ce mot piquant,

puis dans les rues, ils le faisoient railler, contrefaisant les soumissions qu'il leur avoit faites, et les faisans passer pour une reparation authentique, à la honte et confusion dudit Bourgeois, qui, se voyant si mal mené et ressentant de plus en plus les excez et meurtrissures qu'il avoit receues sur son corps, se resolut d'aller au conseil, par l'advis duquel il trouva à propos de se pourvoir par justice. Il fit sa plainte par devant le baillif du For-Levesque, l'injure ayant esté faite sur les terres dependantes de sa juridiction. Il obtint decret de prise de corps en vertu duquel il fit, le 24 dudit mois, emprisonner ès prisons du For-aux-Dames[1] le nommé Michel Forget, caporal de ladite compagnie, par lequel il avoit esté le plus excedé. Le mesme jour, qui estoit la feste de saint Barthelemy, apostre, ledit Amand, supposant une sentence de la ville pour faire eslargir le prisonnier, vint ès dites prisons, accompagné de deux cents hommes, tous armez de fusils, mousquetons et pistolets, qu'il laissa au devant d'icelle, deman-

Un d'eux luy donna quant et quant
Six ou sept coups de hallebarde
(Car ils retournoient de la garde).
Ensuite ces gens mutinez
Luy crachèrent cent fois au nez,
Luy dirent ses fièvres quartaines,
Et lui donnèrent trois douzaines
De soufflets des plus inhumains
Avec leurs pataudes de mains.

(*Muse historique*, liv. III, lettre 35e, 1er sept. 1652.)

1. Il étoit situé rue de la Heaumerie, où il donnoit son nom à un impasse. On l'appelait *For-aux-Dames*, parcequ'il fut, jusqu'en 1674, le siége de la juridiction des religieuses de Montmartre.

dant ledit Forget au geollier, qui luy dit qu'ayant esté emprisonné en vertu d'un decret decerné dudit baillif, il ne le pouvoit mettre dehors sans son ordre. Ce refus ne plust audit Amand, qui voulust en mesme temps se saisir des clefs desdites prisons, à quoy il trouva de la resistance; ce qui l'obligea de sortir, et demeura toute la nuict avec ses gens armez au devant et ès environs desdites prisons, qu'il entreprist diverses fois de forcer, sous pretexte d'y amener quelque prisonnier. Mais la courageuse resolution du geollier fist avorter ce dessein trop hardy. Amand se vit par là obligé de se retirer le lendemain dimanche, 25 dudit mois, par devers ledit baillif, qui luy bailla volontairement ou de force, sans appeler la partie et contre tout ordre de justice, l'eslargissement dudit Forget[1], se contentant seulement d'en faire charger ledit Amand, lequel ne manqua pas de l'aller aussitost faire sortir. Ledit Forget, parmy la joye de sa delivrance, ne put dissimuler le ressentiment de son indignation; il dit plusieurs fois, jurant et blasphemant le sainct nom de Dieu, qu'il tueroit ledit Bourgeois. Ceux de sa compagnie en dirent autant, et entre eux le nommé Macret, qui passa outre, disant que, s'il ne se trouvoit personne qui voulust faire le coup, luy-mesme le feroit de son mousqueton. Et enfin l'adieu dudit Forget au geollier et à sa femme et autres fut que

1. M. Moreau dit que l'ordre de relâcher le fripier Forget fut donné par le prévôt des marchands, Broussel, à qui Amand et les autres s'étoient adressés. *Bibliog. des Mazarinades*, nº 2997.

l'on entendroit bientost parler de luy. Ces menaces furent bientost suivies de l'effect, mais le plus etrange et le plus cruel dont on ait jamais ouy parler. Le lendemain, vingt-sixiesme jour dudit mois, dès les cinq heures et demie du matin, les frippiers s'emparèrent des advenues et des portes du cimetière des Saincts-Innocens; quelques uns s'y glissèrent et cachèrent, d'autres firent mine de se pourmener, et envoyèrent le nommé Pierre Jusseaume[1], qu'ils avoient gagné par argent, vers ledit Bourgeois, pour, sous couleur d'amitié et de luy vouloir communiquer quelque chose qui luy importoit, l'attirer dans le cimetière. Ce traistre s'approcha de luy, et, le voyant avec les sieurs de Bourges et Godelat, marchands, ses voisins, à l'ouverture de leurs boutiques, demanda à luy parler en particulier. Il repondit que c'estoient ses amis, et qu'il n'y avoit point de danger de tout dire devant eux. Le perfide insista à le vouloir entretenir en secret, et l'obligea d'entrer audit cimetière, où ledit Bourgeois ne fut pas plustost que le nommé François Haran, qui estoit caché derrière le premier pillier dudit cimetière, se jetta sur luy, jurant et blasphemant, luy porta un coup du bout de son pistolet dans l'estomac, duquel il le renversa par terre. Aussitost il donna le signal aux autres conjurez, au nombre de trente à quarante, entre lesquels, outre ledit Haran, ont estez remarquez Jean et Michel Forget fréres, Philippes Saydes, Noël de Barque, Simon Cahouel, le Roux, Ruelle le jeune,

1. Nom fameux depuis long-temps dans la draperie. Dans le *Pathelin*, le drapier s'appelle Guillaume Joceaume.

Bryare le jeune, Belargent, Macret et Laurent Hattier, tous armez de fusils, mousquetons, espées nues et d'instruments non encore usitez, et qu'autres que des frippiers n'auroient pu inventer, tous lesquels, renians et blasphemans, se ruèrent impetueusement sur ledit Bourgeois, l'outragèrent de coups de poings et de pieds en toutes les parties de son corps, le frappèrent du bout de leurs armes, luy arrachèrent les cheveux, luy donnèrent plusieurs coups de ces meurtrières nouvelles, qui sont peaux d'anguilles et lizières de drap, entre lesquelles sont cousuës dix balles de mousqueton des plus grosses[1], desquelles ils luy donnèrent plus de cinquante coups, dont la moindre blessure est mortelle, et, entre autres, le nommé Briard le jeune, frippier. Il eust pourtant assez d'adresse et de vigueur pour s'eschapper des mains de ces bourreaux, mais ce ne fut pas pour long-temps : car, n'ayant que des pantoufles à ses pieds et des chaussettes non liées à ses jambes, il ne put guère courir sans broncher, et par ainsi retomber plus perilleusement encore au pouvoir de ses ennemis, lesquels, après l'avoir traisné d'une partie dudit cimetière par les pieds, la face contre terre, le saisirent qui par les bras, qui par les jambes, qui par les cheveux, et, après avoir redoublé sur luy les effects de leur cruauté, de

1. « On dit qu'ils ont une lisière longue d'une aulne et large de quatre doigts, et que dans cette lisière ils mettent des balles de plomb ou quelques pièces de fer, avec quoi ils frappent les vendeurs de vieux chapeaux ou ceux qu'ils veulent chastier. » *Relation véritable de ce qui s'est passé au meurtre d'un jeune garçon...*

telle sorte qu'il ne pouvoit plus parler, ains seulement haletoit et souffloit, l'entraisnèrent de ceste façon par la porte dudit cimetière du costé des halles, jusqu'au milieu de la Petite Friperie, où ils firent pose, pour l'exposer de nouveau à de nouvelles injures et mauvais traitements, disant : Voilà celuy qui a faict emprisonner M. Forget. De là ils achevèrent de le mener, sur les six heures du matin, en la maison dudit Amand, lequel, non moins passionné que les frippiers, et voulant avoir sa bonne part à leur felonie, fit aussitost battre la caisse par tout le quartier, posa corps de garde au devant et au dedans de sa boutique, et des sentinelles, comme à la garde des portes d'une ville. Pendant que la compagnie s'assembloit, on fit, l'espace de quatre heures et plus, souffrir audit Bourgeois, à la veue dudit Amand, toutes les indignitez que la rage peut suggerer : on luy tire et arrache la barbe et les cheveux, on le soufflette, on le perce et picque de poinçons et grandes aiguilles, on luy presse du verjus en grappe dans les yeux, et, pour l'accabler entierement de douleur, ayant demandé un peu d'eau à cause de la grande alteration qu'il avoit, on luy en presenta qui estoit corrompuë. Ce n'est pas là tout; mais, ô barbarie inouïe! l'on luy refusa la consolation d'un confesseur, qu'il demanda plusieurs fois, voyant et entendant la resolution que ses ennemis avoient prise de le massacrer inhumainement[1].

1. Loret fait raconter par le patient lui-même toutes les indignités qu'il eut à subir avant sa mort :

« ..... Helas! ils me martirent,
Leurs rigueurs à tous coups s'empirent;

Alors Amand devoit, ce semble, estre rassasié de cruauté; pourtant il fait paroistre le contraire, et qu'il veut estre jusqu'à la fin le principal acteur de ceste funeste tragedie. Pour cet effet, il veut voir luy-mesme si la compagnie est complette et en estat de marcher; il en fait la reveuë, il renvoie les garçons qui estoient venus à la place de leurs maistres, il marche ayant le hausse-col, et va de porte en porte, le pistolet à la main, pour les obliger et forcer de venir en personne, les menaçans de l'amende. Cependant les bourgeois des quartiers circonvoisins et autres passans par là, entendans le bruit de ce tambour à une heure extraordinaire, estoient portez de curiosité de sçavoir le sujet de ceste assemblée, et pourquoy on retenoit et traittoit ainsi ce jeune homme. Les uns respondoient : C'est un coquin qui nous a appelez Synagogue; il a affaire à huit cens hommes qui l'entreprennent; d'autres que c'est un voleur qu'ils ont pris volant une maison en leur quartier, et d'autres que c'estoit un mazarin qui avoit voulu tuer M. de Beaufort.

Amand, ayant mis sous les armes environ quatre-vingts hommes de sa compagnie, se jugea assez fort

Ils m'ont mené, me malmenant,
Du capitaine au lieutenant,
Et maintenant on me ramène
Du lieutenant au capitaine;
Ils m'ont fait mainte indignité,
Moqué, tiraillé, souffleté.
Bref, la nation judaïque
Ne fut guère plus tyrannique
Quand elle tourmenta jadis
Le createur du Paradis. »

pour executer de plein jour et au milieu des rues le pernicieux complot fait en sa maison contre ledit Bourgeois. Pour cet effet, il supposa avoir un ordre de la ville pour l'y conduire, lequel ne pouvoit estre que faux ou mandié après temps, puisque, comme il a esté remarqué cy-devant, ledit Bourgeois avoit esté enlevé dès les cinq heures et demie du matin, auquel temps ledit Amand ne pouvoit pas avoir obtenu un ordre de la ville en la forme et avec les circonstances qu'il l'a depuis fait paroistre. Il ne laissa de commander audit Bourgeois de le suivre, qui repondit ne le pouvoir faire, estant tout roué et ayant le genouil cassé de coups; et il le pria de luy envoyer querir une chaise, avec offre de la payer. Une chaise! repartit Amand en luy dechargeant un soufflet, cela est bon pour les princes; mais à toy, il te faut un tombereau. Neantmoins, quelqu'un de la bande se mit en peine pour cela, et on fist apporter une sorte de fauteüil, laquelle sert à porter à l'Hostel-Dieu les pauvres malades. Ledit Amand envoya querir quelques paquets de mesches et de cordes, et commanda de lier ledit Bourgeois sur ledit fauteüil, ce qui fut promptement executé par les nommez Masselin et Sayde, sergens de la compagnie, sçavoir par le millieu du corps, les bras sur les appuis du fauteüil et les jambes separement sur les batons qui servent à le porter, et cela si rudement et serré, que les cordes en demeurérent imprimées en sa chair; envoya querir deux crocheteurs pour le porter, ausquels il repondit en son nom de leur salaire, duquel il les fit satisfaire le lendemain par sa femme. Cet innocent captif, sans

secours et sans defense, fit paroistre une telle constance en la durée de tous ses tourmens, qu'il ne lascha aucune parolle capable d'offenser les frippiers ny leur capitaine, lequel, environ les dix heures et demie de la mesme matinée, fist battre la marche, et en cest equipage, luy et Guillaume Leguay, son enseigne, chacun avec leur hausse-col et les pistolets à la main, marchant à la teste de la compagnie, les sergens et caporaux en leur rang, les rangs quatre à quatre, sortirent de leur quartier de la Tonnellerie, faisant porter ledit Bourgeois au milieu de ladite compagnie, à costé du tambour, vinrent droit à la rue Tire-Chappe; et, quelques uns des plus effrontez ayant dit qu'il falloit marcher et le faire passer à la barbe du père, au lieu d'entrer en icelle, enfilèrent à celle de Sainct-Honoré, entrèrent en celle des Bourdonnois, puis en celle de la Limace, où ledit Amand, capitaine, fit faire halte et cesser le tambour, pour tenir entre eux le dernier conseil pour l'execution de leur vengeance. Après, ils continuèrent leur marche en celle des Deschargeurs, où estans, se saisirent de toutes les advenües circonvoisines, firent plusieurs decharges de leurs fuzils, tant contre ceux qui les suivoient, dont aucuns furent atteints et blessez, qu'en haut, pour empescher de regarder aux fenestres; firent fermer les boutiques qui estoient ouvertes, et, voyant ce lieu-là fort propre pour mettre fin à leur pernicieux dessein, firent poser ladite chaise où estoit ledit Bourgeois contre le meur d'une maison nouvellement bastie près la rue du Plat-d'Estin. Et alors, plusieurs ayant dit qu'il estoit temps de s'en deffaire, et le

capitaine dit : Main basse! firent une decharge de fuzils à bout portant sur ledit Bourgeois, dont il fut atteint d'un coup à l'œil senestre qui luy arracha la vie, fit voler la cervelle par le derrière de la teste et emplir son visage et le pavé de sang. Un charitable ecclesiastique, aumosnier de M. l'abbé de Sillery[1], s'estant trouvé engagé dans ceste rüe, s'ef-

1. Un autre bon prêtre donna les derniers soins à la victime. Il en est parlé dans le rapport manuscrit que des chirurgiens dressèrent de l'état du cadavre, et qui a été retrouvé par M. Moreau dans un volume de la Bibliothèque de l'Arsenal. Voici l'extrait qu'il en donne (*Bibliogr. des Mazarinades*, III, pag. 11 (nº 2997) : « Premièrement, ils reconnurent qu'il avoit esté lié d'une grosse corde par le milieu de son corps, dont les marques en estoient encore toutes recentes, et particulièrement le nœud de ladite corde qui avoit enfoncé dans son corps de la profondeur d'une grosse noix. Un honneste ecclesiastique de ses amis, nommé M. Butel, s'estant rencontré lorsqu'on le visitoit, s'offrit à lui rendre les derniers devoirs de charité, qui furent de l'ensevelir ; ce que s'estant mis en devoir d'exercer, luy ayant levé la teste pour mettre sa coiffe, une partie de sa cervelle tomba dans ses mains, qui fut un spectacle d'horreur et de compassion à tous les assistans. Il remarqua sur son corps quantité de meurtrissures, provenantes des grands coups de lisière qu'ils lui avoient donnés, comme aussi la plaie d'un coup de hallebarde qu'il receut au dessus de la cuisse, de la largeur de quatre doigts, et plusieurs piqueures de poinçons aux genoux. »

Loret donne aussi quelques détails qui s'accordent bien avec ceux qu'on vient de lire :

Un d'entre eux, le plus perverty,
Le frappa de façon cruelle
Et luy fit sortir la cervelle.

força, malgré la resistance de ces meurtriers, d'approcher ledit Bourgeois pour le reconcilier et donner la benediction. La chose ainsi achevée, le capitaine, asseuré de la mort dudit Bourgeois par celuy mesme qui avoit fait le coup, tint nouveau conseil avec les principaux de ladite compagnie pour adviser ce qu'ils feroient de ce corps mort. Après le resultat, il fit recharger et remettre sa compagnie en ordre, commanda aux porteurs de reprendre ladite chaise et porter ledit deffunct, les y força sur leur refus, passant de la rue des Deschargeurs par celles des Mauvaises-Parolles, Thibaultodée, Sainct-Germain, et de là droict à la Grève, disans tousjours que c'estoit un voleur et un mazarin qui avoit voulu tuer M. de Beaufort, qu'ils le conduisoient à l'Hostel-de-Ville, et de temps en temps faisoient des descharges de leurs fuzils sur ceux qui couroient et crioient après eux à la veuë d'un tel spectacle. D'abord, ils se saisirent du perron de la porte de l'Hostel-de-Ville pour en empescher l'entrée aux parents et amis du deffunct. Amand et quelques uns des siens montèrent où Messieurs de la ville siegeoient, et, pour excuse de l'abominable crime qu'ils venoient de commettre, leur supposent que, plusieurs personnes s'estant presentées pour leur ravir ledit Bourgeois, ils avoient esté obligez de le tuer. Ainsi, cette victime innocente fut posée dans la cour dudit Hostel-de-Ville, qui devoit estre le lieu de franchise et l'azile des opprimez. Ce fait, Amand et ses complices se retirèrent chez eux par les rues les moins frequentées, et néantmoins tousjours suivis par la pluspart de ceux qui avoient veu ce sanglant et es-

pouvantable spectacle, qui les auroient dès lors punis tout chaudement de leur forfait, si Dieu ne les eust reservez pour en faire un chastiment et une punition exemplaire à toute la posterité[1]. C'est ce que le père, les parens dudit deffunct et tout Paris attendent et espérent de sa justice et de celle de Messieurs du Parlement.

M. de Boyvin-Vaurouy, rapporteur.

1. « Ce meurtre, dit M. Moreau, causa une très vive émotion dans Paris. La Justice dut en connoître, mais je ne sais pas quel arrêt fut rendu. » Nos recherches n'ont pas été plus heureuses. Il dut y avoir de longs débats, au milieu desquels, en ces temps de troubles de toutes sortes, la vérité et la justice eurent certainement peine à se faire jour. Loret, presque toujours si bien renseigné, et qui, en qualité de voisin assez proche, puisqu'il logeoit rue de l'Arbre-Sec, devoit avoir été édifié mieux que personne sur les détails du drame de la Tonnellerie, donne lui-même à penser qu'il y eut dans toute cette affaire beaucoup de contradiction et d'obscurité. *Mais*, dit-il,

> ... De ce noir evenement
> On parle si diversement,
> Que certes l'on ne sait que croire
> D'une si malheureuse histoire.





*Les Grands jours tenus à Paris par M. Muet, lieutenant du petit criminel*[1].

M.D.C.XXII.

In-8° de 32 pages.

Je me suis trompé quand j'ay creu que j'aurois du repos et tranquillité d'esprit lors que, retiré de toutes affaires, je jouyrois de la nuict pour refuge de mes travaux : car j'y ay trouvé de l'inquiétude, et mille visions se sont presentées qui me l'ont empesché.

Je croy qu'il est necessaire que le jour j'eusse ruminé et songé à tout ce qui se passe de bien et de

1. M. Leber possédoit deux exemplaires de cette pièce, qui, selon lui, et son éloge n'est pas exagéré, « est une critique enjouée et fort piquante du barreau, des mœurs et de diverses personnes ». (V. *Catal.* de sa *biblioth.*, nos 4226, 5625. — V. aussi *Catal. Monmerqué*, n° 1569.) Cette satire fit grand bruit dans le monde de la basoche. On y répondit et on l'imita. La pièce qui servit de réplique a pour titre : *la Reponse aux Grands jours et plaidoyers de M. Muet, par quelques mal contents du Chastelet*, 1622, in-8°. Quant

mal en mon temps, et que j'eusse desiré la reformation du mal, dont je ne pouvois venir à bout, puis qu'en songe il m'a semblé qu'il s'est presenté à moy le venerable juge du petit criminel, Me Nicolas, avec sa barbe assez mal peignée et sa fraize à l'espagnolle, empezée de son, qui, en levant la teste avec une parole assez rude et brutine, assisté tant des procureurs de son temps, Carré, Goguier, Mauclerc, Pamperon, Bois-Guillot, Humbelot, que infinis autres qui m'estoient incogneus, qui disoit ce qui en suit :

Et quoy! est-il necessaire de revenir au monde pour reformer ce peuple insolent, lequel j'ay si bien chastié de mon temps, ne leur ayant donné autres viandes plus solides pour leur caresme que des

aux imitations qui parurent dans l'année qui suivit, voici le titre de celles que nous avons pu retrouver : *les Assizes tenues à Gentilly*, par le Sr Balthazar, bailly de S.-Germain-des-Prez (Paris), 1623, in-8° ; — *les Estats tenus à la Grenouillère les* 15, 16, 17, 18, *du present mois de juin* (Paris,) 1623, in-8°. — M. Veinant, qui a été dans ces recherches notre guide obligeant, pense qu'une autre pièce, *les Actions du temps*, 1622, pourroit aussi se rapporter à cette sorte de cycle moqueur et parodiste. Quelques petits livrets parus huit ou neuf ans auparavant semblent s'y rattacher aussi et en être les précédents. Ce sont : *les Conférences d'Antitus, Panurge et Guèridon*, S. L. N. D., in-8°; — *les Grands jours d'Antitus*, *Panurge*, *Guéridon et autres*, S. L. N. D., pet. in-8°; — *Continuation des Grands jours interrompus d'Antitus*, *Panurge et Guéridon*, S. L. N. D. (1614), in-8°. — La plupart de ces pièces se trouvoient chez le duc de la Vallière et chez Méon. V. *Catal. de sa bibliothèque*, n° 3470.

amandes? Et neantmoins c'est tousjours à recommencer. J'espère bien, avant que de partir de ce monde, d'y mettre tel ordre par mes jugemens, qui leur en souviendra. Je viens tenir mes grands jours pour cet effet.

J'ay choisy pour mon greffier un homme assez sage et discret, quoy qu'il soit camus et impotant des deux mambres. Ce que j'en ay faict est affin qu'il tienne pied à boulle, et que sans discontinuation il redige par escrit mes jugemens, pour estre executez par Tanchon, qui à présent n'a nul empeschement, puisque sa femme est mariée ailleurs.

Et vous, l'huissier Cornet, qui autrefois avez eu tant de vogue à la justice de saint Ladre, et qui avez esté, par miracle ou autrement, trente-deux ans sans changer d'habit ny de chapeau, qui sert encores à présent à Pierre Parru, cordonnier de la grosse pantoufle de saint Crespin, je vous ay choisi pour appeler les causes et faire taire les babillards, pour lesquelles appeler vous n'aurez qu'un sol de la douzaine, veu le grand nombre qui se presente à juger, afin que le peuple ne soit point foulé. Or sus, appelez.

— Carré, avez-vous des causes? Plaidez.

— Monsieur le lieutenant, j'aurois besoing de plaider pour moy le premier, afin de me faire donner le moyen d'avoir une robbe et un bonnet, car la mienne est toute deschirée d'avoir esté attiré si souvent à la table Roland[1] par mes parties, aussi que j'ay perdu la pluspart de ma praticque depuis que

1. Fameux cabaret dont il est parlé avec détail dans le curieux livre : *Visions admirables du pèlerin du Parnasse*, etc., Paris, 1635, in-12.

j'ay fait le voyage de Golgotha. Donnez-moy patience que je sois en meilleur poinct, et cependant faites plaider Goguier.

— Goguier! Goguier!

— Monsieur le lieutenant, il est necessaire, avant que de plaider, de faire une reigle en vostre justice, et que vous ordonniez que l'audiance commencera à quatre heures du matin, que tout le monde est à jeun: car, pour mon regard (ny de plus d'une douzaine de mes compagnons), il nous est impossible de bien reciter ny faire entendre le faict de nos parties depuis huict heures du matin jusques à neuf heures au soir, que nous avons l'esprit preoccupé du son des pots et du remuement des verres[1].

— Ho, ho! par saint Lopin, si vous me faschez, je donneray licence aux parties de plaider sans vous, et feray ma justice consulaire, puisque vous coustez plus à saouler que le fonds du procès ne vaut. Sus, sus, dormez tout à vostre ayse; chancelez comme de coustume; parlez du coq à l'asne avec le plan: je

1. Les gens de justice, avocats et procureurs, passoient alors pour des piliers de taverne et de brelan:

Mais vous ne dites pas qu'ils sont fort desbauchez,
Et que tout leur estude est de jouer aux billes,
A la boule, à la paulme, aux cartes et aux quilles.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Puis les bons compagnons, comme le viel Lymière,
Le gros Grouart, Bricot, La Joue et La Rivière,
Dont le ventre à la suisse et le rouge museau
Temoignent qu'à leur vin ils ne mettent pas d'eau.

(*La Responce à la misère des clercs de procureur, etc., par mad. Choiselet et consorts, ses disciples*, Paris, 1638, in-8°, p. 8.)

ne veux plus vous escouter ; et vous, parties, plaidez distinctement les uns après les autres, sans vous confondre.

— Monsieur le lieutenant, nous nous y opposons ; il y a d'honnestes procureurs qui sont revenus de l'autre monde pour gaigner leur vie ; ne permettez pas cela.

— Qui estes-vous qui parlez ? Estes-vous le turbulant Mauclerc ? Plaidez, et ne vous mettez poinct en cholère, afin de n'estre poinct suspandu de vostre charge, ny condamné à l'amande comme autrefois : car cela vous a faict mourir, au grand dommage de la fille du Chat.

— Monsieur le lieutenant, si vous forcez mon naturel, je ne diray rien qui vaille : car il faut que je süe en plaidant, que je crie quand ma partie adverse parle, afin que l'on ne l'entende pas, et que je face d'une meschante une bonne cause. C'est ce qui m'a faict avoir tant de pratiques en mon temps. Il est vray que je n'ay pas tant duré au monde, mais j'ay eu grand renom.

— Or, changez de naturel, si vous voulez assister aux grands jours ; mitigez vostre cholère, tandis que j'ecouteray messieurs les frippiers. L'huissier Cornet, appelez.

— Messieurs les frippiers, on vous donne licence de plaider sans procureurs ; aussi bien les tromperiez-vous comme vous faictes les autres.

— Monsieur le lieutenant, nous avons grand subjet de plainte : nous ne gaignons plus tant que nous soulions, et la cause est qu'à force de crier après les prevosts des mareschaux de Paris, ils ont faict une

capture depuis peu de deux cent seize voleurs, au nombre desquels il y avoit vingt-deux manteaux rouges qui estoient à gages, et qui jettoient par le soupirail des caves[1] ce qu'ils avoient butiné par la ville, qu'on avoit à vil pris, et en faisoit-on fort bien son proffit: car on sçait changer un manteau en pourpoinct, en chausse et en tout autre vestement, si bien qu'il estoit impossible de rien recognoistre. Or, à present, on a envoyé ces honnestes gens-là aux gallères, et nous avons de la peine maintenant à vivre et à gaigner nostre vie. Nous vous demandons justice.

— Levez la main tous. Par le serment que vous avez faict, estes-vous chrestiens?

— Monsieur le lieutenant, à la verité nous tenons encores un tantay du judaïsme[2] plus de deux douzaines d'entre nous, et neantmoins nous faisons

1. Cette connivence des fripiers et des voleurs appelés *Rougets* ou *Manteaux-rouges* duroit, à ce qu'il paroît, depuis long-temps. Il est déjà parlé, dans une pièce de 1614, de ces effets volés, jetés par les détrousseurs de nuit dans les caves des fripiers, leurs receleurs :

Ceux qui vous font gagner sont des tireurs de laine,
Desquels ceste cité est de tout temps si pleine.
Si de vos caves estoyent les soupirails bouschez,
Tant de manteaux de nuict n'y seroient tresbuchez .
Car, à ce que je voy, ils sont si bien hantez,
Que jamais, ô araignes! vos toiles n'y tendez.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Tous les habitz qu'avez viennent de ces penduz.

(*Discours de deux marchands fripiers et de deux maistres tailleurs, etc., avec le propos qu'ils ont tenu touchant leur estat.* Paris, 1614, in-8°, p. 6.)

2. Presque tous les fripiers des halles étoient juifs, mais

bonne mine à la paroisse S.-Eustache, où nous ne croyons pas la moitié de ce que l'on y dict. Mais n'en dites mot. Faictes-nous justice pourtant.

— Escrivez, greffier :

« Il est enjoint à Tanchon d'interroger les gallères pour sçavoir qui sont les recelleurs frippiers, et, deument informé, qu'il les fera compagnons d'écolle aux galleriens, et neantmoins, pour l'antiquité de leur race, qu'il fera mettre les frippiers au costé droict des dites gallères, et leurs biens acquis et confisquez à l'hostel Dieu. »

— Monsieur le lieutenant, vous n'aviez que faire de revenir en ce monde pour donner des jugemens si cruels contre les bourgeois de Paris; les juges qui sont à present sont plus favorables et ne penètrent pas si avant. Nous en appellerons devant monsieur Lusigoly, et de là à la cour, où nous ferons trotter nos alliances pour avoir de la faveur, car nous avons cet honneur, pour nostre argent, d'avoir marié nos filles aux plus anciennes maisons de Paris, sans que pour cela on ait eu esgard à cet ancien dicton (gardetoy de l'alliance d'un juif, d'un fol et d'un ladre), ce qui estoit escrit en lettres d'or au dessus du portail du cimetière des saincts Innocens; mais, par succession de temps, nos confrères, ayant brigué la marguillerie, ont si bien faict, qu'ils l'ont fait effacer.

cachoient avec soin leur religion. V. la pièce qui précède, *Recit naïf et veritable, etc.*, pag. 181.

1. Il était alors lieutenant criminel. C'est le même qui est appelé Lugoli dans les *Galanteries des rois de France*, par Sauval, in-12, tom. I, pag. 323, et à qui la reine Marguerite fit faire le procès d'Aubiac.

— Allez, allez, on vous le fera manger sans peler; sortez de l'audiance, et laissez plaider les autres. Appelez, huissier.

— Carré! Carré! si vous estes de sens rassis, plaidez.

— Monsieur le lieutenant, en ceste cause il est question d'un point de droict pour sçavoir si un enfant doit estre meilleur que son père. Il y en a un qui est à present prisonnier pour avoir, en continuant ses debauches, espousé une femme contre le gré de son père; si elle est garse, je ne m'en suis pas informé; si elle est legitime, encore moins. Quoyque s'en soit, le père, qui est de grande alliance, tonne, crie, tempeste, arrache, frappe, consulte, court, employe ses amis, parle mal de son fils, bref, fait retentir la cour du peché de sa maison; cependant je demande l'eslargissement du fils.

— Carré, plaidez une autre cause : celle-là merite d'estre appointée au conseil. On plaide à huis-clos, car je trouve en nostre code une loy qui dict :

*Sæpe patri filius similis esse solet*,

qu'il faut expliquer en compagnie.

— Cependant, monsieur le lieutenant, je demande acte de mon emprisonnement, pour me servir lors que je brigueray l'eschevinage.

— « Acte est joinct au principal pour estre faict droit conjointement. »

Appelez un autre.

— Mauclerc! Mauclerc! plaidez, et vous souvenez du temps passé pour estre sage.

— Monsieur le lieutenant, je plaide pour les pé-



res qui ne sont pas ce qu'ils veulent en ce monde, et ausquels, par une subtilité extraordinaire, on coupe la broche de leurs desseins. Il est question qu'un certain marchand de Paris desiroit s'allier en bon lieu, et donner sa fille en mariage à gens de son calibre, où il y avoit du fonds; et toutesfois, pour avoir permis à cette fille la communication et fréquentation d'un advocaceau qui la visitoit et la langueoit souvent, le père n'a sceu faire condescendre sa fille à ce mariage : si bien que, de cholère, le père luy dit que jamais il ne parleroit de la marier; pour à quoy remedier par la fille et l'advocat, après une consultation secrette, la fille a laissé aller le chat au fromage si souvent, que l'on s'est apperceu qu'il falloit r'eslargir sa robbe, qui a esté le subject que, pour ne point descrier la maison, le marchand luy-mesme a esté le postulant pour avoir l'advocat, qu'il refusoit auparavant; et l'advocat, faisant semblant de le mepriser, a eu du bien avec la fille beaucoup plus qu'il n'avoit volonté de donner, et ont esté mariez secrettement; et si on a accouché avant terme d'un roussin qui a queue, crin et oreille. A ceste cause, je demande que l'antiquité soit restablie, et qu'il ne soit pas permis de faire communiquer les filles avec les jeunes hommes que le jour de leurs accordailles.

— Où sont les gens du roy, Bourguignon et Gouffé? Qu'ils concluent.

— Monsieur le lieutenant, ils sont empeschez à la chambre civile à faire leurs affaires. Vous pouvez juger sans eux.

— Escrivez, greffier:

« Attendu que tels accidens ne proceddent que de la faute des folles mères, qui donnent trop d'estat et de licence à leurs filles, au respect du temps passé, nous ordonnons que la fascherie que les père et mère en porteront leur sera precomptée sur les peines du purgatoire. »

Appelez un autre.

— Goguier ! Goguier !

— Monsieur le lieutenant, excusez si je prens le faict et cause des garçons de taverne : je les ayme autant comme Harlequin faisoit son petit pourceau ; je les reputte comme mes clercs, car ils ont tousjours mon sac et ma liasse en garde. C'est pourquoy je desire qu'on leur fasse justice.

— Plaidez.

— Monsieur, ce dont je veux parler est advenu depuis huict jours en çà, au grand dommage du clerc de taverne du Pied-de-Biche, près de la porte du Temple, auquel cinq ou six manteaux rouges ont faict un affront, les quels, sous ombre de boire pinte ensemble, luy ont faict une querelle d'Allemant, l'ont bien battu, et, qui pis est, arraché de force son tablier à bourse, où l'argent de sa journée estoit, qui se montoit à trente livres pour le moins, et, pour l'intimider, afin qu'il ne peust crier aux larrons, ont tous deguené leur espée, et faisoient semblant de s'entretenir l'un l'autre, tandis que l'on emportoit sa bourse ; et, comme ils sont sortis par la ruë, les bourgeois espouvantez se sont retirez en leurs maisons, et ces manteaux rouges evaddez, si bien qu'il ne sçait à qui s'en prendre. Je demande attendu qu'il n'y a point de partie capable pour en

respondre, qu'il soit faict une queste à la porte de l'eglise du temple.

— Escrivez, greffier :

« Attendu que c'est un cabaret où toutes les putains et macquereaux font retraite, qu'il a faict la courte pinte et mis de l'eau à son tonneau, ses coups de bastons luy serviront de penitence pour son peché et de recompence pour son tablier à bourse. »

Un autre.

— Boisguillot, Boisguillot, vous serez condamné à l'amande; pourquoy venez-vous si tart à la justice?

— Monsieur le lieutenant, la cause pourquoy je suis arrivé si tart est legitime : je suis logé fort loing, vers la ruë Sainct-Denis, en une ruelle aussi renommée à Paris que la court de Miracle [1], en un bas où mon estude, ma cuisine et ma chambre sont tout ensemble. Le malheur a voulu que ceste nuict le chat a fait tintamarre, faict choir mes plats et mes papiers, que j'ay eu de la peine à remettre par ordre.

— Que ne demourez-vous ailleurs, pour estre plus honorable en vostre vacation?

— Monsieur le lieutenant, c'est le plus brave quartier pour nostre estat qui se puisse trouver; il n'y a jour qu'il n'y ait quatre querelles et six batteries.

1. Sans doute tout près de la *cour du Roi François*, qui étoit en effet une cour des Miracles, succursale de celle dont l'emplacement a gardé le nom. Cette *cour du Roi François* existe encore presque entière dans la rue Saint-Denis, n° 328. Elle doit, dit-on, son nom aux écuries de François Ier, qui l'occupèrent d'abord.

S'ils ne plaident point, je gaigne pour les accorder, et toutesfois il y en a un pour lequel je demande justice.

— Plaidez.

— Je suis pour Rolland Patrouillart, pauvre homme qui exerce un office de charbonnier soubs monsieur... Monsieur le lieutenant, je n'oserois le nommer, d'autant qu'il est officier de la ville. Quoy que s'en soit, cet office luy est escheu par droict de bienseance, qu'il garde et fait exercer par autruy et en tire le revenu. Or, monsieur, en rendant compte par ma partie des voyages qu'il a faicts, il s'est trouvé que ma partie luy en avoit frippé quatre ou cinq, pour laquelle fripperie, outre qu'il a esté battu et frappé, il l'a depossedé de sa charge, si bien qu'à present il n'a le moyen de vivre. Il demande à estre reintegré ou recompensé.

— Escrivez, greffier :

« Nous ordonnons que le pourveu des offices les exercera en personne, fust-il eschevin [1], afin que l'on cognoisse à sa mine de quel mestier il est, si mieux il n'ayme reintegrer ledit Patrouillart. »

Un autre.

— Pamperon, Pamperon, ne vous amusez pas tant à manger des lamproyons; vous donnez plus de pratique aux apotiquaires qu'à ma justice.

1. Les échevins disposoient de ces offices de charbonniers, et les vendoient à de pauvres gens, qui les exerçoient à leur profit. Il est parlé de ce trafic des petits métiers dans *le Caquet de l'accouchée* (première journée du *Recueil général*, *ad fin.*) V. la note de notre édition.

— Plaidez.

— Monsieur le lieutenant, je plaide pour un honeste gentilhomme qui est icy present, homme d'honneur et plain de commoditez, vivant de ses rentes et revenus, comme il nous a dict, qui a une juste plainte à vous faire, qui est que toutes et quantes fois qu'il passe par la vieille ruë du Temple, le perroquet d'une certaine maison, qui est sur la fenestre, l'appelle macquereau, qui est une injure atroce et scandaleuse. C'est pourquoy, outre qu'il demande reparation contre le maistre ou maistresse de la maison, requiert que le perroquet soit mis sur la ruelle, où il ne passe personne, et où certaines gens demeurent que l'on ne cognoist point.

— Monsieur, levez la main. Par le serment que vous avez fait, dictes : De quel pays estes-vous ?

— Je suis Gascon, monsieur.

— Où demeurez-vous à present ?

— Pardieu ! qui, çà qui là, rien d'asseuré.

— De quel estat estes-vous ?

— Advoué de monsieur d'Espernon.

— Avez-vous rentes ou pignon sur ruë pour vivre ?

— Non pas.

— De quoy vivez-vous doncques.

— Que diable ! faictes-moy justice, et ne vous enquestez point tant ; cela n'est pas ma cause.

— Escrivez, greffier.

« Le perroquet est reputé avoir dict vray, et le maistre de la maison absous. »

Un autre.

— Alexandre! Alexandre!

— Monsieur le lieutenant, j'ay vendu ma pratique, à cause que j'estois si petit que je ne paroissois point à la presse; je baisois le cul à l'audiance à tous les autres.

— Plaidez... Plaidez doncques, Richer, et n'alez plus aux prunes avec Ryme, et n'entretenez plus vostre nourrice, puisque vous avez une femme.

— Monsieur le lieutenant, je plaide pour les habitans de Mont-Rouge, Arcueil et Gentilly, qui se plaignent du grand degast qui est faict en la presente année de leurs bleds et mars, qui se sont trouvez tous versez, foulez et trepignez par les femmes debauchées qui hantent et frequentent le pays. Je demande qu'il vous plaise y donner ordre, les faire prendre pour estre chastiées selon les loix.

— Escrivez, greffier :

« Il est enjoint à l'huissier Cornet de faire advertir le sieur Cordiable, baron de Malva, lieutenant du prevost des mareschaux, que, en faisant sa chevauchée vers le pays de Trefou [1], il ait à se faire accompagner des gens de guerre qui sont en ses roolles et liasses, pour, avec le baston ordinaire dont il chastie les dites garses quand il les trouve, prendre vengeance tant du dit degast que des poulins que son commis a gaignez avec elles en allant à sa maison, sauf à ordonner de ses salaires. »

Appelez un autre.

— Humblot! Humblot! prenez vostre robbe de

1. Nom *équivoqué*, qu'il n'est pas difficile de deviner sous l'interversion de ses deux syllabes, si l'on pense à l'office du ron de Malva et à la population soumise à sa police.

semoneux[1] et vostre bonnet plain de duvet, et venez plaider.

— Monsieur le lieutenant, soyez-moy favorable en justice : car, si je gaigne ceste cause, j'espère en avoir une neufve, car elle est de consequence.

Je parle pour deux créanciers de la royne Marguerite, à sçavoir, un sommelier et un charpentier,

1. *Semonneur d'enterrement* ou *crieur de corps morts*, comme dit Tallemant (édit. IV, pag. 345). V. une note de notre édition du *Roman bourgeois*, pag. 225.

2. C'est encore une affaire de cette succession de la reine Marguerite de Valois dont il est parlé dans la huitième partie du *Recueil général des caquets de l'accouchée*, et que les grandes dépenses de la princesse avoient rendue si difficile à liquider. La construction de l'immense hôtel qu'elle avoit fait bâtir rue de Seine, et dont les jardins occupoient l'espace compris entre le quai et la rue Jacob, la rue de Seine et la rue des Saints-Pères, avoit été la principale de ces dépenses. Henri IV avoit été effrayé de l'étendue et du luxe de cette demeure la première fois qu'il alla y visiter cette reine Margot, qui, depuis leur divorce, étoit toujours restée son amie. En partant, il la pria d'être plus ménagère. « Que voulez-vous ? lui dit-elle, la prodigalité est chez moi un vice de famille. » Quand elle fut morte, on voulut tirer profit de ces vastes bâtiments ; mais ils étoient dans un quartier encore mal habité ou désert, et l'on ne put leur trouver pour locataires que des femmes comme celles dont on parle ici. Plus tard, cette habitation princière se réhabilita. Le président Séguier y logeoit en 1640, et Gilbert des Voisins en étoit propriétaire en 1718. Les jardins avoient de bonne heure été diminués d'étendue ; ce qu'on en avoit pris avoit servi à l'élargissement du quai Malaquais et à la construction des hôtels voisins, dont quelques uns subsistent encore.

ausquels il est deu de dettes bien verifiées plus de six cent livres tournois, et, pour avoir payement des interests de la dite somme, en attendant le fort principal, le procureur scindicq des creanciers, au lieu d'argent contant, leur a donné sa quittance pour recevoir les dits loyers. Ils ont poursuivy plus de trois mois durant, et n'en ont peu tirer aucun denier, parceque ceux qui les doivent, se sont damoiselles de Dannemarc[1], marquées à la fesse, qui ne gaignent plus rien, et sont en friche pour l'absence de la cour; et encores, pour leur paine d'avoir tant attendu, les dites damoiselles leur ont donné la verolle, qu'ils suent à present. *Nota :* C'est pourquoy ils ont besoin d'argent. Je demande que le procureur scindic ait à reprendre les dites quittances pour aller luy-mesme aussi gaigner la verolle si bon luy semble, et nous fournir argent comptant, sauf à monsieur l'advocat du roy à prendre telles conclusions qu'il verra bon estre contre ceux qui ont fait de la maison d'une princesse une maison vitieuse.

— Gens du roy, concluez.

— Monsieur, j'aurois beaucoup à discourir sur la loi *quod semel est imbuta*; mais je la passe sous silence, et reviens au fonds.

Ces creanciers-cy ont esté payez en rubis et escarboucles, qu'il est besoin de mettre à pris, à fin que tous les autres creanciers y participent, puisque tous ensemble ils ont fait les baux à loyer à telles gens, sans qu'ils ayent doresnavant autre payement, pour

1. Dénomination qui s'explique par les mots qui suivent, et qui rappellent la *marque* qu'on met sur les *ânes*.

avoir descrié la maison d'une princesse liberale, qui de son vivant leur a fait tant gaigner d'argent à ses batimens.

— Escrivez, greffier :

« Il est enjoint aux damoiselles de Dannemarc de donner la verolle à tous les autres creanciers, en punition de ce qu'ils ont esté si vilains de decrier la maison d'une princesse qui leur a fait de son vivant plus de bien qu'ils ne meritent, sans qu'ils puissent demander cy après autre payement, et les deniers provenans de la vente de la maison confisquez à l'Hostel-Dieu. »

Appelez un autre.

— Mathieu, Mathieu, vous estes un paresseux!

— Monsieur le lieutenant, excusez-moy : j'estois empesché à assister au *Te deum* que les officiers de l'escritoire[1] ont fait chanter en l'eglise S.-Bon pour le grand bien et pratique que leur ont donnée ceux qui ont mis le feu au pont.

— Plaidez.

— Monsieur, je plaide pour Guillaume le Sourd, pauvre cocher, homme fort bon et paisible, pourveu qu'il aye tout ce qu'il luy faut, lequel s'est loüé à un honneste homme, jeune financier, nouveau maryé, pour la conduicte d'un carosse qu'il a esté

1. Il s'agit ici, soit des officiers de justice, qui durent trouver leur profit dans les procès entre les locataires et les propriétaires, conséquence naturelle de l'incendie des maisons du Pont-au-Change; soit des marchands d'encre, qui étoient nombreux autour de l'église Saint-Bon, et auxquels le même incendie et la destruction des boutiques renommées des marchands leurs concurrents avoient dû, en effet, envoyer bon nombre de pratiques.

contrainct d'avoir, parce que sa femme l'en pressoit fort, auquel cocher on a promis deux sols par jour pour son vin, du potage le matin et un morceau de cher le soir, avec une casaque des couleurs de Madamoiselle, outre les gaiges de cinquante livres par an. Or il a esté fort bien payé de ce que dessus huict ou quinze jours durant; mais à present on luy veut retrancher son vin et sa cher, d'autant qu'il ne travaille pas beaucoup, et que ny Monsieur ny Madamoiselle n'ont aucune maison aux champs, et que leur parenté est de basse condition, que l'on ne visite point en carosse, et n'ont pour tout que le promenoir du cours du bois de Vincenne. Et quant il dit à Monsieur que ce n'est pas la raison de luy retrancher son vivre, il fait reponce qu'il faut aller selon la jambe le coup, qu'il faut faire petite despence pour l'entretenement de Madamoiselle, autrement qu'il seroit taillé d'avoir un substitud, aussi qu'il luy a fallu financer cette année une grosse somme de deniers pour une nouvelle attribution faite à son office, qui luy a emporté tout son argent et absorbé ses gaiges; de quoy ma partie n'a que faire, et à quoy elle vous supplie avoir esgard, et ordonner que son maistre sera tenu de luy bailler ce qu'il luy a promis, sans que pour le chasser il puisse luy oster sa casaque de livrée, comme il l'a menacé.

— Escrivez, greffier:

« Il est ordonné que la damoiselle fera une conversion d'appel en opposition, qu'elle reprendra son chapperon de drap, fera vendre son carosse et ses chevaux pour vivre plus modestement et n'en faire point accroire à ceux qui voyent bien cler; qu'elle

payera et chassera son cocher, et en son lieu qu'elle nourrira trois poulles et un coq pour avoir des œufs pour les vendredis. »

Appelez un autre.

— Cabarin! Cabarin! plaidez, et ne vous amusez plus à vendre du son.

— Monsieur le lieutenant, je plaide pour plusieurs habitants de Paris qui ont juste occasion de plainte à l'encontre de messire Ravanalo di Bosco[1], Italien de nation, soy-disant ingenieur, refugié de son pays à cause qu'il est encores à choisir une religion, qui a entrepris de fournir tous les jours aux bourgeois un muid d'eau par la subtille invention qu'il a trouvée d'un moulin à vand dressé au haut d'une maison en l'isle de Nostre-Dame, lequel moulin à vand il n'ozeroit faire tourner, d'autant qu'il esbranle toute la maison où il est posé, et qui ne peut durer six mois en continuant à tourner; si bien que, au lieu du dit moulin, il est contraint de faire travailler des chevaux aveugles, encore ne peut-il venir à bout de son entreprise; si bien que les dits bourgeois, qui ont fait de grands frais, chaument d'eau, et sont contraints de recourir au secours des porteuses d'eau comme auparavant. Je demande qu'il ait à nous descharger de la rente qu'il pretend sur nostre heritage pour ledit cours d'eau, ou qu'il face joüer son angin.

1. Il y avoit alors à Paris plusieurs Italiens qui s'occupoient, comme celui dont on parle ici, de travaux hydrauliques. Olivier de Serres, dans son *Théâtre d'agriculture* (in-4°, II, 555-557), s'étend longuement, par exemple, sur les travaux de Balbani, qui vers le même temps construisit une magnifique citerne dans l'hôtel de Sébastien Zamet.

moineau, à qui elle dict souvent en sa présence : *Guillery, garde ta queüe*[1]. Nonobstant elle ne fait que sauter, dancer, chanter, et n'en tient conte. Elle voudroit bien la marier, mais elle ne trouve personne pour son argent, par ce qu'elle a pris un trop grand vol; elle demande d'où peut proceder cela, et luy donner conseil.

— Ma bonne dame, levez la main. Par le serment que vous avez faict, dites vérité. Comment vous estes-vous gouvernée en jeunesse?

— Monsieur le lieutenant, elle est sourde; elle n'entend pas ce que vous luy dictes.

— Procureur, faictes-luy entendre et criez bien haut.

— Madame, monsieur le lieutenant demande comment vous vous estes gouvernée en jeunesse ?

— Et Dieu! mon amy, je ne viens pas icy pour cela; je viens pour avoir conseil. Ne songez plus au temps passé; chacun a faict sa charge, faictes la vostre. C'est à un curé de nostre parroisse à qui j'ay autrefois tout dict, qui est mort, et puis il s'est passé depuis quarante ans, plus de trois jubilez, qui nous ont tout debarbouillez.

— Escrivez, greffier:

« Attendu que la fille ressemble à la tulippe, qu'elle est belle à la veüe et puante à l'odorat; aussi que la pye ressemble tousjours à sa mère par la

1. Refrain d'une complainte faite à propos du supplice de Guillery. On y jouoit sur le surnom du fameux brigand, qui se trouvoit aussi être le nom que le peuple donnoit au moineau franc.

queüe, il est ordonné que la fascherie de la mère luy servira de penitence pour le temps passé. »

Appelez un autre.

— Leroux! Leroux! vous vous cachez; où est vostre robbe? — Monsieur, je n'ozerois la porter, car je suis suspendu. — Playdez en manteau.

— Monsieur le lieutenant, je plaide pour deux officiers du roy, conseillers et eslus en l'eslection de Rozoy, en Brye, gens honorables, plains de moyens et d'honneur, meprisans les superfluitez, puis qu'ils n'ont point changé d'abis il y a plus de quinze ans, lesquels, prevoyans que tandis que Chalange[1] et les autres partizans et maltotiers viveroient, qu'ils auroient tous les jours des nouvelles attributions, augmentations de gages, qualitez de conseillers, exemptions de tailles, droits de signatures de rolles et infinies autres, pour lesquelles payer leurs gages

1. Chalange, fameux partisan dont il est parlé dans les satires de Régnier et dans la *Chasse aux larrons* de J. Bourgoing, avoit fait rendre par le connétable de Luynes, à la condition d'en partager avec lui les profits, un édit contre les procureurs, dont toute la basoche s'étoit émue. Il en est dit un mot dans *les Caquets de l'accouchée* (V. les notes de notre édition); mais l'*Anti-Caquet* s'en explique plus longuement. « Tu te plains de Chalange, y est-il dit, et tu ne cognois pas le plaisir qu'il a fait au plat pays lorsqu'il a fait l'edit des procureurs. Il est cause que les clercs, n'ayant plus d'esperance d'estre receus, ils se sont retirez en leur pays; il s'en est engendré une pepinière d'esleus, grenetiers, sergens, receveurs du taillon et autres menus offices, pour lesquels achepter ils ont fait boursiller leurs parents et amis, qui sont à present secqs comme bresil. » (*L'Anti-Caquet*, 1622, in-8°, p. 12-13.)

sont tousjours saisis, parce qu'ils n'ont aucuns biens plus apparans, ils s'estoient advisez, comme gens d'esprit, et de faict l'ont executé, de faire nourir par certains paysans de leur eslection des cochons à moytié. Or il est advenu, à leur grand prejudice, que les gensdarmes, passant par leurs villages, ont par force tué ou faict tuer deux desdits cochons, si bien qu'il n'en reste plus qu'un à partir en trois. A present ils se battent à qui aura le grouin. Monsieur le lieutenant, ils vous supplient d'en ordonner.

— Escrivez, greffier :

« Combien que de droict le grouin et la grognerie en appartienne aux esleus privativement à tous autres qui ne se peuvent resjouir de tels accidens, il est ordonné que Chalange en fera la partition, puisque il est cause de la querelle. »

Appelez un autre.

— Grandin! Grandin! mettez vostre nez des dimanches, et venez plaider.

— Monsieur le lieutenant, on dit communement que les femmes sont de la nature des fruicts, qu'elles ne preignent leur principalle nouriture que par la queüe ; c'est pourquoi monsieur... monsieur... monsieur... (excusez-moy, je ne le puis nommer à présent, mais pourtant c'est un procureur assez cogneu), qui a eu un mauvais soubçon de sa femme pour avoir trouvé son clerc le soir, comme il alloit coucher, caché sous son lit[1], où par hazard il le trouva comme il

1. Aventure qui pourroit être la même que celle à laquelle il est fait allusion à la fin du petit livret reproduit plus haut : *les Singeries des femmes de ce temps.*

vouloit ramasser sa monstre qui estoit cheutte à terre, lequel fit un grand vacarme et luy pensa donner un coup de canivet[1]; mais il n'avoit pas son escritoire. Il reveille sa femme, qui estoit couchée il y avoit une heure, luy demande pourquoy ce clerc estoit là; fit responce qu'elle n'en sçavoit rien, qu'elle dormoit, que c'estoit un mauvais garçon et mal instruict, qu'il le falloit foüiller pour voir s'il avoit quelque instrument à crochetter. Cependant je demande qu'il aye à sortir de la maison, et auparavant qu'il soit interrogé.

— Levez la main, le beau fils, et gardez de gaster vostre ranver à la guimbarde[2]. Par le serment que vous avez fait, qu'aliez-vous faire sous ce lict? Parlez; estes-vous muet?

— Monsieur le lieutenant, il vaut mieux qu'il se taiseque de dire quelque chose qui decrie la maison. Je vous prie, jugez-le.

-- Escrivez, greffier :

« Attendu que tout le monde a eu peur du duc de Mansfeld[3], qui est peut-estre l'occasion qui l'a

1. *Canif.* Une rue de Paris porte encore ce nom, qu'elle devoit à une enseigne de coutelier.

2. Mode du temps, dont le nom venoit de l'air d'une danse fameuse alors. Tout bon courtisan devoit

> Avoir gands à la Cadenet.
> . . . . . . . . . . . . . . .
> *A la guimbarde* le colet.
>
> (*Pasquil de la Court, pour apprendre à discourir*, à la suite de *le Satyrique de la Court*, 1624, in 8°, p. 29.)

3. V. encore, sur cette frayeur que l'apparition de Mansfeld avec son armée sur les frontières de Lorraine jeta

faict cacher, il est ordonné qu'il demeurera, à la charge que la femme luy fera une reprimande en la presence de son mary.

Appelez un autre.

— Procureurs, pourquoy contestez-vous tant? Que de bruit!

— Monsieur le lieutenant, nous sommes vingt-deux procureurs chargez de causes qui sont presque tout de mesme faict, en matière de complainte : qui juge l'une juge l'autre. Carré veut avoir l'honneur de la plaider, Bois-Guillot dit qu'il est son antien après Goguier; mais, parce que Goguier est soul et qu'il ne peut parler, donnez-moi la preferance.

— Ce sera pour Sauvage; aussi bien n'a-t-il guères de pratiques. Playdez.

— Monsieur le lieutenant, ce n'est pas de maintenant que l'on tient que les jours des festes sont jours caniculaires à Paris; nous le cognoissons par le grand nombre d'inconveniens advenus les festes de la Magdelaine, Sainct-Jacques et Sainct-Philippes, où il s'est fait un pot-pourry de toutes sortes de folies; et de faict ma partie, nommée Jacques Grimaudets, compagnon menuisier, a eu un coup de baston sur la teste pour avoir, sur le pont Neuf, faict un affront à une honneste femme. Hierosme Tronquet, maistre savetier, a perdu son manteau en joüant à la bouloüaire. Philippes, l'épissié, a esté grommé [1] pour avoir chanté une chanson lubrique

dans Paris et par toute la France, une note de notre édition des *Caquets de l'accouchée*.

1. *Grondé*, *admonesté*. Ce verbe, très peu usité, avoit *grommeler* pour diminutif.

à la danse qui se faisoit au jardin de la royne Marguerite[1]. Laurens Bienvenu, la partie de Bois-Guillot, a perdu ses habits en se baignant, et bien battu pour avoir monstré ses triquebilles aux bourgeoises qui faisoient collation en l'isle Louvié. Marguerite Hastiveau, servante, a esté chassée par sa maistresse pour avoir dansé en l'isle avec des gens incognus. Le fils de Mathieu Langlois a esté noyé. Trois coupe-bourses ont esté prins aux jesuistes pendant la devotion. Deux soldats ont assassiné une bourgeoise, qui se meurt. Bref, l'un dance, l'autre pleure, l'autre meurt de faim. Monsieur le lieutenant, tous ces gens-là vous demandent justice.

— Escrivez, greffier :

« Attendu qu'il est cheu une bouteille d'ancre sur les ordonnances de la police, qui est la cause que les commissaires ne la peuvent plus lire, aussi qu'ils ont les mains gourdes, monsieur le lieutenant civil sera supplié d'en faire de nouvelles; et, faisant droit sur le tout, il est ordonné que les festes seront

1. C'est le jardin dont nous avons parlé tout à l'heure, et qu'on avoit sans doute transformé en jardin public et en bal champêtre, en même temps que l'on avoit donné aux appartements de l'hôtel les locataires et la destination que vous savez. On le désignoit sous le nom de: *Allée de la Reine-Marguerite*. La population y étoit la même que celle du logis. Dans *le Ballet nouvellement dansé à Fontainebleau par les dames d'amour*. Paris, 1625, in-8, pag. 1, l'une des héroïnes, la dame Guillemette, est appelée gouvernante des *Allées de la feue royne Marguerite*. Elle est conduite au bal par une commère des mêmes quartiers, « la petite Jeanne des fossez S.-Germain des Prez. »

gardées et observées, et que chacun ira à vespre et au sermon. »

— Monsieur le lieutenant, il est l'heu... heu... heure : frappez de la baguette et allez sonner.

Incontinent, chacun se lève avec tumulte. L'un va grondant, l'autre riant, l'autre se plaignant que ses jugemens n'avoient de rien servy aux complaignans, ains seulement à gausser la police; qu'il n'avoit que faire de revenir de l'autre monde pour scindicquer les actions d'autruy; qu'il y avoit assez de juges en France et officiers pour ce faire, et que le roy, de sa benigne grace, estoit encores après pour les augmenter et pour faire des edits nouveaux. Les autres disoient qu'il y viendroit à tart, que le monde n'estoit plus gruë, que les offices et les officiers estoient ruynez; l'autre disoit qu'il falloit devenir marchand, comme les Italiens, qui, sans tenir boutique, trafiquent de tout et partout, et si paroissoient nobles devant le monde. Bref, je n'ay jamais veu tel bruit, et quant les hommes et les femmes qui sont au monde seroient aussi parfaicts de corps comme Esoppe, d'esprit comme Guerin [1], de visage comme le comte de Guenesche [2], de chasteté comme la

1. Bouffon de la reine Marguerite, qui, à la mort de la princesse, eut la misère pour dernier salaire de ses turlupinades. V. *les Caquets de l'accouchée*, et Sauval, *Galanteries des rois de France*. Edit. in-12, 3e partie, pag. 70. « Il prenoit la qualité de maître de requêtes de la reine Marguerite et de son orateur jovial. »

2. Type caricature créé en haine et en moquerie des Espagnols, dont, comme Polichinelle, il exagéroit encore sur sa physionomie le nez proéminent et la mâchoire sail-

dame Catherine, que l'on ne laisseroit pas d'en parler.

Sur ce bruit, je me reveille en sursaut, duquel je ne m'estonnay pas tant que de voir un petit homme qui sortoit de ce plaidoyer ayant les actions d'Heraclite et de Democrite, qui disoit en s'en allant :

« Si le temps dure, la necessité corrigera le tout. »

lante. De *ganassa*, qui est ce mot *mâchoire* en espagnol, on lui avoit fait le nom cité ici, et dont notre mot *ganache* est encore aujourd'hui une altération transparente. Le *Livre des singularités*, par Philomneste (G. Peignot), pag. 105.







## *La Revolte des Passemens*[1].

A Mademoiselle de la Trousse[2].



elle et sçavante de la Trousse,
Mon humeur aujourd'huy me pousse
De vous decrire les combats,
Les regrets et les embarras,
Les retraittes et les tuëries
De mesdames les Broderies,

1. Nous empruntons cette pièce, intéressante pour l'histoire des modes, au *Recueil de pièces en prose les plus agreables de ce temps, composées par divers autheurs (quatriesme partie)*. Paris, Charles Sercy, MDCLXI. Elle doit avoir été écrite par quelqu'un de la société de Mme de Sévigné. La dédicace à Mlle de la Trousse le feroit du moins penser.

2. Elle étoit fille de François le Hardi, marquis de la Trousse, et de Henriette de Coulange, tante de Mme de Sévigné. Après une existence beaucoup moins frivole que la dédicace qui lui est faite ici et que plusieurs couplets de Bussy pourroient le faire croire, elle mourut saintement aux Feuillantines, où elle s'étoit retirée, en décembre 1685.

Des inutiles ornemens,
Des Poincts, Dentelles, Passemens,
Qui, par une vaine despence,
Ruinoient aujourd'huy la France.
Leurs vains efforts et le depit
Qu'elles conceurent de l'edit
Lequel, l'an mil six cent soixante[1],
Rendit chacune mecontente;
De plus, leurs imprecations,
Leurs belles resolutions,
Les desseins de chacune d'elles,
La conversion des Dentelles,
Qui vouloient par devotion
S'enfermer en religion,
Lors qu'une pauvre malheureuse,
Qu'on appelle, dit-on, la Gueuse[2],
Sans en craindre le dementy,
Leur fit prendre un autre party,
Où, dès lors qu'elles consentirent,
Bientost après se repentirent

1. Cet édit porte la date du 27 novembre 1660; c'est le même dont Molière a dit par la bouche de Sganarelle :

Oh! trois et quatre fois béni soit cet édit,
Par qui des vêtements le luxe est interdit!
Les peines des maris ne seront pas si grandes,
Et les femmes auront un frein à leurs demandes!
Oh! que je sais au roy bon gré de ces descris!
Et que, pour le repos de ces mêmes maris,
Je voudrois bien qu'on fît de la coquetterie
Comme de la guipure et de la broderie.

2. Dentelle unie, qui devoit à sa simplicité le nom significatif qu'elle portoit.

De s'estre mises au hazard ;
Mais il estoit desjà trop tard.
Et, pour punir leur entreprise,
Je crois qu'une telle sottise
Meritoit, comme on fit aussy,
Que l'on leur fit crier mercy.

Il estoit environ les cinq heures du soir lorsque les Broderies, les Points et les Dentelles entendirent parler de la defense des Passemens. Vous pouvez vous imaginer leur surprise, après l'eclat où elles s'estoient vües à l'Entrée, et combien elles se plaignirent de la Fortune de ne les avoir elevées jusqu'au trône que pour les precipiter dans la boüe. Aussi-tost que cette fascheuse nouvelle fut divulguée partout et que le bruit universel luy eust donné une entière croyance, on ne rencontroit plus dans les ruës que des Broderies en carrosse, qui se plaignoient les unes aux autres ; que des Poincts qui dans leur affliction ne prenoient pas seulement la peine de se mettre en linge blanc, et que des Dentelles qui, d'elles-mêmes, s'efforçoient de quitter la toile d'où elles devoient bien-tost estre separées. Il y avoit desjà quelques jours qu'elles deploroient leur malheur, lorsque le Poinct de Gênes, se trouvant dans la compagnie du Poinct de Raguse, du Poinct de Venise[1], et de quelques autres, se plaignit en cette manière :

C'est aujourd'huy, noble assistance,
Qu'il faut abandonner la France,

1. La mode de ces dentelles d'Italie commença en France

Et nous en aller bien et beaux,
Pour n'estre pas mis en lambeaux.
Ne croyez pas que je me rie;
Il faut revoir nostre patrie,
A mon gré fort pauvre ragoust,
Pour estre le baille-luy-goust
D'un mary de qui l'œil sevère
Redoute toujours l'adultère,
Ou nous serons mis en prison
Dans quelque maudite maison.
Et toi, pauvre Poinct de Venise,
Tu dois craindre pour ta franchise,
Et que t'en retournant sur mer,
Par un malheur bien plus amer,
Un corsaire, ou bien pis encore,
Ne te traitte de Turc à More;
Que peut-estre dans le serrail,
Où le jour par un soupirail
Vient le long d'une sarbatane,
Tu ne serve à quelque sultane,
Qui peut-estre, pour ton malheur,
Sera femme du Grand-Seigneur.
Encor si ce coup de tonnerre
Nous fût venu durant la guerre [1],
Peut-estre, ma foy, qu'en ce cas

à la fin du XVI[e] siècle (V. *Le vray theatre d'honneur et de chevalerie*, 2[e] partie, chap. XL, p. 502), et dura pendant tout le XVII[e]. (V. *Mémoires* de Saint-Simon, édit. in-8°, t. 4, p. 286, année 1704.)

1. Le traité des Pyrénées, signé l'année précédente, avoit mis fin à la guerre avec l'Espagne.

Je ne m'en tourmenterois pas:
En retournant dans ma patrie,
J'eusse fait quelque menterie,
J'eusse dit quelque fausseté,
Que c'eust esté la pauvreté
Et le manquement de finance
Où chacun avoit veu la France
Qui m'eut fait revoir mon pays;
Et du Danube au Tanaïs,
On auroit cru, par ma sortie,
Que j'eusse quitté la partie,
Au lieu que l'on voit clairement
Que nous sortons honteusement.
Encor pour vous, Poinct de Raguse,
Vous qui n'estes pas une buse,
Il est bon, crainte d'attentat,
D'en vouloir purger un estat.
Les gens aussy fins que vous estes
Ne sont bons que, comme vous faites,
Pour ruiner tous les estats;
Mais pour nous autres Poincts, hélas!
Et vous, Aurillac ou Venise,
Si nous plions nostre valise,
Et si l'on nous presse si fort,
C'est, je vous jure, bien à tort.

Les autres parlèrent à leur tour à peu près aussi douloureusement que le Poinct de Gênes, lorsque, d'un autre costé, les Broderies ayant esté rendre visite aux Dentelles d'Angleterre, une vieille Broderie d'or, qui avoit desjà veu un autre decry, et qui, ne sçachant plus que devenir, s'estoit mise en tour de

lit et puis avoit esté employée à la housse d'un cheval à l'entrée de la Reyne, s'efforça de consoler ses compagnes, en leur parlant de la sorte :

Sans faire la petite bouche
Il est vray, ce decry me touche,
Et m'attaque aussy fort les sens,
Comme à vous autres, jeunes gens :
Car, dites-moi, je vous en prie,
Poinct, Dentelles ou Broderie,
Qu'aurons-nous donc fait à la Court,
Pour qu'on nous chasse haut et court,
Nous par qui la noble jeunesse,
Meprisant toujours la bassesse,
N'avoit point d'autre passion
Que la gloire et l'ambition,
Pour nous seules faisant depence,
Vivoit quasi dans l'innocence,
Et ne faisoit, faute d'escus,
Que fort peu de maris cocus,
Au lieu qu'estant dans l'opulence,
Elle en repeuplera la France ?
Mais ces discours sont superflus :
Mes compagnes, n'y pensons plus,
Et, sans en deviner la cause,
Soyons desormais autre chose,
Et, dans un semblable conflit,
Faisons nous toutes tour de lit :
C'est une agréable corvée ;
Pour moy, je m'en suis bien trouvée.
Là, mille et mille serviteurs
Y viennent compter des douceurs,

Et j'y ai veu plus d'une duppe
Aussi bien que quand j'estois juppe.

Là-dessus, une grande Dentelle d'Anglcterre, prenant la parole, dit :

Compagnes, mes chères amies,
Après toutes ces infamies,
Qui doivent bien crever le cœur
A toutes Dentelles d'honneur,
Cette infortune sans seconde
Me fait bien renoncer au monde,
Et me fait connoître assez bien
Que l'éclat du monde n'est rien,
Ce n'est qu'un vent, qu'une fumée
Eteinte plustost qu'allumée,
Et qui, dans chaque occasion,
Se changent en illusion;
Ses faveurs ne sont que des songes.
Hélas! qui peut de ces monsonges
Vous rendre compte mieux que moy?
J'habitois la maison du roy,
J'ai veu toutes ces momeries,
Que l'on nomme galanteries
Au royaume des beaux esprits.
J'ai veu ceux qui gagnent le prix :
Ces grands debiteurs de fleurettes,
Souvent caboches très mal faites,
Debitent d'un air surprenant
Des mensonges à tout venant.
Vous autres, belles Broderies,
Vous avez de ces menteries
Entendu, je pense, ma foy.

Peut-estre dix fois plus que moy ;
Mais encor que cela deplaise ,
Je les entendois à mon aise ;
Car peut-on, sans ces deplaisirs ,
Satisfaire mieux ses desirs
Que de passer toute sa vie
Dans des lieux qui feroient envie
Aux esprits les plus delicats ,
Demeurant tantost sur les bras ,
Tantost sur la gorge charmante
De Philis ou bien d'Amaranthe ?
Quel plaisir de toucher à nu
Un beau sein tout nouveau venu !
De baiser les lys d'un visage
Non terni par l'excès de l'age !
De toucher l'embonpoint d'un bras !
Mais à tous ces plaisirs , helas!
Je decouvre bien du meconte.
Un edit nous comble de honte,
Mon cœur en est tout abattu.
Mais quoy ! mon cœur, faisons vertu
Des necessités de la vie,
Et, prenant desormais l'envie
De renoncer à ce plaisir,
Que pourrions-nous, icy, choisir
Qui nous pût estre convenable,
Ou qui pût estre comparable,
Pour ne plus tourner à tout vent ,
Comme d'entrer dans un couvent?

C'estoit assez bien raisonner, ce me semble, pour une Dentelle qui venoit d'un païs où la liberté de

conscience n'est pas permise; et je trouve que pour le peu qu'elle avoit habité en France, qu'elle n'y avoit pas fait un petit progrès. Sa harangue entra s avant dans l'esprit de ses compagnes et les persuada si fortement, qu'elles ne songèrent plus à leur liberté, et qu'elles ne pensèrent plus qu'à faire un bon usage de leur disgrace. Mais les Dentelles de Flandre, ne pouvant pas souffrir une si rude reforme, se contentèrent d'obeir seulement à la rigueur des lois et de se cacher pour jamais aux yeux des hommes. Pour cela elles acceptèrent un party que l'on leur vint offrir de la part des filles; et, comme elles avoient toujours lié une etroite amitié ensemble, elles ne purent se resoudre de les abandonner, et quelque chose que l'on put dire pour les en detourner ne leur put faire changer la resolution qu'elles avoient prise de se mettre au bas de leurs chemises, quoiqu'on les eût averties que, si..... qui veut entièrement purger l'Estat de toutes ces superfluitez, les y trouvoit, pour la première fois, on ne repondoit pas de ce qui en arriveroit; mais que, s'il les y rencontroit pour la seconde fois, elles devroient s'asseurer qu'il les feroit mettre en pièces. Tout cela ne leur put faire changer de pensée; ce fut plus-tost un aheurtement qu'une resolution, et il n'y eut que le dessein d'estre rebelles quy leur put faire abandonner celuy qu'elles avoient pris de se loger en un poste si avantageux, où elles croyoient estre à l'abry des insultes et des insolences des hommes. Pour les Broderies, elles en voulurent faire chacune à leur teste. La lesine en fit resoudre quantité de devenir ameublements; d'autres, plus pieuses, prirent

dessein de s'employer aux chasubles et aux devants d'autel des eglises. Mais celles qui avoient vieilli parmi les divertissements, ne pouvant pas faire si tost de necessité vertu, resolurent de s'employer aux habits de mascarades, esperant qu'en cet equipage elles pourroient encore estre de tous les plaisirs de la Cour, et se trouver quelquefois aux bals, aux balets, aux comedies et à tous les divertissements du carnaval.

La Dentelle noire d'Angleterre se loua à bon marché à un giboyeur pour lui servir de filets à prendre des becasses dans les bois; à quoy elle se trouvoit assez propre, dans l'habit où la mode l'avoit mise depuis peu.

Tous les Poincts resolurent de s'en retourner en leurs païs, excepté le Point d'Aurillac, qui fit plus de difficulté que les autres, craignant qu'aussy tost qu'on le verroit de retour, on ne l'employa à passer les fromages d'Auvergne, dont la senteur lui estoit insupportable, après avoir gousté la civette, le musc et l'eau de fleurs d'orange, dont il estoit arrosé tous les matins dans Paris, soit que ce fut pour corriger l'odeur de quelque gousset ou quelque sueur trop aigre, ou pour attirer les amans, comme on amorce les pigeons d'un colombier.

Chacun, dissimulant sa rage,
Doucement plioit son bagage,
Resolu d'obeir au sort,
Ne se voyant pas le plus fort,
Lorsqu'une petite rusée,
Leur donnant une autre visée,

Leur fit bien, dessus ce sujet,
A toutes changer de projet.

Cette petite revoltée s'appeloit la Gueuse, qui arriva d'une petite ville autour de Paris, qui s'en vint comme une enragée faire un vacarme epouvantable; elle leur dit, quoy qu'elle ne fut pas de si bonne maison, qu'elle avoit le cœur aussi bien placé qu'une autre, et que, quand elle seroit toute seule de son party, elle ne souffriroit pas que de semblables injustices demeurassent impunies; qu'elle ne sçavoit pas quel refuge elles avoient decidé de prendre, mais que, pour elle, elle n'avoit pas assez d'esprit pour decouvrir où elle pourroit se retirer, puisqu'on ne lui offroit pas même une place à l'hospital; que, si on la vouloit croire, elle engageoit sa chaînette qu'elle les remettroit toutes dans leur eclat; qu'au reste, elles ne doivent pas estre si degoustées que de ne vouloir faire alliance avec elle; qu'elle avoit eu pour le moins d'aussi beaux emplois que les autres, et que, si on s'estoit servi d'elles pour le faste et pour eblouir les yeux, que, pour sa discretion, on lui avoit confié les plus grands secrets des dames.

Tout ce discours rempli d'audace
Fit regarder chacun en face;
On fut un temps sans dire mot,
Chacun croyant estre un grand sot;
Puis, rompant ce morne silence,
Chacun, pour dire ce qu'il pense,
Voulant parler à haute voix,
Tous commencèrent à la fois;

Ce qui causoit un grand vacarme.
Mais après, de crainte d'allarme,
On appaisa tout ce grand bruit;
Et, comme il estoit desjà nuit,
Chacun, se retirant d'emblée,
Prit lors congé de l'assemblée,
Et, se frappant dedans la main,
Toutes dirent qu'au lendemain
Elles s'assembleroient encore
Dès qu'on découvriroit l'aurore
Se montrer dessus l'horizon,
Toutes, dedans quelque maison,
Afin de voir plus net qu'un verre
Tous les accidens de la guerre;
Que la nuit il faudroit resver
A ce qui pourroit arriver.
Cependant ils remercièrent
Madame Gueuse, et la prièrent,
Dedans des accidents pareils,
De leur fournir de ses conseils.
Ainsi finit, comme je pense,
Cette agreable conference.

C'estoit une chose assez agreable à mon gré d'entendre des Dentelles discourir de la guerre, raisonner sur toutes ses difficultez, en prevoir toutes les disgraces, et parler en leur langage sur tous les evenements d'une chose si douteuse. Le lendemain, un Passement qui estoit accoustumé à ne point dormir, pour avoir servy depuis dix ans à la coëffe du bonnet de nuit d'un vieux jaloux, les alla esveiller deux heures plus matin qu'on avoit arresté, et elles se trou-

vèrent toutes, comme elles s'estoient donné le mot, au logis de Perdrigeon[1], croyant que ce devoit estre un lieu de sureté pour elles; mais elles rencontrèrent la place occupée par les Rubans, qu'elles trouvèrent si bouffis d'orgueil de n'estre pas compris dans l'edit, qu'ils en estoient insupportables, si bien que, ne voulant pas avoir de commerce avec de telles gens, qu'elles ne prenoient que pour des esclaves ou des foux que l'on ne laisse jamais sans estre liez, que la superfluité avoit mis en credit seulement depuis le règne de Louis XIII, et qui ne passoient auparavant que pour des noüeurs d'aiguillettes, à qui on faisoit mettre bien souvent les fers aux pieds, comme à des criminels, elles s'assemblèrent toutes au *Vase d'Or*, dans la ruë Saint-Denis, où on les receut à bras ouverts.

Là, chacun, parlant à sa teste,
Raisonnoit ainsi qu'une beste;
Un autre, se tenant debout,
Vouloit mettre son nez partout;
Tel qui proposoit une affaire
Aussy-tost conclut le contraire;
L'autre, faisant le rafiné,
Se tourmente comme un damné;
L'autre, de tout faisant mystère,

1. Fameux marchand de Paris à cette époque. La vogue de sa maison, consacrée par un passage des *Précieuses ridicules*, duroit encore en 1692, comme le prouve ce qu'en dit Palaprat dans son *Arlequin Phaëton*. V. notre *Paris démoli*, 2e édit., p. 45, chapitre l'*Almanach des adresses de Paris sous Louis XIV*.

Parle, raisonne, delibère.
Enfin, pour le dire *inter nos*,
Ce n'estoit du tout qu'un cahos.
Mais cependant, foy de Dentelle,
Disoit, pour temoigner son zèle,
Un grand Cravate fanfaron [1],
Il nous faut venger cet affront;
Revoltons-nous, noble assemblée :
J'en ai l'ame trop bourrelée.
Et dit, en jurant par la mort :
Voyons qui sera le plus fort.

Vous pouvez vous imaginer facilement combien ce discours chatoüilla l'oreille de la Gueuse, qui n'aspiroit qu'à la revolte et la sedition. Quelques unes remontrèrent toutes les difficultez qu'il y avoit dans une semblable entreprise, veu que, n'etant plus en

1. *Cravate*, qui étoit alors un mot nouveau, se mettoit indistinctement au féminin, comme dans la lettre de madame de Sévigné du 22 avril 1672, et au masculin, comme ici. C'est, du reste, avec intention qu'on lui donne ce genre dans cette pièce, où tous les objets de toilette ont un rôle si viril et si belliqueux. On sait, en effet, que la *cravate* a une origine toute militaire. On en doit la mode et le nom aux soldats *croates* ou *cravates*, comme on prononçoit alors, qui servoient dans les armées du roi : ils se garnissoient le cou d'une bande d'étoffe aidant à soutenir sur leur nuque l'amulette qui devoit les garantir des coups de sabre. Ce qui étoit superstition chez eux devint mode et est resté usage chez nous. Dans cette pièce, le *cravate* de dentelle intervient à la façon guerroyante de son patron, le vrai Croate : nous l'entendrons dire tout à l'heure qu'il a fait deux campagnes sous monsieur le Prince !

credit, elles manqueroient de toutes les choses necessaires; mais ce doute fut bientost levé par un Poinct, qui asseura qu'il trouveroit credit de deux millions dans Paris, et peut-estre davantage, si on pouvoit voir quelque jour leur entier retablissement.

Il n'en fallut pas davantage
Pour leur augmenter le courage
Là-dessus, le Poinct d'Alençon,
Ayant bien appris sa leçon,
Poinct qui sçavoit plus d'une langue,
Fit une fort belle harangue,
Remplie de tant de douceurs,
Qu'elle ravit, dit-on, les cœurs.
Chacun temoignoit sa furie,
Lorsque de la Coutellerie
Il leur vint, par un coup du sort,
Dit-on, un très puissant renfort :
C'estoient Mesdames les Espées,
Encor presque toutes trempées
Du noble sang des ennemis.

Ces Espées, après que le port d'armes fut defendu, plus tost que de demeurer inutiles, s'estoient resolües de se raccourcir, c'est-à-dire les Couteaux de devenir couteaux de poche, et les Escotades de se changer en bayonnettes; et, pour en venir du projet à l'execution, elles s'en alloient toutes ensemble à la Coutellerie, lorsqu'entendant parler de la revolte des Passemens, elles changèrent bien tost de dessein et se resolurent de leur aller offrir leur service. Vous pouvez vous imaginer si on les receut favorablement et si on fit leur composition avantageuse. Première-

ment, on leur promit que, si le parti demeuroit victorieux, pas une de toutes celles qui se seroient employées pour leur service ne pendroit plus qu'à des baudriers en broderie ; qu'on les feroit toutes damasquiner à la mode, et qu'elles ne coucheroient plus que dans des fourreaux parfumés. Les Poincts mesme leur promirent, de leur part, de les mettre en si haut credit auprès des dames, qu'elles passeroient desormais, aussi bien que les plumes, pour l'ornement le plus surprenant et le plus avantageux pour leur plaire.

On dit que quelqu'une d'entre elles,
Qu'on disoit venir du Marais,
Leur apprit aussi des nouvelles
De leurs amis les Pistolets.
Tout aussi-tost, de haute lute,
A l'instant même l'on depute
Vers ces ennemis de la paix ;
On les asseura desormais,
Quelque chose qui pût leur plaire,
Tout au moins de les satisfaire ;
Que, s'ils aidoient à les venger,
Et les tiroient de ce danger,
Pour plus grande reconnoissance,
On ne les chargeroit, en France,
Qu'avec des poudres de parfum,
Et quelques anis de Verdun.

Il ne fallut pas grande eloquence pour persuader les Pistolets d'accepter un semblable party. La misère où ils estoient les y fit bien-tost resoudre ; et, comme ils ne voyoient aucune ressource d'autre

part, ces propositions leur eblouissant les yeux, ils promirent de faire merveille, ce qui remit le cœur au ventre de bien des Poincts et de bien des Broderies, qui n'auroient autrement accepté la guerre qu'à ecorche-cul. Combien vit-on après cela de Dentelles qui se faisoient toujours blanches de leurs espées! Pour s'exciter les unes les autres, elles se racontoient les occasions perilleuses où elles s'estoient rencontrées. Telle Dentelle de Flandre disoit avoir fait deux campagnes sous Monsieur le Prince, en qualité de Cravate; une autre se vantoit d'avoir appris le mestier sous Monsieur de Turenne; une autre racontoit comment elle avoit esté blessée au siége de Dunkerque, et que, s'il n'y paroissoit plus, c'estoit qu'elle s'estoit fait penser sur le metier. Il se trouvoit mesme une grande Garniture toute entière de Poinct de Raguse qui disoit avoir appris le mestier sous Monsieur de Candale[1], lors qu'il commandoit en Catalogne. Enfin on entendoit raconter partout un nombre infini de belles actions. Il n'y en avoit presque pas une qui ne se fût rencontrée à quelque siége, à la journée d'une bataille, et qui n'eust du

1. Louis-Charles-Gaston Nogaret de Foix, duc de Candale, petit-fils du duc d'Epernon, favori de Henri III, avoit été le roi de la mode pendant la minorité de Louis XIV. Il étoit mort, n'ayant que trente-un ans, le 28 janvier 1658; mais les modes auxquelles il avoit donné son nom lui avoient survécu. En 1666, quand parut le *Roman bourgeois*, on parloit encore des *chausses à la Candale*. V. notre édition de ce livre de Furetière (Jannet, 1854, in-12, p. 73, note), et les *Mélanges d'histoire et de littérature* de M. Craufurd, Paris, 1817, in-8, p. 186-187.

moins fait deux ou trois campagnes ; et telle Broderie qui n'avoit jamais esté plus loin que du fauxbourg Saint-Antoine[1] au Louvre racontoit mille beaux exploits qu'elle avoit faits, tantost sous un tel capitaine, et tantost sous un autre chef.

Ainsi souvent les ridicules,
Rencontrant des esprits crédules,
Se vantent de mille beaux faits,
Et, pour que chacun les honore,
Leurs testes, dignes d'hellebore,
Racontent des combats qu'ils ne virent jamais.

Ce n'est pas une chose rare dans le monde que ces sortes d'extravagances. Combien voyons-nous tous les jours de ces braves jusqu'au degainer ! Combien de ces gens qui se font tenir à quatre, pourveu qu'il y ait quelqu'un pour les separer, et qui ne parlent que de mettre sur le carreau, de casser les jambes et d'abattre un bras, pourveu qu'ils aient perdu l'ennemi de veüe ! Nos Passemens en firent bien de même lors qu'ils virent le renfort des Espées et des Pistolets ; jamais on ne vit de plus grands rodomonds. Une Dentelle d'Angleterre s'ecria là-dessus :

Qu'aurons-nous donc à redouter,
Puisque la Cour reste sans armes?
Je crois qu'il ne faut pas douter

1. C'étoit le quartier des brodeuses. Madame Dumont, que le comte de Marsan avoit amenée de Bruxelles à Paris, et à qui il avoit fait obtenir le privilége exclusif des ateliers de dentelles, s'y établit à la fin du XVII[e] siècle, et ajouta ainsi à la réputation industrielle de ce faubourg, déjà si bien commencée.

Qu'elle ne fasse un beau vacarme;
Mais sans que sa fureur nous donne aucune allarme,
Il la faudra laisser pester.

Cette Dentelle s'imaginoit qu'elle n'avoit plus à craindre que quelque hallebarde ou quelque pertuisanne, dont les coups passeroient d'outre en outre sans l'offencer. Le Poinct de Gênes, qui avoit le corps un peu plus gros, dit qu'il ne s'en mettoit guères en peine, et qu'il feroit faire des caisses à l'épreuve de la pique et du baston à deux bouts. La Broderie, étant faite en chemise de mail, se mit à siffler quand elle entendit parler de toutes ces difficultez, si bien qu'on ne vit jamais de gens si braves, parce qu'elles s'imaginoient n'avoir plus rien à redouter. Là-dessus il leur vint encore un autre avis, que, pour quelque desordre, on vouloit defendre les mascarades; ce qui n'encouragea pas peu les Broderies, tant à cause qu'elles voyoient leur beau dessein renversé, que parce qu'elles s'imaginoient que cela renforçoit leur party, et qu'elles s'en pourroient servir d'espions dans leur armée, sans qu'on les pût jamais reconnoistre.

Enfin tout estoit résolu,
Et chacun d'eux, hurlu brelu,
Vouloient demeurer sans oreilles
Si tous ne faisoient des merveilles;
Et, sans presque avoir contesté,
Ils signèrent tous le traitté,
Qui fut depuis mis en lumière,
A peu près de cette manière :

Aujourd'hui, solennellement

Nous jurons, foy de Passement,
Foi de Poincts et de Broderie,
De Guipure, d'Orfevrerie,
De Gueuse de toute façon,
Que nous voulons mettre à rançon
La Cour du Roy, nostre bon sire,
Et que, ce qui sera le pire,
Nous voulons bannir hautement
Le Conseil et le Parlement,
Pour, d'une honteuse manière,
Avoir voulu faire litière
Tant des plus nobles ornemens
Que de nous autres Passemens;
Qu'il faut que le diable s'en pende,
Ou qu'on les condamne à l'amende;
Que pour semblables trahisons,
Pour telles et autres raisons,
Voulant toujours aller grand'erre [1],
Nous voulons déclarer la guerre,
Et dire partout hautement,
Que, sans un restablissement
Qui fût d'éternelle durée,
La guerre sera declarée.
A tous ennemis du repos,
Et que nous casserons les os

1. *Erres*, en terme de vénerie, se prend pour les traces du cerf. On dit qu'il va *hautes erres* quand il suit ses anciennes voies, *grandes erres* ou *belles erres* quand il va vite. Au figuré, cette expression signifioit faire grande dépense, aller grand train. Montaigne l'employoit, et Voltaire s'en servoit encore. V. sa lettre à M. de Fourmont, 7 septembre 1731.

A ceux qui voudront entreprendre
Tant seulement de les defendre.
Ce que nous signons tout entier,
Ce dix-huitième janvier,
Tant les nouvelles Broderies,
Comme celles des Friperies,
Tant les Gueuses, les Agremens,
Comme nous autres Passemens.

Le traitté ayant esté signé, on ne songea plus qu'à choisir un poste avantageux pour les trouppes; mais il s'emeut quantité de difficultez sur ce sujet. Les uns soutenoient par mille raisons qu'il falloit sortir de Paris, parceque, tant que l'on habiteroit avec ses ennemis, il estoit impossible de se garentir de leurs embusches; que, si l'on faisoit ce pas en arrière, ce n'estoit que pour mieux sauter, et qu'il valoit bien mieux voir venir l'ennemy à soy que de l'avoir de quelque costé que l'on se tourne. Mais une Dentelle, qui avoit autrefois servy à....., soustint qu'elle sçavoit par experience que de quitter Paris estoit perdre la partie, et qu'il valoit bien mieux s'emparer du terrain et le disputer, que de l'abandonner sans esperance de le prendre puis après d'emblée; que, de plus, elle sçavoit bien qu'ils ne manqueroient pas de partisans qui leur donneroient tous les jours de nouvelles forces et de nouvelles lumières des affaires; au lieu qu'estant hors de Paris, on n'en pourroit sçavoir que par des espions; et que, le regiment des gardes estant tous les jours à l'affut pour les decouvrir, ils en perdroient autant qu'ils en feroient sortir de leur armée.

Il s'emeut encor une seconde difficulté pour sçavoir si on feroit la guerre ouvertement; si on mettroit d'abord le siége devant quelque place et si on rangeroit tout d'un coup l'armée en bataille, ou bien si on se menageroit d'avantage, si on ne se contenteroit pas de repousser les insultes, et si on ne se mettroit pas plus-tost en estat de faire une retraite honorable que de s'engager tout d'un coup dans des combats dont le seul appareil seroit capable de les espouvanter. On fut encore partagé sur cet article. Les uns soustenoient que c'estoit trop hazarder que de donner bataille tout d'un coup, qu'il estoit difficile que des trouppes qui n'avoient habité que parmi des femmes fussent si tost aguerries, et que, si elles venoient à la perdre, elles seroient perdues sans ressource et ne se rallieroient jamais. Les autres soutenoient que les premiers efforts estoient toujours les plus violents; que tel qui fournissoit bien une carrière n'estoit pas toujours à l'epreuve d'une seconde, et que les cœurs mal aguerris se ralentissoient assez tost; que la moindre pluie et le moindre mauvais temps les rendroient toutes moles et sans vigueur; que, ne combattant pas à force ouverte, on les dissiperoit toutes petit à petit; que deux millions n'estoient pas suffisans pour faire subsister si longtemps une armée si nombreuse, et que, quand leurs finances seroient épuisées, elles ne voyoient pas à qui elles pourroient avoir recours. Comme elles en estoient à toutes ces difficultés, une d'entre elles, dont je n'ay pu sçavoir le nom, les vint avertir qu'elle avoit pratiqué sous main une affaire d'une haute importance, et que, moyennant une somme assez con-

siderable, elle s'estoit renduë maistresse de la Foire de Saint-Germain; mais qu'il luy estoit defendu d'en ouvrir les portes publiquement jusques au troisième de fevrier, et que cependant il faudroit faire marcher toutes les trouppes et garnir la place de toutes sortes de munitions. Ce dernier advis les emporta tout d'un coup; on se resolut que l'on demeureroit dans Paris; que l'on tiendroit toujours l'armée en bataille, de peur d'être surprises; que l'on feroit tous les jours des sorties considerables, et que par ce moyen on pourroit se menager sans rien craindre. Là-dessus on donna les ordres necessaires à toutes les trouppes, et on ordonna qu'elles fileroient petit à petit, et que, sans faire aucun bruit, elles se rendroient dans la place; ce qui fut executé ponctuellement jusqu'au troisième de fevrier, auquel jour le generalissime Luxe, avec la Superfluité et le Vain-Orgueil, qui ne l'abandonnoient jamais, leur firent faire la revue et les rangèrent en bataille, comme vous verrez par la suite.

Mais pendant que ce jour viendra,
Abandonnons un peu la prose
Et discourons sur autre chose;
Parlons de ce qu'il vous plaira.

Par le dieu qui lance les flames,
Dites-moy pourquoy vos attraits
Ne seront-ils faits tout exprès
Que pour faire enrager nos âmes?

Vous, pour qui cent cœurs, chaque jour,
Souffrent mille cruelles gehennes,

Vous qui causez toutes leurs peines,
Pourquoi n'aurez-vous point d'amour?

Quoi! ny le rang, ny le merite,
Le renom, l'esprit, ny le cœur,
A votre inhumaine rigueur
Ne feront point prendre la fuite?

Vous voyez où je veux aller;
Et, comme vous êtes très fine,
Je voy que vous me faites signe
Sur ce fait de ne plus parler.

Tout beau! Muse trop libertine,
Avez-vous l'esprit de travers?
Mêlez-vous de faire des vers;
Vous êtes un peu trop badine.

L'ordre ayant été donné de la manière que vous avez entendu, le colonel Sotte Despence, qui avoit pris soin de la marche, fit arriver les troupes dans la place par quatre costez differens, afin de donner moins de soupçon de leur entreprise.

Lors, comme j'ai veu dans l'histoire,
On vit arriver à la foire,
Sous de differents estendarts,
Des Dentelles de toutes parts;
Mais, selon l'ordre expediée,
On marchoit enseigne pliée,
Et, pour faire encor moins de bruit,
L'on n'alloit presque que de nuit;
De peur qu'on ne demande : Qu'est-ce?
On n'osa pas battre la caisse,

Et chacun alloit doucement,
Tant le Poinct que le Passement.
Qui pourroit nombrer chaque sorte
De ceux qui vinrent par la porte
Qui prend le nom de Luxembourg?
Combien par celle du fauxbourg,
Et par les autres moins fameuses?
Combien il arriva de Gueuses?
Combien il en vint sourdement,
Combien d'autres plus hautement?
Pour vous en descrire l'histoire,
Toute l'encre d'une escritoire
N'y pourroit pas suffire encor.
Il en vint dont le pesant d'or
N'auroit pas payé leurs dents creuses;
Il en vint que le plus souvent
On disoit venir du Levant;
Il en vint des bords de l'Ibère;
Il en vint d'arrivez naguères
Des païs septentrionaux [1];
Enfin il en vint des tonneaux,
Tant de mechante, tant de bonne,
Que le seul nombre m'en estonne.

Quand elles furent toutes arrivées dans la foire Saint-Germain, ce fut un desordre et une confusion epouvantable : chacun vouloit avoir le premier rang; et comme l'ordre et les dignitez n'avoient pas encore esté decidées, n'ayant jamais esté mises sur le tapis,

1. Sans doute les dentelles de Flandres, dont la réputation commençoit.

ils se seroient tous egorgés les uns les autres, et les Pistolets, qui faisoient desjà feu, et qui sçavoient un peu mieux la guerre, alloient faire main basse, si le generalissime Luxe, accompagné de sa suite, ne fût venu mettre l'ordre parmi ces trouppes de nouvelles impressions, qui s'imaginoient que pour estre braves il ne falloit que faire du bruit, et jurer deux ou trois morguiennes pour estre aussi bons soldats que les Allemands. Aussitost qu'ils furent arrivez, ils firent tracer deux lignes pour mettre l'armée en bataille, comme ils avoient desjà projeté. On distribua des quartiers à chaque trouppe, et on chercha le poste le plus avantageux et le moins apparent que l'on pût pour l'artillerie, qui estoit composée de trois cens paires de canons à passemens, tous chargés de quartiers de rondache et de chaisnettes de rubans figurés, ce qui devoit faire un fracas effroyable et emporter les regimens tout entiers. Deux cens Cravates volontaires tenoient la campagne et ne cherchoient partout qu'à faire le coup de pistolet. Ensuite on donna l'aile droite à commander au colonel Raguse, composée de six escadrons, chacun de cent cinquante ballots de Dentelles d'Angleterre, Dentelle façon d'Angleterre, et de Moresse [1]. L'aisle gauche estoit composée d'autant d'escadrons de neiges [2], de Rubans figurés et d'Agre-

1. Sorte de dentelle venue « des bords de l'Ibère », comme il est dit plus haut. Elle devoit sans doute son nom aux dessins *morisques* ou arabesques dont elle étoit ouvragée.

2. *Neige*, « dentelle faite au métier, de peu de valeur. » (*Dict. de Trévoux.*) On connoît le beau *galand de neige* que Gros-René rend à Marinette.

mens, et tous estoient commandés par le capitaine Orgoglio.

Le corps de bataille estoit de huit bataillons, tous bordez de deux rangs de Piquots en haye, et soutenus par deux autres rangs de Pistolets.

Le premier estoit composé de cinq à six cens Caisses, toutes l'espée au costé, de Dentelles d'or, et commandées par le capitaine Brocard-d'Or, et portoit pour enseigne un Amour deguisé en broderie, avec de grands canons aux jambes et des rubans jusqu'aux bouts de ses souliers, en sorte qu'avec sa petite taille il ne ressembleroit pas mal à un pigeon trapu, avec cette inscription en haut du drapeau : *Ingannator di donne*, voulant temoigner que les beaux habits et les riches ornemens estoient pour l'ordinaire ce qui surprenoit le plus les femmes.

Le second estoit composé de quatre cens ballots de Dentelles de Flandre, de Dentelles du Havre, et estoit commandé par le colonel Poinct-de-Gênes, ayant pour enseigne la Reyne de Suède, ayant cette inscription : *Famosa per omnes terras.*

Le troisième contenoit cinq cens tiroirs de Dentelles de soie noire, commandé par le colonel Brocard-d'Argent, et portoit dans son chapeau un diable fort leste, fort poudré et fort affeté, à qui bien des gens faisoient accueil, et un autre tout nud, à qui on donnoit des coups de baston, avec ceste devise : *Fa ti vestire*, voulant dire qu'au siècle où nous vivons, pour estre receu favorablement, il faut être magnifique, et qu'à moins que d'estre leste il ne faut pas pretendre d'estre consideré dans les compagnies.

Le quatrième estoit composé de trois cens grands coffres de Broderies d'or et d'argent, sous la conduite du colonel Somptuosité; leur drapeau estoit d'une etoffe precieuse et enrichi de broderie fort relevée, avec ces trois ou quatre mots : *Et pour le poil et pour la plume*, voulant marquer par là que la broderie estoit necessaire pour la guerre, qu'elle servoit à faire reconnoistre les principaux chefs, et qu'elle estoit aussi de grand usage durant la paix pour se donner quelque entrée parmy le monde.

Le cinquième estoit de huit cens ballots de Gueuses, commandé par le capitaine Parcimonia, et portoit une enseigne assez sale et presque toute en lambeaux, où on lisoit à peine ces mots espagnols : *No siempre relumbra el coraçon*, qui signifioient en nostre langue que le cœur ne se rencontroit pas plus dans les personnes eclatantes que dans celles qui ne faisoient pas un si grand eclat.

La sixième comprenoit quatre cens caisses de Poincts de Gênes, Poincts d'Aurillac, Poincts d'Alençon, Poincts de Raguse, et quelques autres, qui marchoient sous la conduite d'un etranger nommé Poinct-d'Espagne; leur enseigne estoit de toille de Hollande toute parsemée d'aiguilles et d'espées sans nombre, avec ces mots: *De lago alla spada duro passagio*, ce qui vouloit peut-estre signifier que pour eux, qui avoient fait à l'aiguille et qui n'habitoient que parmy les femmes, ils estoient difficiles de s'accoutumer aux fatigues de la guerre.

Le septième contenoit douze cens gros paquets de Boutons à queue, tant de canetille que de soie, commandé par le capitaine Agrément, et dans leur en-

seigne on voyoit la figure d'un homme, l'espée à la main, qui remettoit dans un sac quantité d'argent, dont une grande partie estoit comptée sur une table, avec cette inscription : *Si non auro saltem gladio quærenda libertas*.

Le huitième estoit composé de cinq cens quaisses de Dentelles escrües, que le lieutenant du colonel Brocard-d'Or commandoit, et l'on voyoit ces mots ecrits : *Gia di Vanita, hor di Marte, e siempre serva*, se plaignant de ce qu'elles estoient toujours esclaves, ou de Mars pendant la guerre, ou de la Vanité durant la paix.

Quand toutes ces trouppes furent passées, et qu'elles eurent toutes pris leurs postes sur la première ligne, le generalissime donna des ordres pour faire advancer le reste qui devoit composer la seconde; mais une petite Dentelle d'un pouce, qui avoit quelque correspondance à la cour, vint advertir un grand Passement de Flandre, avec lequel elle avait eu quelque intrigue, pour lui avoir autrefois servy de pied, que l'on les venoit attaquer avec tous les canons de l'artillerie, et que, s'ils n'abandonnoient ce poste, deux volées seules estoient capables de les foudroyer. Ce bruit, à quoy elles ne s'attendoient pas, passant aussitost de quaisses en quaisses et de ballots en ballots, jetta une si grande epouvante parmi les soldats Passemens, qu'il fut impossible de les retenir, et que, quelques efforts que purent faire les principaux chefs, ils ne furent pas capables de les arrester : tous se debandèrent avec une telle confusion qu'à moins de rien on n'en vit plus paroistre aucun sur les rangs.

Chacun, pour éviter l'assaut,
Se seroit jetté d'un plein saut
Dans une plus noire caverne
Que ne sont celles de l'Averne.
Chacun pour sortir se pressoit;
Une Dentelle un Poinct poussoit;
Puis, pour éviter la tüerie,
On voyoit une Broderie
Se voulant pousser par un coing,
Recevoir plus d'un coup de poing.
Un ballot poussoit une quaisse;
Et tant pour sortir on s'empresse,
Que maints Passemens sur leur dos
Sentirent maints coups de Piquots.
Alors mesdames les Espées,
Voyant qu'elles estoient dupées,
Ayant les esprits mecontens
De s'estre joint à telles gens,
Retournèrent tout en furie,
Tout droit à la Coutellerie;
Et pour messieurs les Pistolets,
Poussant mille et mille regrets,
Dans le depit qui les accable,
Se donnèrent, dit-on, au diable,
Qu'ils s'en vengeroient un petit.
Pour cela, chez monsieur Petit
Ils firent soudain la retraitte,
Où depuis ils tinrent diète,
Pour plus aisément convenir
De ce qu'ils pourroient devenir.

Le parti des rebelles ayant donc esté dissipé de

sorte, toutes ces trouppes epouvantées se retirent avec precipitation, du mieux qu'elles purent, dans les lieux où elles crurent avoir plus de protection, pour y avoir esté autrefois assez bien receües, et elles y demeurèrent quelque temps cachées. Cependant, pour les punir de leur revolte, on proposa de faire rendre un arrest solennel, par lequel on auroit declaré que tous les Poincts serviroient d'oresnavant à faire de la mesche, qui ne seroit employée que pour les mousquets de la compagnie des mousquetaires du roy; que toutes les Dentelles serviroient à faire du papier, sur lequel on devoit ecrire leur condamnation, pour en envoyer la copie par toute la France; que toutes les Dentelles de soie, Dentelles escruës, Gueuses et autres sortes de Passemens seroient employées pour faire des cordes, et qu'ainsy elles seroient envoyées aux galères à perpetuité pour servir de chaisnes aux galeriens, la bonté du roy ayant eu quelque pitié du poids et de la dureté de celles qu'il leur avoit veu traisner à Marseille; que pour toutes les Broderies d'or et d'argent, que parce que par un faux advis on s'imagina qu'elles avoient excité cette sedition, on ordonna qu'elle seroient bruslées toutes vives. Pour les Espées, on les devoit laisser à la Coutellerie, jugeant bien que ce seroit une assez grande punition pour elles; mais pour les Pistolets, à cause du grand service qu'ils avoient rendu durant l'espace de plus de vingt années, on feroit leur composition meilleure, et on leur offriroit un vaisseau pour les porter en Portugal, où on les assureroit de leur faire trouver un employ.

Ce sanglant arrest, qu'on estoit sur le poinct de

publier contre ces rebelles, les obligea de se tenir encore plus cachés que jamais; il y eut pourtant quelques Broderies et quelques Poincts qui, plus hardis que les autres, se hasardèrent de sortir les soirs en habits deguisez, et s'estant une fois rencontrez avec mesdames les Plumes dans une celèbre mascarade qui se fit sur la fin du carnaval, dont le dessein estoit de representer *le Triomphe de l'Amour* [1], ils renouvelèrent l'etroite amitié qu'ils avoient toujours eu ensemble pour s'estre trouvé dans les mesmes occasions, ayant tous esté employés toute leur vie pour plaire aux dames. Quelques uns d'entre eux, tombant adroitement sur le sujet de leur disgrace, sembloient ne se plaindre pas tant d'estre bannis pour jamais de la societé des hommes, comme de ne pouvoir plus travailler avec les Plumes à de si glorieuses conquestes, quoy que par une fausse humilité ils avoüassent qu'ils ne pouvoient pas pretendre d'y avoir jamais travaillé avec autant de succez.

Ainsi les Poincts, les Broderies,
Gagnèrent, comme on fait souvent,

1. Ce passage est curieux, en ce qu'il nous apprend à quelle époque fut donnée pour la première fois cette pastorale en musique, à trois parties, avec intermèdes, que nous pensions dater seulement de 1672, année où elle fut encore représentée devant le roi, à Saint-Germain-en-Laye. Il faut l'ajouter aux deux ballets royaux *l'Impatience* et *les Saisons*, que M. Walckenaer pensoit avoir été les seuls qui furent dansés en 1660 et 1661 (*Mémoires sur madame de Sévigné*, t. II, p. 490).

Par ces adroites flatteries,
Les Plumes, qui vont à tout vent.
Ces ornemens des jeunes testes
Leur promettent desjà mille et mille conquestes;
Se voyant ainsy caresser,
Et se joignant à ces rebelles,
Protestent desormais de quitter leurs ruelles
Si l'on ne les veut exaucer.

Par ces beaux discours, les Plumes s'engageoient desjà à l'etourdy dans le party de ces miserables; et je ne doute pas que ces gens qui font tout à la legère ne les eussent servy comme ils leur avoient promis, si l'Amour, qui faisoit lui-mesme son personnage dans cette celèbre mascarade, voyant que toutes ces pratiques lui pourroient apporter de grands dommages pour le retablissement de ses affaires: car, se voyant desjà privé du secours des Dentelles et des Passemens, qui luy avoient rendu de si grands services, il apprehendoit extremement de se voir encore abandonné des Plumes, qui estoient pour lors les seules forces qui luy restoient, et dont il tiroit le plus d'avantage, prevoyant bien que, ne pouvant s'en passer absolument, il seroit contraint d'arracher plustost celles de ses aisles pour les prester aux galans qu'il employoit pour son service, estant absolument impossible qu'ils pussent reussir dans leurs entreprises sans leur aide, et que lui-mesme, après cela, n'en ayant plus, ne pouvant plus voler si haut, seroit obligé de camper sur terre, et de se reduire, comme autrefois, parmy les

bergers, ne pouvant paroistre à la cour ny s'elever à de plus hautes conquestes.

Ces considerations le portèrent à rompre la partie qui s'estoit liée, et, pour le faire de meilleure grace, il s'avisa d'offrir luy-mesme aux Passemens d'employer le credit qu'il avoit à la cour pour leur restablissement, les priant de se reposer sur luy du soin et de la conduite de cette affaire ; que la reconnoissance des services qu'ils luy avoient rendus jusques icy l'obligeoit à l'entreprendre, et qu'il ne doutoit pas d'y pouvoir reussir, pourveu qu'ils ne precipitassent rien et qu'ils se gardassent d'irriter la cour de nouveau par leur desobeissance.

Lors, considerant meurement
L'effet de son engagement,
Et que, s'il les vouloit defendre,
Au lieu de leur faire faux bond,
L'utilité qu'il pouvoit prendre,
S'engageant pour eux tout de bon,
Le petit dieu, plein de finesse,
Resolu de les servir mieux,
S'adressa, d'un air plein d'adresse,
Au plus galant des demy-dieux.

Ce n'estoit pas d'aujourd'huy qu'il avoit de secrettes pratiques avecque luy; ils avoient toujours tant d'affaires ensemble qu'ils sembloient ne se pouvoir passer l'un de l'autre; mais l'occasion luy estoit d'autant plus favorable qu'il venoit tout de nouveau de le faire ouvertement declarer de son party, en sorte qu'il avoit tout lieu d'esperer un succez favorable à

sa requeste. En effet, il ne se trompa pas : nostre demy-dieu fut ravy de lui rendre ce petit service pour le payer de tant d'obligation qu'il luy avoit, en sorte que par son credit il obtint de la cour l'elargissement de quelques-uns de ces miserables que l'on avoit pris prisonniers pour en faire l'exemple des autres, avec l'entière liberté pour tout le reste, dont ils jouissent maintenant en faveur de l'Amour.

Mais après que ce dieu vient de nous faire voir
Le credit qu'il avoit en France,
Pensez-vous qu'il soit temps de faire résistance?
La plus prude, comme je pense,
Pourroit bien, sans rougir, ceder à son pouvoir;
Et quoy qu'en vostre humeur altière,
Vous le preniez pour un oyson,
Vous avez beau faire la fière,
Il saura bien un jour vous mettre a la raison.







*Ordonnance*[1] *pour le faict de la police et reglement du camp.*

*A Paris, pour Jean Canivet et Jean Dallier, libraire, demourant sur le pont Sainct-Michel, à l'enseigne de la Rose-Blanche.* 1568.

*Avec privilége du Roy.*

In-8°.

---


e par Monseigneur le duc d'Anjou et de Bourbonnois, fils et frère de roy et son lieutenant general representant sa personne par tout son royaume, pays, terres et seigneuries de son obeissance.

Ayant esté la presente armée mise sus et levée premierement pour l'honneur de Dieu, conservation

1. Elle ne se trouve pas parmi les *Ordonnance recueillies du code Henry, etc.*, par le capitaine Saint-Chamant, Rouen, 1636, in-12. C'est un règlement pour l'armée catholique placée sous les ordres du duc d'Anjou. La date que porte cette ordonnance toute belliqueuse et hostile aux huguenots prouve à elle seule combien l'on avoit eu raison d'appeler

de l'authorité de nostre mère saincte Eglise, catholique, apostolique et romaine ; et après, pour maintenir et conserver la couronne au roy, nostre très honoré seigneur et frère, rompre les desseinz de nos ennemiz eslevez en armes contre nouz, leur resister et rendre aux subjects dudict seigneur le repos et tranquillité dont par la malice du temps ils ont esté privez, Nous avons estimé que pour conduire nostre intention à la bonne, heureuse et saincte fin que nous desirons, il estoit très necessaire, en premier lieu, d'avoir nostre Dieu propice, et avant toute chose nouz reconcilier avec luy, et le servir comme bon et fidèle chrestien, faisant preuve de ce quy est en l'interieur de nos cueurs par nos actions exterieures, en sorte que nous puissions appaiser son yre, quy a esté provoqué eet concitée à l'encontre de ce royaume par infinyes personnes quy se glorifient en la diversité de leurs opinions et inventions, des quelles ils usent ordinairement pour rendre abjecte, comtemptible, meprisée et ridicule contre l'honneur de Dieu, la saincte religion, ancienne, catholique, apostolique et romaine, et les effets de la justice tellement debilités et de si peu d'effects que ilz puissent executer leurs mauvais desseingz, tenir les champs, à la foulle et oppres-

*boiteuse* et mal *assise* la paix signée le 2 mars précédent. On n'avoit même pas désarmé. C'est à Lonjumeau que la paix s'étoit faite, et c'est d'Etampes, à quelques lieues de là, que le futur vainqueur de Jarnac et de Montcontour datoit l'ordonnance disciplinaire de son armée, prête à rentrer en campagne.

sion du pauvre peuple, desjà tellement attenué par les calamitez passées, qu'il est presque demeuré abattu sous le faix, sans moyen de se pouvoir resoudre; et d'autant que nous desirons pourvcoir qu'il ne se commette semblable chose en l'armée du roy nostre dict seigneur et frère, et que nostre intention est de faire vivre toutes personnes, de qualité qu'ils soient, estant à la solde dudict seigneur ou autrement, avec l'ordre, devoir et police qu'il convient et est necessaire en l'armée d'un prince très chrestien, tant pour le regard de ce quy est dû à l'amour, craincte et honneur de Dieu, manutention et execution de la justice en sa splendeur et integrité, ordre et police militaire entre les soldats pour les conduire et mener seurement en campaigne, au combat avec l'ennemy, et les faire loger sans desordre, que pour garder d'oppression et violence des dictz soldatz et autres gens de guerre les subjectz du roy nostre seigneur dict, et faire en sorte qu'ilz puissent vivre sans estre vexés, tourmentez, battuz, ne pillez, et demeurer en seureté soubz la sevère justice que nous entendons faire de ceux quy contreviendront aux ordonnances cy-aprés desclarées, lesquelles nous voulons etre si exactement et inviolablement observées, que par la punition des grandes et execrables impietez et detestables vices quy se font et commettent ordinairement, à present nous puissions faire cognoistre à un chacun combien telles choses nous deplaisent.

Premièrement :

Il est tres expressement enjoinct et commandé à tous capitaines de gens d'armes, de quelque qualité

qu'ils soient, qu'ilz aient chacun en leur compaignye un prestre, quy dira chaque jour la messe, à laquelle ilz seront tenuz d'assister, ensemble les principaux chefs de ladicte compaignie.

Que chacun des colonels des genz de pied auront pareillement un prestre, quy dira chaque jour la messe, à laquelle les capitaines seront tenus d'assister pour le moins les festes et dimanches, et les autres jours quand ils pourront; et, afin que ceux quy s'y voudront treuver puissent savoir l'heure qu'elle se dira, lesdictz capitaines en feront advertir avec le tambourin.

Et pour garder que les vices que la licence de la guerre produict ordinairement ne puissent prendre racine aux cueurs desditz genz de guerre, et que par la parolle de Dieu ilz puissent estre incitez à suivre la vertu, il est ordonné qu'il y aura, tant en la bataille que en l'avant-garde, un prescheur homme de bien quy annoncera la parolle de Dieu et preschera l'Evangile, où assisteront les chefs et gens de guerre de ladicte armée, chacun selon le lieu où il leur est ordonné de marcher[1].

Que par touz les lieux et endroits où ladicte armée

1. Ici le chef catholique semble prendre à tâche d'imiter les prescriptions pieuses des chefs huguenots. Il ordonne le prêche : l'armée catholique va donc avoir, elle aussi, *ses écoles buissonnières*, pareilles à celles qu'un arrêt du Parlement de 1552 avoit défendues aux Calvinistes. « Quelquefois, dit M. Michelet, ils s'assembloient en plein champ, au nombre de huit ou dix mille personnes; le ministre montoit sur une charrette ou sur des arbres amoncelés; le peuple se plaçoit sous le vent, pour mieux recueillir la pa-

passera, sera prohibé et defendu que personne ne se loge ne se mette en les eglises pour autre effect que pour prier Dieu ; et que où il y seroit trouvé chevaulx ou autres bestes, mesme des hommes logez pour autre effect, ils soient punis selon l'ordonnance quy en a esté sur ce particulièrement faicte[1] ; et, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, sera publiée tant en la bataille qu'en l'avant-garde de ladicte armée, et en tous les lieux où elle passera, pour estre observée exactement selon la teneur d'icelle.

Et pour faire entretenir tant le contenu ès dessus dicts que subsequentz articles, il est enjoinct très expressement au grand prevost de mondict seigneur de commettre et donner charge à l'un de ses lieutenans de marcher devant ladite armée, et avec les marechaux de camp accompagnez de dix archers, pour pourveoir et donner ordre à ce que, par lesdictz marechaux, luy sera commandé et ordonné. Et à iceluy grand prevost de demeurer près de mon dict seigneur à la bataille pour l'execution du contenu en ces presentes ordonnances et autres choses concernant son estat et charge. Et pareillement de commander et ordonner à l'un de ses dicts lieutenants de demeurer et marcher après le camp et armée pour empescher qu'il ne se face aucun desordre, malversion, vollerie et larcin à la suite d'icelle.

role, et ensuite tous ensemble, hommes, femmes et enfants, entonnoient des psaumes. Ceux qui avoient des armes veilloient à l'entour, la main sur l'épée. »

1. C'est celle qui vient à la suite de celle-ci.

Il sera aussy envoyé un prevost en l'avant-garde pour obvier et pourveoir à ce quy ne se commette aucune chose au prejudice de ces dictes ordonnances, et icelles faire entièrement observer selon leur forme et teneur. Et seront tenuz tous les prevosts dessus dictz et autres estans au camp, à la suite de ladicte armée, d'obeyr à ce que par les marechaux de camp leur sera commandé et ordonné, sans y faire aucune faute.

Que toutes personnes vagabonds et sans aveu ayent à se retirer hors du camp et armée, sans y plus retourner, dedans douze heures après la publication de ces presentes, sur peine de la hart et confiscation de leurs chevaulx, armes et autres biens [1]; ensemble ceux quy se seront absentez de ladicte armée pour eluder ces dictes ordonnances, et quelque temps après seroient retournez en icelle.

Au nombre desquelz vagabonz et sans aveu nous voulons estre censez, jugez et reputez toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soyent, n'estant enroléez soubz quelque enseigne ou cornette pour faire le serment quy leur sera commandé; excepté toutesfois les serviteurs, domesti-

1. S'il eût fallu renvoyer de l'armée tous les vagabonds, on l'eût sans doute singulièrement décimée, car on n'étoit pas loin du temps où elle ne se recrutoit de fantassins que parmi les garnements dont Brantôme nous a laissé ce portrait : « C'estoient, pour la plupart, des hommes de sac et de corde, meschants garniments eschappés à la justice, et surtout force marqués de la fleur de lys sur l'epaule, essorillés, et qui cachoient les oreilles, à vrai dire, par de longs cheveux herissés, barbes horribles, tant pour ceste

ques estans advouëz par les princes, gentilzhommes et autres gens notables et grands personnages estant à la suitte de ladicte armée.

Et pour ce, il est enjoinct à toutes personnes, de quelque qualité qu'ils soient, tant genz de cheval que de pied, de se ranger et faire enrooler soubs la cornette de mon dict seigneur ou soubs quelque cornette ou enseigne, pour faire le serment ainsy qu'il sera ordonné, et ce, dedans huict jours après qu'ils seront arrivez en ladicte armée : autrement, et à faute d'obeyr en ledict temps, seront leurs chevaux et armes dès à present comme pour lors, et dès lors comme dès à present, desclarez adjugez et acquis à celuy ou ceux quy les auront defferez à mon dict seigneur ou aux marechaux de camp.

Et d'autant qu'il se commect infinité d'abuz et volleries par les vallets quy vont fourrager dans les maisons des habitans des villages estans ès environs de ladicte armée sans aucune conduicte, il est très expressement defendu à tous capitaines, tant de gens de pied qu'à cheval, ou maistres estanz à l'armée, de n'envoyer, ne permettre d'aller aucunz de leurs valetz fourrager sans leur commandement, et qu'ils ne soient envoyez pour la conduicte ou escorte desdicts valletz quelques-uns des hommes d'armes de la com-

raison que pour se monstrer plus effroyables à leurs ennemys. » (Brantôme, édit. du *Panthéon littéraire*, t. 1, p. 580.) — Un peu auparavant, il nous avoit montré l'armée de Louis XII, aussi bien que celle de François Ier, « composée de marauts, belistres, mal armés, mal complexionnés, faict-néants, pilleurs, mangeurs de peuple » (*Ibid.*, 578-579.)

paignie à la discretion du capitaine, et où ils s'en trouveroient aucuns quy allassent fourrager en autre façon, ils seront punis corporellement et leurs chevaulx confisquez.

Quelconque soldat ou autre quy se trouvra saisy d'aucun bestial, vivres ou autres meubles prins ès lieux par où ilz passeront et auront passé, sans payer et outre le gré de leurs hostes ou autres, soient puniz par mort[1], sans autre genre ny forme de procez[2].

Pareillement est defendu très expressement à toutes personnes, de quelque qualité qu'ils soyent, de piller et de trousser les vivres et autres choses que l'on apportera de divers et plusieurs endroictz au camp, à l'armée, pour le bien et commodité d'icelle, sur peine de la vie à ceux quy y contreviendront.

Que les gens d'armes ayant receu leurs soldes seront tenuz de payer ce qu'ils prendront, selon un moderé taux quy en sera faict par le grand prevost estant à nostre suite, fors et excepté le fourrage, dont ils ne devront aucune chose, voulantz que les chefs d'iceux y prennent garde, sur peine de s'en prendre à eux.

Et pour contenir les dictz gens de guerre en leur

1. L'ordonnance de 1586, art. 3, renouvela cette prescription sévère.

2. Ordinairement, le connétable seul avoit le droit de faire pendre sans procès. (Brantôme, *Vie d'Anne de Montmorency*.) Quand il falloit que les prévôts en vinssent à ces extrêmes rigueurs, ils devoient se faire assister de dix notables avocats du plus prochain siége. Alors la condamnation à mort pouvoit être sans appel. (Jean des Caurres, *Œuvres*, liv. v, chap. 6.)

devoir, et avoir plus prompte information du mal quy se commettra par eux, les prevost estanz en la dicte armée se pourmeneront par les regimentz hors du camp logez, et feront promptement punir ceux qu'ilz trouveront contrevenanz aux presentes ordonnances; et n'y pouvanz aller en personne, seront tenuz d'y envoyer leurs lieutenantz pour les faire observer et entretenir le plus exactement qu'il leur sera possible, faisanz briève et prompte justice de ceux quy seront trouvez en flagrant delict.

Item est ordonné que à l'entour du camp et regimentz des genz de pied françois il y aura tousjours quelque capitaine ou chefs des dictz gens de guerre quy se pourmenera par rangs, et pouvoira aux desordres quy pourroient survenir aux soldatz.

Et s'il advenoit quelque tumulte en faisant justice, et qu'il y eust quelque chef quy empeschast l'execution d'icelle, il en sera puny par mort, sans aucune grace ou remission.

Et est enjoinct expressement à tous capitaines et soldatz estanz en corps de garde pretz et joignant le dict lieu où se fera l'execution de la dicte justice de tenir la main forte, tant à l'execution de icelle que à faire la punition des ditz chefs ou autres quy la voudroient empescher, lesquelz, au cas se monstrassent lentz et negligentz à s'employer à la maintenir et faire executer, seront puniz exemplairement, privez de leurs armes et constituez prisonnierz par l'espace de trois jours au pain et à l'eau. Et le caporal et chef de la dicte garde si grievement puny qu'il appartiendra.

Et où il adviendroit quelque querelle ou debat

devant le corps de garde, près ou joignant icelуу, il est enjoinct très expressement aux chefs ayanz charge de ladicte garde d'y aller promptement pour y veoir, la faire cesser, et apprehender les autheurs d'icelle, pour après en estre cogneu la cause et intention et sur le tout estre pourveu comme il apartiendra. Et où lesdictz soldats ne feroient leur devoir d'y aller promptement, il en sera faict telle et si briefve punission·que leur malice ou negligence meritera.

Que quelque personne, de quelque qualité et condition qu'ils soient, estanz audict camp et armée, ne soient si hardiz de mestre la main à l'espée contre aucun chef ne autres, sus peine de la vie; encore que ledict chef luy eust faict tort, auquel cas se retireront lesdicts soldats et gens de guerre par devers mon dict seigneur, qui en ordonnera ainsi qu'il appartiendra par raison.

Et d'autant qu'il pourroit advenir que en ladicte armée il se trouvast plusieurs gentilshommes et autres ayantz par cy devant et de longue main querelles particulières par le moyen desquelles il seroit aisé à renouveler et apporter en icelle quelque tumulte ou emotion, leur est expressement defendu et inhibé de se quereller ne se demander aucune chose les uns aux autres, tant et si longtemps que ladicte armée demourera ensemble, sur peine de la mort, sans esperance d'obtenir aucune grace.

Est aussy ordonné que, si aucun homme d'armes ou archer abandonne son enseigne pour prendre son logis et s'accommoder avant les autres, celuy quy n'aura bougé de son enseigne le pourra desloger, laissant à la discrétion du capitaine de faire telle pu-

nition du deserteur d'enseigne qu'il jugera estre convenable[1].

Et afin qu'il ne se commette aucun desordre par les capitaines et autres gens de guerre de ladicte armée, changeant les logiz quy leur ont esté baillez par les marechaulx de camp, et qu'il ne soit malaisé auxdits marechaux de camp de les faire marcher ou advertir de ce qu'ils auront à faire advenant une prompte occasion, il est très expressement deffendu à tous capitaines et gens de guerre de ne se departir ne desloger ès lieux et endroictz quy leur auront esté assignez par lesdictz marechaux, sur peine d'estre cassez[2]; et sur la même peine est très expressement enjoinct et ordonné auxditz capitaines et gens de guerre d'obeyr et executer promptement à tout ce que par lesditz marechaux de camp leur sera commandé et ordonné.

Et afin que les compaignies d'hommes d'armes sçachent et soyent adverties des lieux où elles auront à loger[2], il est ordonné qu'il y aura cinq ou six ar-

1. Sous Henri II, la *désertion*, même simple, étoit considérée comme crime de lèse-majesté, et punie du dernier supplice. (La Chesnaye, *Dict. milit.*, au mot *Déserteur*.)

2. Louis XII vouloit qu'on ne logeât les troupes que dans les villes closes (*ordonn.* du 15 janvier 1514, art. 3); mais ce règlement ne pouvoit être exécutoire en campagne. D'autres ordonnances militaires, telles que celle du 15 février 1566 et celle du 1er juillet 1575, permirent donc, non seulement de loger dans les villages, mais même décrétèrent la peine de mort contre tout fourrier qui accepteroit de l'argent des habitants d'un bourg pour les exempter du logement de sa compagnie.

chers desdictes compaignes avec les mareschaux des logis pour y estre par eux envoyez au devant desdictes compaignies et leur enseigner les logis[1].

Et où en ladicte armée il y auroit aucuns hommes d'armes, archers ou autres personnes estanz à la solde du roy nostre dict seigneur et frère ou à la suitte de son camp quy eussent deslogé ou entreprins de desloger les chevaulx d'artillerie ou ceux quy sont ordonnez pour la conduicte des vivres, Nous voulons qu'iceux soient grievement et exemplairement puniz, selon et ainsy que le cas et excés par eux commis le meriteront.

Voulons et ordonnons en oultre que ceux quy auront charge des dictz chevaulx d'artillerie et vivres, ayant mandement des dicts mareschaux de camp pour loger en quelque lieu et endroict que ce soit, seront incontinent logez, nonobstant qu'il y en eust d'autres desjà de logez, auxquelz il est enjoinct et tres expressement ordonné qu'ils ayent à en desloger promptement et sans aucune excuse, sur peine d'estre puniz ainsy qu'il appartiendra.

Est deffendu très expressement, sur peine de la vie, à tous hommes d'armes, archers ou soldats, que en marchant par les champs en bataille ou autrement ils n'ayent à s'en departir, et d'abandonner leurs enseignes sans congé de leurs capitaines.

Que toutes fois et quand les marechaux marcheront pour faire l'assiette du camp, il sera ordonné

1. Les logements pris, le fourrier devoit, sous peine du fouet, inscrire sur la porte les noms des soldats logés. (*Régl. milit.* de Villers-Cotterets, 29 décembre 1570.)

à tour de roole, par les colonelz des bandes tant françoises qu'estrangères, un capitaine pour garder que les soldats ne se desbandent, lesquelz, faisant autrement, encoureront le chastiment des dictz capitaines, suivant ce quy en sera ordonné par les dicts marechaux de camp, afin que, quand la punition aura esté faicte, serve d'exemple à tous les autres. Et pour empescher et pourveoir que les dictz soldatz n'aillent vaganz et prennent occasion de se desbander, les dicts capitaines donneront ordre que les regimentz et compaignies soient advertiz de leurs logis, et les y feront adresser avec leur suitte et bagage.

Et d'autant qu'il advient souvent confusion et desordre pour estre les dictz soldatz meslez parmy le bagage, et que advenant une soudaine occasion ils ne se peuvent ranger et s'assembler promptement avec leurs compaignies, il est enjoinct très expressement à tous colonelz de gens de pied quy n'ayent à souffrir que aucuns de leurs soldatz demeurent avec le dict bagage; et que à ceste fin ils y en commettent quelques uns pour les conduire, et où il en seroit trouvé d'autres que ceux que les dictz capitaines y auront mis après la publication de l'ordonnance, ils seront pendus et estranglez sans aucune forme de procez, pour donner exemple aux autres.

Que les armes et chevaulx des hommes d'armes et archez quy seront portez et conduictz par leurs valletz devant ou après leur bagage seront confisquez, et les ditz hommes d'armes cassez de leur dicte compaignie.

Que aucuns des valletz des dictz hommes d'armes et archers ne autres n'aillent devant ceux quy seront ordonnez pour accompaigner les mareschaux des logiz, et que ceux quy les accompagneront tiennent la main que les dictz logis ne soient fourragez, sur peine de s'en prendre aux dictz marechaux des logis.

Il est pareillement ordonné que les compaignies de chacun regiment de cavallerie marcheront tous ensemble et avec l'ordre qu'elles devront garder en combattant, afin que chacun soit accoustumé à tenir son rang et faire ce qui appartiendra.

Que chacun jour les gens de pied estanz en la dicte armée s'exercent et mettent en ordre en bataillon, afin qu'un chacun d'eux sçache le lieu et la place qu'il doit tenir, et qu'il n'y ait aucun desordre, soit en marchant en bataille, soit en combattant ou arrivant ès logis.

Que le bagage de chacun regiment aille ensemble sans deranger aucunement, et que les chefs et dictz capitaines d'iceux regimentz y pourvoient tellement qu'il n'en advienne aucun desordre, sur peine de s'en prendre à eux.

Que aucunz capitaines des ordonnances ne pourront donner congé à aucuns des hommes d'armes ou archers de leurs compaignies sans le demander à Monseigneur, et où ils partiroient sans avoir permission, seront prinz et puniz; sera escrit aux baillifs et senechaux où seront assiz leurs biens de les faire saisir et les mettre en la main du roy.

Et pour ce que les sauvegardes que le roy nostre dict seigneur et frère et nous avons cy-devant

données sont tenuz en mespris et contemnement, sans y avoir aucun esgart,

Nous enjoignons tres expressement aux genz de guerre estanz à nostre service qu'ils ayent à respecter les dictes sauvegardes venues et emanées de nous, sur peine d'estre grievement puniz.

Faict à Estampes, le septiesme jour d'octobre mil cinq cens ssoixante huict.

Ainsy signé : HENRY.

Et au dessoubz : FIZES.

---

*Autre ordonnance deffendant à toutes personnes de profaner les eglises, chapelles, oratoires et autres lieux sainctz, tant des villes, villages, bourgades, que autres lieux où passera l'armée, sur peine de la hart.*

Pour ce que c'est le debvoir de tous bons et fidelles chrestiens catholiques de ne faire aucune chose contre l'honneur de Dieu, ne au mespris et contemnement de nostre mère saincte Eglise et des sainctz lieux destinez pour luy rendre des louanges, faire prières et oraisons, consacrer et offrir le precieux corps de Jesus-Christ pour le sallut d'un chacun; et qu'il appartient au roy très chrestien, nostre très honoré seigneur et frère, et à nous, de faire inviolablement observer tout ce quy touche et concerne l'authorité,

commandement et ordonnance d'icelle, en tout temps et saison, et nommement de tenir la main en la presente guerre, commencée à l'encontre des rebelles quy ont reprins les armes contre ledict sieur roy, et empescher que, par la licence que chacun se veult arroger et attribuer durant icelle guerre, que lesdictz lieux ne soient profanez, et faire cognoistre noz actions estre du tout contraires et ne participer aucunement avec celles de nos dictz ennemiz, quy s'efforcent de les ruyner et en abolir la mesmoire ;

A ceste cause,

Il est enjoinct et defendu très expressement à touz soldatz, pourvoyeurs, boucherz, vivandierz, pionnierz, marchandz et toutes autres personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, estanz de ladicte armée ou à la suite d'icelle, de ne loger personnes, chevaux, bestes ne autres, vendre ne debiter aucunes choses ne marchandises, dans lesdictes eglises, chapelles ou oratoires des villes, villages ou bourgades par où passera ladicte armée, ne icelles profaner en aucunes façons, quy que ce soit, sur peine de la hart, sans autre forme de procez, à ceux quy seront trouvez sur-le-champ y contrevenir; et à ceux quy seront accusez d'y avoir contrevenu, sur mesme peine, après toutefois qu'ils en seront convaincus.

Faict à Estampes, le 7 octobre 1568.

HENRY.

FIZES[1].

1. On s'étonnera de ce que, dans cette ordonnance pour la sauvegarde des églises, chapelles et oratoires, il n'est

rien dit contre le vol et la vente des ornements et vases sacrés. Le duc d'Anjou auroit peut-être craint, en se montrant sévère sous ce rapport, de donner un démenti indirect aux ordres que, dès le commencement de la guerre, le roi son frère avoit envoyés à certains gouverneurs de province, pour qu'ils eussent à s'entendre avec les évêques et autres gens d'église sur l'argent à tirer de ces saintes richesses. Mon ami M. Anatole de Montaiglon veut bien me communiquer à ce sujet une lettre adressée en 1562 par Charles IX à M. de Matignon, et dont il a pris copie d'après l'original conservé à Rouen, dans la collection Leber. (V. Catal., nº 5735.)

« Monsieur de Matignon, ce m'a été un grand desplaisir d'entendre que les choses de la Basse-Normandie commencent à se brouiller si fort que je l'ay veu par vostre lettre du ixe de ce moys, et entendu encore plus particulièrement par ce que le porteur m'en a dict de vostre part, ne faisant point de doubte que le feu qui va ainsi saultant de lieu en lieu et de ville en ville ne procède de plus loin, et que ce ne soyt à la suscitation ou par un complot faict et accordé avec ceux qui ont commencé les premiers. Et pour ce que je considère bien qu'il ne vous est pas possible de pourveoir ne pareillement de contenir longtemps les villes de ces pays-là en mon obéissance sans quelque force, je ne sçauroys que bien fort louer l'ouverture que vous me faictes d'en faire fournir la despense sans que je mecte la main à ma bourse, laquelle, comme vous sçavés, n'est que trop chargée d'ailleurs, estant bien d'advis, quant à laditte force, que vous la faictes d'une cornette de cent harquebuziers à cheval, si mieulx vous n'aymez cc. harquebuziers à pied, dont je vous remet le choix et l'election. Mais il faut que, au même temps que vous les ferez lever, vous accordez avec les evesques du pays et aultres gens d'eglise du paiement de leur solde, pour lequel effect je ne trouveray poinct mauvais qu'ils s'aydent de l'argenterie des châsses et reli-

ques qu'ils ont en leurs eglises, actendu qu'il va en cela de la conservation d'eulx et de leurs biens, aussy bien que de celle de mon autorité et obeissance, et qu'ils sont touz les jours en dangiers, parmy tous ces troubles, que aultres s'en saisissent, pour convertir contre eulx-mêmes ce qu'ils peuvent aujourd'huy employer à leur entière seureté. Il est vray qu'il sera bien necessaire d'adviser quel ordre et police ils auront à tenir en cela pour garder qu'il n'y ait personne qui en abuse et qui en convertisse chose, quelle qu'elle soyt, à aultre usaige que au paiement des d. forces, suivant ce que vous en ordonnerez par chacun moys. Vous en confererez et accorderez avec eulx, et me ferez service de me tenir ordinairement adverty du progrez que prendront les choses de la dicte Basse-Normandie, et de la provision que vous y sçaurez bien donner, selon la necessité du temps, pour y maintenir mon obeyssance et les pays en repos et trancquilité. Priant Dieu, mons. de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. — Escript à Monceaux, le XVII^e jour de may 1562.

CHARLES.

BOURDIN.





*Combat de Cyrano de Bergerac avec le singe de Brioché, au bout du Pont-Neuf.*
*A Paris, chez Maurice Rebuffe le jeune, imprimeur-libraire, rue Dauphine, au Grand Jurisconsulte.* 1704.

*Avec permission*[1].

In-8°.

---

*Epitre à Cirano de Bergerac.*

Sur tout animal qui respire, [qu'à luy :
Le ris est propre à l'homme ; il n'appartient
Donc on ne peut luy deffendre de rire,
Et moins encor de faire rire autruy.
Un auteur est maître aujourd'huy
De nous parler en Heraclite ;

1. Ce livret a été publié plusieurs fois, et n'en est pas pour cela moins rare : c'est ce qui nous engage à le donner ici. M. Ch. Magnin pense que la première édition, devenue tout à fait introuvable, dut suivre de près la mort de Cyrano de Bergerac, arrivée en 1655. (*Hist. des marionnettes*. Paris, 1852, in-8°, p. 136.) En 1704, il en

Moi, qui ne connois point la tristesse et l'ennuy,
Je pretens m'eriger en petit Democrite.
Pour mon seul divertissement,
Et sans craindre aucune censure,
Je veux, cher Bergerac, conter fidellement
Ta facetieuse avanture;
Mais, pour le faire plaisamment,
Infuse-moy dans ce moment
Quatre onces d'esprit vif, cinq dragmes de manie,
Dix grains de folatre genie,
Et tu vas voir, feu Bergerac,
Que mon affaire est dans le sac.
Ma foy, je sens dejà que ton esprit m'inspire,
Je sens qu'il me force de dire
Ce que de ton vivant tu souhaitois ecrire.
Sans ta mort, dont je suis faché,
Tu nous aurois peint Brioché,
Son singe, ses marionnettes,
Et chanté là-dessus cent plaisantes sornettes;
Mais, puisque ton esprit s'est infusé chez moy,
L'ouvrage que je donne est moins à moy qu'à toy.

parut une autre, celle-là même dont nous suivons le texte, d'après l'exemplaire qui a appartenu à Ch. Nodier, et que M. Le Roux de Lincy, son possesseur actuel, a bien voulu nous communiquer. M. Ch. Magnin parle d'une troisième édition, donnée en 1707, et d'une autre parue de nos jours, aussi d'après celle de 1704.

---

*Combat de Cirano de Bergerac avec le singe de Brioché, au bout du Pont-Neuf.*

Un jour Phebus, plus guay qu'à l'ordinaire, avoit quitté de grand matin le lit de Thetis, sa belle hôtesse, pour dorer la terre de ses rayons ; il s'etoit même donné les airs de montrer sa tresse blonde pendant douze heures, lorsqu'un auteur, qui se vantoit de tirer son origine des Mages, representa une tragi-comedie au bout du pont[1] où le cheval de bronze accompagne de loin la Samaritaine. Ce fut là que ce brave champion extermina le presqu'homme des marionnettes.

Tout ce beau preambule signifie qu'en un charmant jour d'esté, sur les quatre heures du soir, Cirano de Bergerac tua le singe de Brioché au bout du Pont-Neuf.

1. Jean Brioché ou Briocci, ainsi que l'appelle M. Magnin (*Id.*, p. 135), qui voit en lui un compatriote de Mazarin, avoit son théâtre de marionnettes à l'extrémité nord de la rue Guénégaud, en face d'une petite tour en encorbellement sur la Seine, qu'on appeloit le *Château-Gaillard* (V., à ce mot, le *Paris ridicule* de Cl. Le Petit), et dont le dernier reste, le cul-de-lampe de la tour même, n'a disparu que dans ces derniers temps, avec l'escalier de l'abreuvoir, auquel il attenoit. Boileau a parlé de

..... cette place où Brioché préside

au vers 104 de sa 7e épître, parue en 1677. Alors ce n'étoit plus Jean qui faisoit jouer les marionnettes, mais son fils, François ou *Fanchon* Brioché, comme Brossette l'appelle, d'après le nom que lui donnoit le peuple.

Que ne parlois-tu d'abord naturellement? dira quelqu'un.

Doucement, Monsieur le critique. Souviens-toy que j'entre dans l'esprit de celuy dont je decris l'avanture, et que la metaphore, l'allegorie, l'hyperbole et le reste, sont gens dont je ne me puis passer aujourd'huy.

J'ay dit que Bergerac se vantoit de tirer son origine des Mages : lecteur, peut-être seras-tu bien aise de sçavoir l'ethimologie comique du terme Cirano.

Bergerac soutenoit, en plaisantant, que mage et roy etoient jadis *unum et idem*, qu'on appelloit un roy cir, en françois sire, et, comme ce mage, ce roy, ce cir, pour faire ses enchantemens, se campoit au milieu d'un cercle, c'est-à-dire d'un O, on le nommoit Çir An O.

Charbonnons maintenant le portrait de mon heros, j'entens le portrait de sa corporance ; il n'est question que de celui-cy, et il fait beaucoup à la chose. Bergerac n'etoit ni de la nature des Lapons, ny de celle des geans. Sa tête paroissoit presque veuve de cheveux ; on les eût comptez de dix pas. Ses yeux se perdoient sous ses sourcils ; son nez, large par sa tige et recourbé, representoit celuy de ces babillards jaunes et verds qu'on apporte de l'Amerique. Ses jambes, broüillées avec sa chair, figuroient des fuseaux. Son esophage pagotoit un peu. Son estomach etoit une copie de la bedaine esopique. Il n'est pas vrai que notre auteur fût malpropre ; mais il est vrai que ses souliers aimoient fort madame la boue : ils ne se quittoient presque point.

Après avoir portraituré Bergerac, venons à Brio-

ché. Quand je serois peintre en fresque, en huile, en detrempe, on ne verroit point icy sa peinture. Eh! pourquoy? Parce qu'elle ne sert pas à mon sujet.

Encore une digression, Monsieur le lecteur, et puis plus. On connoîtra par là que Brioché fut original pour les marionnettes, puisque certains, en certains païs, les croyoient personnes vivantes. Il se mit un jour en tête de se promener au loin avec son petit Esope de bois remüant, tournant, virant, dansant, riant, parlant, petant. Cet heteroclite marmouset, disons mieux, ce drolifique bossu, s'appelloit Polichinelle; son camarade se nommoit Voisin[1], et manioit un violon comme Pierrot le Fort.

Après que Brioché se fut presenté en divers bourgs, bourgades, villes, villages, escorté de Polichinelle et de sa bande, il pietonna en Suisse dans un canton dont Rochefort n'a point de reminiscence, ni moy non plus. Qu'importe? c'etoit un quartier où l'on connoissoit les Marions, et point les marionnettes. Polichinelle ayant montré son minois aussi bien que sa sequelle, en presence d'un peuple brule-sorcier, on denonça Brioché aux magistrats. Des temoins attestoient avoir oüy jargonner, parlementer et deviser de petites figures qui ne pouvoient être que des diables : on decrette contre le maître de cette troupe de bois animée par des ressorts. Sans la rhetorique d'un homme d'esprit qui prêcha les accusateurs, on auroit condamné le sieur Brioché à

1. « N'étoit-ce pas plutôt le voisin, le compère de Polichinelle? » dit M. Ch. Magnin, qui cite ce passage. (*Id.*, p. 140.)

la grillade dans la Grève de ce païs-là, s'il y en a une, s'entend. On se contenta de depoüiller les marionnettes qui montroient leur nudité [1].

Brioché servit de plastron à d'etranges bourasques pendant le cours de sa vie turlupine; mais la mort de son singe le saisit et l'affligea si cruellement

1. Cette aventure de Brioché en Suisse est ainsi racontée dans les *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, par M. l'abbé d'Artigny, t. 5, p. 123-124. « L'ignorance a toujours été la mère de l'admiration et la source des préjugés les plus faux et les plus dangereux. Combien de fois n'a-t-elle pas attribué à la magie diabolique les effets de l'adresse et de l'industrie des philosophes, des mathématiciens, des artistes, les tours des charlatans, des joueurs de gobelets et de gibecière? On sait l'aventure de Brioché : Après avoir long-temps amusé Paris et la province avec ses marionnettes, il passe en Suisse, et ouvre son théâtre à Soleure. La figure de Polichinelle, son attitude, ses gestes, ses discours, surprennent, épouvantent les spectateurs. On tient conseil, et, après une longue et mûre délibération, on conclut tout d'une voix que Brioché est à la tête d'une troupe de diablotins. En conséquence, il est dénoncé au magistrat, qui le fait emprisonner. On travaille à son procès. M. Du Mont, capitaine aux gardes suisses, arrive à Soleure pour y faire recrue. La curiosité le prend, comme beaucoup d'autres, de voir le prétendu magicien. Il reconnoît Brioché, qui étoit dans des transes mortelles; il le console, et lui promet de travailler à son élargissement. M. Du Mont va trouver le magistrat; il lui explique le mécanisme des marionnettes, et l'engage à mettre Brioché hors de prison. Si le joueur de flûte de M. Vaucanson avoit alors paru à Soleure, auroit-on douté qu'il n'y eût quelque diable caché dans cet automate? »

que peu s'en fallut qu'il n'allât luy tenir compagnie au delà du bateau caronique.

Voilà ma digression finie. Entrons maintenant dans l'arène et voyons le combat en question. Notre auteur, galopant de son pied sur le Pont-Neuf, s'arrêta court devant le logis de Brioché. Une troupe de gens du regiment de l'arc-en-ciel[1], attendant que les petites machines briochiques fûssent prêtes à donner le divertissement à l'honorable compagnie, agaçoient le singe deffunt. Ce singe étoit gros ainsi qu'un paté d'Amiens, grand comme un petit homme, bouffon en diable; Brioché l'avoit coëffé d'un vieux vigogne, dont un plumet cachoit les trous, les fis-

1. C'est-à-dire la foule des laquais à livrées de toutes couleurs qui formoient le public le plus assidu des chanteurs du Pont-Neuf (V. Tallemant, in-12, t. 10, p. 188) et des joueurs de marionnettes (V. Furetière, *Roman bourgeois*, p. 117 de notre édition, Paris, Jannet, 1854, in-12). Cette diversité, ce bariolage des livrées, étoient si remarquables, que le P. Labbe voulut y trouver l'origine du mot *valet*. Il venoit, selon lui, de *varius*, *variolus*, « comme qui diroit *variolet!* » Mais notre étymologiste n'a pas fait attention que le mot *valet* est bien plus ancien que la mode des livrées de diverses couleurs. Jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, les laquais portoient cet habit de nuance uniforme et peu voyante qui les avoit fait appeler *grisons*. C'est seulement en 1654, après une des échauffourées dont ils étoient souvent cause, et dans laquelle une bande d'entre eux tua M. de Tilladet, capitaine aux gardes, qu'il parut une déclaration royale ordonnant « qu'ils seroient dorénavant habillez de couleur diverse, et non de gris, afin qu'il fût possible de les reconnoître. » (*Lettre* de Gui Patin, du 26 janvier 1654.)

sures, la gomme et la colle; il lui avoit ceint le col d'une fraise à la Scaramouche; il lui faisoit porter un pourpoint à six basques mouvantes garni de passemens et d'eguillettes, vêtement qui sentoit le laquéisme[1]; il lui avoit concedé un baudrier où pendoit une lame sans pointe. *Nota* que le maître avoit accoûtumé son disciple à se mettre en garde et à pousser quelques bottes. Cette remarque est necessaire[2].

A l'aspect de la figure de Bergerac, la troupe à couleurs eclata de rire sardoniquement; un de la bande fit faire le moulinet au feutre de l'auteur; un autre gaillard, en luy appuyant une chiquenaude au beau milieu de la face, s'ecria : Est-ce là votre nez de tous les jours? Quel diable de nez! Prenez la peine de reculer, il m'empêche de voir. Notre nasaudé, plus brave que Dom Quixote de la Manche, mit flamberge au vent contre vingt ou trente agresseurs à brettes : les laquais alors portoient des epées[3]. Il les poussa si vivement qu'il les chassa tous

1. Néologisme qui ne fit pas fortune, et qu'on ne retrouve qu'à la page 342 du *Qu'en dira-t-on?* pamphlet de la Beaumelle.

2. Le singe de Brioché, qui n'a jamais été si complètement *pourtraict au vif*, s'appeloit Fagotin. Molière le montre accompagnant les marionnettes dans leurs représentations nomades (*Tartuffe*, act. II, sc. 4). La Fontaine rappelle ses bons tours dans sa fable *la Cour du Lion* (liv. VII, fable 7), et Furetière lui a fait jouer un rôle important dans sa jolie nouvelle allégorique *l'Amour esgare*. (V. *Roman bourgeois*, notre édition, p. 176, etc.)

3. Ce détail prouve que la scène eut lieu plus d'un an avant la mort de Cyrano, puisque la défense faite aux la-

devant luy comme le mâtin d'un berger fait un troupeau. Belle comparaison! laissez-la passer.

Le singe, farci d'une ardeur guenonique, lorgnant nôtre guerrier le fer en main, se presenta pour luy alonger une botte de quarte. Bergerac, dans l'agitation où il se trouvoit, crût que le singe etoit un laquais et l'embrocha tout vif. O! quelle desolation pour Brioché!

Animal sans pareil, s'écria-t-il, larmoyant comme un veau, t'avois-je doüé de tant de gentillesses pour te faire transpercer la bedaine? Digne amusement de la canaille, introducteur du divertissement marionnettique, cher Fagotin de mes lucratives folies, utile

quais de porter l'épée se trouve aussi dans la déclaration royale de 1654, rendue à propos du meurtre de M. Tilladet, et que nous avons citée tout à l'heure. Ce règlement contre les laquais décidoit, dit Gui-Patin (*loc. cit.*), « que, pour empêcher de tels abus, ils ne porteroient plus d'épée, ni aucune arme à feu, sur peine de la vie.... Cette déclaration, ajoute-t-il, a été envoyée au parlement pour être vérifiée et publiée. Cela a été fait. Elle est affichée par tous les carrefours et publiée par la ville; mais je ne sais combien de temps elle sera observée. » Elle le fut fidèlement, et la tranquillité publique s'en trouva bien. Les laquais firent toujours du désordre, mais n'allèrent plus jusqu'à l'assassinat. On lit dans les *Annales de la cour et de Paris*, *pour les années* 1697 *et* 1698, in-8, t. 2, p. 106, à propos d'une esclandre de laquais dans les Tuileries : « Ces malheureux donnent de temps en temps quelque scène au public; et c'étoit encore bien pis quand ils portoient des épées : il n'y en avoit point qui ne fît tous les jours quelque insolence; et l'on eut grande raison quand on leur en interdit le port. »

et facetieux gagne-pain, bête moins bête que tel homme, singe des plus singes, où me reduis-tu !

Après ces pitoyables et lamentables paroles, il se cola quelque temps sur le mort; ensuite son camarade Violon, l'angoisse au cœur, s'empara du corps du deffunt; ayant detaillé maintes remontrances à son maître, il luy persuada, *primò*, de rendre six blancs à ceux qui etoient entrez pour visiter les marionnettes; *secondò*, et *ultimò*, de noyer sa douleur dans le vin. Brioché suivit ce conseil salutaire; ils prennent tous deux le chemin du cabaret gargotique, on y sable des rasades, la couleur enlumine la face, les esprits volatils de la liqueur petillante s'insinuënt dans la glande pineale : alors que de pleurs vineux sur la privation d'un trepassé! que de clameurs bachiques contre l'assassin ! Minuit se fit entendre, l'hôte reçut de la pecune, on deguerpit. Brioché ne put reconnoître sa maison, tant il étoit troublé; il eut même un si grand mal de cœur, qu'il vomit de foiblesse dans un egout où il se trouva enfangé. Son camarade étoit si peu hardy, qu'au lieu d'avancer pour debourber son maître du cloaque, il reculoit en arrière et battoit la terre de son corps. Ils restérent trois heures à serpenter les rües, enveloppez dans les voiles tenebreux de l'ennemie du jour. La corne argentée de Diane vint à briller sur l'horison : à la lueur de ce flambeau nocturne, ils regagnèrent leur gîte bien harassez; là, ils firent mille caresses à leur duvet; Morphée leur ferma les paupières : laissons nos gens entre ses bras; à tantôt choses nouvelles.

Cinq ou six heures après, Brioché ouvre ses vi-

sières mal nettes, il rumine à sa perte. Quittons le grabat, dit-il, et intentons un procès criminel. Ce qui fut dit, fut executé : il se lève et met la main à l'œuvre; il ne pretendoit pas moins que cinquante pistoles de dommages et interêts.

Bergerac se deffendit en Bergerac, c'est à-dire avec des ecrits facetieux et des paroles grotesques : il dit au juge qu'il payeroit Brioché en poëte, ou en monnoye de singe; que les espèces étoient un meuble que Phébus ne connoissoit point; il jura qu'il apotheoseroit la bête morte par un epitaphe appollinique. Sur les raisons alleguées, Brioché fut debouté de ses pretentions; on luy deffendit même de laisser vaguer à l'avenir le singe qui succederoit au deffunt, crainte d'accident.

DIXI.

*Permis d'imprimer. — Fait ce 9 juillet 1704.*

M. R. DE VOYER DARGENSON.







*La prinse et deffaicte du capitaine Guillery, qui a été pris avec 62 volleurs de ses compagnons, qui ont estez roués en la ville de La Rochelle le vingt-cinquiesme de novembre* 1608; *avec la complainte qu'il a faict avant que mourir.*

*Paris, jouxte la coppie imprimée à La Rochelle par les heritiers de Jerosme Hautain.* 1609.

In-8° [1].

La malice piaffe pour un temps, et depuis que l'homme a faict alliance avec l'ennemy de son salut, bronchant parmy les tenèbres de son erreur, il ne cesse de courir à perte d'aleine jusques à ce qu'il se trouve sur le bord du precipice, où, à la fin, l'autheur de ses

1. Cette pièce est l'une des plus curieuses, et pourtant des moins connues qui aient été faites sur le bandit saintongeois. Elle complète pour plusieurs détails, et rectifie, pour plusieurs autres, le petit livret qui, pendant plus de deux siècles, en popularisa l'histoire, et le même dont un érudit de Niort, M. Fillon, a donné en 1848 une édition annotée, sous ce titre, qui ne change presque rien à l'ancien : *Histoire*

debauches le fait trebucher et en fait un joüet d'un funeste supplice et le spectacle d'une piteuse tragédie. Il a ouvert la fosse (dit le prophète) et l'a creusée, et est tombé en l'abisme qu'il a fait. Dieu les

*véridique des grandes et exécrables voleries et subtilitez de Guillery, depuis sa naissance jusqu'à la juste punition de ses crimes, remise de nouveau en lumière.* Fontenay, imprimerie de Robuchon, 1848, in-8. A 50 exemplaires. Ce n'est, comme je l'ai dit, et comme M. Fillon le déclare lui-même, qu'une réimpression de la pièce dont je parlois, et qui, à cette même époque de 1848, avoit encore à Épinal ses éditions populaires sous le titre de : *Histoire de Guillery*, Pellerin, in-18, 22 pages (V. Nisard, *Histoire des livres populaires ou de la Littérature du colportage*, in-8, t. 1, p. 534). M. Fillon n'a ajouté qu'un épisode, c'est « l'anecdote drôlatique du trésorier de Saint-Michel-en-l'Herme, que la tradition, dit-il, a pris soin de conserver. » Il s'est aussi servi, dit-il encore, de la relation donnée par Fr. Rosset dans ses *Histoires tragiques*; mais c'étoit sans doute pour n'en rien tirer de nouveau, car nous avons lu ce récit, qui est la XIX^e^ histoire du livre de Rosset dans l'édition de Lyon, 1701, in-8°, p. 349, etc., et nous n'y avons trouvé que la reproduction, mot pour mot, du livret populaire. Collin de Plancy, dans ses *Anecdotes du XIX^e^ siècle*, Paris, 1821, in-8°, t. II, p. 267, avoit déjà donné un long extrait de ce chapitre des *Histoires tragiques*, et l'auteur d'un article du *Mercure de France* traitant du même sujet, reproduit par Merle dans l'*Esprit du Mercure*, etc., Paris, 1808, in-8, t. I, p. 27-29, l'avoit aussi suivi de tout point. Quant à la pièce que nous donnons, et qui, je le répète, est si bonne à lire après l'autre, personne n'en a dit un mot. L'auteur de l'article Guilleri, dans la *Biographie universelle*, et après lui M. Fillon, la citent seulement, avec ce titre inexact : *Prise et lamentation du capitaine Guilleri*, in-8.

laisse courir pour un peu, jusqu'à temps que le comble de leur malice soit accompli ; mais en fin, ne pouvant supporter la calamité que ses boutefeux attisent parmy son peuple, vaincu par les cris de ceux que la force a piteusement conversé en terre, il esveille les flammes de sa colère et ouvre la main aux foudres de sa justice, pour leur faire engloutir ces serviteurs du grand dragon sous les flots d'une sevère punition, où il leur faict gouster le fiel de leur malice.

Un Guillery, ou plustost un vray monstre à la nature, que l'enfer a vomy du plus profond de ses abysmes, pour luy faire enfanter une infinité de volleries et brigandages, s'en est toujours allé suyvant sa brizée, jusques à ce qu'il s'est filé le cordeau qui luy pend sur la teste, et a dejà attaché son frère sur le posteau d'un sevère supplice, là où, pour toute la recompense de toutes meschancetez qu'il a cruellement exercez envers plusieurs marchands, il a laissé la vie sur une roüe parmy les tourmens et les bourreaux. Mais il faut entendre les moyens par où il a esté acheminé à ce pas, et marquer icy en passant quelques traits de sa malice, bien qu'elle se soit assez fait cognoistre par toute la France au bruit qui a remply les oreilles d'un chacun.

Ce Guillery estoit d'une grand maison de Bretaigne, dont je tairay le nom de peur d'offencer quelqu'un[1], et a monstré assez clairement parmy le feu

1. Le nom véritable du chef de bande ne se trouve pas davantage dans le livret réimprimé par M. Fillon ; seulement une note curieuse de cet érudit nous donne la raison

de nos guerres civiles qu'il estoit homme resolu et de courage, de façon que, s'amusant plustost à remuer le fer parmy le gros des ennemis, où sa valeur le conduisoit, que au pillage, comme font coustumierement les ames casanières, ses esperances l'ont trompé à fin, qui luy promettoient un orage perpetuel

du sobriquet qu'il prit. Dans les légendes poitevines, saintongeoises et vendéennes, il existoit, bien avant le temps de Guillery, un type de chasseur ou de brigand nocturne connu sous le nom, presque semblable, de Guallery. On appeloit *Chasse Guallery* ses courses dans les bois, après lesquelles on trouvoit toujours quelque cadavre au fond des taillis. Plusieurs ballades furent faites sur Guallery et sa chasse. M. Fillon (p. 27-30) en cite une qu'il entendit chanter à Saint-Cyr en Talmondois, et dans laquelle Guallery, déjà moins redouté, est mis en scène, non pas tant comme un chasseur d'hommes que comme un dépisteur habile de lièvres et de perdrix. Son nom, toutefois, au commencement du dix-septième siècle, devoit avoir encore gardé tout son sinistre caractère, et il n'est pas étonnant que le noble Breton, se faisant bandit, voulût en prendre un qui le rappelât, et se donnât celui de *Guilleri*. Il en résulta entre les deux personnages une confusion inévitable, et dans laquelle on est surtout tombé au sujet de la chanson si populaire encore, surtout en Saintonge, avec ce refrain : *Toto carabo*, *compère Guilleri*. On pense qu'il s'agit de Guilleri le brigand; mais M. Fillon prouve fort bien qu'il doit être question de Guallery le chasseur fantastique, puisque trente ans avant l'arrivée du bandit dans le Bas-Poitou, on avoit imprimé une plaquette anonyme intitulée : *Le vray pourtraict du Huguenot*, MDLXXIX, petit in-8, 12 pages, où se trouve, page 7, cette allusion à l'un des épisodes de la chanson: « Comme Guallery, ils se casseront la jambe, si mieux n'aiment le col. »

en nos fureurs civiles, et pensoit bien que, pourveu que la guerre peut tousjours escumer ses bouillons, rien ne luy manqueroit, veu mesmes qu'il estoit fort affectionné de feu monsieur le duc de Mercure[1] à cause de sa vaillance; mais quoy! il y a des revolutions ordinaires au cours des affaires humaines que la providence de l'homme ne peut penetrer, et, lorsqu'il pense tenir le feste de ce qu'il pretendoit, il ne faut qu'un tourbillon de la fortune pour la raser au bas de sa roüe, où elle lui fait sentir les effects d'inconstance.

Ainsi Guillery, se voyant demeuré à sec par le calme de la paix, qui fit incontinent rassoir les vagues de la tourmente, et ses esperances esvanoüies avec les brouillards de la guerre, se laisse gaigner au desespoir, qui luy fait prendre les bois, et, laissant abastardir la vigueur de son courage et rouiller ses conceptions guerrières à faute de moyens et d'exercice où il se peut tenir en haleine, il advance sa main meurtrière sur le passant et ses desirs au pillage; de ses moyens et d'un genereux Theseus, il se transforme en un Scyni[2] monstrueux et ravisseur. Voilà comme les esprits les plus eslevez se laissent quelquefois aller en cendre, et mesme les

1. Le duc de Mercœur, qui commandoit en Bretagne, et le dernier qui tint pour la Ligue. « En ce temps-là, lit-on dans le livret publié par M. Fillon (p. 7), le duc de Mercœur tenoit encore la Bretagne, et avoit amassé autour de lui force gens de toute sorte. Guillery s'alla enrôler sous ses étendards, où il ne fut pas long-temps sans conquérir réputation. »

2. Scinis, le brigand tué par Thésée.

âmes les plus asseurées sur le pied de la vertu se laissent une fois brider au vice, ou sont celles qui despeignent plus au vif l'enormité de leur malice.

Luy donc estant robuste et fort redouté, ne manque point d'estre suivy de beaucoup de gens de sa sorte, qui attachent leur vie et leur fortune au mesme hazard de la sienne, et entre autres de deux de ses frères, qu'il attire à sa cordelle, et, ramassant aussi l'escume de toute la haulte et basse Bretaigne, Poictou et autres circonvoisins pays, il se trouve accompagné de plus de quatre cens hommes[1], tous de fait, et qui ne respiroient autre chose que le carnage.

Estant donc ainsi rangé en un bois[2], où il dresse une puissante forteresse, un jour il attend jusques environ sur le midy, couché sur le ventre le long du grand chemin de Nantes[3], tant que à la fin il passe un bon-homme, à qui il demande où il alloit, et ayant desjà bien entendu qu'il alloit à Nantes, il feint aussy y vouloir aller. Se mettant en chemin ensem-

1. Dans l'*Histoire de la vie et grandes volleries*, etc., il n'est parlé d'abord que « d'une quarantaine des plus résolus mauvais garçons », dont Guilleri se fait le chef.

2. Il avoit trois ou quatre retraites en Bas-Poitou, Bretagne et Saintonge, les plus sûres dans les forêts de Machecoul, des Essarts, de la Chastenerie. *Id.*, p. 8.

3. Dans le livret populaire, cette aventure forme le chapitre 3e, qui a pour titre : « *Comme il vola un paysan en lui faisant prier Dieu.* » Le récit est le même à peu près ; seulement la scène ne se passe pas sur la grande route de Nantes, mais sur « le grand chemin qui va de Nantes à La Rochelle ». Le bonhomme se rendoit à cette dernière ville.

ble, demandoit au bon-homme qu'il alloit faire à Nantes; luy respondit qu'il alloit solliciter un procez. Tu as donc bien de l'argent? luy dit-il. L'autre s'excuse et dit qu'il n'en avoit point, sinon sept ou huict souls pour son disner. Non ay-je point moy, respondit-il; mais j'espère que Dieu nous en envoyera. Puis, estant passé un peu plus oultre, et luy ayant encore demandé s'il n'avoit point d'argent, et l'autre ayant dit que non: Or bien, dit-il, prions, Dieu nous en envoyra. Et de ceste façon, tirant un petit manuel de sa pochette, il se met à genoux et y fait mettre ce bon-homme avec luy, puis il luy dist: Regarde s'il t'en est point venu. Il met la main en sa pochette et dit que non. Tu ne pries donc point de bon cœur? dit-il. L'autre s'excuse et dit que si faisoit; et disant cela il tire cinq sols de sa pochette et le fait encores prier, et la seconde fois en tire dix, puis quinze, et tousjours le bon-homme ne trouvoit rien. Tu ne prie donc pas de bon cœur? dit-il, car il t'en viendroit aussi bien qu'à moy. Il dit que si, tant qu'il pouvoit. Or, dit-il, alors tu en as donc bien: car moy, qui ne prie guières de bon cœur, s'il m'en est venu, à plus forte raison à toy aussi, et, partant, je le veux voir. Et disant cela il se met à le fouiller, luy trouve quatre cens escuz, en prend la moitié et le renvoye avec le reste, luy disant: Comment! tu me veux tromper, et ne me rien donner de ce que Dieu t'envoye en ma compagnie, comme si je n'en devois avoir ma part!

Cela sont les moindres choses, et n'est rien au prix des chasteaux forcés, où ils ont miserablement massacrez les pauvres seigneurs, gentilshommes et da-

moiselles, emporté leurs moyens et mis leurs maisons en desolation ; et, entre autres, en ayant voulu forcer un autre, S.-Hermine[1] et Mareul[2] ils furent descouverts par la sentinelle qui y veilloit d'ordinaire, comme s'il eût été en temps de guerre, pour la crainte qu'il avoit d'eux, et leur ayant ladite sentinelle tiré un coup d'arquebuze, ils furent poursuiviz par le seigneur du lieu, qui manda en diligence à quelques gentilshommes ses voisins, et aux villages par là auprès, pour avoir des gens, et ayant en peu de temps ramassez jusques à près de deux cens hommes, tant d'uns que d'autres, il les attint auprès d'un bois à trois lieües de là. Eux, estant jusques au nombre d'environ trente cuirasses, se mettent en défense, et y eut quelques morts, tant d'un costé que d'autre ; mais le monde y abordant à la file de tous costez, comme pour esteindre le brasier qui devoroit le repos de tout le pays, ils furent contrains de se mettre en fuitte, laissans trois ou quatre de leurs compaignons prisonniers, qui furent mis sur la roüe à Bessay [3], qui est là auprès.

Que diray-je davantage? ils prindrent un gentil-

1. Le château de Saint-Hermine étoit la baronie de Jacques Desnouches, chevalier, seigneur de la Tabarière, baron de Saint-Hermine, mari de Anne de Mornay, fille de l'illustre Duplessis Mornay. Fillon, *notes*.

2. L'affaire du château de Mareuil est racontée, p. 12-13, dans le livret publié par M. Fillon.

3. Bessay, selon M. Fillon, appartenoit alors à Jonas de Bessay, chevalier, baron de Saint-Hilaire, seigneur de la Voute de Boisse, gouverneur de Talmond, mari de Louise Chasteigner, fille du seigneur de Saint-Georges.

homme, grand seigneur de là auprès, et après lui avoir bandé les yeux, ils le menèrent à travers le bois jusques à leur forteresse[1], puis, estant là, ils le desboucherent, luy monstrèrent tout là dedans force munitions, tant de guerre que pour le vivre, avec un molin à bras et un four, des petites pièces de campaigne, à force mousquets et arquebuses, picques, grenades, petards et autres engins, tant pour l'offensive que pour la deffensive, puis les autres fortifications des fossez à plein de cuve, un pont-levis avec un ravelin enclos d'une palissade, et, pour dire en un mot, il y remarqua tant de fortifications qu'il luy sembloit imprenable; ils le menèrent aussi en une grande sale toute tapissée de cuir d'Espagne qu'ils avoyent vollé en une navire le long de la mer[2]. Mais ainsi que on le conduisoit, Guillery luy mit le pistolet à la gorge, et luy fit jurer sur peine de la vie qu'il ne leur seroit jamais contraire. Après cela, on luy presente le disner, où il fut traité fort magnifiquement, et tout en vesselle d'argent, et puis après s'estre bieu promenez et bien discouru ensemble, on luy reboucha la veüe, et le ramena-on jusques au bort du bois, d'où on le renvoya.

Mais quoy? de s'ennuyer de leurs meschancetez et

1. C'étoit celle du bois des Essarts.

2. Dans l'*Histoire de la vie et grandes voleries*, etc., il est parlé de ce luxe de Guilleri et de ce « cuir d'Espagne volé sur mer, près des Sables-d'Olonne, à la prise d'un vaisseau enlevé par ses gens, qui exerçoient aussi la piraterie, et avoient alliance avec les forbans de plusieurs pays. » Fillon, p. 13.

ne plus permettre que ceste trame soit roulée plus avant, tout le monde murmure, et la France ne peut plus supporter ceste peste sur le cœur sans la vomir; ils s'enflamment tousjours de plus en plus, et se descouvrent eux-mesmes, mettans certains escritaux par les chemins, par lesquels ils decouvrent qu'ils vouloyent la vie de messieurs de la justice, l'argent, le pillage et rençon des gentilshommes; rencontrent un prevost, le chargent, prennent quelques uns de ses gens, et s'il ne se fût sauvé de legereté, il eût tombé entre leurs mains[1]; de sorte que personne ne pouvait trafiquer en toute la Bretagne ny le bas Poitou, parce qu'il a un esprit familier, par lequel il se fait porter par tout là où il veut en moins de rien, de façon qu'on le verra quelquefois le matin auprès de Nantes, et le soir il sera autour de Rouen et d'Orléans[2], et autres lieux semblables, s'accostans des marchands comme s'il estoit aux foires, et puis quand il voist la commodité il les destrousse, et leur oste tous leurs biens. La cour, en estant advertie, mande à Monsieur de Parabole, gouverneur de Niort,

1. Guilleri fit souvent de ces mauvais partis aux prévôts. Il y a deux chapitres à ce sujet dans l'*Histoire de la vie et grandes voleries...* : savoir : *Comme Guilleri prit prisonniers les prévosts de Niort et de La Rochelle.—Comme Guillery rencontra le prévost de Fontenay avec ses archers.*

2. Nous n'avons trouvé qu'ici ces détails sur les excursions lointaines de Guilleri et de sa bande. Il est certain qu'ils furent alors redoutables par toute la France, et qu'on les trouve nommés avec les Rouget, Barbet, Grisons, et autres bandits qui désoloient le royaume sur ses points les plus opposés.

et à tous les officiers d'autour, qu'on mît diligence de les attrapper. Ce qu'estant sceu, tous les prevosts s'assemblent jusqu'au nombre de dix-huit ou vingt, conduicts par le grand prevost, avec toute la communauté qu'ils assemblérent incontinent de toutes parts, jusques au nombre d'environ quatre mille cinq cens hommes, et de ce pas s'en vont assiéger le bois où le gentilhomme qui avoit esté en leur chasteau les mena, et courant de tous costez, ils trouvent à la fin ceste forteresse en un petit vallon, entre force arbres qui la couvroient fort bien de tous costez, de façon qu'à peine pouvoit-on la descouvrir.

Ils estoient plusieurs prevosts avec quelques autres gens[1], et avec quatre couleuvrines ils se mettent à les battre; la batterie dure tout un jour, et ceux qui estoient dedans, environ trois cens, se mettent en devoir de se defendre; mais à la fin Guillery, voyant qu'il ne pouvoit tenir long-temps, sort de furie avec ses gens à la desesperade, et, fendant la presse, bien monté et armé de toutes pièces, passe outre avec quelques uns de ses gens qui estoient les plus legerement et mieux montez[2]; et le reste, estant chargé de près par soldats fort adroits aux armes, conduicts par bons capitaines qui n'ignoroient pas

1. M. de Parabère, gouverneur de Niort, commandoit l'attaque, qui est ici racontée avec plus de détails que dans le livret de M Fillon.

2. « ... Guilleri, ne craignant ni Dieu ni diable, ayant exhorté ses gens à la défense, sortit le premier, monté sur un cheval, le pistolet en main, passa au travers les ennemis et se sauva. »

toutes les ruses et stratagèmes dont il falloit user pour avoir tels voleurs, car en fin finale, ils furent prins avec le capitaine Guillery [1], qui fut accablé soubs la foule qui les arresta, et tandis les autres passent outre à tirer vers la mer, où ils trouvent une navire sur le bord, où ils ravagent et tuent la plus part de ceux qui estoient dedans, puis ils se mettent sur la mer où ils se sont encore mis à escumer et ont faict plusieurs voleries.

Estant donc le capitaine Guillery demeuré pris avec environ quatre vingt de ses gens, il est mené à Saintes, où son procez luy fut faict dès le lendemain, et luy condamné à la rouë avec tous ses complices, qui furent rouez en plusieurs lieux, pour donner exemple ; mais lui fut executé à la Rochelle, où estant sur l'eschaffaut, d'un visage rassis et d'une contenance qui marquoit bien son assurance, sans aucun effroy, il arrache ces pitoyables paroles du milieu de ses remors qu'il pousse dehors, en presence de toute l'assistance, qui estoit composée d'une infinité de personnes qui accouroient de toutes parts à ce spectacle.

« Je pense qu'il n'y a personne de vous autres, Messieurs, qui ne soit icy pour contenter ses desirs en

1. C'est le frère du grand Guillery, dont il est parlé au commencement de cette pièce. Quant à lui, il s'est sauvé, comme nous venons de le voir ; d'après l'*Histoire de la vie et grandes voleries..*, il s'en va dans les environs de Bordeaux, y vit quatre années environ en riche gentilhomme, puis, découvert par un marchand qu'il avoit autrefois volé, il est pris et rompu sur la place publique de La Rochelle.



la peine qu'on dedie à mon supplice; mais quand on aura mis en la balance tout le faict de mon destin, vous donnerez plus tôst des larmes à ma fortune, que vos desirs à l'accomplissement de ceste miserable prophetie de ma defaite. Il est vray, cest eschaffaut odieux, et que mes mesfaits ont estez les degrez par lesquels je me suis porté; mais quoy! ç'a esté un coup à qui je ne pouvois gauchir, et un passage qu'il me failloit traverser. Il y a ici beaucoup de gens qui sçavent la maison d'où je suis sorti, laquelle doit à ce jour avoir une si ignominieuse tache estre attachée à la memoire de posterité qui ternira son renom au souvenir de la faute.» Et disant ces mots, les larmes luy commencèrent à couler le long des joües; puis, se tournant de l'autre costé :

«Et combien, Messieurs, il n'est pas incompatible qu'il ne puisse sortir un mauvais fruict d'une bonne semence, selon le champ où sera semé, qui le corrompt quelquefois, ou la constellation des astres, qui luy sera contraire; de façon que, quand vous blasmerez ma fortune et celle de mes compaignons, je vous prie, et mes larmes vous y convient, de jeter les yeux de vostre memoire sur mes ayeuls, qui n'ont jamais veu courir des ombrages si odieux que cela sur leur reputation, et dont les vertus ne me doivent presager que de merveille; mais quoi! les meilleurs naturels peuvent estre corrompus comme le mien, qui, se laissant flatter aux persuasions de mon frère, que le desespoir avoit envelopé en ses toilles, s'est laissé emporter à ses desbauches, qui me font aujourd'huy dresser les cheveux à la contemplation de ma faute, et, d'une main odieuse, me

presentant ceste coupe funeste qu'il faut que j'avalle quand le malheur me range à ses loix. J'ai jetté incontinent les yeux sur ce que le presage de ma fortune me presentoit tout au long ; mais ma fragilité, qui ne faisoit en sorte de penetrer si avant, m'a toujours empêché de voir la fin ; je me suis trouvé sur le dernier saut de ma defaicte, où il faut que la peine que l'on prepare à mon corps satisface pour les forfaicts que j'ai commis. » Il faict une petite pose, puis, tirant un grand soupir, il dit encore :

« Je vous puis bien asseurer que la mort qu'il me faut endurer tout maintenant ne me fasche point, puisqu'il nous faut tous passer ce passage ; mais il n'y a que le chemin par où il faut que je le franchisse qui me soit fascheux, avec le blasme qui en doit courir sur mes parens, et les presages qui menacent encore mes frères de frapper au mesme caillou. Je prie Dieu qu'il leur ouvre les yeux pour les appeller à penitence et leur faire changer le train de leur vie, afin que, se retirant, ils puissent atteindre à une fin heureuse. Et vous autres, Messieurs, consolez mes parens, leur remonstrant que, si à ce aujourd'huy la fortune fait courir ce nauffrage sur leur memoire, ils en doivent combattre la douleur par la souvenance des vertus signalez de nos ayeux, et que, quand la memoire de nos desbauches leur travaillera l'esprit, ils nous restranchent du nombre de leur famille et imaginent comme si nous n'avions point esté.

» Cest oubly essuyra la playe de leur douleur, et ne laisseront pas de suivre le chemin que nos ayeux leur ont tracé. Et vous autres, Messieurs, je vous

conjure d'avoir compassion de ma fortune et de prier pour mon ame, afin qu'il plaise à nostre Sauveur ne vouloir point avoir esgard à mes fautes, et que, puis qu'il me faut icy servir d'exemple, brider le courage de ceux qui se voudroient attacher aux desordres où me suis enveloppé, il luy plaise vouloir ouvrir la porte de son paradis à mon ame. »

Il se tourne vers ses compaignons, et, après les avoir encouragés de se monstrer constans à ce passage, il prie le bourreau de l'expedier le plus diligemment qu'il luy sera possible; et, ayant recommandé son ame à Dieu, il s'estend sur l'eschaffaut, où il endura la mort d'une constance nompareille, jusqu'à ce que il rendit l'ame. Dieu veuille qu'elle soit entre ses mains! Ainsi soit-il.

C'est verité; j'ay desservy
Une mort encor plus cruelle;
Car le peché que j'ay commi
Merite bien mort eternelle.
Après mal-heur (helas!) à la fin bousche
Le vil conduit d'une maligne bouche,
Et le mechant en horreur obstiné
Par un gibet est aussy ruiné.







*Le bruit qui court de l'espousée.*

M.DC.XIIII.

In-8°.


e bruit est que la mariée
Est damoiselle au grand ressort :
Chacun en dit sa ratelée[1],
Tout le monde dit qu'elle a tort.

La David a pris la parolle
Pour feu son mary l'advocat,
Disant : Je ne suis pas si folle
Que d'hausser ainsi mon estat.

1. « *Dire sa ratelée*, c'est dire à son tour librement tout ce qu'on sait, tout ce qu'on pense de quelque chose. » (Leroux, *Dict. comique.*) C'est faire comme le jardinier, qui, lorsqu'il a bien promené son rateau par le jardin, finit par placer dans un coin sa ratelée d'ordures.

La Sabrenaude[1], sa voisine,
En a tenu quelque propos;
Mais la bouchère Cailletine,
S'est mise sur ses *audinos*[2].

Il vaudroit mieux, dit la Rotine,
Qu'une grande cité perît,
Que de souffrir la sotte mine
D'une gueuse qui s'enrichit.

La Menarde s'est arrestée,
Disant : Commère, qu'avez-vous?
Parlez-vous point de l'espousée,
Qui n'estoit guère plus que nous?

Ma bonne foy, dit la Paiote,
Je ne trouve pas cela bon;
Pour moy, je ne suis point si sotte,
Que de quitter mon chaperon[3].

Mercy de Dieu! dit l'Auvergnate,
Parlant à la grosse Catin;
Elle fait bien la delicate,
Avec sa cotte de satin!

1. *Sabrenaud* se disoit pour un mauvais ouvrier, un gâcheur d'ouvrage. On en avoit fait le verbe *sabrenauder*, qui s'employoit encore au XVIIIe siècle.

2. C'est-à-dire s'est campée les poings sur les hanches comme en disant : *Ecoutez-nous*.

3. Le chaperon étoit la marque de la petite bourgeoisie; il consistoit, au XVIIe siècle, en une bande de velours placée sur le bonnet.

La Croupière, oyant la nouvelle,
Veut mettre son espingle au jeu,
Et aussi tost elle l'appelle
Madamoiselle depuis peu[1].

La Citarde s'en est esmeuë,
Soutenant que c'est le marchand
Et le tailleur qui l'ont vestuë
En damoiselle en nez friand.

La Mijolette a bonne grace
De maintenir par ses discours
Qu'elle est première de sa race
Qui a le masque de velours[2].

La Cointesse, voyant la belle,
Dit aux vendeuses de porreaux:

1. V., sur les noms qu'on donnoit à ces damoiselles par usurpation, *Les XV joies de mariage*, P. Jannet, 1853, in-8°, p. 168.

2. Les femmes de distinction, quand elles sortoient, portoient un masque de velours noir. Boileau, par une note sur le vers 322 de sa X^e satire, nous apprend qu'il en étoit encore ainsi pendant sa jeunesse. On peut voir, sur cet usage, de longs détails dans le *Palais Mazarin* de M. L. de Laborde, p. 314, note 367. C'étoit surtout la marque distinctive des femmes dont nostre *espousee* veut singer les manières. « Que ne diray-je pas des chirurgiens... (lisons-nous dans *la Troisieme après-disnée du Caquet de l'Accouchée*, 1622 in-8°, p. 15). Quant à leurs filles, il ne leur manque que le masque qu'on ne les prenne pour damoiselles. »

Son père l'a fait damoiselle[1],
Mais, Nostre-Daigne[2]! j'entre en faux.

La Gaussette, quoy qu'édentée,
Lui a chanté deux petits mots,
Disant que c'est une effrontée,
Et que ses parens sont des sots.

La Rousse dit que, si sa fille
Avoit l'habit de taffetas,
Elle seroit aussi gentille
Ou plus belle qu'elle n'est pas.

La Jeanne Verrier, sa commère,
S'en mocque fort de son costé;
Et aussi la belle Tessière
Dit qu'elle a trop de vanité.

La Blenonne va par la ville,
Elle s'est plainte à plus de mille
Et en fait ses contes partout,
Qu'elle veut tenir le haut bout.

La Chantecler, l'escervelée,
Veut tenir le livre à son tour.

1. Il étoit aussi ridicule pour les filles bourgeoises de se faire appeler *madamoiselle* que pour les femmes mariées de la même classe de prendre le titre de *madame*. Entre autres pièces publiées à ce propos contre ces dernières, nous connaissons un livret de la dernière moitié du XVII^e^ siècle : *Satyre sur les femmes bourgeoises qui se font appeler madame*, in-8°.

2. Pour : Notre-Dame.

Voilà, dit-elle, une espousée
Faicte à la mode de la cour!

La Madelon, ceste matoise,
A juré par la Feste-Dieu
Que sa fille n'est que bourgeoise,
Quoy qu'elle soit d'aussi bon lieu.

Les damoiselles, ses amies,
Luy vont apprendre tout le jour
A recevoir les compagnies
Selon les modes de la cour.

L'une luy dit: Tu es jolie,
Mais ton masque ne va pas bien.
L'autre luy dit par mocquerie :
Attache-le comme le mien.

Quelques unes des plus rusées
Sont sur le point de l'aller voir,
Mais il faut beaucoup de dragées
Qui les veut toutes recevoir.

Tredame! disent les Bourgeoises,
Celle-là a pris les florets[1];

1. Nous avons pensé d'abord qu'il s'agissoit ici du satin à fleurs que les damoiselles seules devoient porter, et dont plusieurs marchandes se paroient pourtant, au grand scandale des bourgeoises. « Si, lisons-nous dans la sixième partie des *Caquets de l'accouchée*, une marchande porte le satin à fleurs de velours cramoisy, faut-il en murmurer? etc. »

Il faut laisser aux villageoises
Nos chaperons et nos collets [1].

Elle est venuë d'un village
Pour espouser un advocat;
Mais tout d'un coup, en son veufvage,
Elle a bien haussé son estat.

Les couvrechefs [2] en veulent estre
Aussi bien que les chaperons,
Et se disent à la fenestre :
Voilà la royne des brandons [3]!

Mais il est plus probable que ce mot *florets* doit s'entendre ici pour les touffes de fleurs et de verdure que la Mijolette s'étoit mises dans les cheveux. Ainsi s'explique le nom de *royne des brandons* que lui donnent plus loin les paysannes.

1. Encore un objet de la toilette modeste des bourgeoises; elles devoient s'en tenir au simple *collet monté*. S'il s'élevoit peu à peu jusqu'à devenir un *collet à cinq étages*, il encouroit le blâme des matrones.

2. L'auteur entend parler ici des paysannes, et il les désigne par leur coiffure, qui, surtout en Normandie et en Picardie, consistoit en un *couvre-chef* « morceau de toile empesée et tortillée dont elles entouroient leur tête.» *Dict. de Trévoux.*

3. Ce mot doit se prendre ici dans le sens qu'il avoit souvent alors, surtout à Lyon, où l'on n'appeloit pas autrement les *rameaux verts* du dimanche qui précède Pâques, et qu'on nommoit pour cela *dimanche des brandons.*

C'est l'entretien des lavandières
Et de celles qui vont au four
Qu'une dame depuis naguères,
S'est fait damoiselle en un jour.

Les desbauchez sont à sa porte
Qui luy font le charivary,
Luy demandant de quelle sorte
Elle secouë son mary.

SIZAIN.

Quand l'espousée fut couchée
Et que son mary l'eut tastée,
Elle luy dit de la façon :
Mon grand amy, je suis pucelle,
Car jamais homme ni garçon
Ne me l'a fait en damoiselle.





*La conference des servantes de la ville de Paris soubs les charniers Sainct-Innocent; avec protestations de bien ferrer la mule*[1] *ce caresme, pour aller tirer à la blanque à la foire de Sainct-Germain, et de bien faire courir l'ance du panier*[2].

*A Paris.*

M.D.C.XXXVI.

Pet. in-8° de 13 pages, titre compris.

Ce fut le vendredy, premier jour de fevrier, que dame Lubine, la plus fameuse harangère, et la plus vieille et la plus connue de toutes les nourrices et servantes de la ville et fauxbourgs de Paris, tint sa conferance sous les charniers S.-Innocent, estant assistée d'un

1. L'origine de cette locution remonte à une anecdote racontée par Suétone dans la *Vie de Vespasien* (cap. 23), et ainsi mise en françois par Moisant de Brieux : « Le muletier de Vespasien, sous pretexte que l'une des mules estoit deferrée, arresta long-temps la litière de l'empereur, et par

millier de servantes, vieilles et jeunes, anciennes et modernes, et de tout pays, et principalement du pays de Sapience, où les chiens s'assirent sur leur queue quand on fit vandange, dit Normandie, et les autres de la garanne des foux, dit Picardie, et d'autres pays. Dame Lubine commence ce langage : Mes chères consors et bien-aymées, il faut croire que vous ne serez pas tousjours jeunes et belles. A celle fin de vous conserver tousjours en habit et en argent, il faut tousjours croire vostre maistre et le laisser faire, et ne dire jamais un seul mot, car

là fit avoir audience à celuy auquel il l'avoit promise sous l'asseurance d'une somme d'argent, mais dont l'odeur vint frapper aussitost le nez de ce prince, qui l'avoit très fin pour le gain : en sorte, dit Suétone, qu'il voulut partager avec son muletier le profit qu'il avoit eu à ferrer la mule. » *Origines de diverses coutumes et façons de parler*, Caen, 1672, p. 101. Dans la traduction du Guzman d'Alpharache, par Chapelain, 1re part. liv. II, chap. 4, on trouve cette phrase : « Un serviteur malin, menteur et *ferre-mule.* »

2. Nous n'avons rien trouvé sur cette locution proverbiale, ni dans le livre de Moisant de Brieux, ni dans celui de Fleury de Bellingen, ni dans *les Matinées senonoises* de l'abbé Tuet, ni dans les *Dictionnaires des proverbes* de La Mésengère et de M. Quitard, pas même dans *la Fleur des proverbes* et l'*Encyclopédie des proverbes* de M. G. Duplessis ; et nous avouons franchement n'avoir pu, avec nos seules lumières, en découvrir l'origine. La variante qui se trouve ici, et qui nous prouve qu'au XVIIe siècle on ne disoit pas, comme aujourd'hui, *faire danser l'anse du panier*, mais bien *la faire courir*, *la faire cheminer*, n'étoit pas de nature à nous rendre cette étymologie plus facile.

les femmes sont tousjours jalouses de leur mary, et ne veulent point qu'on rie à personne; il faut contrefaire quelquefois la bigotte et la rechignée et la fascheuse. Et davantage, voici le caresme qui est fort bas, les vivres seront grandement chers; il faut que ce caresme-ci vous en vaille deux, et bien faire valoir et cheminer l'ance du panier; il faut que sept semaines vous vaillent une année et demie.

Sur ce propos finy, une grosse citroüille de servante, qui demeure chez un marichal: Je ne suis point apprentie de ferrer la mule · il y a quatre ans et demy que je demeure où je suis; au bout de trois semaines, j'estois aussi sçavante que ma maistresse, qui est mariée il y a dix-huict ans, car mon maistre battoit sur mon enclume, et moy je levois les soufflets, et ay bien gaigné huict cens cinquante livres.

Après, une petite servante de la rue Saint-Honoré: Je suis chez un notaire; je ne gaigne que treze escus; je vais à la halle, à la boucherie, et ne rend point compte qu'à mon maistre, qui est assez jovial[1]; et ma maistresse, qui est toute devote, elle ne bouge de ces religions; je fais ce que je veux:

1. Les facéties du temps faites à propos des chambrières reviennent toujours sur ces accointances des maîtres avec leurs servantes. Lisez, par exemple, le *Banquet des chambrières fait aux estuves le jeudi gras* :

Un jour Monsieur descendoit à la cave
Avecque moy, qui suis sa chambrière,
Lequel, marchant dessus ma robe brave,
Sur les degrez me fit choir en arrière, etc.

D'avantage nous avons trois clercs[1], dont le maistre clerc, qui a sa plume aussi douce et charmante comme sa voix; je n'ay qu'à me plaindre à luy quand j'ay affaire de quelque chose, incontinent j'ay tout ce que je veux avoir de luy, fusse argent ou autre chose.

Une autre grosse vesse de la même rue : Vramy, vous nous la baillez belle! j'ayme bien mieux le charnage[2] que le caresme, car on ne fait pas un enfant d'un hareng; j'ayme bien mieux voir une bonne grosse andoüille en ma marmitte avec quatre jambons qu'un meschant flanchet de morüe.

Il en vint une autre d'auprès la Croix-du-Tiroir : Je demeure, dit-elle, chez un drappier. Ils sont fort chiches; mais nos garçons sont fort bons enfans, car quand tout le monde est retiré, et que je lave ma vaisselle, ils prennent la peine de me prester leur lavette, et après je vois à la cave et leur tire du meilleur, et font la coulation ensemble[3].

Il y vint une petite affriolée de la rue Sainct-Denys, assez proche du Chastelet, qui a les pasles couleurs. Il n'est que demeurer chez les marchands, dit-elle,

1. Tout étoit bon pour les chambrières :

> Autant le beau comme le laid,
> Et le maistre que le valet,
> Etoient reçus de la Doucette.
>
> (*Les Folastries de la bonne chambrière à Janot, Parisien, recitées au bouc de Estienne Jodelle.*)

2. Temps opposé au carême, où il étoit permis de manger de la chair.

3. Ces pique-niques comptoient parmi les plus chers amusements des servantes. Voici ce que dit, dans les *Ruses et*

car l'argent vient en dormant. Faisant un jour feinte de nettoyer les souliers de nos garçons, il y en eut un qui me vint accoster et qui me donna six pièces de trèze sols pour decroter ses chausses, et il me decrota ma cotte à la mode du pays du Mans.

Une autre de la rue au Fer, qui a les pasles couleurs: Je suis la plus heureuse, dit-elle, de tout Paris : car j'ay un maistre le plus beau garçon de tout Paris; mais il est un peu chiche. Mais quand il est en bonne humeur, il y a moyen que de l'avoir, si ce n'estoit les voisins qui le gastent; car l'année passée je perdy mon demy-ceing d'argent[1], et en trois semaines j'en gaignay un autre.

Vraiment, se dit une petite blonde de la rüe Sainct-Denys, j'ay eu un demy-ceing de vingt-deux escus qui ne m'a servy que six mois. Allant à la foire Sainct-

*finesses decouvertes sur les chambrières de ce temps*, Babeau aux yeux friands :

.......... J'ai du porc frais,
Une andouille et quatre saucisses,
Que malgré nos maistresses chiches
Mangerons. As-tu rien, Perrette?

V. aussi *les Doux entretiens des bonnes compagnies*, 1634, in-12, chanson 57.

1. Demi-ceinture ou boucle d'argent, joyau très recherché des chambrières : leur ambition ne va pas au delà. « Quand nous avions servy sept ou huict ans, dit l'une d'elles dans *le Caquet de l'Accouchée*, 1622, in-8, p. 9, et que nous avions amassé un demy-ceint d'argent et cent escus comptant, tant à servir qu'à ferrer la mule, nous trouvions un bon officier sergent en mariage ou un bon marchand mercier. » Peut-être ce demy-ceint étoit-il un supplément de gage qu'on don-

Germain, je vis une lavandière qui avoit gaigné[1] un bassin de soixante et quatre livres, et moy je n'ay eu qu'un miroir de sept ou huit sols; mais ce qui me reconforte, c'est que j'ai gaigné celuy-là en cinq semaines, et j'en gaigneray bien un autre en quinze jours, car nous avons des garçons de bonne volonté et fort fidèles.

Une rousse d'auprès le *Sepulchre* respond : Je suis la plus infortunée du monde : il y a neuf ans que je suis à Paris, et si je ne sçay comme vous en pouvez tant gaigner en si peu de temps; tant en habit qu'en argent, je n'ay point vaillant deux cens livres, et si je me suis donné carrière autant comme fille de ma sorte.

Une servante de la rue des Vieux-Augustins : Je

noit aux servantes, comme plus tard une aune de toile et en sus le prix du vin. (*La Maison réglée*, Amsterdam, Marret, 1697, chap. 4, *Appointements des domestiques.*) Chez les maîtres pris de la *colique housset*, selon l'expression de Tallemant, c'est-à-dire coureurs de servantes, elles avoient bien d'autres menus profits.

1. Les servantes étoient les joueuses les plus assidues à la *blanque* de la foire St-Germain On fit sur leurs pertes à cette loterie, leur adoration de tous les temps, la pièce qui a pour titre : *Apologie des chambrières qui ont perdu leur mariage à la blanque.* Voici les plaintes de l'une des perdantes :

..... Je me suis obligée
Pour cinq testons à ma maitresse,
Qui me cause au cueur grand' detresse,
Pensant gaigner mon mariage
Comme toy; oultre mis en gaige
Ma bonne robbe et mon corset,
Et de chemises encor sept.

suis la plus malheureuse qui soit sous la voûte des cieux, car un jour, comme mon maistre et moy faisions le dia hur haut, ma maistresse survint, et pour ma recompense j'ay eu du pied au cul et n'ay eu que la moitié de mes gages.

Une petite sucrée de la rue Sainct-Anthoine : J'ay eu de la peine autant comme fille de ma sorte, estant toute nouvelle à Paris... Depuis que je me suis frottée au pillier, je suis la plus heureuse de toutes les servantes de Paris, car mon maistre a loüé une petite chambrillon[1] qui fait tout mon menage, et moy je ne sers plus qu'au lict et à la table, pour ce que mon maistre est jeune et ma maistresse est vieille, et nous passons nostre temps joyeusement ensemble. Quand je suis plaine, il m'envoye à une maison qui est au champ, et quand je suis vuide je reviens, et ma maistresse croit que je viens de voir ma mère à nostre pays.

Une autre de la halle : Je fus dernierement surprise avec un de nos garçons. Pour recompence, nous avons eu la porte pour salaire.

Une autre de la place Maubert : J'ay esté bien plus fine quand je me suis fait amplir par un garçon de chez moy devant un autre plus riche que luy. Je luy ay permis l'usage, et fûmes pris tous deux sur le fait. Je le fis mettre à l'officialité[2]. J'ay eu quatre cens livres, et luy a eu l'enfant.

1. Petite chambrière. Ce mot se perdit à la fin du XVII^e siècle, après avoir été fort en usage au commencement.

2. Justice d'église dont le chef étoit l'official. Il statuoit

Une autre de la rüe Sainct-Denys, qui demeure à present au cimetière Sainct-Jean : J'ay esté quatre ans chez un vieux fondeur d'habits, le plus vilain qui fut jamais au monde; mais en recompance, quand il avoit affaire de moy, je sçavois bien joüer mon personnage. Me sentant grosse, non pas de luy, mais de son valet, qui joüoit bien mieux de la flûte que luy, j'ay attrapé de l'argent de tous deux ensemble.

Une autre de sur le pont Nostre-Dame : Je suis bien miserable, car la première année que je fus à Paris je me laissay abattre par un garçon de taverne sur belle promesse. Luy ayant receu son congé, je ne

sur les actions en promesses ou dissolutions de mariage, et aussi sur les affaires du genre de celle-ci. Les intérêts à donner aux parties étoient réglés par le juge royal.—D'après ce qu'on vient de lire, il étoit donc possible aux chambrières de tirer profit de leur faute! Le père devenoit responsable en cas de flagrant délit, ou bien seulement par suite d'un aveu de sa part, quand on l'avoit mené devant l'official. Il devoit même, comme on le voit, des intérêts à la mère. Cette jurisprudence procédoit, je crois, d'une ordonnance de Henri II. Voyant les avortements se multiplier d'une manière effrayante, il avoit décrété que toute femme cachant sa grossesse seroit punie de mort. Pour compléter et surtout pour atténuer l'édit, on avoit ensuite encouragé les femmes à l'aveu, par les dommages et intérêts dont il est parlé ici. Les chambrières durent être des premières à en prendre leur part, comme auparavant elles avoient été les premières, sinon les seules que la terrible ordonnance contre les grossesses clandestines avoit frappées. « Il me souvient, dit Henri Estienne, *Apologie pour Hérodote*, d'avoir vu pendre, à Paris, assez souvent des chambrières, pour ce crime, mais nulle d'autre qualité. »

l'ay pas veu depuis; mais j'atrapay finement un des garçons de nos voisins, qui a eu l'enfant, et moy quarante escus, et depuis j'en ay eu un autre, que je n'ay pas faict à si bon marché, car, un venerable savetier me faisant l'amour, il a esté le P A P A; toutefois je suis assez bien pourveüe. Je prie Dieu, mes sœurs, de vous faire bien valoir, et de faire vos affaires finement, car voicy le temps qui calamite, et qui faict bon avoir quelque chose, car les filles ne sont plus recherchées pour leurs beautez; si elles n'ont des pistolles, il faut qu'elles soient long-temps à marier [1]. Sur ces antretiens dix heures sonnèrent. Il fallut que chacune courust vitement à la Halle, et de là apprester à disner. Dame Lubine, grandement satisfaite d'une si très auguste compagnie, commence à pleurer de joye d'avoir de si bonnes apprentisses, et bien dressées à faire dancer l'ance du panier, car la plus moindre estoit capable de devenir maistresse.

1. Même plainte, et plus vive encore, dans *le Caquet de l'accouchée*, à l'endroit cité tout-à-l'heure : « A present, pour nostre argent, nous ne pouvons avoir qu'un cocher ou un palfrenier, qui nous fait trois ou quatre enfans d'arrache-pied, puis, ne les pouvant plus nourrir pour le peu de gain qu'ils font, sommes contraintes de nous en aller resservir, comme devant, ou de demander l'aumône; on ne voit autre chose par les ruës. »



*Le triomphe admirable observé en l'aliance de Bethelecm Gabor, prince de Transilvanie, avec la princesse Catherine de Brandebourg*[1]*; ensemble les magnifiques presens envoyez de la part de l'Empereur, du roy d'Espagne, de l'evesque de Cracovie, et autres princes d'Allemagne, et celuy du Grand Turc, envoyé par un Bacha; traduit d'allemand en françois.*

*A Paris, chez Jean Martin, ruë de la Vieille-Boucherie, à l'Escu de Bretagne.*

M.D.C.XXVI.

In-8°.

Comme il n'y a rien qui oblige davantage les bons esprits au contentement que la curiosité qu'ils ont tousjours d'apprendre ce qu'ils ne sçavent pas, j'ay creu en obliger beaucoup de ceste espèce en leur faisant voir,

1. Elle étoit sœur de l'électeur de Brandebourg. Avant de mourir, Bethlem Gabor, qui n'avoit pas d'enfants, ordonna que Catherine lui succéderoit; mais son ordre ne fut pas exécuté.

par un veritable recit, les plus belles magnificences, les plus beaux triomphes et les choses les plus remarquables que l'antiquité nous aye laissé pour un mariage d'entre un prince et une princesse seulement. Pour en venir à la pure verité et ne point entretenir les lecteurs de fantaisies imaginaires, comme beaucoup d'autres qui de rien font des choses de grand prix, je commenceray à dire :

Que Betheleem Gabor, prince de Transilvanie, estant arrivé à Cacha pour y solemniser son mariage avec la princesse Catherine de Brandebourg, voulut luy-mesme, comme un grand capitaine qu'il est, faire les logemens des ambassadeurs qui le devoient aller trouver, et faire orner devant luy tous les autres destinez pour les delices de ses nopces.

Le premier ambassadeur qui luy arriva fut celui du prince de Walachie, accompagné de cent cinquante gentilshommes, lequel, après avoir eu audience, luy presenta deux grands chevaux si richement enharnachez que la description que j'en voudrois faire icy effaceroit quelque chose de la valeur et de l'estime d'un si riche present.

A ceste arrivée succeda celle des ambassadeurs du prince de Poulogne, l'evesque de Cracovie, duc de Sburas et de Strastota et Sendomiria. Il n'en vint point de la part du roy de Poulogne, pourceque, quelques jours d'auparavant, le prince de Transilvanie s'estoit offensé contre Sa Majesté de ce que, luy envoyant par un courrier un pacquet où il n'avoit point mis les qualitez au dessus, il ne le voulut pas recevoir à ceste occasion, et le renvoya avec ceste responce au roy, qu'il ne devoit point feindre

à luy donner les tiltres et les qualitez dont l'empereur et les autres roys et princes de la chrestienté le qualifioient; que, ne le faisant pas, il luy tesmoignoit n'estre pas son amy, veu qu'en cela c'estoit comme s'oposer à son bonheur et à sa gloire[1].

Un bacha arriva après, de la part du grand-seigneur, suivy d'une belle compagnie de Turcs et Tartares, au devant duquel le prince envoya son carrosse et quantité de seigneurs de qualité, avec cinq cens lanciers, qui conduisirent cest ambassadeur jusques à son logis; le son des tambours et des flustes, qui sont les instrumens ordinaires dont ceste nation se sert pour les plus grandes resjouissances, ravissoit les cœurs d'admiration, estonnant la terre et resjouissant le ciel. Comme l'ambassadeur eust esté ouy, il presenta au prince, de la part de son maistre, deux grands chevaux turcs avec les caparaçons et les crinières de toille d'or, et treize hommes turcs, dont trois presentèrent chacun un habit à la turque de toille d'or, trois autres chacun un de toille d'argent, et les autres sept des estoffes les plus precieuses dont les plus grands princes se servent en ce pays-là. Le mesme jour, le prince fit un festin au bacha et à toute sa suitte, où il n'y eust pas moins de despence qu'à celuy de Marc-Anthoine avec Cleopâtre. C'est là qu'il prit la place d'honneur et beut à la santé du grand-seigneur, la teste couverte, ce qui estonna fort toute la compagnie.

Le prince, qui a bon jugement et bon esprit, pré-

1. Bethlem Gabor tenoit d'autant plus à ses titres que, né d'un simple gentilhomme, il se devoit tout à lui même.

voyant et craignant tout ensemble les disputes qui pourroient survenir pour les presceances entre l'ambassadeur de l'empereur, qui devoit arriver le lendemain, et celuy du grand-seigneur, et jugeant aussi qu'à cause du grand nombre de gens qu'avoit amené le bacha il ne pouvoit plus longtemps sejourner sans beaucoup d'incommodité, il se servit de ceste ruse admirable pour le renvoyer honnestement sans lui deplaire, qui fut qu'il l'asseura avoir apris par un courrier exprès que sa maistresse estoit malade de la petite-verolle, et que pour ce sujet il l'alloit trouver, comme le devoir l'y obligeoit, de telle sorte que, ne sçachant pas l'heure certaine de son retour, il luy conseilloit de s'en retourner trouver son masitre; ce qui fut aussitost executé que resolu: car le bacha s'en retourna le lendemain; et la prompte arrivée de la princesse, et son visage aussi frais qu'à l'ordinaire, montrèrent bien que c'estoit bien par consideration d'estat que le prince de Transilvanie avoit ainsi congedié le bacha.

Le lendemain de ce departement, les ambassadeurs de l'empereur, de son fils, esleu nouvellement roy d'Hongrie [1], de l'électeur et du duc de Bavière, accompagnez de cinq cens chevaux beaux et lestes, au devant desquels le prince envoya six carrosses et un regiment de deux mille Poulonnois à

1. A peu d'années de là, Bethlem Gabor, en guerre avec l'empereur Ferdinand II, et agissant de concert avec les troupes ottomanes, devoit, après une heureuse campagne, prendre pour lui-même ce titre de roi de Hongrie; mais il l'abdiqua bientôt, se contentant de garder ses conquêtes.

pied, qui les conduisirent jusques aux logis qu'on leur avoit preparez, où l'on posa en haye force gens de guerre, qui tenoient depuis leurs maisons jusques au palais du prince.

Après les audiances particulières, l'ambassadeur de l'empereur presenta une chaisne d'or esmaillée, reprise par couplets avec force diamans, prisée à soixante mille richedales.

L'ambassadeur du roy de Hongrie donna un diamant d'une incroyable grosseur, estimé vingt mille richedales.

L'ambassadeur de l'électeur et duc de Bavière fit deux presens : l'un d'une fontaine d'or artistement fabriquée, et d'une grandeur desmesurée, de la part de son maistre, et l'autre d'un aigle d'or, dans lequel y avoit un horloge très artificiellement fait, de la part de l'électeur de Cologne.

La princesse de Brandebourg estant à demie lieuë de la ville de Cacha, le prince de Transilvanie alla au devant d'elle, accompagné de six mille chevaux, quinze cens Hongrois vestus tous de bleu avec du passement d'argent, cinq cens mousquetaires allemans, vestus de satin rouge avec du passement d'or et la livrée blanche, et une très grande suitte de seigneurs et de gentilshommes, qui estoient tous si bien couverts qu'il y a longtemps qu'on n'a veu chose si magnifique. Ce fut dans une grande campagne, où le prince avoit fait tendre grande quantité de tentes et de pavillons d'estoffes rares et precieuses, que se rencontrèrent ces deux amans. Le prince, voyant que sa maistresse avoit fait arrester son carrosse pour descendre et le saluer, luy descend aussi-

tost de cheval, et, s'estant approché d'elle sans luy faire de grands complimens, il luy donna la main, qu'elle baisa, et la conduisit dans un pavillon de velours rouge tout couvert de clinquant d'or, où ils devisèrent ensemble une bonne heure et demie, après laquelle le prince sortit de là avec sa maistresse, laquelle il fit monter dedans un carrosse de velours cramoisy brodé d'or; luy monta à cheval et s'en retourna dans la ville en bel ordre, à la teste de toutes ses trouppes, où devant lui paroissoient douze chevaux aussi richement enharnachez qu'il est possible de descrire, menez en main par douze esclaves; deux elephans les suivoient, d'une prodigieuse grandeur, couverts de velours cramoisy en broderie d'or eslevée, où estoient depeintes toutes les actions les plus remarquables qu'avoit jamais fait le prince en toutes ses guerres.

En cest apareil entra ce grand guerrier dans la ville, et ensuitte la princesse, sa maistresse, avec madame la duchesse de Bronsvich, sa sœur, qui estoit dans un carrosse de velours cramoisy, avec des clinquans d'or et d'argent aussi bien dehors que dedans.

A leur suite il y avoit cent cinquante coches à la mode du pays, couverts de cuir rouge, tirez chacun par six chevaux, et conduis par deux cochers, vestus d'escarlatte, chamarrez de passement d'or; deux cens cavaliers suivoient après, aussi vestus d'escarlatte, avec du passement d'or, et autre grand nombre de noblesse, qui n'avoit rien espargné pour paroistre à un jour si solennel.

Il se remarque particulierement que le mareschal

de Brandebourg avoit fait faire si grande quantité d'habits, et de si riches, qu'on en croit la despence revenir à cinquante mille richedales.

Plusieurs pages, montez sur chevaux fort richement enharnachez, marchoient après, ayant les pourpoins de toille d'or noir découpée, et dessous des camisolles de toille d'or, et les hauts de chausses et manteaux de velours noir, chamarrez de passement d'or, et grand nombre de laquais vestus de la mesme façon.

C'est là la suite de la princesse, qui, pour n'estre point d'une haute taille, ne laisse pas d'être d'aussi bonne mine qu'il se peut dire. Elle est brune, mais la plus agreable et la plus blanche qui se puisse voir; elle begaye un peu, mais non à dessein, ny par affetterie, et cela luy revient si bien qu'il y a de l'admiration à l'ouyr parler; ses mains sont si blanches et si polies qu'il n'y a marbre qui le soit davantage.

Après que l'ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg, qui avoit arrivé avec la princesse, eust eu audience, il presenta au prince un petit coffre d'ambre, plein de pierres précieuses d'un prix inestimable.

Cela fait, la ceremonie du mariage se fist au palais du prince, en presence de tous les ambassadeurs, et peu après on commença le festin, qui dura huict jours continuels, durant lesquels il ne se vit jamais des choses semblables. Là furent servies force viandes accomodées à la façon des Hongrois, desquelles ne peurent manger les Allemans, et, ne les trouvans à leurs goûts, les rejettérent, s'en moc-

quant et n'en faisant point d'estat. Pendant ce temps là, c'estoit à qui inventeroit de nouveaux passetemps pour honorer le triomphe de ce mariage. Le jour on voyoit force courses de bagues, combats à la barrière, et autres exercices que la noblesse allemande est curieuse de venir apprendre en France; le soir, on prenoit plaisir à voir toutes sortes de feux d'artifices, danses et jeux, dont chacun se divertissoit selon son inclination.

Le second jour de ceste resjoyssance fut dansé un balet par quelques seigneurs Allemans, qui fut fort approuvé et trouvé beau generalement de tous ceux qui le virent, hormis des Hongrois, qui, comme ignorans en semblables gentillesses, le trouvèrent fort extravagant. Le mesme jour, sur le soir, où l'on voyoit rompre le bas à quelques cavaliers, le boufon du prince en défia un autre, par galenterie, à faire cest exercice; mais il en devint si bon maître qu'il mourut le lendemain, d'un esclat de sa lance qui luy donna dans l'œil.

Le jour suyvant, le prince donna à sa femme quantité de pierreries, belles par excellence, jusques à la valeur de deux cens mil richedales, et ce qui est à remarquer, c'est qu'encores qu'il n'y eust aucuns ambassadeurs de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Venise, ny de quantitez d'autres royaumes, seigneuries et républiques, et y estant convyez toutesfois, la valeur des presens que l'on a envoyé s'est montrée deux fois plus grande que la despense de toute ceste magnificence.

Tant de pompes cessées, et l'esprit du prince appelé ailleurs, l'oblige à s'en retourner en Transylvanie.

Il traversa le fleuve de Tyssa, sur lequel il fist faire un pont de basteaux qui luy cousta 6,000 richedales, et chacun se retira dans son pays.

L'ambassadeur du roy d'Espagne, qui estoit en chemin pour aller de la part de son maistre trouver le prince en Transilvanie, aprit à deux journées de Cacha son retour; cela le fit rebrousser sur ses pas, et il ne laissa pas d'avoir le present qu'il avoit charge de lui faire par l'un des siens, accompagné de quatre gentilshommes, qui estoit deux diamants estimez 4,000 richedales.

C'est là tout ce qui s'est passé de plus remarquable aux nopces de ce prince, de qui la valeur et son espée luy ont acquis le tiltre qu'il possède maintenant. Et en ces pompes diverses il a bien tesmoigné sa puissance et sa grandeur, plus grande que beaucoup ne se l'imaginoient pas.

Nous le laisserons à l'abry de ses mirthes, qui se joignent à ses lauriers, et qui font la paix entre Mars et l'Amour.





*La descouverture du style impudique des courtisannes de Normandie à celles de Paris, envoyée pour estrennes, de l'invention d'une courtisanne angloise.*

*A Paris, chez Nicolas Alexandre, demourant rue Neuve-des-Mathurins.* 1618.

In-8°.

Chères sœurs, puis que l'amour, ce clairvoyant aveugle, cet argus aveuglant qui, avec ses yeux bandez, se glisse insensiblement dans les ames des courtisannesques, étant charmé des traicts de nos perfidies inventées, de la poison de nos malices, desquelles, comme compatriotes, nous vous envoyons ce petit narré pour vous instruire en cas de nécessité, pour user des moyens qui vous seront très utiles pour cacher les infirmitez de celles de votre confrairie, pour attraper et abuser ceux qui ordinairement sont en vos quartiers, en cas qu'ils veulent être si valeureux champions que de vouloir combattre seul à seul soubz la cornette de Vénus, lequel style nous vous prions de recevoir pour vos agreables estreines, vous asseurant qu'usant d'iceluy, vous cognoistrez que

cet enfant, cet insigne voleur, ce grand detrousseur des ames, ce brigand renommé quy s'enrichit des depouilles d'autruy et qui endommage indifferemment tout ce qu'il rencontre, fera voir, par ce moyen, vos charmantes faintises, lesquels, par les moyens cy-après specifiez, penseront avoir quelques belle nymphe amadriade, auront le plus souvent la mère des dieux : et pour ce faire, chères compaignes, vous serez adverties et advertirez celles à qui nature n'a tant donné de perfection, qu'il est necessaire pour jouer au reversis, et qui plus souvent, par faute d'intelligence, demeure cazanière, gratant les cendres à leur foyer; c'est doncques à elles á qui ces preceptes pourront être utiles et necessaires ; est qui s'ensuit.

Premierement, celles qui, par faute de devotion, n'auront jeûné le caresme souvent, et qui auront la face grosse et grasse, ce qui est fort mal séant d'être comme des mamulères, elles y pourront obvier et se faire paroistre poupines[1], moyennant qu'elles portent leurs fraises et collet plus grands et plus larges que d'ordinaire, et aussi leur coiffeure comme leur perrucque et moulle estroits; et pour l'ornement d'icelles, il est nécessaire, si leurs propres cheveux ne sont ni beaux ni longs, elles auront recours aux fausses perruques[2], lesquelles, etant bien agensées de roses de diverses couleurs et des plus voyantes,

1. Etre *poupin*, c'étoit avoir le visage et la taille mignonne.

2. On voit bien ici que c'est une Angloise qui parle. L'usage des faux cheveux, peu à peu délaissé en France, depuis l'époque ou Guil. Coquillard en avoit parlé, ne s'étoit jamais

sans y oublier la poudre de Chypre [1], qu'elles pourront y applicquer avec une houppe de soie qu'elles tiendront pour cet effet ordinairement dans leurs petites boites, et surtout que, si tant est qu'elles aient recours aux fausses perruques, comme il n'est pas que quelqu'une n'est fait quelque voyage au royaume de Suède [2], et pourront avoir passé la forêt de la Pellade [3], qu'elles applicquent ces susdicts cheveux revenant à leurs sourcils.

*Item*, celles qui auront le visage blanc de trop, ainsi que pasle, trop rouge ou trop triste, elles pourront, pour la blancheur, y appliquer le vermillon destrempé sur la rondeur de leurs joues; et pour la rougeur, le blanc d'Espagne deslayé assez clairement, qu'elles appliqueront très doucement sur leurs visages, et sans y oublier la petite mouche [4] noire sur

perdu en Angleterre, du moins chez les femmes (V. Fr. Junius, *Comment. de Comâ*, cap. 1.)

1. La première fois qu'il est parlé de la poudre pour les cheveux à cette époque, c'est dans le *Journal* de l'Estoille : il y est dit qu'en 1593, on vit se promener à Paris des religieuses frisées et poudrées.

2. « Manière de parler figurée qui signifie *suer*... le mal de Naples. » Leroux, *Dict. comique*.

3. Maladie du cuir chevelu, suite ordinaire d'un autre mal. S.-Amant a dit :

> Que la tigne, que la *pelade*,
> Se jette dessus ma salade.

4. C'est une mode qui ne datoit alors que de quelques années. V. Tallemant, édit. in-8°, t. III, p. 326, et L. de Laborde, *le Palais Mazarin*, p. 318, note 368.

leurs tempes et la plume orangé pastel, meslée avec vert naissant, et puis après voilà un cheval de louage.

*Item*, celles quy auront la bouche belle et coraline, il ne faut qu'elles portent leurs masques longs, ains courts et fort relevés, à icelle fin qu'elles paroissent et soient à la vue des regardans, et que par ce moyen leur fasse envie d'en desirer des baisers.

*Item*, celles quy ne l'auront belle et bien faite, et leurs lèvres pasles, il leur sera necessaire de porter leurs dicts masques tant soit peu plus longs et leurs mentonnières un peu largettes, nonobstant leurs masques un peu relevés, pour suivre l'usage qui se pratique de les porter de la façon.

*Item*, celles qui auront la gorge blanche et bien taillée et les tetons blancs et bien relevez, qu'elles se donnent bien de garde de mettre rien de leurs affutages au devant, qui empechent la vue des regardans, mais leur fassent souhaiter de s'en servir de coucinets.

*Item*, celles quy l'auront au contraire ci-dessus, qu'elles mettent de larges paremens à leurs collets et robbes, et n'en fassent paroistre que des eschantillons.

*Item*, celles qui auront une espaule plus grosse que l'autre et seront bossues, par le moyen d'un corps de cuirasse et force garnitures à leurs robbes les feront paroistre esgalles et cacheront cette imperfection.

*Item*, celles qui sont d'une grosse stature et grossière taille, portent d'amples et larges manches et de grands vertugadins, ou, pour bien dire, cache-

bastards[1], qui relèvent fort par derrière. Par iceluy moyen, on ne verra point cette desfectuosité.

*Item*, celles qui auront soufflé l'alquemie devant le siége de Soissons[2], quy seront maigres et descharnées, il faut pour cela faire paroistre d'une assez bonne façon, portant leurs coiffeures fort estroictes, et leurs collets assez petits, et leurs robbes moderement garnies.

*Item*, celles qui seront boiteuses, il leur est necessaire de porter un soulier plus haut que l'autre.

*Item*, celles quy seront d'une petite stature, et quy seront restées de la race des pygmés, pourront estre en un instant, sans esternuer, ne leur dire que Dieu les croisse, se faire de la riche taille par le moyen d'un soulier d'un demy-pied de liége de haut, quy sera caché par leurs longues robbes, et par ainsy, où la nature a denié la bienseance, il est necessaire de la trouver par artifice.

De plus, il vous est necessaire, chères compatriotes, qu'outre la bienseance des habits il se faut estudier à former vos actions, affin que l'un corresponde à l'autre, et que par ce moyen vous puissiez

1. Les vertugadins, si « favorables aux filles qui s'étoient laissé gâter la taille », comme il est dit dans le dictionnaire des jésuites de Trévoux, étoient pour cela nommés ironiquement *vertu-gardiens*. Les Espagnols, qui furent les derniers à en conserver la mode, les appeloient sérieusement *garde-infante*.

2. J'ignore ce qui se cache ici ; je soupçonne seulement une grosse obscénité. La *ribaudie de Soissons* étoit déjà proverbiale au XIII^e siècle. Il en est parlé dans le *Dit de l'Apostoile*.

parler sans dire mot; et pour ce faire, vous employerez les yeux de quelque vieille matrone qui aura fait son cours en la phylosophie cyprienne, devant laquelle vous cheminerez, pour estre asseurées si votre allure est trop prompte, trop lente, trop affectée, trop niaise ou trop grave, afin de la former selon votre taille, votre air et votre naturel, pour ce qu'il faut laisser tousjours quelque chose de sa nature, qui veut avoir bonne grace.

Plus, pour votre dernier stile, pour voir ce que nous avons specifié vous estre convenable, vous aurez recours à un miroir pour y puiser vos secrets, et apprendrez par iceluy à regarder si votre visage est trop gay, trop triste, trop doux ou trop soucieux, et y reformerez et adjoutterez ce que vous y trouverez necessaire. Par ce moyen, vous instruirez vos yeux à donner des regards doux, et vos bouches à former en un instant des petits souris pour les accompagner, et apprendre à jeter de rudes œillades, et quelquefois de douces à ceux qu'il vous plaira; et suivant ces instructions, nous sommes asseurées, chères compatriotes, que jamais l'ambre n'attirera tant à soy que vos feintises amoureuses attireront à vous autres ces pauvres malheureux errans. Voilà donc ce que pour le present, à ce nouvel an, nous vous pouvons envoyer, que nous vous prions de recevoir d'aussy bon cœur que nous sommes à tout jamais vos chères compatriotes et humbles servantes.

De Rouen, aux fauxbours de Soteville, fripant la crème, ce premier jour de l'an mil six cens dix huict.

Amy lecteur, l'une des copies de ce discours m'estant tombée entre les mains, j'ay estimé que je serois très ingrat si je ne le faisois voir au jour, pour servir d'avertissement à ceux qui sont tellement abandonnez à leurs appetits charnels, et quy le plus souvent se laissent aller aux charmes et faintises de ces bestes envenimées, quy ne s'estudient, comme il paroist par ces salles et impudiques discours, que pour attraper ceux quy par trop aiment leurs salles et deshonnestes plaisirs, et quy le plus souvent, par le moyen de ces canailles, perdent le corps et l'ame. C'est pourquoy je m'en estonne si Aristote disoit que nature a faict les femmes plus belles et tendres que les hommes; aussi les a-t-elle faict plus fines, cauteleuses et malicieuses. Cela occasionna Codrus à dire que le ciel ne contenoit tant d'estoiles, ne la mer tant de poissons, que la femme couvoit de fraude et de malice dans son ame pleine de curiosité et de desirs. Chiron disoit qu'il estoit meilleur d'ensevelir une femme que de l'espouser. La femme chaste, pudique et vertueuse, se fait bien cognoistre et respecter sans mot dire.

La fille de joye porte preuve de son deshonneur en ses gestes et en sa contenance, disoit l'ancien tragique Eschylian, dans Athènes.

C'est le propre de la femme de se laisser tromper, dit sainct Hierosme, et de tromper les autres. Aussi, si la première femme ne se fust mise du party du diable, le diable se desesperoit de venir à bout du premier homme. Il suit encore son premier train, dont il s'estoit bien trouvé. Tu es la porte du diable, disoit Tertulian à sa femme, etc. La première qui a

mis la main au fruict deffendu, la première qui a abandonné Dieu, et avec si peu de peine a faict perdre l'homme, quy est l'image de Dieu, que le diable n'avoit osé aborder. J'aurai recours, disoit ce malin, dans Origènes, quand il vouloit s'aider de la femme, j'aurai recours à mes anciennes armes, disoit-il, pour vaincre l'homme.

Les Sybarites convioient les femmes au festin un an avant le jour, afin qu'elles eussent le loisir de se parer de vestemens et joyaux pour y venir et s'y presenter. Ces festins sont aussy ruyneux à la bouche que les plaisirs charnels à ceux quy les frequentent.

Vous semblez aux tombeaux, peinturez au dehors;
Au dedans l'on n'y voit que pourriture et morts,
Où repaissent les vers leur extrême famine;
Vos visages sont feintz, vernissez et fardez;
De mille clouds luisans vos habits sont parez,
Mais vos corps sont remplis de puante vermine.

Vous fardez vos discours afin de nous flechir,
Vous emplastrez vos cols, afin de les blanchir,
De graisse et d'argent vif encorporez ensemble [1];

1. Dans le livre rare ayant pour titre : *Les amours, intrigues et cabales des domestiques des grandes maisons de ce temps*, Paris, 1633, in-8°, p. 218, il est ainsi parlé de l'art d'une camériste pour attifer sa maîtresse : « Tout son crédit procède de ce qu'elle sait bien..... ajuster ses cheveux et appliquer ses mouches, bien preparer le sublimé, le blanc d'Espagne et la pommade, et tant d'autres mixtions,

Puis, nous livrant l'assaut, vous laschez vos boutons,
Afin de nous monstrer vos estranquez tetons,
Que vous faictes enfler au moyen d'une sangle.

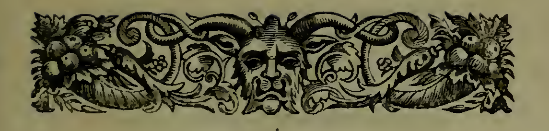
Vostre miroir vous fasche en disant verité;
Vous accusez le ciel pour n'avoir de beauté;
De vermeil et de blanc vous forcez la nature;
Vos visages fumez, barbouillez et rouillez,
Semblent des parchemins de lescive mouillez
Quand d'un fard espagnol vous raclez la peinture

Ny du foudre eclatant l'epouvantable bruict,
Ny les affreux demons quy volent jour et nuict,
Ny les crins herissez de l'horrible Cerbère,
Ny du Cocyte creux la rage et le tourment,
Ny du père des dieux le sainct commandement,
Ne sauroit empescher la femme de malfaire.

Un demon, une femme, sont tous deux compagnons :
L'un est maistre en malice, l'autre en inventions.

etc. » La sorcière de la *Celestine* « fabriquoit du sublimé, des fards..., des pommades, des eaux pour le teint, du blanc et autres drogues pour le visage. » (Trad. de M. Germond de La Vigne, in-12, p. 36).

FIN.



*La rubrique et fallace du monde, pasquin excellent.*

*A Paris*. 1622.

In-8.



Voicy le siècle methodique
Où l'on voit la belle pratique
De servir Dieu mondainement
Et d'estre mondain sagement.
Il faut hanter les monastères
Et sçavoir en toutes matières
De nos devostes le babil;
Avoir un directeur subtil
Quy vous enseigne la méthode
De vous confesser à la mode;
Quy entende le compliment,
Et surtout qui soit indulgent;
Qu'en des scrupules ne vous mette,
Ains que plustost il vous permette
Poudres et frisons et bouquetz,
Et tous les petits affiquetz,
Pour, d'une façon non commune,
Quy n'est nullement importune,

Pratiquer la devotion
En diverse condition,
Chacun selon sa fantaisie,
Sans qu'il faille (quoy que l'on die),
Se priver du contentement
Qu'on prend à son habillement:
Car, pour estre un peu bigarrée
Et à la mode apropriée,
Cela n'empesche nullement
De vivre bien devotement.
La gorge honestement ouverte,
D'un petit quintain [1] clair couverte,
Lequel, se tournant à tous coups,
Monstre ce qu'il y a dessoubz.
Pierres brillantes, pierreries,
Ce sont de pures resveries
D'un faible cerveau, quy a dict
Qu'on cognoit le moine à l'habit.
Si parfois on a l'ame atteinte
De quelque devotion feinte,
Il faut avec humilité
Reclamer la divinité.
Lors à dix heures on s'esveille,
Et de bonne heure on s'apareille
Pour se confesser de bon cœur
Et recepvoir son createur.
On se met au confessionnal
Avec un maintien fort esgal,
Puis la petite coiffe claire

1. Le *quintin* étoit une toile fort fine et fort claire, dont on faisoit des collets et des manchettes.

Sert d'ornement à tout l'affaire,
Quy, encore qu'avec les yeux,
Elle cache aussi les cheveux.
C'est une methode si belle,
Qu'on peut jouer de la prunelle
Et facilement regarder
Ce quy peut le plus contenter.
A tout cecy l'on trouve excuse
Et d'un terme souvent on use:
C'est que la bonne intention
Rend parfaite toute action.
Ainsi la femme mariée
Pour son mary sera parée,
Quy ne s'en soucie nullement;
Plustost le mecontentement
Qu'il a de sa grand braverie
Forge en son cœur la jalousie.
La fille doit se faire veoir,
Si elle veut bien se pourveoir;
Il faut qu'elle se rende aimable,
Afin qu'estant plus desirable,
Quelque party advantageux
Contente son cœur courageux.
Mais, las! la pauvrette, trompée,
A la fin du jeu est pipée
Par quelque trop leger amant:
Car il arrive rarement
Que les hommes, pleins de malice,
S'attrapent par cest artifice;
Ils cherchent de l'argent content
Et se donnent au plus offrant.
Mais si quelqu'une plus zelée

Et d'un saint desir attirée
Veut prendre avec humilité
L'habit, en sa simplicité,
Je luy donneray pour modelle
En la vie spirituelle
Des sainctes devostes d'humeur
La modestie et la douceur,
Et surtout la grande prudence
Quy reluit dans leur excellence,
La coiffe et les petits colletz,
Les grands croix et gros chappeletz;
Gaigner toujours quelque indulgence
Pour adoucir sa penitence,
Visiter fort les capucins,
Les minimes, les jacobins,
Principalement les jesuites,
Pour estre bonnes casuistes;
Mepriser la mondaineté
Et blasmer fort la vanité,
Cheminant la veüe baissée
D'une façon mortifiée,
Delaissant en cette façon
Toute la pompe à la maison,
Car les belles tapisseries
Les lits de soie, les broderies,
Avec les vaisselles d'argent,
C'est leur commun ameublement.
Il court encore une manie
De certaine theologie
Pour asseurer l'entendement
De ceux quy vont plus simplement,
Ne sachant encor la pratique

Comme on peut, en bon catholique,
S'accommoder du bien d'autruy,
Pourveu que Dieu en soit servy
Et que pour nous ils fassent croire
Que c'est pour sa plus grande gloire,
Bien que par son commandement
Il le desfende absolument.
Par la voye extraordinaire,
Sans doute cela se peut faire,
Car les bons theologiens
Sont savants méthodiciens
Et trouvent par leur suffisance
Que c'est en bonne conscience.
S'il entre dans quelque famille
Quelqu'enfant qui soit malhabille,
Aussi tost il est destiné
Et par arrest predestiné
Qu'il sera bon ou mauvais moine,
Afin que de son patrimoine
On fasse une meilleure part
A ceux quy n'auroient que le quart;
Ou s'il advient qu'on apprehende
Des filles la charge trop grande,
Par forme de devotion,
On les met en religion.
Mais c'est plus tost un bon menage[1]
Pour espargner leur mariage;

1. Une bonne économie. Quand Sganarelle, d'après Panurge, parle de vivre en ménage, il veut dire vivre d'économie (*le Médecin malgré lui*, acte I, sc. 1). V. encore, sur l'emploi de ce mot, Tallemant, édit. in-12, t. IX, p. 48.

On forcera leur volonté
Pour les mestre en captivité,
Dessoubz une reigle asservies,
Dont elles n'auront nulle envie.
Il faut parler avec honneur
De nos evesques de faveur,
Dont l'evesché est en tutelle
Pendant qu'ils sont à la mamelle,
Et, sans prolonger, sont mittrez
Auparavant d'estre sevrez.
Chacun a plusieurs abbayes
Priorez et commanderies,
Comme l'on voit les seculiers
Avoir des femmes à milliers.
Une favorable dispense
Vous donnera toute l'essence
D'estre abbé, evesque ou curé,
Sans qu'on soit escolier juré,
Ny qu'on sache en nulle manière
Dire service ou brevière;
L'assistance d'un suffragant,
Va tout cela accomodant.
Je n'en veux dire davantage,
Mettant mon perroquet en cage,
Ne croyant, sauf meilleur advis,
Qu'on aille ainsy en Paradis,
Si Dieu, par un miracle estrange,
Selon la mode ne se change.

FIN.



*Plaidoyers plaisans dans une cause burlesque*[1].

M.DCC.XLIII.

*Avec permission.* In-8°.

---

*Plaidoyers burlesques.*



ESSIEURS,

Je suis en cette cause pour Geroffiette-Perronelle Minette, veuve de Rominagrobis Mitoulet, ancien syndic de la communauté des Miaulans, chevalier de l'ordre des Gouttières, généralissime de l'armée des Chats, demanderesse, accusatrice ;

1. C'est une facétie sans doute inspirée par celle de Moncrif, *Histoire des chats*, *etc.*, dont le succès étoit très grand alors. Quelques détails nous donneroient toutefois à croire qu'elle devança peut-être l'ouvrage de Moncrif, et qu'une première édition, antérieure à celle que nous reproduisons ici, pourroit bien remonter au XVII^e siècle. Alors il faudroit y voir une imitation des plaidoyers de l'Intimé et de Petit-Jean, pour et contre le chien Ciron, dans *les Plaideurs*.

Contre *Boscot Polichinel, marchant de mort-aux-rats, défendeur, accusé.*

Ma cause, Messieurs, est d'autant plus importante, qu'il s'agit non seulement de la vie de cette pauvre dame Chatte, ma partie, et de celle de six petits chatons, orphelins, ses enfants, issus du plus noble sang de la race des chats, mais encore de la tranquillité de la France, de l'Europe entière; que dis-je? de tout l'Univers, que le malheureux Polichinel a troublé par des crimes effroyables.

Un des plus graves, et qui trouble le plus la société, est qu'il a tué et assassiné, dans cette ville, le jour de Carême-prenant de l'année mil sept cent je ne sais combien, le fameux Mitoulet, mari de celle pour qui je parle, le plus fidèle sujet, le plus intelligent et le plus valeureux capitaine qui ait jamais paru dans les armées des chats; un chat, Messieurs, qui, comme le plus habile politique de la nation chatonne, avoit plusieurs fois été élu pour député vers les alliés, quand il s'agissoit d'y négocier quelque affaire importante pour la conservation de sa République, et qui, par surcroît de dignité, avoit passé par toutes les principales charges de la communauté des chats, et exercé, avec un jugement dont il se voit peu d'exemples, la marguillerie dans leurs assemblées nocturnes, je veux dire dans les sabats. Et pour comble de cruauté, et non content d'avoir massacré le mari de celle pour qui je parle, il a encore arraché les ongles de ma partie.

Si l'on mesure la punition du coupable à la qualité de la personne envers laquelle le crime a été commis, après ce que je viens d'avoir l'honneur de pro-

duire aux yeux de la Cour, il me paroît douteux qu'on puisse inventer un supplice assez affreux pour cet accusé.

Eh ! quel motif a porté cet infâme meurtrier à massacrer ce héros, ou, pour mieux dire, à désoler cette famille entière? Vous ne le croiriez pas, Messieurs : le plus vil intérêt. Cet opérateur, cet empirique, en un mot ce marchand de mort-aux-rats, ne s'est porté à cet assassinat que pour mieux parvenir à débiter sa drogue. Le fameux Mitoulet étoit l'ennemi juré des rats; autant il en trouvoit, autant étoient-ils croqués par sa dent meurtrière. Mitoulet étoit le rempart le plus assuré de cette ville; il nuisoit par là au commerce et à la réputation de Polichinel. Personne n'étoit curieux d'acheter de la mort-aux-rats : Mitoulet suffisoit pour les détruire.

Voilà, Messieurs, voilà la source et la cause de la haine de Polichinel : il regarda cet illustre défenseur comme son plus mortel ennemi ; Polichinel périssoit si Mitoulet conservoit des jours précieux. Il ne lui en fallut pas davantage pour l'engager à commettre le plus grand de tous les crimes, en portant ses mains hardies sur la personne de Mitoulet.

Eh ! que deviendra la société, s'il est ainsi permis de massacrer ses plus grands bienfaiteurs, et si notre interêt nous engage à donner la mort à tous ceux qui peuvent nous nuire?

Marchands, puisque la notable race des chats est éteinte, qui mettra désormais vos marchandises à couvert de la morsure des rats?

Soldats ! qui veillera à la conservation de la bourre et de la méche de vos mousquetons?

Et vous, dames si bien parées! qui les empêchera de ronger vos habits magnifiques, vos blondes, et d'insulter même jusqu'à votre visage, en y léchant le lard dont vous empruntez vos teints fleuris[1] et vos grâces artificielles?

Avocats, procureurs, greffiers, tabellions, huissiers, sergens, en un mot tout ce que la chicane a de plus formidable! que ne devez-vous pas craindre pour vos papiers?

Ce n'est là, Messieurs, qu'une légère partie de tous les maux que va causer la mort du fameux Mitoulet.

Au premier bruit de cet assassinat, tous les chats sont accourus. Que de miaulemens! que de regrets! que de plaintes! que de gémissemens! On perdoit en lui un vaillant capitaine, l'espoir de sa nation, plus grand encore par les rares qualités du cœur et de l'esprit que par ses talens. Lion dans les combats, mais modeste après la victoire; libéral, désintéressé; pour tout dire enfin, entièrement dévoué aux intérêts de sa patrie, chacun le pleura comme un ami, un protecteur et un père.

Mais quelle fut la désolation de dame Minette, ma partie? Bien moins sensible au supplice que ce malheureux lui avoit fait subir qu'à la perte qu'elle venoit de faire, représentez-vous, Messieurs, ce que

1. Le Gorgibus des *Précieuses ridicules* reproche à ses filles la grande quantité de lard dont elles faisoient un usage pareil; et un siècle après, on le sait, le maréchal de Richelieu demandoit au même procédé les apparences de son éternelle jeunesse.

la douleur a de plus amer, et à peine vous formerez-vous un tableau de sa triste situation.

*............... Quis, talia fando,*
*Mirmidonum, Dolopumve, aut duri miles Ulixei,*
*Temperet a lacrimis!*

Il ne revenoit jamais que chargé des dépouilles de ses ennemis; ses premiers regards se tournoient toujours vers Minette, sa chère épouse; il lui miauloit amoureusement, il la léchoit avec délectation, il lui faisoit patte de velours. Elle, à son tour, recevoit ce vainqueur dans ses pattes: il confondoit ses lauriers dans les tendres caresses de sa moitié. Peu semblable à ces héros qui se croyent tout permis, Mitoulet étoit fidèle à son épouse. Aux vertus d'un grand chat il joignoit encore celle d'un chat de bien.

Qu'allez-vous devenir, Minette infortunée? Veuve de cet Hector[1], vous allez essuyer le sort de la malheureuse Andromaque: vos fils sont autant d'Astianax qui éprouveront le sort du fils de ce héros troyen. Polichinel est pire pour eux que tous les Grecs ensemble: c'est un Ulisse, un Pyrrhus acharné à leur ruine; ils ressembleroient à leur père, il les massacrera également.

............... Venez, famille désolée;
Venez, pauvres enfans devenus orphelins,
Venez faire parler vos esprits enfantins;

1. Voyez l'*Iliade* d'Homère. (*Note de l'auteur.*)

Oüi, Messieurs, vous voyez ici notre misère :
Nous sommes orphelins[1].....

Qui ne seroit touché de l'état pitoyable où ils sont réduits!... C'est à vous, Messieurs, à les vanger et leur mère. La mort d'un père et d'un époux crie et demande justice. Faut-il laisser un semblable forfait impuni? Polichinel mérite les tourmens les plus inouïs. Après ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, pourroit-il échapper à la rigueur de vos jugemens? L'intérêt particulier de mes parties, l'intérêt public, tout se lie et se joint contre cet infâme meurtrier pour qu'il subisse la peine due à ses crimes.

Ne croyez pas, en l'épargnant, de laisser un ennemi aux rats: sa drogue n'est que celle d'un opérateur, plus nuisible, plus dangereuse qu'utile; les fils de Mitoulet, bientôt devenus grands, feront revivre leur père et rendront à l'univers sa tranquillité.

Je conclus, Messieurs, à ce qu'il plaise à la Cour déclarer ledit Polichinel düement atteint et convaincu du meurtre commis en la personne de messire Rominagrobis Mitoulet, et, pour réparation de ce crime, ordonner que son enseigne sera dépendüe et lui y être pendu à la place; déclarer ses biens acquis et confisqués au profit de la veuve et de ses fils, avec tous dépens, dommages et intérêts, et, en cas de récidive, le condamner aux galères.

Leu et approuvé par moi, censeur pour la police, ce 29 août 1743.

*Vu l'approbation, permis d'imprimer. A Paris, ce 2 septembre* 1743.

MARVILLE.

1. *Les Plaideurs*, acte III, scène avant-dernière.

*Plaidoyer pour Boscot Polichinel, marchand épicier-droguiste, défendeur;*

*Contre Geroffletette Perronnelle Minette, veuve de Rominagrobis Mitoulet, demanderesse, accusatrice.*

ESSIEURS,

Je parle ici pour Boscot Polichinel, bourgeois de cette ville, marchand épicier-droguiste, contre Geroffletette Perronnelle Minette, veuve de Rominagrobis Mitoulet, demanderesse, accusatrice.

Le combat qui s'engage entre les parties a de quoi vous surprendre. C'est une chatte qui poursuit la mort de son prétendu mari; eussiez-vous jamais cru avoir à juger de la destinée d'un chat? Mais Mitoulet n'étoit pas, ainsi qu'on vous l'a dit, de ces chats ordinaires; ses vertus et ses talens devoient le distinguer de ceux de son espèce. Des vertus et des talens dans un chat! Pour moi, j'avois jusque alors vécu dans l'opinion que tout le mérite d'un chat consistoit à croquer une souris; mais il appartenoit à nos adversaires d'ennoblir de si petites idées.

Quels pleurs cependant n'a pas coûté la mort d'un si noble chat! Vous avez entendu les miaulemens de notre partie adverse; on n'a rien oublié pour vous attendrir. Rappellez-vous ces tristes images : une veuve désolée, six petits chatons orphelins, un mari, un père assassiné! A des traits si frappans,

peu s'en faut que je n'aye moi-même versé des larmes; et quel est le barbare qui n'eût pas pleuré? Daignez pour un instant calmer des mouvemens si vifs, et accordez-moi une audience favorable.

Quand je ne serois pas aussi persuadé que je suis, Messieurs, de la solidité de vos jugemens, le bon droit du malheureux accusé dont j'embrasse ici la défense me donne une juste confiance que vous voudrez bien vous déclarer hautement protecteurs de son innocence. C'est un misérable disgracié de la nature, à qui elle ne semble avoir refusé tous ses dons extérieurs que pour l'orner plus libéralement du don le plus précieux de tous, je veux dire de celui de l'esprit, qualité qu'il possède au suprême degré et dont il fait un si bon usage, qu'elle ne lui gagne pas moins l'estime de tous ceux qui le voyent et qui l'entendent que son triste état leur fait de compassion.

Ce Polichinel, Messieurs, né de parens obscurs et pauvres, n'a reçu d'eux qu'une éducation convenable à leur triste état; mais son heureux génie, et plus encore sa probité, l'ont toujours soutenu jusques aujourd'huy, sans que jamais la pauvreté l'ait porté à quelque mauvais coup, ainsi que notre partie adverse a l'audace de nous le reprocher.

Je ne nierai point cependant, Messieurs, qu'il n'ait tué Rominagrobis Mitoulet, ce chat si vanté et peint par nos adversaires d'un si ridicule pinceau. Oui, il l'a tué; mais jamais attentat mérita-t-il mieux un pareil châtiment? Aux belles qualités qu'on lui a si libéralement attribué, on eût dû ajouter la perfidie et l'ingratitude dont il s'est si souvent noirci envers celui pour qui je parle. Ces vertus eussent encore

rehaussé son tableau. Ma partie ne l'a que trop long-temps gardé chez lui : il étoit depuis deux ans l'objet de son amitié, et les artificieuses caresses de ce traître animal avoient sçu si bien gagner son cœur, que, quelque dure que fût sa pauvreté, Mitoulet (grâce à la vigilance et aux soins de son maître) ne s'en étoit presque jamais senti ; mais tel est le caractère d'un traître, que rien ne peut jamais mériter sa reconnoissance.

Un soir que Polichinel, accablé d'inanition et d'inquiétude, étoit assis au coin de son feu, plus triste de n'avoir rien pour le souper de Mitoulet que pour le sien propre, ce scélérat, que dis-je? ce trop digne chat, ne pouvant plus long-temps se retenir, s'élance avec furie sur Polichinel; il eût sans doute ajouté à toutes les belles actions qu'on vous a décrites celle d'étrangler son maître, si Polichinel, dans ce danger, n'eût eu la présence d'esprit de prendre son sabot et d'en casser la tête de cet ingrat animal, qui ne payoit tous les bons traitemens de son maître que par la plus noire de toutes les perfidies.

Vous voyez bien, Messieurs, par ce récit aussi vrai que touchant :

Premièrement, que Polichinel, en tuant le traître Mitoulet, ne l'a puni que comme il le méritoit ;

Secondement, que les tourmens les plus affreux n'auroient pu effacer la noirceur de son crime.

Troisièmement, qu'un scélérat capable d'une telle trahison n'avoit été que trop long-temps comblé de caresses par Polichinel ;

Quatrièmement, enfin, que l'aversion que quantité de gens ont pour cette maudite engeance est on ne peut mieux fondée, puisque nous ne voyons que trop tous les jours une infinité d'exemples de leur monstrueuse malice. Je vous en retracerois la mémoire, si je ne craignois d'entrer dans un détail d'autant plus inutile, sans doute, que vous n'en ignorez pas les tragiques avantures. Voilà cependant quel est le premier crime dont on ose nous accuser? On transforme en forfait une action de justice de la part de Polichinel! Devoit-il donc se laisser étrangler? devoit-il, pour conserver les jours d'un chat si respectable, s'abandonner au meurtre et à la trahison?

Nos ennemis, Messieurs, ne se sont pas contentés de nous accuser de ce prétendu crime : à la médisance ils ont joint la calomnie. Polichinel, disent-ils encore effrontément, a arraché les ongles de cette veuve. Quelle perte, en effet, que les ongles de cette chatte! Si je voulois pour un moment me prêter à toute son illusion, je vous dirois que sans ongles elle en sera plus traitable et plus retenüe ; ses ongles ne repousseront que trop tôt, et lui rendront toute sa férocité. Eh! connoît-on Polichinel, pour le croire coupable de cette action?

Non, Messieurs, Polichinel n'a jamais fait le mal de dessein prémédité. Je pourrois, pour prouver ce que j'avance, emprunter la voix de tous ceux qui le connoissent, et pas un d'eux ne me contrediroit; mais, pour démontrer invinciblement ce que j'ai l'honneur de vous exposer, j'aurai seulement recours

à la base fondamentale de toutes les accusations qui se font juridiquement :

*Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando ;*

et par là je vous ferai voir combien cette accusation est mal fondée.

Cette Perronnelle Minette demeuroit chez un voisin de Polichinel, sur le même pallier, et, en digne veuve de Mitoulet, elle ne lui céda jamais en aucune de ses belles qualités. Le peu d'intelligence qui avoit été entre ce beau couple n'affligea pas extrêmement la survivante, et six petits chatons, fruits de leur mariage, et par conséquent héritiers de la méchanceté de leurs parens, devinrent bientôt les objets de sa haine et de son aversion. Comme Polichinel ne connut jamais la vengeance, il oublia bientôt l'attentat de son mari, la reçut volontiers chez lui et ne lui témoigna aucun ressentiment.

Un jour de fête solemnelle dans toutes les cuisines, je veux dire un jour de mardi-gras, le pauvre Polichinel faisoit boüillir son pot (chose qui ne lui arrive pas souvent). Cette bête affamée entra furtivement chez lui, attirée par l'odeur de la cuisine; elle voulut, aussi bête que gourmande, pêcher la viande dans le pot qui boüilloit; mais sa gourmandise lui coûta cher : ses griffes s'y dessolèrent et y restèrent pour preuve de sa gloutonnerie. A ses miaulemens, Polichinel, occupé à autre chose, se retourna, et, par une douceur qu'on voit rarement en semblable occasion, se contenta de la mettre dehors de chez lui.

Après cela, Messieurs, elle osera porter l'audace et l'effronterie jusqu'à paroître en ce lieu en qualité d'accusatrice, lorsqu'elle y devroit elle-même redouter la rigueur de vos jugemens ! assurément il faut être de la dernière des impudences pour faire un pareil coup. Mais il est aisé de voir ce qui l'a portée à cette extrémité : elle s'est imaginé, jugeant de Polichinel par elle-même, qu'il alloit sans doute la poursuivre criminellement; et, pour éluder le châtiment qu'elle méritoit, elle est venüe l'attaquer la première. N'est-ce pas là le comble de la méchanceté, et un pareil monstre d'iniquité devroit-il encore voir le jour? Elle accuse Polichinel d'avoir tué son mari. Ah! connut-elle jamais les liens conjugaux, pour être sensible à leur rupture? Bien plus, elle l'accuse de lui avoir arraché les ongles... Ne faut-il pas être bien hardie pour oser seulement parler de ce qui la devroit couvrir de honte, si elle en étoit capable? A-t-on jamais fait un crime à un homme de gagner légitimement sa vie? Non, assurément. C'est cependant, Messieurs, ce qu'elle prétend faire. Polichinel fait un petit négoce d'épicerie, dont le gain est aussi modique que légitime. Parmi plusieurs drogues, il vend de la mort-aux-rats, qui en fait partie. Elle ne laisse pas de lui en faire un crime, quoiqu'il me seroit aisé, si je voulois, de prouver que cette drogue est plus commode et plus propre que les chats pour se défaire des rats et des souris. Sans entamer cette question, je finis en deux mots, Messieurs, par vous supplier d'examiner quelle est l'accusation et quel est l'accusé. Ces deux considérations, jointes à ce que je viens d'avoir

l'honneur de vous dire, me font espérer que vous voudrez bien, en terrassant les méchans, faire triompher l'innocence. Par ces raisons,

Je conclus, Messieurs, à ce qu'il vous plaise confirmer Polichinel dans le droit de vendre et débiter de la mort-aux-rats, le déclarer indüement accusé du meurtre commis en la personne de Mitoulet, condamner Minette, sa veuve, à lui faire réparation d'honneur authentique, dont sera dressé acte et déposé au greffe; la condamner, elle et toute sa race, au bannissement perpétuel, avec tous dépens, dommages et intérêts.

*Jugement.*

Parties oüies, nous avons ordonné que l'action de ladite Perronnelle Minette sursoira jusqu'à sa qualité certaine, ses enfans étant mineurs, et n'ayant point fait apparoir d'acte de délibération de parens par lequel elle eût été nommée tutrice à iceux, et cependant provisoirement défend à Polichinel d'user du métier de droguiste, même de vendre aucunes drogues, pour quelque cause que ce soit, sans qu'il justifie de sa lettre de maîtrise, dépens reservés.

Lû et approuvé par moi, censeur pour la police, ce 29 aoust 1743.

*Vû l'approbation, permis d'imprimer. A Paris, ce 2 septembre 1743.*

MARVILLE.

Registré sur le livre de la communauté des libraires–

imprimeurs de Paris, n° 2199, conformément aux règlemens, et notamment à l'arrêt de la cour du parlement du 3 décembre 1705. A Paris, ce 13 septembre 1743. — *Signé* SAUGRAIN, syndic.





*Les merveilles et les excellences du salmigondis de l'aloyau, avec les Confitures renversées.*

*A Paris, chez Jean Martin,* 1627. In-8.



Le Roux, ta gentille humeur
Merite bien qu'un rimeur,
Des plus gentils de sa race,
Pour toy grimpe sur Parnasse.

Un jour, beuvant rejouys
A la santé de Louys
Et de Charles ton bon maistre,
Il t'en souviendra peut-estre,
Tu laissas les mets royaux
Pour manger les alloyaux.
Tu me fy promestre, en somme,
Sur la foy d'un galant homme,
Qu'en vers je celebrerois
Ces morceaux dignes des rois.
Je m'acquitte de ma debte
En monnoie de poëte.
Si Rouillard s'est esbatu

Sur le renom d'un festu [1]
Qu'un miserable asne mange;
Si Pasquier, en sa loüange
De la puce de Poitiers [2],
A du bruict en nos quartiers,
Loüant l'aloyau, j'espère
La faveur autant prospère,
Voire plus, car le subject
Est plus noble et moins abject.

Arrière donc, ô viandes
Delicates et friandes,

1. Allusion au livre singulier dont voici le titre : *La magnifique doxologie du festu*, par M. Sebastien Roulliard, de Melun, advocat au parlement. Paris, 1610, in-8°.

2. C'est la fameuse puce qu'Estienne Pasquier, étant à Poitiers pour les *Grands jours*, aperçut sur le sein de la belle Catherine des Roches, et au sujet de laquelle il ouvrit une sorte de concours poétique. Tous les célèbres auteurs y prirent part, non seulement ceux qui écrivoient en françois, mais ceux qui faisoient des vers grecs, latins, italiens et espagnols. Aussi le P. Garasse a-t-il dit : « Cette puce a tant couru et sauté dans les esprits fretillans des François, des Italiens, des Flamands, qu'ils en ont fait un Pégase. » (*Recherche des recherches*, liv. V, ch. 10.) Pasquier fit un recueil de tous ces vers, qu'il dédia à M. Achille du Harlay, président des Grands-jours, et qu'on trouve à la fin de son volume : *la Jeunesse d'Estienne Pasquier et sa suite*, Paris, Jean Petit-Pas, 1610, in-8°. Le recueil a lui-même pour titre : *La Puce, ou jeux poétiques françois et latins composés sur la puce aux Grands jours de Poitiers*, en 1579. Il avait déjà paru isolément en 1581 et 1583, sous le titre de : *La Puce de madame des Roches.*

Et de quy l'enorme coust
Faict à maint perdre le goust !
A la table epicurée
Vous servirez de curée ;
Soient de vos morceaux disnez
Les hommes effeminez !
Vous fistes perdre Capoue :
Aux vils corbeaux je vous voüe.

Hercule ne vouloit pas
Vous avoir en ses repas ;
Au goust des Alcibiades
Vous eussiez esté trop fades :
Le bœuf seul les contentoit ;
Un aloyau seul estoit
La solide nourriture
Convenable à leur nature.

Aux geants membrus et forts,
Aux athlètes grands de corps,
Les chairs grosses et charnues
Plaisent mieux que les menues ;
Les poussins, les pigeonneaux,
Les bizets [1], les estourneaux,
Les moineaux, les allouettes,
Sont pour les marionettes,
Pour les petits marjolets,
Pour les petits hommelets
Quy n'osent paroistre en rue,

1. Le *biset* est un pigeon sauvage un peu plus petit que le ramier, ayant les pieds et le bec rouges.

Tant ils ont peur de la grue [1].
Tant de mets et d'entremets
Ne furent propres jamais
Aux phylosophes antiques.
Je m'en rapporte aux ethiques.

Les diverses qualitez
Amènent des cruditez ;
Les cruditez indigestes
Sont à la santé molestes ;
De là viennent les douleurs
Tant aux intestins qu'ailleurs,
Les choliques, les tranchées,
Sinistres aux accouchées ;
Les vertiges du cerveau
Avec la fiévre de veau [2].
Quy soi-mesme se commande ,
Et quy , sobre , ne demande
Qu'un aloyau pour tout mets
N'est point malade jamais.

Un aloyau profitable
Repare tout une table
Du beau lustre coloré
De son rouge sur-doré.

1. Comme les pygmées d'Homère, que les grues dévorèrent.

2. On appeloit ainsi l'espèce de malaise mêlé de frissons qui suit les débauches de bonne chère. « Il a fièvre de veau, il tremble quand il est saoul. » (*Adages françois*, XVI^e siècle.)

Il paist nostre faim plus grosse,
Et l'on retrouve en la sausse
L'appetit perdu souvent:
De mort il le rend vivant.

Nutritive est la fumée
A la personne affamée;
Et, si vous ne me croyez,
Feuilletez les plaidoyez.
Entre la Rotisserie,
Jadis, et la Gueuserie,
Il se mut un gros procez.
N'ayant mangé leurs pains secz,
Mais, au flair de la viande,
Les gueux payèrent l'amende[1];

1. « A Paris, en la roustisserie du Petit-Chastelet, au devant de l'ouvroir d'ung roustisseur, un facquin mangeoit son pain à la fumée du roust, et le trouvoit, ainsy parfumé, grandement savoureux. Le roustisseur le laissoit faire. Enfin, quand tout le pain fust bauffré, le roustisseur happe le facquin au collet, et vouloit qu'il luy payast la fumée de son roust. Le facquin disoit en rien n'avoir ses viandes endommaigé, rien n'avoir du sien prins, en rien luy estre debiteur. La fumée dont est question evaporoit par dehors : ainsi, comme ainsi se perdoit-elle, jamais n'avoit esté dit que dedans Paris on eust vendu fumée de roust en rue. Le roustisseur replicquoit que de fumée de son roust n'estoit tenu nourrir les facquins, et renioit, en cas qu'il ne le payast, qu'il luy osteroit ses crochets. Le facquin tire son tribart, et se mettoit en deffense. L'altercation fust grande; le badaud peuple de Paris accourut au debat de toute part. Là se trouva à propos Seigni Joan, le fol citadin de Paris,

Et mesmement aux faulx dieux
Le flair en est gracieux :
Il les contente, où leur prestre
Veult la chair pour en repaistre.
Les prestres et les devins
Des sacrifices divins,
Aux solennelles journées,
Enlevoient les charbonnées :
C'est tout un et l'aloyau,
J'en croy le boucher Croyau.

L'ayant aperceu, le roustisseur demanda au facquin : Veulx-tu sus nostre differend croire ce noble Seigni Joan ? Ouy, par la sambre guroy ! respondit le facquin. Adonc Seigni Joan, ayant leur discord entendu, commanda au facquin qu'il luy tirast de son bauldrier quelque pièce d'argent. Le facquin luy mist en main uug tournois Philippus. Seigni Joan le print et le mist sur son espaule gausche, comme explorant s'il estoit de poids ; puis le timpoit sur la paulme de sa main gausche, comme pour entendre s'il estoit de bon alloy ; puis le posa sus la prunelle de son œil droict, comme pour veoir s'il estoit bien marqué. Tout ce fust faict en grand silence de tout le badaud peuple, en ferme attente du roustisseur et desespoir du facquin. Enfin le feit sur l'ouvroir sonner à plusieurs fois ; puis, en majesté presidentale, tenant sa marotte au poing, comme si feust un sceptre, et affublant en teste son chaperon de martres singesses, à aureilles de papier fraisé à poinct d'orgues, toussant prealablement deux ou trois bonnes fois, dist à haulte voix : La cour vous dict que le facquin qui a son pain mangé à la fumée du roust civilement a payé le roustisseur au son de son argent ; ordonne la dicte cour que chascun se retire en sa chacunière, sans despens, et pour cause. » (Rabelais, liv. III, ch. 36.)

Il sera de bonne sorte,
Et tel qu'on nous en apporte
De Sainct-Etienne-du-Mont [1]
Ou de nostre Petit-Pont [2].
Ceux de la pièce première
N'ont pas la gloire dernière.
Les uns sont à deux costez,
Et les autres, escourtez,
N'en ont qu'un : c'est au choix vostre
Que de prendre l'un ou l'autre.
Les plus gras sont les meilleurs.
Manquent-ils, allez ailleurs.
La viande est tant plus franche
Que la graisse en est plus blanche,
Et plus tendre elle sera.

La dame l'embrochera
D'une gentille manière,
Sinon vostre chambrière,
Ou bien vostre marmiton.
A la guerre, un long baston
Sert bien souvent d'une broche.
Le feu ne sera trop proche,
D'autant qu'il le haviroit [3]
Plustost qu'il ne le cuiroit.

1. Il veut parler des boucheries voisines de cette église, et qui, dès le XII[e] siècle, avoient fait donner à la rue Montagne-Sainte-Geneviève le nom de rue des Boucheries.

2. On vendoit toutes sortes de denrées sur le Petit-Pont, V. notre *Paris démoli*, 2[e] édit., p. XLV.

3. Vieux mot que la langue culinaire a seule conservé.

Moyenne soit la distance.
C'est au feu qu'est l'importance :
Il doibt estre bel et bon ;
Le meilleur est de charbon.
Celuy quy vire et quy tourne
Ordinairement sejourne
Sur le plus espais costé.
Qui le brusle soit frotté.
Il vaut mieux que l'on n'y mette
Qu'une personne discrette.
Ne tournez pas au rebours :
Je hais trop les mauvais tours
A l'ancienne coustume.
Cuite est la chair quy ne fume ;
Sèche, elle a moins de saveur.
Je tiendrois à grand'faveur ·
Qu'elle mouillast mon assiette.
Sur l'espaule une serviette,
Vous le desembrocherez,
Au plat vous le poserez.

Le sel et l'eau sont la sausse.
Tel y a quy la rehausse
Avec du vinaigre aux aulx ;
Mais ce sont les Champenaux.
Il n'est meilleure poyvrade,
Meilleure capylotade,
Ny meilleur salmygondis,

*Havir* se dit pour l'action du feu trop vif, qui dessèche la viande par dehors sans la cuire à l'intérieur. C'est, selon Ménage, le mot grec αυειν, rôtir, brûler.

Tel qu'en apprestoit jadis
Nostre maistre La Fontaine,
La Fontaine Marmitaine.
L'amy que j'ayme d'amour
Avoit dict qu'à mon retour
J'en trouverois un en broche.
L'heure du souper approche:
Je m'en vay voir s'il est cuit.
Adieu, bonsoir, bonne nuit.

---

*Les Confitures renversées.*


uy veult empescher un vilain,
Il luy faut mestre un œuf en main.
Que tu m'empeschas, ô Voicture [1],
Avec tes pots de confiture!

Il te souvient qu'à mon depart
J'en pris en mes mains bonne part,
Ayant serré l'autre partie
Dans ma pochette appesantie.

De chez toy chez nous y a loin,
Et tout du long de ce chemin

1. C'est Voiture le poète; nous le reconnaissons bien à ce cadeau de friandises.

Moyenne soit la distance.
C'est au feu qu'est l'importance :
Il doibt estre bel et bon ;
Le meilleur est de charbon.
Celuy quy vire et quy tourne
Ordinairement sejourne
Sur le plus espais costé.
Qui le brusle soit frotté.
Il vaut mieux que l'on n'y mette
Qu'une personne discrette.
Ne tournez pas au rebours :
Je hais trop les mauvais tours
A l'ancienne coustume.
Cuite est la chair quy ne fume ;
Sèche, elle a moins de saveur.
Je tiendrois à grand'faveur
Qu'elle mouillast mon assiette.
Sur l'espaule une serviette,
Vous le desembrocherez,
Au plat vous le poserez.

Le sel et l'eau sont la sausse.
Tel y a quy la rehausse
Avec du vinaigre aux aulx ;
Mais ce sont les Champenaux.
Il n'est meilleure poyvrade,
Meilleure capylotade,
Ny meilleur salmygondis,

*Havir* se dit pour l'action du feu trop vif, qui dessèche la viande par dehors sans la cuire à l'intérieur. C'est, selon Ménage, le mot grec αυειν, rôtir, brûler.

Tel qu'en apprestoit jadis
Nostre maistre La Fontaine,
La Fontaine Marmitaine.
L'amy que j'ayme d'amour
Avoit dict qu'à mon retour
J'en trouverois un en broche.
L'heure du souper approche:
Je m'en vay voir s'il est cuit.
Adieu, bonsoir, bonne nuit.

---

*Les Confitures renversées.*


uy veult empescher un vilain,
Il luy faut mestre un œuf en main.
Que tu m'empeschas, ô Voicture[1],
Avec tes pots de confiture!

Il te souvient qu'à mon depart
J'en pris en mes mains bonne part,
Ayant serré l'autre partie
Dans ma pochette appesantie.

De chez toy chez nous y a loin,
Et tout du long de ce chemin

1. C'est Voiture le poète; nous le reconnaissons bien à ce cadeau de friandises.

Il n'y eut fils de bonne mère,
Quy ne me creust apothicaire.

Ayant les deux mains à mes pots
(Ils cuidoient choir à tout propos),
Le moyen de faire l'honneste!
Mon chapeau tenoit à ma teste,

Les uns m'estimoient desdaigneux,
Les autres m'appeloient teigneux.
Je ne sçay qui disoit : Malherbe,
Qui sçait bien, n'est pas tant superbe.

En evesque, non autrement,
Je les saluois froidement,
Rasserenant ma triste mine,
En tournant le col vers l'eschine.

Quoy qu'assez chiche de salut,
Le malheur toutefois voulut
Que je repandisse la saulce
Tant sur le manteau que la chausse.

De mal en pis, un autre effect
Dedans ma pochette se faict:
Tout pesle-mesle se renverse,
Et n'est doubleure qu'il ne perse.

Mes vers se trouvèrent dessous,
Bon Dieu! que mes vers estoient doux!
Ma bienheureuse gibecière
En fut enduicte toute entière.

Il ne fut sol ny carolus [1]
Quy ne fust lors pris à la glus.
Alors j'appris que chose aucune
N'est si douce que la pecune.

Du travers de la cuisse au corps
La douceur me passa dès lors.
Si Dieu veut qu'elle y persevère,
Je ne seray plus tant sevère.

Le plus petit chien de chez nous
Me trouva plus que son laict doux;
Il fut si friand de la sausse,
Qu'il a presque avallé ma chausse.

Tant et tant ce petit coquin
En barboüilla son musequin,
Qu'il n'est chien au mont Sainct-Hilaire
Quy ne le suive et ne le flaire.

Amy Voicture, étant sur tous
Et plus que confiture doux,
Ne me donne plus confiture
Sans un laquay pour la voiture.

1. Petite pièce de billon mise en cours par Charles VIII, et tout à fait baissée de valeur à l'époque où ces vers furent écrits. Elle ne valoit alors que dix deniers.

FIN.





# TABLE DES MATIÈRES.

Préface. v

1. Ensuit une remonstrance touchant la garde de la librairie du Roy, par Jean Gosselin, garde d'icelle librairie. 1

2. Le Diogène françois, ou les facetieux discours du vray anti-dotour comique blaisois. 9

3. Histoires espouvantables de deux magiciens qui ont esté estranglez par le diable, dans Paris, la semaine sainte. 23

4. Discours fait au parlement de Dijon sur la presentation des Lettres d'abolition obtenues par Hclène Gillet, condamnée à mort pour avoir celé sa grossesse et son fruict. 35

5. Histoire veritable de la couversion et repentance d'uue courtisanne venitienne, laquelle, après avoir demeuré long temps souillée dans les lubricitez et ordures de son peché, Dieu a faict reluire dans son ame les rayons de son amour, et l'a retirée à soy. 49

6. Les singeries des femmes de ce temps descouvertes, et particulièrement d'aucunes bourgeoises de Paris. 55

7. La Chasse et l'Amour, à Lysidor. 65

8. Dialogue fort plaisant et recreatif de deux marchands : l'un est de Paris, et l'autre de Pontoise, sur ce que le Parisien l'avoit appelé Normand ; ensemble deffini-

tion de l'assiette d'icelle ville de Pontoise selon les Chroniques de France. 75

9. Discours prodigieux et espouvantable de trois Espaignols et une Espagnolle, magiciens et sorciers, qui se faisoient porter par les diables de ville en ville; avec leur declaration d'avoir fait mourir plusieurs personnes et bestail par leurs sorcillèges, et aussi d'avoir fait plusieurs degâts aux biens de la terre. Ensemble l'arrest prononcé contre eux par la Cour du parlement de Bordeaux, le samedi 10 mars 1610. 87

10. Histoire admirable et declin pitoyable advenu en la personne d'un favory de la cour d'Espagne. 95

11. Examen sur l'inconnue et nouvelle caballe des frères de la Rozée-Croix, habituez depuis peu de temps en la ville de Paris. Ensemble l'histoire des mœurs, coustumes, prodiges et particularitez d'iceux. 115

12. Role des presentations faictes aux Grands Jours de l'Eloquence françoise. 127

13. Recit veritable du grand combat arrivé sur mer, aux Indes Occidentales, entre la flotte espagnole et les navires hollandois, conduits par Lhermite, devant la ville de Lima, en l'année 1624. 141

14. Discours veritable de l'armée du très vertueux et illustre Charles, duc de Savoie et prince de Piedmont, contre la ville de Genève, ensemble la prise des chasteaux que tenoyent les habitans de la ditte ville, par J. K. S. sieur de la Chapelle. 149

15. Histoire miraculeuse et admirable de la comtesse de Hornoc, flamande, estranglée par le diable, dans la ville d'Anvers, pour n'avoir trouvé son rabat bien godronné, le 15 avril 1616. 163

16. Discours au vray des troubles naguères advenus au royaume d'Arragon, avec l'occasion d'iceux, et de leur pacification et assoupissement. 169

17. Recit naïf et veritable du cruel assassinat et horri-

ble massacre, commis le 26 août 1652, par la Compagnie des frippiers de la Tonnellerie, en la personne de Jean Bourgeois. 17

18. Les Grands Jours tenus à Paris par M. Muet, lieutenant du petit criminel. 19

19. La revolte des Passemens. 22

20. Ordonnance pour le faict de la police et reglement du camp. 25

21. Combat de Cyrano de Bergerac avec le singe de Brioché, au bout du Pont-Neuf. 27

22. La prinse et deffaicte du capitaine Guillery. 28

23. Le bruit qui court de l'Espousée. 30

24. La conference des servantes de la ville de Paris soubs sainct Innocent, avec protestations de bien ferrer la mule ce caresme pour aller tirer à la blanque à la foire de Sainct-Germain, et de bien faire courir l'anse du panier. 313

25. Le triomphe admirable observé en l'alliance de Betheleem Gabor, prince de Transylvanie, avec la princesse Catherine de Brandebourg. 323

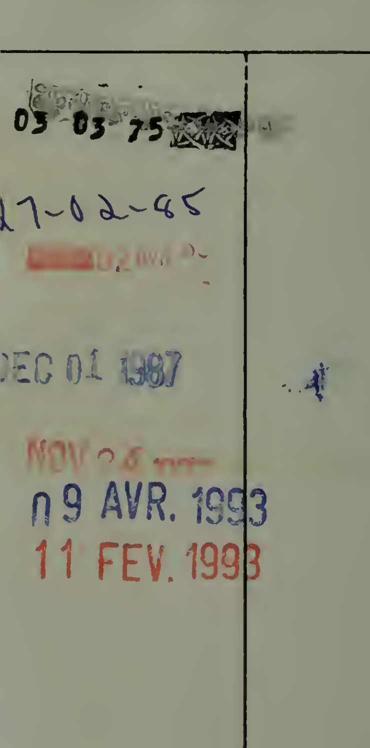
26. La descouverte du style impudicque des courtisannes de Normandie à celles de Paris, envoyée pour estrennes, de l'invention d'une courtisanne angloise. 333

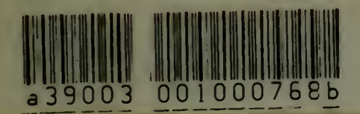
27. La Rubrique et fallace du monde. 343

28. Plaidoyers plaisans dans une cause burlesque. 349

29. Les merveilles et les excellences du Salmigondis de l'Aloyau, avec les Confitures renversées. 363




03 03 75
17-02-85
DEC 01 1987
09 AVR. 1993
11 FEV. 1993


a39003 001000768b

